This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

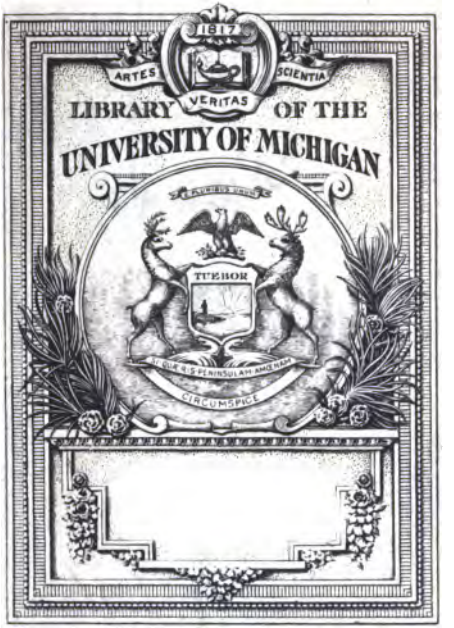
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

Z
.1007
.B586

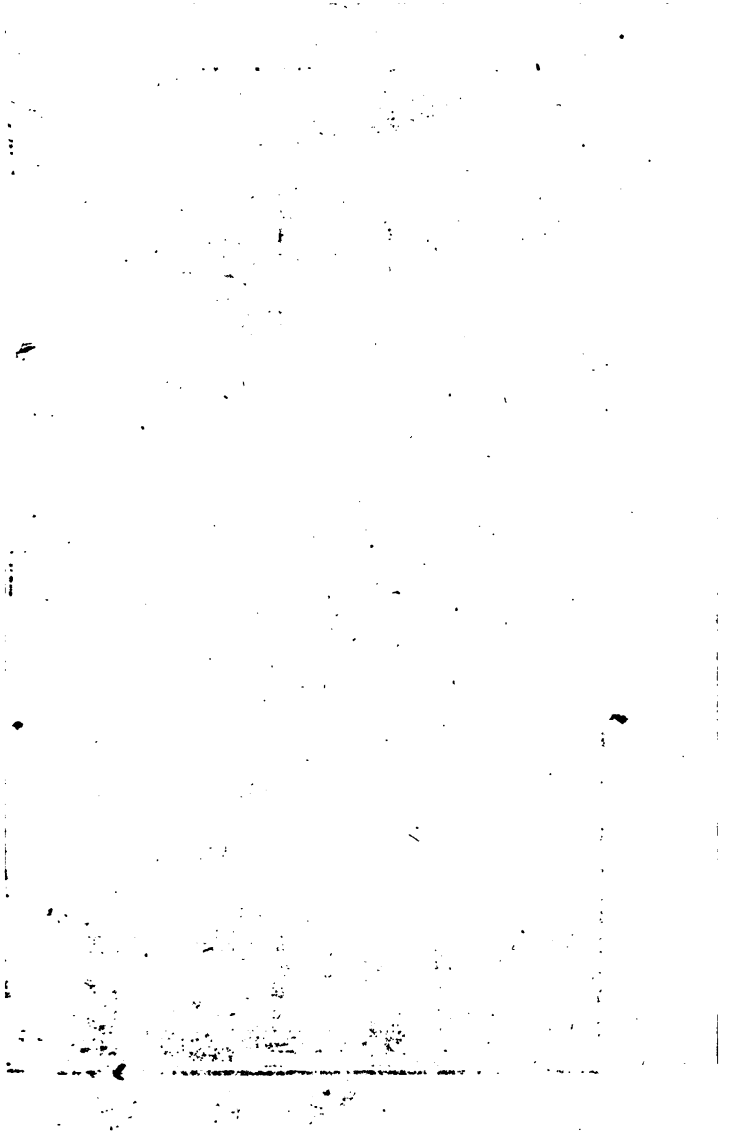

BIBLIOTHEQUE
RAISONNÉE
DES SAVANS
DE L'EUROPE

BIBLIOTHEQUE
RAISONNE'E
DES OUVRAGES
DES SAVANS
DE L'EUROPE.

Pour les Mois de

JANVIER, FEVRIER, MARS,

1729.

TOME SECOND.

Premiere Partie.

A AMSTERDAM,
Chez les WETSTEINS & SMITH.
MDCCXXIX.

Librarian
Nijhoff
9-19-30
21625

BIBLIOTHEQUE
RAISONNÉE
DES OUVRAGES DES SAVANS
DE L'EUROPE.

Pour les Mois de Janvier, Fevrier & Mars 1729.

ARTICLE I.

HISTOIRE *des* PROVINCES-UNIES *des* Païs-bas, *par* Mr. LE CLERC: Depuis la *naiſſance de la République*, *juſqu'à la* Paix d'UTRECHT, *& le* Traité de la BARRIE'RE, *conclu en* 1716. *Avec les principales* MEDAILLES, *& leur Explication.* In Folio *Tom. II.* qui contient ce qui s'y paſſa depuis l'An M. DC. XVIII. juſqu'à l'An M. DC. LX. *pagg.* 419. *Tom. III.* qui contient ce qui s'y eſt paſſé depuis l'An M. DC. LX. juſqu'au *Traité de la* BARRIE'RE: *pagg.* 473. ſans les *Préfaces*, & la *Table* gé-

nérale des *Matiéres*. A *Amſterdam*, chez Z. CHATELAIN, 1728.

MR. LE CLERC eſt ſi célèbre depuis long tems, par un grand nombre d'Ouvrages de differentes ſortes, & il tient un rang ſi conſidérable dans la République des Lettres, qu'il ſuffit preſque de voir ſon nom à la tête d'un Livre, pour ſavoir ce que l'on en doit attendre. A l'égard d'une Hiſtoire en particulier, comme celle-ci, il y auroit de quoi prévenir avantageuſement l'eſprit des Lecteurs, en les faiſant ſeulement ſouvenir des réflexions judicieuſes ſur la maniére d'écrire l'Hiſtoire en général, qui ſe trouvent dans le (*a*) *Parrhaſiana*; & de la *Vie du Cardinal de* RICHELIEU, dont on a deux Editions: pour ne rien dire de pluſieurs *Vies* abregées & autres morceaux hiſtoriques, qui ſont répandus dans les *Bibliothéques*, *Univerſelle*, *Choiſie*, *Ancienne & Moderne*. Mais quand tout cela ne ſeroit pas, & que l'Auteur ſeroit d'ailleurs auſſi peu connu, qu'il l'eſt beaucoup; nous ſerions diſpenſez d'apprendre ici aux Lecteurs quel a été ſon deſſein, quelle méthode & quelle étenduë il s'eſt propoſée, & de quelle maniére il a exécuté ſon projet. Le prémier Volume de cette Hiſtoire paroît depuis plus de ſix ans: ainſi chacun a pû en juger par lui-même. Les deux derniers Volumes dont on vient de voir le titre, ſont faits au même moule: même plan, même goût, même

(*a*) *Tom.* I. *pag.* 130, *& ſuiv.*

même ordre, même Stile. Et quoi que, pour le Stile, il ſoit revenu à l'Auteur que *quelques perſonnes l'ont trouvé un peu négligé* (*a*), il n'a pas cru devoir ſe donner plus de peine pour le polir. *Un Stile trop travaillé eſt*, dit-il, *plus propre à un Roman, ou à quelque Hiſtoire ſemblable, qu'à une Narration grave & ſérieuſe, qui ne cherche que la clarté & la netteté.*

I. L'OUVRAGE entier eſt compoſé de *Seize Livres*: & le *Second Tome* commence par la continuation du IX. parce que le Libraire, pour publier plus tôt le Prémier Volume, auquel il voulut joindre, mais d'une autre main, l'*Explication Hiſtorique des principales Médailles* qui ſervent à l'Hiſtoire des *Provinces-Unies*; trouva à propos de renvoier ce reſte du IX. Livre au Tome ſuivant. Ainſi cela eſt cauſe qu'on voit ici la ſuite d'une grande affaire, qu'on ne ſauroit bien entendre qu'en reliſant la fin du I. Volume: affaire telle, qu'aucune autre n'a jamais cauſé plus de troubles dans l'Etat, & qui, pour parler avec nôtre Auteur, (*b*) *n'eſt pas un objet agréable pour ceux qui s'intéreſſent à la réputation de la République* (c'eſt-à-dire, de ceux qui s'étoient alors emparez du Gouvernement) *mais qu'il n'étoit pas poſſible d'omettre, ni même de traiter légérement, ſans violer toutes les Loix de l'Hiſtoire.* On comprend par cela ſeul, qu'il s'agit des funeſtes diviſions, que des Intérêts Politiques, mêlez avec des Diſputes de Religion,

(*a*) *Préface* du Tom. III. *pag.* 2.
(*b*) *Préface* du I. Tom. *pag.* 1.

gion, toûjours très-dangereuſes dans de telles circonſtances, excitérent & pouſſérent à un tel point, que l'Etat, encore naiſſant, ſe vit preſque à deux doigts de ſa ruine, vers le commencement du Dix-Septiéme Siécle. On trouve donc ici d'abord les préparatifs pour le fameux *Synode de* DORDRECHT, accompagnez de ſpectacles extraordinaires, qui ne pouvoient qu'être de fort mauvais augure : le Prince MAURICE *de Naſſau* continuant à ſe mettre au deſſus des Loix, & faiſant des coups d'Autorité viſiblement contraires à la Liberté Publique & à la conſtitution du Gouvernement : BARNEVELD, GROTIUS, & HOGERBEETS, trois hommes d'un haut rang, & des plus affectionnez au bien de la Patrie, inſidieuſement arrêtez dans (*a*) un lieu qui devoit leur ſervir d'Azyle, par ordre de gens qui n'avoient d'ailleurs aucune Juriſdiction ni aucun Pouvoir à cet égard, & qui étoient de plus Ennemis déclarez des Priſonniers; pour ne rien dire de pluſieurs autres irrégularitez commiſes dans cette ſaiſie illégitime : l'inutilité des oppoſitions & des proteſtations que fit la Province de *Hollande*, ſur des procédures qui choquoient ſi fort ſes droits en particulier : le Prince ſe revêtant d'une Autorité ſemblable à celle des anciens *Dictateurs* Romains, & dépoſant à ſon gré, dans les Villes de *Hollande*, tous les Magiſtrats qui n'entroient pas dans ſes vuës : l'Aſſem-

(*a*) La *Cour*, ou le Palais de la *Hollande*; & cela dans le tems qu'ils alloient à l'Aſſemblée des *Etats*.

ſemblée des Etats de la Province compoſée ainſi tout d'un coup de gens qui lui étoient dévouez, & qui lui laiſſérent faire ou firent ce qu'il voulut, avec les *Etats Généraux* déja gagnez & pour ſon intérêt, & pour le leur propre.

Après cela, quel obſtacle pouvoit-il y avoir à la tenuë du Synode? Et n'étoit-il pas aiſé de prévoir à quoi il aboutiroit? Ce qui s'y paſſa, eſt ici raconté aſſez au long, & tiré principalement des Actes Publics, ou fondé ſur des faits dont les deux Partis conviennent. Si Mr. *Le Clerc* ne cite nulle part les Hiſtoires de TRIGLAND & de BAUDART, Contre-Rémontrans, c'eſt (*a*) parce que GERARD BRANDT, qui a été Miniſtre de l'Egliſe Rémontrante d'*Amſterdam*, les cite lui-même exactement dans ſon (*b*) Hiſtoire Flamande, la plus étenduë que l'on aît & la plus circonſtanciée, à laquelle nôtre Auteur renvoie par tout.

La fin & les ſuites du Synode ne ſont que trop connuës de tout le monde, & il faut eſperer que jamais plus on ne verra rien de ſemblables parmi des Peuples qui font profeſſion de ſuivre les principes de l'Evangile & de la Réformation. Il arriva ce qui eſt toûjours arrivé & qui arrivera toûjours de ces ſortes d'Aſſemblées. Les plus forts, Juges & Parties, l'emportérent ſur les plus foibles, & ſurent bien ſe

(*a*) *Bibl. Anc.* & *Mod.* Tom. XVIII. *pag.* 352.

(*b*) Traduite depuis peu en Anglois, par Mr. *Chamberlayne.* Voiez-en de longs Extraits, dans les *Mémoires Literaires de la Grande-Bretagne*, Tom. XI-XVI.

ſe prévaloir de leur victoire. Ceux-ci ne purent alors obtenir ſeulement une Liberté de Conſcience, telle qu'on l'a toûjours accordée aux *Catholiques Romains*, & à d'autres Sectes. Leurs Miniſtres, qui ne voulurent pas s'engager à s'abſtenir en particulier de toutes fonctions Eccléſiaſtiques (*a*) furent bannis de l'Etat.

Mais la Scéne fut bien plus tragique pour les trois Priſonniers, à la détention desquels ces brouilleries Théologiques n'avoient pas peu contribué. (*b*) *Barneveld*, ce vénérable Vieillard, perdant la tête ſur un Echaffaut; *Grotius*, & *Hogerbeets*, condamnez à une Priſon perpétuelle, & traitez là de la maniére la plus rude & la plus indigne: ce ſont des événemens, dont on ne pourroit lire le recit ſans des mouvemens de compaſſion pour les prétendus Criminels, & d'indignation contre les auteurs de leurs ſouffrances, quand même l'innocence de ces Illuſtres Malheureux ſeroit en quelque façon douteuſe. Mais l'un d'eux, le célèbre GROTIUS, a ſi bien plaidé leur cauſe commune, que le Jugement du Public & ailleurs, & dans ces Provinces mêmes, a dès long-tems caſſé des Sentences ſi viſiblement injuſtes. Auſſi (*c*) l'*Apologétique* eſt-il demeuré toûjours ſans réponſe: on n'y oppoſa, dans le tems même où tant de gens étoient intéreſſez à effacer les impreſſions qu'une Piece ſi forte devoit faire ſur l'eſprit des Lecteurs, que des voies de fait, reſſource

(*a*) *Pag.* 46, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 48, *& ſuiv.*
(*c*) *Pag.* 81, *& ſuiv.*

ce ordinaire de ceux qui n'aiant point de bonnes raiſons à dire, croient y ſuppléer en ſupprimant, autant qu'ils peuvent, ce qu'ils ne ſe ſentent pas en état de réfuter.

L'exil des principaux du Parti Rémontrant ne ſatisfit pas la haine du Parti oppoſé, qui avoit eû le deſſus. Au commencement de l'année ſuivante, (*a*) l'exécution rigoureuſe des Ordonnances redoubla la Perſécution; & cela dura encore quelques années. Il ne faut pas s'étonner que les *Catholiques Romains* aient pris occaſion de là d'uſer contre les *Proteſtans* d'une vive rétorſion, dont on ne peut éluder la force qu'en avouant la dette & changeant au plus tôt de conduite, comme heureuſement on l'a fait depuis. Notre (*b*) Auteur rapporte là-deſſus un mot du Cardinal NORIS, (*c*) *Que l'on avoit des aux manes de* CALVIN *un ſacrifice du ſang fait* ARMINIENS.

Le reſte du IX. Livre de cette Hiſtoire roule ſur ce qui ſe paſſa dans le tems que la *Trêve*, concluë en M. DC. IX. entre l'*Eſpagne* & les *Provinces-Unies*, étoit ſur le point d'expirer. (*d*) Après la révolution arrivée dans le Gouvernement, il n'y avoit nulle apparence que l'on fût diſpoſé à chercher les moiens de continuer cette Trêve, qui avoit tant déplû au Prince *Maurice*, ou de la changer en une Paix perpétuelle. Auſſi refuſa-t-on bruſquement d'entrer dans

(*a*) Au mois de *Fevrier* 1619. (*b*) *Pag.* 65.
(*c*) *Arminiano Sanguine diris Calvini manibus parentatum.* Pirtat. in *Hiſtor. Pelagian.* (*d*) *Pag.* 69, *& ſuiv.*

dans aucune négociation avec un Envoié (*a*) des Archiducs, lequel à la vérité faiſoit des propoſitions qui ne pouvoient être approuvées, mais que l'on auroit dû ſuppoſer pour l'heure demander plus que ſes Maîtres n'avoient deſſein d'obtenir.

II. PHILIPPE III. & l'Archiduc ALBERT, étant morts ſur ces entrefaites, PHILIPPE IV. qui ſuccéda au prémier, ſe mit en devoir de reprendre les armes, & témoigna hautement qu'il feroit tous ſes efforts pour recouvrer ce que l'*Eſpagne* avoit perdu, & dont les *Provinces-Unies* avoient joüi tranquillement pendant les douze ans de Trêve. C'eſt par où commence le *Dixiéme Livre* de nôtre Auteur. La Guerre fut déclarée des deux côtez, au mois d'*Août* de l'Année M. DC. XXI. & *Spinola* parut de nouveau à la tête des Armées du Roi d'*Eſpagne*. Ce fameux Capitaine aſſiégea *Bergop-zoom*, l'année ſuivante : mais il eut l'affront de ſe voir contraint à lever le Siége. En revanche, il aſſiégea *Breda*, en M. DC. XXIV. ſans que le Prince *Maurice* pût lui faire encore le même affront ; & celui-ci en eut une mortification d'autant plus grande, que cette Ville appartenoit à la Maiſon de *Naſſau*. On croit même que ce chagrin contribua (*b*) à ſa mort, qui arriva le 23. d'*Avril*, M. DC. XXV. quinze jours après celle du Roi d'*Angleterre* JAQUES I. *Maurice* d'ailleurs ne réuſſit preſque en rien, depuis

(*a*) *Pierre Peckius*, Chancelier de *Brabant*.
(*b*) *Pag.* 93, 98.

depuis la nouvelle priſe d'armes, excepté la levée du Siége de *Bergopzoom*.

Nôtre Auteur, ſans diſſimuler les défauts de ce Prince, reconnoît de bonne foi qu'il fut un (*a*) auſſi grand Homme de Guerre, que *Guillaume* ſon Pere avoit été habile dans l'art de conduire les Peuples. Il le regarde comme aiant enſeigné, par ſa pratique, bien des choſes des plus importantes pour la Science Militaire. Il ne trouve pas mauvais qu'en reconnoiſſance des grands ſervices qu'il avoit rendus aux *Provinces-Unies*, en les arrachant aux *Eſpagnols*, la Poſtérité lui pardonne tout ce qu'on pouvoit lui réprocher avec raiſon : & il approuve la conduite de *Grotius*, qui, à cauſe de cela, a (*b*) comblé *Maurice* de louanges, quelque grand ſujet qu'il eût de ſe plaindre de lui perſonnellement.

III. Le Prince *Maurice* n'aiant point laiſſé d'Enfans Légitimes, Frideric Henri (*c*) ſon Frére, âgé de quarante ans, & depuis peu marié, lui ſuccéda auſſi-tôt, étant déclaré par les Etats Généraux Capitaine Général des Armées de la République, tant par mer, que par terre; & un mois après, *Stadthouder*, ou Gouverneur de *Hollande* & de *Zelande*. Mais il ne put venger le Défunt, en ſauvant *Breda* : cette Place (*d*) fut réduite à capituler, le 2. *Juin* de la même année.

Les choſes commencérent à changer un peu, par

(*a*) *Pag.* 97, *& ſuiv.* (*b*) Dans ſon *Hiſtoire* Latine des *Provinces-Unies*. (*c*) *Livr.* XL. pag. 100. (*d*) *Pag.* 103.

par rapport aux *Rémontrans*; & le nouveau Gouverneur fit bien-tôt voir, qu'il n'avoit jamais approuvé la conduite de ſon Frére à leur égard. Je me ſouviens ici d'une (*a*) Lettre qu'il écrivit à *Grotius* en M. DC. XXII. pour le remercier de quelques *bons offices* qu'il lui avoit rendus à *Paris*; car on ſait de quelle maniére ce grand Homme (*b*) s'étoit ſauvé de priſon l'année avant celle-ci. *Je ſouhaitterois*, dit ce Prince, *de pouvoir être utile en vos affaires par deça, & m'y emploierois de tout mon cœur: mais vous ſavez la conſtitution des affaires être telle, que ni moi, ni vos autres Amis, ne pouvons vous y ſervir, comme nous deſirerions bien. Je veux eſperer que le tems y pourra apporter du changement* &c. Si le tems n'en apporta aucun à l'égard de *Grotius*, on voit au moins que *Frideric Henri* ne négligea pas après la mort de ſon Frére, de faire ce qu'il pouvoit pour adoucir les eſprits. Car, peu de tems après qu'il fut entré en charge, (*c*) on permit à *Hogerbeets* de ſortir de *Louveſtein*; & d'aller demeurer dans ſa Maiſon de campagne, près de *Leide*, où il mourut le mois ſuivant. On vit revenir dans le païs (*d*) *Epiſcopius*, & *Uytenbogard*, les principaux des Exilez, ſans qu'il fût fait aucunes procédures contr'eux. On rendit même au dernier la Maiſon qu'il (*e*) avoit à la *Haie*.

Il

(*a*) Du 4. Août 1622. ubliée à la tête du *Votum pro Pace Eccleſiaſtica*, en 1642.

(*b*) Voiez nôtre Auteur, *pag* 71.

(*c*) *Août* 1625. *pag.* 105. Voiez *pag.* 109. a.

(*d*) *Pag.* 109, 110. (*e*) *Pag.* 113. a.

Il y prêcha, & vêcut en paix juſqu'à ſa mort. On laiſſa peu-à-peu faire des Aſſemblées aux autres Miniſtres Rémontrans, malgré les vives oppoſitions de ceux du Parti dominant, & la maniére dont ils ſe ſoulevêrent (*a*) contre quelques-uns de leurs propres Confréres, qui témoignoient entrer dans des ſentimens de Modération.

Frideric Henri aquit beaucoup d'honneur, en M. DC. XXVII. par le recouvrement de *Grol*, Ville du Comté de *Zutphen*. *Spinola* l'avoit priſe avant la Trêve; & *Maurice* l'avoit affiégée inutilement. GROTIUS publia un Ouvrage, dans lequel il fait la deſcription du Siége, par lequel *Frideric Henri* reprit cette Ville.

On avoit enfin, après bien des projets & des propoſitions, établi, depuis (*b*) ſix ans, une nouvelle Compagnie de Commerce, ſavoir celle des *Indes Occidentales*. L'Amiral PIERRE HEYN, (*c*) avec des Vaiſſeaux de cette Compagnie, remporta de grands avantages en *Amérique* contre les *Eſpagnols*, l'an M. DC. XXVIII. & leur enleva encore, l'année ſuivante, des richeſſes immenſes, quoi qu'ils fuſſent plus forts que lui.

Cette même année M. DC. XXIX. le Prince d'*Orange* aſſiégea avec beaucoup de ſuccès (*d*) la forte place de *Bois-le-Duc*, ſans que les *Eſpagnols* puſſent y mettre obſtacle, ni le détour-

(*a*) *Pag.* 109. (*b*) *Pag.* 74. (*c*) *Pag.* 116. *& ſuiv.*
(*d*) *Pag.* 121, *& ſuiv.*

tourner de continuer ſon entrepriſe par une puiſſante diverſion, & une irruption dans les Provinces mêmes, qui allarma ſi fort les Etats Généraux, qu'ils ſollicitoient leur Capitaine Général à lever le Siége. La Ville de *Weſel* fut auſſi ſurpriſe par quelques Troupes de l'Armée Hollandoiſe, pendant ce Siége; & l'Ennemi contraint de ſe retirer des Terres des Etats, ſans en pouvoir rien retenir.

Quelque grand intérêt qu'eût alors la République de demeurer tranquille au dedans, cela ne fut pas capable de ſuſpendre l'ardeur du zéle Théologique, & d'empêcher que les Miniſtres du Parti dominant ne fiſſent la Guerre à leur maniére. (*a*) Mais il en prit mal à quelques-uns, qui ſe flattoient que le Magiſtrat étoit encore d'humeur de ſeconder leurs paſſions, & de ne pas tolerer les *Rémontrans*. Un Prédicateur ſéditieux d'*Amſterdam*, nommé *Hadrien Smout*, qui s'étoit déja ſignalé pendant les troubles, aiant voulu revenir à la charge, fut chaſſé de la Ville & du Territoire. Cette conduite fut approuvée à *Rotterdam*, & imitée à l'égard de quelques Miniſtres du même caractère. La Ville d'*Amſterdam*, autrefois ſi dévouée aux *Contre-Rémontrans*, laiſſa non ſeulement les *Rémontrans* continuer leurs Aſſemblées, mais encore ils y (*b*) bâtirent, dans un des plus beaux endroits & (*c*) des plus frequentez alors, une Egliſe ſur le modéle de celle de *Charenton*, quoi que

(*a*) *Pag.* 143, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 134. 2.
(*c*) Le *Keyſergracht*.

que plus petite, où l'on prêcha pour la prémiere fois le 31. *Janvier* M. DC. XXX. & l'on prêche encore aujourd'hui; ſi bien, dit nôtre Auteur, qu'*on a vû ſouvent quelques-uns des principaux Membres du Gouvernement, venir & communier à cette Egliſe.* Il reſtoit encore huit Miniſtres Rémontrans, Priſonniers à *Louveſtein*: on trouva moien de les faire ſauver, l'année ſuivante. (*a*) Les Etats Généraux, quoi qu'ils euſſent été pluſieurs fois ſollicitez inutilement de les élargir, ne donnérent aucun ordre pour les reprendre, ni pour empêcher qu'ils n'exerçaſſent leurs fonctions Eccléſiaſtiques parmi ceux de leur Société, où ils le firent paiſiblement.

Les avantages, que *Frideric Henri* avoit remportez ſur les Ennemis, & la maniére douce & ſage avec laquelle il exerçoit ſes hauts Emplois de Stadthouder & de Capitaine Général, lui avoient ſi fort gagné les cœurs, que, dans l'année M. DC. XXXI. cinq Provinces en donnérent la ſurvivance à ſon (*b*) Fils unique, nommé *Guillaume*, âgé alors de cinq ans.

Dans cette même année, la Compagnie des *Indes Occidentales*, après avoir cauſé bien des pertes aux *Eſpagnols* par les Vaiſſeaux qu'elle envoioit en mer, fit une entrepriſe bien plus conſidérable ſur (*c*) le *Breſil*, où elle ſe rendit maitreſſe de la Capitainie de *Pernambouc*, & enſuite de pluſieurs autres; ſur tout depuis qu'el-

(*a*) *Pag.* 128, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 135.
(*c*) *Pag.* 131, *& ſuiv.*

qu'elle y eût envoié le Comte *Jean Maurice de Naſſau*, avec de nouvelles troupes. Mais la ſuite ne répondit pas à de ſi heureux commencemens, comme nôtre Auteur le montre en ſon lieu.

La campagne de M. DC. XXXII. ne fut pas moins glorieuſe pour la République, puis que le Prince d'*Orange*, après avoir pris pluſieurs Villes ſur la *Meuſe*, alla attaquer (*a*) *Maſtricht*, & l'emporta, après une vigoureuſe reſiſtance. L'année ſuivante, il ſe rendit maître de (*b*) *Rhimberck*: & en M. DC. XXXIV. les *Eſpagnols* aiant voulu reprendre *Maſtricht*, il les obligea à lever le Siége, en faiſant ſemblant d'aller lui-même aſſieger *Breda*, à quoi il ne penſa tout de bon que trois ans après, qu'il l'entreprit & y réuſſit à ſon gré.

Depuis pluſieurs années, il y avoit entre la *France* & les *Provinces-Unies*, des négociations pour une Alliance, qui ſe conclut en M. DC. XXXIV. & par laquelle le Roi Louïs XIII. partageoit en quelque maniére les *Païs-bas Eſpagnols* avec les Etats. *C'étoit*, dit nôtre (*c*) Auteur, *vendre la peau de l'Ours, avant que de l'avoir tué.* Auſſi, après avoir commencé d'exécuter ce projet, on s'en laſſa bientôt. Les Etats s'apperçûrent ſagement, que leur République ſe feroit expoſée à de plus grands dangers, en aiant la *France* pour voiſine, que ſi les *Eſpagnols* gardoient ce qu'ils avoient dans les

(*a*) *Pag.* 140, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 144, *& ſuiv.*
(*c*) *Pag.* 151.

les *Païs-bas*, & ſervoient de barriére entre la *France* & les *Provinces-Unies*. On agit pour la prémiére fois de concert avec la *France*, l'année M. DC. XXXV. en ſorte que les commencemens de la Campagne furent d'abord très-heureux : mais les ſuites ſe trouvérent fort malheureuſes. A la fin de cette même année, le *Cardinal Infant*, Gouverneur des *Païs-bas*, ſurprit le Fort de (*a*) *Schenck*, que le Prince d'*Orange* eut bien de la peine à reprendre l'année ſuivante. *Frideric Henri*, comme nous l'avons déja dit, prit enfin (*b*) *Breda*, en M. DC. XXXVII. & ce fut la derniére Campagne honorable qu'il fit. C'eſt par là que finit le XI. Livre de nôtre Auteur. Remarquons, avant que de paſſer au ſuivant, qu'on trouve ici l'époque du tems auquel le tître d'ALTESSE fut donné aux *Princes d'*ORANGE, qui juſqu'alors n'avoient été traitez que d'EXCELLENCE. (*c*) Le Roi de *France*, LOUïS XIII. fut celui qui en donna l'exemple, & qui propoſa la choſe aux Etats Généraux, dont il n'eut pas de peine à obtenir l'approbation. Cela ne pouvoit que mettre *Frideric Henri* dans les intérêts de la *France*; & un (*d*) celébre Hiſtorien Hollandois remarque, qu'il agit toûjours depuis d'une maniére à lui témoigner ſa reconnoiſſance. Ce ne fut pourtant pas aux depens de ſa Patrie.

IV.

(*a*) *Pag.* 156, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 167, *& ſuiv.*
(*c*) *Pag.* 165, *& ſuiv.*
(*d*) *Aitzema*, Tom. II. Lib. XVI. *init.*

IV. LE *Douziéme Livre* va juſqu'à la Paix de *Weſtfalie* : & par conſéquent il contient encore pluſieurs années de Guerre. Ce n'eſt pas qu'il n'y eût eû déja (*a*) dès l'année M. DC. XXXVI. & M. DC. XXXVII. quelques propoſitions & quelques négociations : mais elles n'eurent aucune ſuite. Pour les arrêter, il ſuffiſoit que les *Eſpagnols* euſſent été ſi mal aviſés, que de vouloir, dans leurs Paſſeports, qualifier les *Provinces* de *Rebelles* : ſur (*b*) quoi *Frideric Henri* fut d'avis que les Etats Généraux, en donnant eux-mêmes des Paſſeports, appellaſſent *Provinces tyranniſées*, celles qui étoient demeurées ſous l'obéïſſance du Roi d'*Eſpagne*. La *France* paioit, tous les ans, plus d'un million aux *Provinces-Unies*, pour les aider à ſoûtenir les frais de la Guerre, juſqu'à ce que les Négociations de la Paix commencérent plus ſérieuſement. Nonobſtant cela, le Prince d'*Orange* n'agiſſoit pas avec beaucoup de vigueur. Ce qui le rallentit, ce fut, comme on l'infére d'une négociation (*c*) que les *Lettres* du Comte d'ESTRADES nous ont (*d*) découverte, la crainte qu'il remarqua qu'on avoit dans les *Provinces-Unies*, que les progrès du Roi de France dans les *Païs-bas Eſpagnols*, ne fuſſent avec le tems nuiſibles aux Provinces mêmes ; ce que l'expérience n'a que trop fait voir depuis. Il arriva encore une choſe, (*e*) par laquelle le Cardinal MA-

(*a*) *Pag.* 163. (*b*) *Pag.* 167. (*c*) *Pag.* 208, *& ſuiv.*
(*d*) *Lett.* Tom. I. *pag.* 57. (*e*) *Pag.* 243, *& ſuiv.*

MAZARIN, pour vouloir uſer de trop de fineſſe, allarma imprudemment les Etats. Le même Comte d'*Eſtrades* dit un jour en converſation à *Frideric Henri*, *Que l'on avoit offert à la Reine de* France, *de la part du Roi d'*Eſpagne, *de marier l'Infante avec le Roi* Louïs XIV. *& de donner en dot à l'Infante les Provinces des* Païs-bas *qui étoient ſous l'obéiſſance de l'*Eſpagne; *à condition qu'en échange le Roi de* France *rendroit à l'*Eſpagne *toutes les conquêtes qu'il avoit faites dans le* Rouſſillon, & en Catalogne &c. Ce Traité d'Echange, joint au Mariage, n'avoit été propoſé que par quelques Eccléſiaſtiques ſans caractère: & la Cour de *France* aiant vû le mauvais effet que la choſe produiſoit ſur les eſprits des Etats, donna ordre à *Braſſet*, ſon Réſident, de nier le fait.

Frideric Henri ne vit point la concluſion de la Paix entre l'*Eſpagne* & les *Provinces-Unies*, aux négociations de laquelle il avoit aidé, malgré les retardemens que la Cour de *France* y apportoit. Ce Prince, attaqué, depuis quelques années, de la Goutte, & autres incommoditez, mourut le 14. de *Mars*, M. DC. XLVII. âgé de ſoixante-trois ans, après avoir été réduit, ſur la fin de ſes jours, dans un état, où la mémoire lui manquoit, & ſon eſprit baiſſoit de jour en jour. On verra (*a*) ici ſon portrait, tel que le *Comte d'*ESTRADES le

(*a*) *Pag.* 255, *& ſuiv.*

le (*a*) donne : nôtre Auteur, qui le trouve très-fidèle, y ajoûte seulement deux ou trois traits, qui sont tous honorables à la mémoire de *Frideric Henri*.

Ce Prince avoit pris de bonnes mesures, pour empêcher qu'on ne tardât pas à mettre son Fils unique, GUILLAUME II. en possession des Emplois dont il avoit été revêtu lui-même. Le Successeur, d'un caractère fort différent, sut bien en profiter, & disposer les choses de telle manière qu'il pût avec le tems pousser son Autorité beaucoup plus loin. Il n'eut pourtant pas assez de credit, (*b*) pour engager les Etats à continuer la Guerre, comme il le souhaittoit fort. On étoit trop las de tant de dépenses & d'effusion de sang, depuis une si longue suite d'années, interrompus seulement par une Trêve, qui, quoi que longue, ne l'avoit pas été assez pour remettre les affaires. Quand les *Provinces-Unies* n'auroient tiré d'autre avantage du *Traité de* MUNSTER, que de faire renoncer pleinement & sans détour leur ancien Maître à toutes ses prétensions, & de l'obliger à leur laisser un vaste district de Commerce dans les *Indes*, où il s'engagea de n'en avoir aucun lui-même, ni ses Sujets; ç'auroit été assez pour leur rendre une telle Paix très-agréable & très-utile.

V. MAIS elles ne furent pas long-tems en

(*a*) *Lettres*, Tom. I. *pag.* 41.
(*b*) *Pag.* 261, *& suiv.*

en repos. La Guerre qu'il y avoit depuis pluſieurs années entre le Roi d'*Angleterre* CHARLES I. & le *Parlement*, eut des ſuites qui leur en préparérent une nouvelle de ce côté-là. Il y avoit quelques années, (*a*) que les Etats avoient (*b*) offert inutilement leur Médiation aux deux Partis. Ils envoiérent de nouveau des Ambaſſadeurs (*c*) à *Londres*, pour tâcher de faire du moins ſurſeoir l'exécution terrible de l'Arrêt de mort prononcé contre le Roi: mais ils ne réuſſirent pas mieux, & *Cromwell* leur fit bien voir, quand il fut le maître, combien cela lui avoit déplû.

Au dedans de l'Etat, le nouveau Stadthouder ſe montra bien-tôt plus reſſemblant à ſon Oncle *Maurice*, qu'à *Frideric Henri* ſon Pere. Il excita de grands troubles, (*d*) à l'occaſion de la réforme des Troupes, que l'on vouloit faire trop grande à ſon gré. Il fit arrêter & conduire à *Louveſtein*, de ſa pure autorité, diverſes perſonnes, & ſur tout des Députez de la Province de *Hollande*, de la même maniére préciſément que *Maurice* en avoit uſé à l'égard de *Barneveld*, de *Grotius*, & d'*Hogerbeets*. Le Siège d'*Amſterdam* (*e*) ſuivit, & le Prince n'abandonna ſon entrepriſe, que par la crainte de voir ſes Troupes noiées dans les Eaux, dont on avoit commencé d'inonder les avenuës. C'étoit faire en peu de tems bien des pas, pour un Prince, que le ſort de

(*a*) En 1644. (*b*) *Pag.* 229. (*c*) En 1649. *pag.* 269, 270.
(*d*) *Pag.* 276, *& ſuiv.* (*e*) *Pag.* 283, *& ſuiv.*

de ſon Beau-Pére *Charles I.* auroit dû rendre plus ſoigneux de reſpecter les Libertez d'un Etat, dont il étoit Sujet, & non Souverain. Mais la mort vint délivrer les bons Citoiens de leurs juſtes craintes. Une petite vérole emporta GUILLAUME II. le 6. de *Novembre* M. DC. L. à l'âge de vint-quatre ans & demi, trois ans & demi après ſon Pére.

Les choſes furent auſſi-tôt remiſes dans l'ordre (*a*) & l'on prit des meſures pour ne plus être expoſé à de ſi fâcheux inconvéniens. On fit des réglemens, qui tendoient à montrer bien clairement, qu'on n'étoit nullement dans la penſée de donner la Succeſſion des Charges de *Guillaume*, à ſon unique Héritier qui nâquit huit jours après ſa mort. Mais la Providence en avoit diſpoſé autrement: & ce Fils poſthume, GUILLAUME III. devoit un jour non ſeulement être revêtu de toutes les Dignitez de ſes Ancêtres, mais encore monter ſur le Thrône d'*Angleterre*.

Trois ans après, (*b*) il y eut, au mois de *Juin*, une aſſez grande Sédition dans la Ville d'*Enckhuyſe*, comme pour faire déclarer le Prince d'*Orange* Gouverneur & Général. On vit auſſi, pour le même ſujet, un commencement d'émute à *la Haie*, le 7. & le 8. d'Août ſuivans. Mais il arriva bien-tôt dequoi déconcerter tous les projets & faire évanouïr les eſpérances des Parens & des Amis de ce Jeune Prince.

On

(*a*) *Pag.* 289, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 337, *& ſuiv.*

On étoit en Guerre avec CROMWELL: & les Amiraux TROMP & RUYTER avoient fait à la vérité des merveilles, quoi qu'avec des forces inégales, contre la Flotte d'*Angleterre*; mais au bout du compte les Provinces ſe trouvérent avoir du deſſous, & d'ailleurs l'épuiſement des Finances rendoit la Paix néceſſaire. On ne put l'acheter, que par un Traité, dont un des principaux (*a*) Articles, & ſur lequel le *Protecteur* d'*Angleterre* ne voulut jamais rien relâcher pour le fond, étoit l'*excluſion à perpétuité du Prince d'*Orange, *& de tous ſes Deſcendans, de la Charge de Capitaine Général, Stadthouder, ou Commandant des Armées ou des Forces des Etats, par terre; de Gouverneur même de quelques-unes de leurs Villes, Châteaux, ou Forteresſes; d'Amiral ou Commandant de leurs Flottes, Vaiſſeaux, ou Forces maritimes* &c. Il eſt vrai que la ſeule Province de *Hollande* accorda en particulier un Acte formel d'Excluſion: mais comme elle eſt la plus puiſſante, & celle qui pouvoit avoir le plus d'influence ſur cette affaire, *Cromwell*, après quelque réſiſtance, s'en contenta; & il lui ſuffit, par rapport aux autres Provinces, que le Traité contînt d'autres Articles, qui tendoient indirectement à la même fin. De là naquit une grande diviſion entre la *Hollande*, & les autres Provinces, de ſorte que la prémiére ſe vit obligée de publier une Apologie

(*a*) *Pag.* 34, *& ſuiv.*

gie de ſa conduite & en Flamand, & en Latin. J'ai ſous mes yeux la Traduction Latine, imprimée la même année M. DC. LIV. dont voici le titre: *Déclaration des Etats de* HOLLANDE *& de* WEST-FRISE, *juſtifiée par les fondemens du Gouvernement des* Provinces-Unies; *où l'on fait voir le droit & le pouvoir qu'a chaque Province de traitter avec les Puiſſances Etrangéres, & de décider de toute ſorte d'Affaires, excepté celles qui ſont remiſes à l'Aſſemblée des* Etats Généraux *par les Loix de l'Union d'*Utrecht, *faite en* 1579. *ou par un accord ſpécial, & l'on montre qu'il n'y a rien que de juſte & de légitime dans la délibération priſe par les Etats de* HOLLANDE *& de* WEST-FRISE *le* 4. *de* Mai 1654. *d'accorder l'Acte d'Excluſion du Prince d'*ORANGE: *Avec une rélation de ce qui s'eſt paſſé par rapport à cet Acte, & une réfutation ſolide de tout ce qui a été publié de la part ou au nom de quelques Provinces.* Il paroît par ce titre ſeul, que la Piéce doit être fort curieuſe: Auſſi nôtre Auteur a-t-il jugé à propos d'en donner un (*a*) Extrait pour ceux qui ne peuvent la lire toute entiére, comme elle le mérite. C'eſt par elle, & par l'*Apologétique* de GROTIUS, qu'on peut le mieux s'inſtruire, de la conſtitution de l'Etat, en ce qui concerne les droits de chaque Province. Il y a entr'autres un fait remarquable, que bien des gens ont ignoré, c'eſt

(*a*) *Pag.* 345, *& ſuiv.*

c'eſt que le Fondateur de la République, GUILLAUME I. Prince d'*Orange*, dans le tems, qu'il fut aſſaſſiné à *Delft*, étoit ſur le point d'être déclaré *Comte* de *Hollande* & de *Zélande*; n'y aiant plus que deux Villes, *Amſterdam* & *Goude*, qui s'y oppoſaſſent, & les Etats de *Hollande* aiant déja fait dire à ces Villes, qu'au défaut de leur conſentement on ne laiſſeroit pas de paſſer outre.

Le reſte du XIII. Livre & du II. Tome de cette Hiſtoire, eſt emploié à détailler diverſes affaires importantes qu'il y eut entre les Provinces-Unies & les Puiſſances voiſines. On y verra ſur tout les meſures que prirent les Etats pour tenir en équilibre les Couronnes du *Nord*, ſelon la maxime qu'ils ont conſtamment ſuivie à l'égard de toutes les autres Puiſſances; & pour s'aſſûrer en même tems une continuation paiſible de leur Navigation & de leur Commerce dans la *Mer Baltique*. (*a*) Ils ſe joignirent au plus foible de ces Princes, & la Flotte Hollandoiſe fit lever le Siége de *Coppenhague*. Ainſi furent déconcertez les vaſtes projets de CHARLES GUSTAVE Roi de *Suéde*, qui ne penſoit pas moins qu'à ſe faire un nouvel Empire dans le *Nord*, lequel devoit renfermer toute la *Scandinavie*, la *Moſcovie*, la *Pologne*, & quelques autres Païs voiſins.

N'oublions pas, pour diverſifier, de dire un mot de ce qui ſe paſſa dans ces tems-ci, au ſujet de la Philoſophie de DES-CARTES, qui

(*a*) *Pag.* 353, *& ſuiv.*

qui avoit commencé de faire du bruit dans le monde, & que bien des gens goûtoient dans les *Provinces-Unies*. Un Synode de la *Sud-Hollande* en porta des plaintes aux Etats de la Province, comme ſi cette Philoſophie nuiſoit à la *Théologie*, avec laquelle on la mêloit. Les Etats, pour prévenir les querelles & les troubles qui pouvoient naître entre les partiſans de la Vieille Philoſophie & ceux de la Nouvelle, firent une (*a*) Ordonnance, le 30. de *Septembre* M. DC. LVI. par laquelle ils défendoient d'expliquer publiquement les Livres de DES-CARTES. Le *Cartéſianiſme* ne laiſſa pas de prévaloir dans la ſuite, comme on ſait; & les défenſes mêmes y contribuérent peut-être. Mais ce qui ſur tout lui fit faire fortune, ce fut le *Cocceïaniſme*, qui adopta les principes de la nouvelle Philoſophie, & à la faveur duquel elle ſe ſoûtient encore en certains endroits, depuis même qu'elle eſt tombée ailleurs, par l'introduction de la *Philoſophie Eclectique*, & de l'*Expérimentale*. Cela nous montre, que les paſſions & les circonſtances, des tems, influent beaucoup ſur l'établiſſement ou la décadence des Opinions en matiére de Sciences, comme ſur toutes les autres choſes humaines.

VI. LE *Quatorziéme Livre*, par où commence le *Troiſiéme* & dernier *Tome*, contient ce qui s'eſt paſſé depuis l'année M. DC. LX. juſqu'à la Paix de *Breda*, faite en M. DC. LXVII.

(*a*) *Pag.* 374, *& ſuiv.*

LXVII. On y voit d'abord la Paix concluë entre les Puiſſances du *Nord*, dans les querelles deſquelles les Etats s'étoient mêlez pour les raiſons déja alleguées. Le rétabliſſement de CHARLES II. ſur le Trône d'*Angleterre*, au lieu de leur être favorable, comme il pouvoit ſembler d'abord, les engagea bien-tôt dans une nouvelle Guerre. On eut beau faire à ce Prince une réception magnifique, & renouveller avec lui les anciennes Alliances: comme il n'aima jamais ni les Etats, ni leur Religion, quoi qu'il la profeſſât extérieurement, il trouva bien-tôt un prétexte de rupture dans quelques différens pour le Commerce des *Indes*, ſur leſquels néanmoins les Etats firent toutes les offres poſſibles d'accommodement à l'amiable. Il leur déclara la Guerre le 22. Fevrier (Stile ancien) de l'année M. DC. LXIV. Indiquons quelques choſes remarquables, qui arrivérent avant cela.

Le Roi LOUÏS XIV. s'empara de la Ville & de la (*a*) Principauté d'*Orange*, ſous quelques prétextes frivoles, & la garda long-tems. Ce fut le prémier chagrin, que la *France* fit à un jeune Prince, qui le lui a bien rendu depuis.

Un changement fait dans les Priéres Publiques, (*b*) mérite quelque attention. Les Miniſtres, en priant pour les Puiſſances, uſoient de ce formulaire: *Nous vous prions* (ô DIEU) *pour ceux qu'il vous a plû d'établir ſur nous, com-*

(*a*) *Pag.* 11, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 33.

comme ſont les Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats Généraux &c. On le réforma ainſi, & chacun en voit aiſément la raiſon : *Nous vous prions pour ceux qu'il vous a plû d'établir ſur nous ; ſavoir les Etats de* Hollande & de Weſt-friſe, *qui ſont nos légitimes Souverains. Nous vous prions encore pour les Etats des Provinces-Unies, leurs Alliez ; pour leurs Députez, qui ſont enſemble dans l'Aſſemblée des Etats Généraux & dans le Conſeil d'Etat, pour les Conſeillers Commis* &c. L'ordre pour ce changement, fut publié le 21. de *Mars* M. DC. LXII.

L'année ſuivante, le Comte d'*Eſtrades*, Ambaſſadeur du Roi de *France*, préſenta un Mémoire aux Etats (*a*) dans lequel, à l'occaſion d'un mauvais Livre, intitulé *Le Teſtament du Cardinal* MAZARIN, il ſe plaignoit, de la part de ſon Maître, de la licence que les Libraires du Païs ſe donnoient d'imprimer toute ſorte de Libelles, & il demandoit qu'on punît ſelon la rigueur des Ordonnances, ceux qui y avoient contrevenu. On ne nous dit pas, ce qui fut exécuté à cette occaſion : mais *il n'eſt pas toûjours facile de ſavoir qui ſont ceux qui ont fait imprimer de tels Livres ; & le bruit qu'on en fait, eſt ſouvent cauſe que des Livres très-mépriſables ſont achetez & lûs*, qui ne le ſeroient point ſans cela. Dans le même Mémoire, le Comte d'*Eſtrades* preſſoit beaucoup les Etats de rendre aux *Chevaliers* de l'*Ordre de* MALTE les Commanderies qu'ils avoient

(*a*) *Pag.* 39, *& ſuiv.*

avoient euës, avant la Réformation, dans les *Provinces-Unies*, & qu'ils redemandoient depuis fort long-tems. Quoi qu'on ne convînt pas de leur droit, les Etats de *Hollande* voulurent bien, quelques mois après, en considération (*a*) des Puissances qui s'intéressoient pour eux les dédommager, autant, qu'il étoit possible, par une somme qu'ils promirent, de cent cinquante-mille Francs, monnoie de *Hollande*; mais cela trouva ensuite des difficultez de la part des (*b*) autres Provinces, dont le consentement étoit nécessaire; & la *France*, (*c*) quelques années après fit de (1) nouvelles instances.

Dans la même année M. DC. LXIII. quatre Députez des *Pais-bas Espagnols* proposérent au fameux Pensionnaire JEAN DE WITT, un projet fait, à ce qu'ils disoient, par les Principaux de leurs Provinces, de chasser les *Espagnols* de chez eux, & de se joindre en un Corps avec les *Provinces-Unies*. (*d*) Le Pensionnaire aiant communiqué ce projet au Comte d'*Estrades*, la Cour de *France* parut disposée à

(*a*) *Pag.* 49. (*b*) *Pag.* 70.
(*c*) *Liv.* XV. pag. 201.
(1) En 1667. où nôtre Auteur ne dit pourtant pas, que l'affaire fût encore terminée. Mr. l'Abbé DE VERTOT (*Hist. des Chevaliers de* MALTE Tom. V. pag. 257. *Edit.* in 12.) parle de l'accommodement, comme proposé & achevé cette année; quoi qu'il eût été déja conclu en 1663. Le Comte d'*Estrades*, demandoit qu'*on y mit la dernière main*, comme *aiant été déja sur le point d'être achevé du consentement des Etats Généraux* &c.
(*d*) *Pag.* 41, *& suiv.*

à en favoriſer l'entrepriſe: quoi que dès-lors elle penſât à faire valoir ſes droits ſur les *Pais-bas*, nonobſtant la rénonciation de la Reine, Epouſe de LOUÏS XIV. Mais cette affaire n'eut point de ſuite, & ne fit que donner lieu à des négociations ſecrétes entre l'Ambaſſadeur & le Penſionnaire, où ils jouoient l'un & l'autre au plus fin, comme font les habiles Politiques.

Pour revenir à la Guerre que CHARLES II. avoit entrepriſe contre les *Provinces-Unies*, le Roi de *France* refuſa d'abord (*a*) aux Etats, quelques inſtances qu'on lui en fît, les Secours qu'il étoit obligé de leur donner en vertu du dernier *Traité de Garantie*, conclu en M. DC. LXII. Il attendit que les Flottes Hollandoiſes euſſent eû du déſavantage dans deux Combats. Ces mauvais ſuccès étoient d'autant plus fâcheux, que le Parti du jeune Prince d'*Orange* en prenoit occaſion de les attribuer au refus de le rétablir dans les Charges de ſes Ancêtres. Il y eut même (*b*) quelques Prédicateurs qui oſérent déclamer là-deſſus contre le Gouvernement; de ſorte que les Etats de *Hollande* furent obligez de publier une Ordonnance, par laquelle *ils défendoient aux Miniſtres de la Parole de Dieu, d'entretenir aucune correſpondance hors du pais, par rapport à des affaires d'Etat, ni même à des affaires Eccléſiaſtiques; à moins que ce ne fût avec la communication & ſuivant les ordres du Gouvernement; & de parler dans leurs Sermons,*

(*a*) *Pag.* 72, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 84.

mons, ni dans leurs Prières Publiques, de ce qui concernoit des matiéres d'Etat: Que *si, au mépris de ces défenses, il y avoit des Pasteurs, qui osassent examiner les Résolutions de l'Etat, & les condamner publiquement, pour rendre ceux, qui gouvernoient l'Etat, odieux au Peuple, ou qui se mêlassent des affaires publiques, soit dans leurs Prédications, soit par des intelligences qu'ils eussent hors du païs, ils seroient déposez de leurs charges, sans espérance de pouvoir jamais y être rétablis.* On se contenta, pour le présent, d'ôter leur pension, jusqu'à nouvel ordre, aux zélez indiscrets & intéressez, qui avoient donné lieu à cette Ordonnance, dans le dépit qu'ils avoient qu'on ne voulût pas faire Général des Forces de l'Etat, par mer & par terre, un Prince âgé de quinze ans.

Par surcroit de malheur, BERNARD DE GALEN, Evêque de *Munster*, (a) pour se venger de ce que les Etats avoient plus d'une fois pris le parti des Bourgeois de *Munster*, contre lui; se joignit au Roi d'*Angleterre*, & fit une irruption dans les Provinces voisines de son païs. Après avoir pris & pillé quelques petites Villes, il poussa jusqu'à *Groningue*, & la tint comme bloquée, mais inutilement, parce qu'il y avoit quatre mille hommes dedans, & que l'entrée & la sortie en étoient libres, sans que les seize mille hommes du Prélat pussent l'empêcher. Le danger auroit été bien plus grand de ce côté-là, si la Cour de *France* étoit entrée

(a) *Pag. 97, & suiv.*

trée dans un projet perfide, (*a*) que le Comte d'*Eſtrades*, quoi qu'il parût être Ami de la République, inventa néanmoins & propoſa à Mr. DE LIONNE; c'étoit de s'emparer de la Province de *Groningue*, de celle de *Friſe*, & de la Place de *Coevorde*, la meilleure & la plus conſidérable de toutes les Provinces, ſous prétexte de venir au ſecours des Etats contre l'Evêque de *Munſter*. Les Lettres (*b*) de l'Ambaſſadeur même nous ont apris cette particularité.

Peu de tems auparavant, LOUÏS XIV. avoit voulu s'entremettre pour une Paix entre le Roi d'*Angleterre*, & les *Provinces-Unies*. Mais aucune des Parties ne trouva à propos d'accepter les propoſitions réciproques qu'on faiſoit de la part de l'autre. Cependant le Roi de *France* envoia ſix-mille Hommes, pour aſſiſter les Etats contre l'Evêque de *Munſter*: mais la marche en fut trop lente; & les négociations inutiles pour la Paix, furent cauſe qu'on ne profita pas de ce ſecours, autant qu'on auroit pû. Les Etats firent tant d'inſtances, que LOUÏS XIV. ſe détermina enfin à rompre, en leur faveur, avec l'*Angleterre*. Quelque beſoin qu'ils euſſent d'un tel Allié, il ſe trouva néanmoins un Miniſtre de *La Haie*, nommé *Landtman*, qui dit en Chaire, (*c*) *Que* DIEU *châtioit la République, parce qu'elle acceptoit le ſecours d'un Roi Idolatre, & qui étoit ca-*

(*a*) *Pag.* 102, *& ſuiv.* (*b*) *Lett.* du 22 d'*Octobre* 1665.
(*c*) *Pag.* 107. Voiez ce que l'on dit du même, *pag.* 306, 307.

capable de faire maſſacrer les Peuples, comme leurs Confréres l'avoient été à la S. Barthélemi, *par un de ſes Prédeceſſeurs* &c. *Qu'on avoit abandonné au contraire l'Alliance d'un Roi de leur Religion, pour lui faire la Guerre, par des maximes d'un mauvais Gouvernement.* Le Peuple étoit fort entêté de ce Prédicateur: cela n'empêcha pas qu'on ne lui interdît la Chaire pour toûjours, ſans qu'il s'enſuivît aucun trouble. C'eſt une choſe étrange, que, parmi les *Proteſtans* mêmes, il ſe ſoit trouvé tant d'Eccléſiaſtiques, qui non contens de s'intriguer dans des affaires ſi peu compatibles avec leur profeſſion, ſe ſoient émancipez à faire hardiment de la Chaire Evangélique un Théatre de ſédition: car nôtre Auteur en allégue divers autres exemples, outre ceux que nous avons rapportez.

Après que le Roi de *France* ſe fût joint ouvertement aux *Provinces-Unies*, contre le Roi d'*Angleterre*, celles-ci firent la Paix (*a*) avec l'Evêque de *Munſter*, le 18. d'*Avril* M. DC. LXVI. de ſorte que ce Prélat, plus propre à porter l'Epée, que la Croſſe, n'eut aucun ſujet de s'applaudir de cette équippée.

La Guerre contre *Charles II.* continuée avec vigueur, aquit autant de nouvelle gloire à l'Amiral RUITER, que d'avantage & d'honneur aux Etats, dont il commandoit la Flotte. Il remporta la victoire ſur celle des *Anglois*

(*a*) *Pag.* 128, *& ſuiv.*

glois (*a*), en quatre Combats ; & n'eut du deſſous que dans un ſeul. Cela fit réſoudre le Roi d'*Angleterre* à envoier des Ambaſſadeurs pour traiter de la Paix dans la Ville de *Breda*: mais ce qui, plus que tout, hâta cette Paix, pendant les négociations de laquelle on n'avoit point demandé de ſuſpenſion d'armes; ce fut une nouvelle expédition de *Ruiter*, qui alla brûler à *Chatham* (*b*) les Vaiſſeaux Anglois. Tout fut conclu & ſigné, à *Breda*, le 31. de *Juillet* M. DC. LXVII.

VII. ON s'étoit apperçû, depuis long tems, que le Roi de *France* penſoit à s'emparer des Etats de la Couronne d'*Eſpagne* ; & il venoit de découvrir ſon deſſein par des effets, en prenant pluſieurs Places importantes des *Païs-bas*, ſous prétexte des *Droits de la Reine*, pour la juſtification desquels il fit publier (*c*) une eſpéce de Plaidoier, auquel on oppoſa auſſi-tôt une Réponſe anonyme, (*d*) compoſée par le Baron de *l'Iſola*. Le fameux Penſionnaire DE WITT étoit alors encore celui qui conduiſoit les affaires, aidé de ſon Frére *Corneille* ; & *jamais*, dit nôtre (*e*) Auteur, *la République ne fut plus floriſſante*, que ſous ſon adminiſtration. Il fit ce qu'il put, pour ménager, entre la *France* & l'*Eſpagne*, un accommodement, qui, en accordant à la prémiére Couronne plus même qu'elle n'avoit lieu de prétendre avec la moindre

(*a*) *Pag.* 139, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 194, *& ſuiv.*
(*c*) En 1667. (*d*) *Bouclier d'Etat & de Juſtice*: publié la même année. (*e*) *Préface* du III. Tom. *pag* 1.

dre apparence, confirmât la Paix des *Provinces-Unies* avec l'autre, & ôtât à la *France*, pour l'avenir, tout prétexte de renouveller ſes prétenſions, d'une conſéquence très-dangereuſe pour les *Provinces-Unies*. (*a*) Mais il ne put même venir à bout d'engager LOUÏS XIV. à porter ſes armes contre l'*Eſpagne*, ailleurs que dans les *Païs-bas*. Le Roi d'*Angleterre*, craignant avec raiſon les ſuites des progrès de la *France*, fit propoſer (*b*) aux Etats par le Chevalier TEMPLE, une Alliance, qui tendoit à les arrêter. Le Traité fut conclu; & (*c*) la *Suéde* y entra depuis, pour faire ainſi une *Triple-Alliance*. Mais comme il falloit terminer la Guerre entre la *France* & l'*Eſpagne*, les Etats firent, peu de tems (*d*) après, une nouvelle Alliance avec LOUÏS XIV. & CHARLES II. Roi d'*Angleterre*, pour obliger les *Eſpagnols* à accepter le choix d'une alternative que le prémier de ces Princes avoit offerte: ce qui produiſit le Traité de Paix, fait à *Aix la Chapelle*, le 2. de *Mai* M. DC. LXVIII. L'*Eſpagne*, après une longue délibération, (*e*) entra auſſi dans la *Triple-Alliance*; & les Puiſſances Alliées s'engagérent à la *Garantie* de ſes Etats, & particuliérement de ceux qui lui reſtoient dans les *Païs-bas*. LOUÏS XIV. ne tarda pas à chercher les moiens de ſe venger des *Provinces-Unies*, qui ne lui avoient fait d'au-

(*a*) *Pag.* 211, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 217, *& ſuiv.*
(*c*) *Pag.* 224, *& ſuiv.* (*d*) *Pag.* 229, *& ſuiv.*
(*e*) *Pag.* 244.

d'autre tort, que de penſer à leur propre ſûreté. Il ſe ligua contr'elles (*a*) avec pluſieurs Princes d'*Allemagne*; & gagna même enſuite le Roi d'*Angleterre*. Il ſolliçita auſſi *Frideric*, Electeur de *Brandebourg*: mais ce Prince, bien loin de ſe laiſſer ſéduire, (*b*) fit avertir les Etats de ce qu'on tramoit contr'eux. Ceux-ci ne négligérent rien, pour tâcher de prévenir la Guerre, qui leur fut enfin déclarée par la *France*, le 6. d'*Avril* M. DC. LXXII.

Comme c'eſt ici, que GUILLAUME III. Prince d'*Orange*, commence à paroître ſur la ſcène, & trouve les circonſtances favorables pour ſon élévation dans la République; il faut raſſembler en peu de mots tout ce qui peu-à-peu lui en fraia le chemin. Dès l'année M. DC. LX. c'eſt-à-dire, (*c*) lors du rétabliſſement de *Charles II.* Roi d'*Angleterre*, l'*Acte* d'*Excluſion* donné à CROMWELL, fut caſſé: & les *Etats de Zélande* propoſérent de déſigner le Prince d'*Orange*, Stadthouder, Capitaine & Amiral Général des *Provinces-Unies*, ſous condition qu'il n'exerceroit ces Charges, que quand il auroit atteint l'âge de dix-huit ans. En leur particulier ils lui décernérent, pour en jouïr au même terme, la qualité importante de *Prémier Noble* de leur Province, qu'ils avoient (*d*) éteinte après la mort de ſon Pére. Cinq ans après, cinq Provinces voulurent le faire Géné-

(*a*) *Pag.* 246, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 253. (*c*) *Pag.* 10.
(*d*) *Pag.* 291.

Général: (*a*) mais la *Hollande* s'y oppoſa fortement. Celle-ci néanmoins ſe chargea, l'année ſuivante, (*b*) de l'Education du Jeune Prince, dont le caractére ſe laiſſa dès-lors entrevoir par des traits ſenſibles aux Connoiſſeurs. Mais, en M. DC. LXVII. le Penſionnaire *de Witt* frappa un coup, qui ſembloit devoir ruïner toutes les eſpérances du Prince, & de ſon Parti. Car il fit éteindre la Charge de (*c*) *Stadthouder*, par un *Edit perpétuel* des Etats de *Hollande*, ſelon lequel chacun des Membres de l'Aſſemblée, & même celui qui pourroit être élû *Capitaine* ou *Amiral Général*, étoit tenu d'en jurer l'obſervation. Malgré cela, la *Zélande*, & quelques autres Provinces, firent peu de tems après (*d*) de nouvelles tentatives, en faveur du Prince; & la *Zélande* en vint à l'inſtaller comme *Prémier Noble*, chez elle, en M. DC. LXVIII. Deux ans après (*e*) il fut admis dans le *Conſeil d'Etat*. Enfin, les deux Partis s'étant réunis, à l'approche de la Guerre avec la *France*, en M. DC. LXXII. le Prince d'*Orange* fut déclaré, (*f*) le 25. de *Fevrier*, *Capitaine-Amiral-Général*, d'un commun accord de toutes les Sept Provinces, & ſeulement avec certaines reſtrictions: outre le Serment qu'on lui fit prêter, en vertu de l'*Edit* perpétuel.

On ſait les funeſtes ſuites de cette Guerre. Sa

(*a*) *Pag.* 102. (*b*) *Pag.* 129, *& ſuiv.*
(*c*) *Pag.* 211, *& ſuiv.* (*d*) *Pag.* 241. (*e*) *Pag.* 252.
(*f*) *Pag.* 262.

Sa longueur, & les bornes de cet Extrait, déja fort étendu, ne nous permettent pas d'indiquer ſeulement les principales choſes qui s'y paſſérent. Nous nous contenterons de dire un mot de ce qui arriva au dedans, par rapport à l'aggrandiſſement du Prince d'*Orange*, & à la fin malheureuſe des Fréres *De Witt*.

Le Parti du Prince s'étant renforcé, juſques-là qu'il y eut en ſa faveur pluſieurs Séditions, à *Dordrecht* entr'autres, où deux Miniſtres lui donnérent l'abſolution de ſon Serment; il fallut enfin ſe réſoudre à le déclarer (*a*) *Stadthouder* de *Hollande* & de *Zélande*; car des autres cinq Provinces, la *Friſe* & *Groningue* avoient le leur, & trois étoient alors entre les mains de la *France* victorieuſe. Les Membres des Etats ſe déchargérent les uns les autres, & en même tems tous ceux qui avoient juré l'obſervation de l'*Edit Perpétuel*, du ſerment qu'ils avoient prêté, & qui, ſans ce préalable, auroit empêché la validité de l'Acte. Deux ans (*b*) après, les Etats de *Hollande* & de *Zélande* rendirent la Charge de *Stadthouder* héréditaire pour les Deſcendans de *Guillaume*, que l'on croioit devoir ſe marier bien-tôt, comme il fit, en épouſant la Princeſſe *Marie*, Fille du Duc d'*York*, depuis Roi d'*Angleterre*. Mais on alla encore plus loin: & au milieu des confuſions d'une ſi triſte Guerre, (*c*) il y eut des gens qui ſe perſuadérent, & qui voulurent perſuader aux au-

(*a*) *Pag.* 290, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 853, *& ſuiv.*
(*c*) *Pag.* 360, *& ſuiv.*

autres, qu'on feroit mieux de rétablir à quelque égard la maniére dont les Provinces avoient été gouvernées avant leur Union. La Province de *Gueldre*, la prémiére en ordre, offrit au Prince d'*Orange* la Souveraineté, ſous le nom de *Duc de Gueldre*, avec certaines conditions, qu'elle crut ſuffiſantes pour empêcher qu'il n'accrût trop ſon Pouvoir. Un Secrétaire, du Quartier de *Nimégue*, nommé *Conrad Le Clerc*, Créature du Prince, & homme de beaucoup d'eſprit, étoit celui qui avoit propoſé la choſe & gagné la Nobleſſe du *Païs*. *Guillaume* ſans rejetter les offres de la *Gueldre*, demanda du tems pour ſe réſoudre, & pour conſulter les autres Provinces, ſavoir, la *Hollande*, la *Zélande*, & *Utrecht*. La derniére, qui, après le départ des *François*, avoit été traitée par les autres de maniére qu'elle dépendoit tout-à-fait de lui, n'eut garde de témoigner la moindre oppoſition: bien loin de là elle encouragea fortement le Prince, & fit mille vœux pour lui; témoignant être diſpoſée à contribuer de tout ſon pouvoir, dans toutes les occaſions, aux choſes qui le feroient proſperer de plus en plus. Mais la *Hollande*, & la *Zélande*, quoique pleines de gens affectionnez au Prince, ne furent nullement diſpoſées à lui conſeiller d'accepter les offres de ceux de *Gueldre*, & moins encore à lui en faire de ſemblables, de quoi apparemment il n'auroit pas été fâché, bien qu'il ſe plaignît avec beaucoup de véhémence des ſoupçons que l'on avoit là-deſſus. *Guillaume* prit donc le parti de remer-

cier la Province de *Gueldre*, de l'honneur qu'elle avoit voulu lui faire : & au lieu du titre de *Duc*, il ſe contenta de celui de *Stadthouder héréditaire*, que la Province d'*Overyſſel* lui donna auſſi en même tems.

Il en coûta bon aux Fréres *De Witt*, de s'être oppoſez ſi long-tems, & avec tant d'opiniâtreté, à l'avancement du Prince, dont le Parti, devenu ſi puiſſant dans l'Etat, étoit toûjours ſoûtenu par le plus grand nombre d'entre le Peuple. Ces deux Magiſtrats, zélez au fond pour le bien de leur Patrie, avoient trop écouté un reſſentiment qui leur paroiſſoit y concourir. Leur Pére, *Jacob de Witt*, ancien Bourgmeſtre de *Dordrecht*, étoit un de ceux que GUILLAUME II. avoit fait ſaiſir & mettre en priſon, contre les Loix; ainſi que nous l'avons vû ci-deſſus. Il inſpira à ſes Fils le déſir d'empêcher de toutes leurs forces, que l'unique rejetton de la Maiſon d'*Orange*, l'Enfant poſtume de celui qui l'avoit injuſtement maltraité, ne fût jamais en état de rien faire d'approchant. Le poſte de *Penſionnaire* de *Hollande*, auquel *Jean de Witt*, Fils Cadet de *Jacob*, fut élevé (*a*) fort jeune, & le grand crédit qu'il y aquit bien-tôt par ſon habileté peu commune, lui fournirent une belle occaſion d'agir conformément aux ſentimens & aux leçons de ſon Pére. Mais il eut beau faire : le torrent, plus fort, renverſa toutes les meſures qu'il avoit priſes, & faute de ceder à tems

(*a*) A l'âge de 28. ans.

tems, il ſe perdit lui-même & les ſiens. Il échappa d'abord (*a*) à un Aſſaſſinat, dont un des Auteurs fut puni, comme il le méritoit: ſon Frére *Corneille*, Ruart (ou Baillif) de *Putten*, évita auſſi le même ſort à *Dordrecht*, où il étoit Bourgmeſtre; mais peu de jours après, la Maiſon de celui-ci fut expoſée au pillage, & la tête de ſon Portrait portée ſur le gibet, par la Populace. Lui-même ſe vit enſuite arrêté & conduit en priſon à *la Haie*, par ordre de la Cour de *Hollande*, ſur une fauſſe accuſation. Un Barbier Scélérat, & noté d'infamie, qu'il avoit lui-même accuſé en Juſtice, & convaincu de Viol, dépoſa que ce Magiſtrat l'avoit voulu engager à aſſaſſiner le Prince d'*Orange*: & on reçut une telle dépoſition. Le Penſionnaire comprit alors, mais trop tard, par des procédures ſi violentes, & par un Libelle qui couroit d'ailleurs contre lui, qu'il falloit battre en retraite. Il demanda (*b*) ſon congé aux Etats de *Hollande*, & l'obtint d'une maniére honorable. Cependant le Ruart fut mis à la queſtion d'une maniére également barbare & illégitime. Mais il la ſoûtint avec une fermeté, que l'Innocence ne donne pas toûjours; & ſes Juges n'aiant pû lui faire rien avouer de ce à quoi il n'avoit jamais penſé, ſe contentérent de le déclarer déchû de toutes ſes Charges & Dignitez, & de le bannir à perpétuité de la Province de *Hollande* & de *Weſt-Friſe*: *Punition*, (*c*) dit nôtre Auteur, *trop dou-*

(*a*) *Pag.* 288, *& ſuiv.* (*b*) *Pag.* 390. (*c*) *Pag.* 302.

douce pour un Coupable, mais trop ſévére pour un Innocent. La ſuite rendit douteux, s'il n'eût pas mieux vallu pour *Corneille de Witt*, tout innocent qu'il étoit, de perdre la vie par Sentence de ſes Juges, que de la conſerver, pour avoir peu de jours après une fin encore plus tragique, dans laquelle auſſi ſon Frére fut enveloppé. Chacun ſait, comment ils furent maſſacrez par la Populace; il n'y a rien que d'affreux dans les circonſtances d'un attentat, dont tant de gens ſe rendirent coupables, ou complices, & dont aucun néanmoins ne fut puni, ni recherché. Les Etats de *Hollande* (*a*) le défendirent même par une Déclaration d'Amniſtie générale: & qui plus eſt, quelques-uns des Aſſaſſins, au lieu des punitions qu'ils méritoient, eurent quelques récompenſes. On attribuë tout cela à quelques Courtiſans, Ennemis mortels des Fréres *De Witt*, qui abuſérent de la jeuneſſe du Stadthouder. Ce Prince, comme nous l'aſſûre le célèbre Evêque BURNET, (*b*) parla toûjours de ce meurtre avec la derniére horreur.

L'aîné des *De Witt*, Ruart de *Putten*, & Bourgmeſtre de *Dordrecht*, n'étoit pas auſſi habile, que ſon Frére, dans les affaires d'Etat: il avoit néanmoins montré beaucoup de capacité, lors qu'il fut ſur la Flotte, en qualité de Commiſſaire Plénipotentiaire, & même de Commandant, conjointement avec le célèbre *Ruiter*.

(*a*) *Pag.* 311, *& ſuiv.* (*b*) Dans ſes *Mémoires* poſthumes, ſur l'année 1672. *pag.* 659. *Trad. Franç.* in 12.

Ruiter. (*a*) Le Penſionnaire *De Witt*, tout grand Politique qu'il étoit, n'avoit pas aſſez de connoiſſance des forces & des maximes des Puiſſances voiſines, ni de l'état de leurs païs, faute d'avoir voiagé, & d'être verſé dans la lecture des Hiſtoires; ce qui lui fit quelquefois prendre de fauſſes meſures. Par ſon obſtination à ne pas chercher les moiens de ſe racommoder avec le Prince d'*Orange*, il manqua en même tems de prudence, & il témoigna n'avoir pas une idée aſſez juſte de l'amour de la Patrie, qui demande qu'on n'aît ni amitié, ni inimitié, qui lui puiſſe être nuiſible. Voilà à quoi ſe réduit l'idée que Mr. *Le Clerc* donne du caractère de ces deux illuſtres Malheureux, auxquels il rend ſans flatterie toute la Juſtice qu'ils méritent. Il a rapporté ailleurs (*b*) le portrait tiré d'après nature, que le Comte d'*Eſtrades* (*c*) faiſoit du Penſionnaire, en écrivant au Roi ſon Maître.

VIII. Le *Quinziéme* Livre de cette Hiſtoire, finit à la *Paix de* Nimegue, dont nous ne dirons rien non plus, par la raiſon que nous avons déja allégnée; c'eſt qu'il eſt tems de finir.

IX. Indépendamment de cette raiſon, nous pourrions paſſer tout le *Seiziéme & dernier Livre*, qui va depuis l'année M. DC. LXXVIII. juſques à la *Paix d'*Utrecht, con-

(*a*) *Pag.* 308. (*b*) *Pag.* 145. b. (*c*) *Lettre du* 22. *Juillet*, 1666.

concluë en M. DCC. XII. Ici la narration de nôtre Auteur ſe reſſerre, & prend une autre forme: ce n'eſt plus, comme porte le titre, qu'un *Abrégé des Principaux Evénémens* d'une ſi longue ſuite d'années. Mais ſur des tems ſi proches du nôtre, ou l'on n'a pas aſſez de Mémoires, ou la prudence ne permet pas de dire tout ce qu'on ſait; il faut laiſſer à la Poſtérité le ſoin de profiter des lumiéres qui nous manquent, & de parler librement de choſes peu honorables pour des perſonnes encore vivantes qui y ont eu quelque part, ou pour des Morts à la réputation deſquels il y a des gens qui s'intéreſſent.

Ce dernier Livre ne laiſſe pas d'être fort utile pour donner une idée générale des faits, & pour rendre l'Hiſtoire des *Provinces-Unies* auſſi complette qu'il étoit poſſible. L'Auteur n'a rien avancé, que ſur des Actes Publics, ou des témoignages d'Auteurs dignes de foi, qu'il cite exactement, comme dans tout le reſte de l'Ouvrage. Il ſe contente ſouvent de rapporter ce que l'on dit de part & d'autre, pour laiſſer aux Lecteurs la liberté de juger, ou de ſuſpendre leur jugement.

A R-

ARTICLE II.

DICTIONAIRE NEOLOGIQUE *à l'uſage des beaux Eſprits du ſiécle; avec l'éloge Hiſtorique de Pantalon Phœbus, par un* Avocat de Province. 3. *Edit. corrigée & augmentée de plus de deux cens articles, &c.* in 12. pp. 186. pour le Dictionaire & environ 278. pagg. pour les petits Ouvrages dont il eſt ſuivi, ſans les deux Prefaces. A Amſterdam, *chez* Michel Charles le Cene 1728.

TOus les Journaux ont fait mention de cet Ouvrage. Si j'en parle encore après eux, c'eſt que je ſuis perſuadé qu'on ne ſauroit trop rebattre ſon utilité. On s'eſt aperçu & on s'eſt plaint que depuis quelque tems les beaux Eſprits François emploïent dans leurs converſations & dans leurs Ecrits un jargon inintelligible, un Stile guindé, & des tours de Phraſes ridicules au dernier point. S'ils euſſent continué ſur ce ton-là, c'en étoit fait de la Langue Françoiſe, & je ne doute pas que dans dix ou douze ans, les François de la Cour & d'un certain cercle de beaux Eſprits n'euſſent eû beſoin d'interprêtes dans leur propre Païs, pour être entendus des autres, & peut-être pour s'entendre eux-mêmes. Il falloit un Ouvrage tel que celui-ci pour les ramener à la nature, la ſeule choſe qui puiſſe plaire, comme dans le tems d'une pareille Contagion, *Moliére*

liére ramena ſes Contemporains en les mettant ſur le Théatre dans les Comedies des *Précieuſes ridicules* & des *Femmes Savantes*.

Dans ces ſortes d'Ouvrages, on donne ordinairement dans une Critique outrée; & c'eſt un défaut que l'on peut, je croi, reprocher juſtement à l'Auteur. Nous ſommes d'accord avec lui que le but de ſon Ouvrage & de ſa Critique eſt louable, mais nous ne pouvons pas convenir de la juſteſſe de ſa Critique même, qui eſt tombée ſur toute ſorte de mots qui ont eû chez lui un air de Nouveauté. Il falloit, avant tout, qu'il établît certaines regles ſur leſquelles il feroit le procès à chaque terme Neologique. Car une choſe n'eſt pas condamnable, par cela même qu'elle eſt nouvelle, comme elle n'eſt pas louable, parce qu'elle eſt ancienne, & pour, du general, deſcendre dans le particulier un terme ne doit pas encourir la cenſure & la proſcription par la ſeule raiſon qu'il porte avec lui un caractère de Néologiſme; autrement nous devrions encore parler à preſent comme on parloit du tems de *Pharamond* & de *Clovis*; ce n'eſt qu'à la faveur du Neologiſme, mais d'un Neologiſme raiſonnable & ſenſé que notre Langue s'eſt perfectionnée, en ſupoſant qu'elle vaut mieux à preſent que du tems de nos Peres. Tout mot qui eſt dans l'analogie de la Langue, qui y a ſa racine, & qui remplit un vuide qui ſe trouvoit dans cette Langue, ne peut être rejetté & cenſuré avec juſtice. Par exemple,

ple, nous n'avons point de ſubſtantif pour exprimer le caractère contraire à la dureté; on ne dit ni *tendreur* ni *tendreté*; ſi quelqu'heureux temeraire mettoit l'un de ces deux mots en vogue, ſeroit-il fort blâmable? n'enrichiroit-il pas la Langue d'un mot néceſſaire? Les Anglois nos voiſins ne ſont pas ſi ſcrupuleux, ils n'ont pas un adjectif qui n'ait ſon adverbe & ſon ſubſtantif qui en derivent; *tender* qu'ils nous ont derobé a pour ſubſtantif *tenderneſs* & pour adverbe *tenderly*, tendrement. C'eſt ainſi qu'il me ſemble que l'Auteur du Dictionaire auroit dû raiſonner, & ſe conduire, mais bien loin delà, il ſabre tous les mots nouveaux ſoit dans leur ſens propre, ſoit dans leur ſens metaphorique; par exemple, l'Auteur cenſure l'Abbé d'Houteville d'avoir dit *le plus excellent* pour le *meilleur*, & la raiſon qu'il en donne c'eſt qu'*excellent* étant un ſuperlatif n'a point de comparatif; il permettra qu'on ne convienne point de ſon principe. *Excellent* peut être conſideré comme ſuperlatif quand on s'en ſert uniquement & ſans relation, comme: *voilà d'excellens fruits*, c'eſt-à-dire: voilà de *très-bons fruits*; mais on ne cenſurera jamais auſſi ces manieres de parler: *Voilà les plus excellentes poires que j'aye mangées cet été: on boit chez Mr**. le plus excellent vin de Champagne.* Les mots *mortuaire, myſteres, n'agueres, obſeder, Patrimoine*, &c. ſont critiquez avec auſſi peu de fondement.

Le Nouvel Editeur a rétranché les endroits dont la Critique ne lui a pas paru aſſez bien

fondée; mais afin que les Lecteurs puſſent juger s'il a eû tort ou non d'agir ainſi, il les a placez par apoſtilles au bas des pages, & dans le même ordre de la premiere Edition.

Les plus fameux Ecrivains de nos jours, ſi on en excepte un petit nombre, fourniſſent les tours de Phraſes ridicules & les mots nouveaux que l'Auteur cenſure d'un ton ironique, propre à bannir de notre Langue le galimathias qui commençoit à s'y introduire. On lit dans ce Recueil, *donner* l'achevement *à un Ouvrage*, pour dire y mettre la derniere main, l'achever: *Le Domaine ſur les armées*, pour le commandement: *la deſcendance*, pour l'origine: *embarquement*, pour entrepriſe: *ériger des tables*, pour dire dreſſer: *Frequenté*, pour peuplé: *Amplitude*, pour étenduë: *panſer l'ame*, pour dire travailler à la guerir de ſes paſſions: *Patrices*, pour Patriciens: *un Compliment timbré* pour dire un exploit: *les béatilles de l'hymen*, pour exprimer les tracaſſeries du ménage: *les Ancêtres*, pour les Anciens: *gringotter des vers*, & mille autres expreſſions de cette nature, tirées des Ecrits de Mrs. *de Fontenelle*, *la Motte*, *de Marivaux*, *de Montcrift*, *Roi*, l'Abbé de *Vertot*; &c. On releve au mot DERRIE'RE une phraſe aſſez plaiſante; la voici: „ Les Romains, tiroient facilement leurs vi„ vres *par leurs derrieres*". Elle eſt tirée de l'*Hiſtoire des Revolutions de la Republique Romaine* Liv. 4. p. 367. dont le célèbre Abbé de *Vertot* eſt l'Auteur.

Notre Auteur releve quelques adverbes forgés

gés tout de nouveau, comme *outrément*, *près à près*, &c. Il n'oublie pas certains Auteurs qui ſe plaiſent à joindre des adverbes à des noms adjectifs: comme, des *Auteurs gravement libertins*, une bouche *prudemment naive*; la Botanique *ſçavamment ſurpriſe*. „ Ces jolies „ figures décelent un genie ſublime". Ce trait ironique s'adreſſe à Mr. de la Motte dont les Odes ont fourni les Antitheſes qu'on vient de citer.

Je vais donner un exemple qui fera connoître le genie de l'Auteur en fait de critique. Il ſe trouve au mot *Appareil*. „ Veut-on ſavoir, „ dit-il, ce que c'eſt que la Poëſie Françoiſe? „ C'eſt un langage *effraïant* qui porte avec lui „ l'*Appareil* du travail & de l'affectation. (*Diſſ. „ ſur le Poëm. Epiq.* p. 59.) Par conſéquent, „ ajoute le Critique, c'eſt s'exprimer élegam- „ ment que de dire: le Stile de l'Abbé de P*. „ eſt un langage effraïant qui porte avec lui l'*a-* „ *pareil* du ridicule & de l'extravagance". Il me ſemble qu'un Apologiſte anonyme du P. *du Cerceau* ne meritoit pas plus de ménagement pour avoir dit que la piéce des patez eſt *honnêtement ſaupoudrée de ſel Attique*. Il n'eſt perſonne qui ne ſente tout le ridicule de cette expreſſion: cependant, l'Auteur s'eſt contenté de dire que „ Cet éloge donné au P. D. C. par „ un homme *de bon gout*, *comme l'on voit*, „ eſt raporté par l'Auteur même des Patez, „ dans la Préface des Poëſies diverſes". Effectivement c'eſt un homme de bon gout! on

en peut juger par ce qu'il a dit ailleurs * de *Scaliger* le Pere, & de *Juſte Lipſe*, qu'il prétend avoir été deux Critiques *ſans gout & ſans ſentiment des vraïes beautez*. Je ne ſai ſi le jugement qu'il porte de la piéce des patez ne prouve pas la même choſe contre lui. C'eſt au Lecteur à en juger. Je reviens à notre Auteur antinéologique dont la critique ne me paroit pas fort juſte en quelques endroits. Il critique, par exemple, le mot *affairé* dont le P. D. C. s'eſt ſervi dans la piece des *Tiſons*. „ Ce terme, dit-il, n'a été juſqu'ici en uſage „ que dans le diſcours familier pour exprimer „ une perſonne qui a beaucoup d'affaires". Ce n'eſt point cela. *Affairé*, ſelon Furetiere, eſt un terme ironique qu'on emploïe pour deſigner certaines gens qui ſemblent toujours accablez d'affaires, quoique réellement ils n'en aïent aucunes; c'eſt en ce ſens que le P. D. C. l'a employé, Gens importans, gens *affairez*; auſſi bien que le P. Courbeville qui n'y eſt pas critiqué plus juſtement pour avoir dit (*Hom. Univers.*) „ On a beau les décharger de tout, ils n'en „ demeureront pas plus tranquilles & ne s'en „ montreront pas moins *affairez*". Je ſai que le Dictionaire de Trevoux a prétendu que ce mot étoit bas: mais ſur quoi s'eſt-il fondé? c'eſt ce qu'on ne voit pas.

Du

* Voiez Eſſai d'une nouvelle Traduction d'Horace en vers François &c. Diſc. ſur les Satires *pag.* 9. & ſuiv. On pourroit retorquer contre l'Auteur ce qu'il y dit de ces Savans.

Du reſte, la Langue Françoiſe n'eſt pas aſſez riche, pour vouloir en exclûre tous les mots nouveaux, ſur tous, lors qu'ils n'ont rien de plus ridicule qu'*indiſputablement* que l'Auteur a tiré des *Mémoires de Pierre le Grand*. Si l'on dit *inconteſtable*, pourquoi ne diroit-on pas *indiſputable*? & ſi l'on peut ſe ſervir de cet adjectif, pourquoi *indiſputablement* mériteroit-il la critique plutôt qu'*inconteſtablement*? Je ſais que l'uſage n'a pas encore decidé en faveur de cette expreſſion, mais dès qu'elle n'a rien de ridicule en ſoi, ni qui choque l'oreille, ou qui ſoit contre l'analogie, je ne ſais pourquoi on voudroit la bannir de notre Langue.

Je ne vois pas non plus qu'il y ait du Néologiſme à dire avec le P. *Catrou* (*Hiſt. Rom.*) „ Ils coucherent ſûr la plaine environ mille „ Cavaliers, plus de 15. mille Fantaſſins, & „ bon nombre d'Elephants": ne dit-on pas tous les jours *coucher un homme ſur le carreau*, pour dire le tuer? le même Auteur a pû dire auſſi en bon François *ſa Maiſon ne deſemplit point*.

En voilà aſſez pour faire connoître le Dictionnaire: je parlerai ſéparement des petites piéces qui l'accompagnent pour donner une idée diſtincte de chacune.

I. L'*Eloge Hiſtorique de* PANTALON-PHE'BUS qui ſuit immediatement le Dictionnaire eſt un petit Ouvrage de 39. pages auſſi ſatirique que le precedent, & compoſé des

expreſſions qui y ſont relevées, dont l'Auteur a formé un petit corps d'Hiſtoire ſuivie dès la plus tendre jeuneſſe de ſon heros juſqu'à ſa mort.

II. La RELATION *de ce qui s'eſt paſſé au ſujet de la reception de l'illuſtre Meſſire Chriſtophle Mathanaſius à l'Academie Françoiſe*, eſt precedée d'un Avis de l'Imprimeur en Stile burlesque, & d'une obſervation preliminaire. La Relation qui eſt d'environ 77. pages conſiſte en un Diſcours de remercîment de Meſſire *Mathanaſius*, une Reponſe de Mr. le Doyen à ce Diſcours, une autre Reponſe de Mr. le Directeur, & enfin en quelques remarques fort malignes qu'on a ajoutées pour éclaircir les endroits des Piéces précedentes qu'on a cru en avoir beſoin. Cette Relation attaque directement Mrs. les Academiciens, ou plûtôt leur Stile empoulé. C'eſt une imitation de l'Eloge de *Torſac* qu'on trouve au Recueil des piéces de la Calotte, & un tiſſu de quelques tours de Phraſes ridicules que ces Meſſieurs ont employées dans leurs Diſcours de remerciment le jour de leur réception à l'Academie.

III. *Le* PANTALO-PHEBEANA *ou Mémoires, Obſervations & Anecdotes au ſujet de Pantalon-Phébus* eſt une Satire de même genre que les précedentes, & qui tend au même but. On voit à la tête un Avertiſſement de l'Auteur où il dit que „ce Recueil eſt tiré de pluſieurs „ Mſſ. que la fortune lui a fait tomber entre „ les mains". Il donne lui-même la Clef de

de cette piéce : „ Il faut d'abord ſupoſer, „ dit-il, que *Pantalon-Phébus* a publié pluſieurs Ouvrages pſeudonymes, & qu'il a ſouvent emprunté des noms connus & illuſtres pour deguiſer le ſien propre, qu'il n'a jamais mis à la tête d'aucun de ſes Ecrits. „ Il donnoit ſes Ouvrages tantôt ſous le nom „ de Mr. de F. (*Fontenelle*) ; tantôt ſous le nom „ de Mr. de L. M. (*La Motte*) tantôt ſous le „ nom de l'Abbé H. (*Houteville*) tantôt ſous „ le nom du R. P**. (*Catrou*) & du R. P**. „ (*Du Cerceau*) mais il eſt évident & certain „ aujourd'hui que tous ces Livres attribués „ d'abord aux perſonnes dont ils portent le nom, „ ne ſont point d'elles, mais de *Pantalon-* „ *Phébus*, ſeul Auteur de tous les Ouvrages „ de gout Néologique qui ont paru". On voit bien par là que cette ingenieuſe Satire, roule ſur les Ouvrages de ces fameux Ecrivains qu'on vient de nommer, qui fourniſſent à l'Auteur pour remplir 78. pages.

IV. Enfin ce Recueil finit par *deux Lettres d'un Rat Calotin à Citron Barbet au ſujet de l'Hiſtoire des Chats* ; & par un Poëme intitulé le RAJEUNISSEMENT INUTILE, *ou les Amours de Titon & de l'Aurore par l'Auteur des Chats.*

Toutes ces Satires ſont ingenieuſes & pleines de feu. On peut preſumer qu'elles ſeront très-utiles à la Republique des Lettres, & qu'elles contribueront à en bannir le Stile affecté qui commençoit à prendre le deſſus depuis quelques années.

ARTICLE III.

Voici un EXTRAIT qui nous a été envoyé de Francfort, où l'on a vû l'Ouvrage dont il y eſt parlé, avant qu'il fût connu dans ces Provinces.

„ Meſſieurs, permettez à un inconnu de venir à votre ſecours. Nous ſommes étonnez „ ici, que pendant qu'il y a tant de ſi bons Ouvrages à mettre ſous preſſe, on nous envoye „ de Hollande des rapſodies indignes de voir „ le jour. Nous avons formé ici une petite „ Societé reſoluë de ſe declarer contre cet abus „ & de tems en tems nous prendrons la liberté „ de vous adreſſer nos Remarques critiques; „ nous ne pouvons mieux commencer que „ par l'Ouvrage dont voici l'Extrait. Notre „ but eſt d'empêcher le Public de ſe charger de „ pareils fatras. Nous ſommes &c.

MEMOIRES DE LA REGENCE *de S. A. R. Mgr. le Duc d'*ORLEANS *durant la Minorité de* LOUIS XV. *Roi de France.* A la Haye chez Jean van Duren. In 12. trois volumes le I. de 445 pp. & 32. pour la Préface. Le II. de 404. pagg. & le III. de 322. pagg. plus 27. pour la Table, & 29. pour un inutile Catalogue de Livres.

Tout

TOut eſt curieux dans ces Mémoires; le titre en eſt frapant; ils ſont enrichis de douze Portraits, du Roi, du Regent, du Card. de Fleury, du Duc de Bourbon, du Duc du Maine, du Card. de Noailles, de Mr. d'Argençon, de Mr. le Blanc, de Mr. Dagueſſeau, de Mr. d'Armenonville, du Card. du Bois, de Mr. Law, & du Maréchal de Villeroi. Plus, on y trouve quatre grandes Eſtampes, dont deux ſont de *Picart*. Enfin ſi jamais il y eut un Ouvrage dont on ait pû dire;

Parturiunt montes, naſcitur ridiculus mus:

c'eſt abſolument de celui-ci. Au reſte les Perſonnes de diſtinction de la Haye, de Berlin, & de Hannover ne doivent pas confondre ces Mémoires avec une *Hiſtoire de la Régence* qu'un Gentilhomme avoit propoſée par ſouſcription, & qui n'a jamais été miſe ſous preſſe.

L'Hiſtoire du manuſcrit de ces Mémoires eſt une anecdote Litteraire qui meriteroit de tenir ici ſa place, mais il n'eſt pas bon quelquefois de tout revêler; tenons-nous-en à un ſimple extrait. Avant de le commencer, nous pouvons remarquer, quoi qu'on trouve au bas des

* Ce Gentil-homme n'ayant reçu qu'un petit nombre de ſouſcriptions propoſa de les rendre ſi les amis qui avoient ſouſcrit, n'aimoient mieux ſe contenter d'entendre la lecture de ſon manuſcrit; à quoi ils conſentirent, ils épargnoient par cet expedient un Ducat, & l'Auteur la depenſe de l'impreſſion.

des Portraits les noms fameux de *Rigaud*, *Troye*, *Picart*, &c. que ce ne ſont que des copies aſſez mal croquées des grandes Eſtampes qui ſe vendent à Paris & qui ne reſſemblent déja pas beaucoup. Ainſi ces Portraits ſont inutiles dans un livre dont ils ne font qu'augmenter le prix. Nous avons connu perſonnellement & avons vû la plupart de ces perſonnes; & excepté deux ou trois, les autres reſſemblent à ces Seigneurs à peu près comme à leurs valets de chambre. Le Cardinal de Noailles eſt tiré d'après une Eſtampe faite lors qu'il avoit 36. à 40. ans. Le Duc du Maine a ici au plus 30. à 35. ans; on prendroit Mr. le Chancelier pour un homme de 45. ans & ainſi des autres. Des quatre grandes Eſtampes on trouve dans le Tome II. les deux premieres qui concernent le négoce des actions. Il eſt vrai qu'elles ſont de *Picart*, mais elles ne ſont pas nouvelles, & n'ont pas été faites pour cet Ouvrage; tel ſe trouvera, ayant acheté ce livre, avoir déja ces Eſtampes dans ſon cabinet; ce qui n'eſt point gracieux. La premiere, pag. 327. porte le titre de *Veritable Portrait du fameux Seigneur Quinquempoix*. Qui croiroit que cette Planche a ſervi de titre à un livre *in Octavo* intitulé l'*Original multiplié*, &c. imprimé en 1712.? C'eſt pourtant la verité & l'on y a changé ſeulement les inſcriptions & ajouté quelques figures au bas de la marmite. La ſeconde eſt à la page 331. avec le titre de *Monument conſacré à la Poſterité en mémoire de Moolie incroyable de la XX. année du XVIII. Siè-*

Siécle. Ces deux Planches ont fait fortune à Amſterdam en 1720. & ſont encore ornées d'inſcriptions Hollandoiſes pour l'inſtruction du Lecteur François. Les deux autres Eſtampes peuvent paſſer pour déteſtables. On les trouve Tom. III; la premiere pag. 194. repreſente le Sacre du Roi à Reims; on y voit ſur un banc du côté de l'Epître les Prelats en Camails qui reſſemblent à des enfans de 12. à 15. ans, ſous une figure la plus originale de Pierrots de la Comédie Italienne. La Planche de la pag. 212. repreſente le lit de Juſtice; on la trouve déja dans d'autres Ouvrages.

A juger du contenu de ce Livre par ſon titre, on s'imaginera y trouver des anecdotes capables de remplir les titres des Chapitres de la Chronique de Don *Philippus d'Aurelie*, ou de celle de *Sotermeles*. Rien moins que cela, ces trois Volumes ne ſont à proprement parler qu'une froide & inſipide compilation des Gazètes, Mercures, & autres Journaux du Tems; en ſorte que ſi l'on retranchoit des trois Volumes toutes les piéces empruntées de ces Journaux, ils pourroient facilement être reduits à un ſeul qui ſeroit peu de choſe, puis que ce reſte ne ſeroit que d'inſipides tranſitions pour faire venir à propos ou non, quelques Arrêts ou Declarations du Regent.

Or, pour faire voir que nous n'avançons rien à la legere, voici une Liſte de ces Piéces dont quelques-unes ſont d'une longueur énorme.

Tome I. Discours du Duc d'Orleans au Parlement 3. pag.

Lettre de S. A. R. à Mr. de Beauharnois 7. pag.

Compliment de Mr. de Montempuis 3. pag.

Lettre des Evêques à S. A. R 9 p.

Arrêt pour la verification & liquidation des Billets Royaux. 15. p.

Memoire du C. de Stairs 6. p.

Edit pour l'Erection de la Chambre de Justice 13. p.

Memoire du C. de Stairs 5. p.

Réponse de S. A. R. 4. p.

Arrêt pour établir la Banque. 13. p.

Memoire de Mr. Desmarets sur l'administration des finances 61. p.

Edit en faveur du Duc du Maine 5. p.

Memoires des Princes legitimez 5. p.

Requête des Princes Legitimés 8. p.

Requête des Pairs de France 16. p.

Discours du Chancelier à la Chambre de Justice 4. p.

Requête des Nobles 7. p.

Reflexions des Princes du Sang 8. p.

Edit qui revoque celui de Louïs XIV. en faveur des Princes Legitimez 11. p.

Edit pour la suppression du dixiéme 26. p.

Lettre Circulaire de S. A. R. aux Evêques 2. p.

Seconde Lettre Circulaire 4. p.

Lettre sur l'entreprise de Sardaigne 11. p.

Memoire de Cellamare 5. p. Ce qui fait en tout

tout 251. qui, ôtées de 415. reſte 164. pour des tranſitions.

TOME II. Memoire de la Nobleſſe de Bretagne 9. p.
Réponſe du Roi aux Remontrances du Parlement 2. p.
Diſcours de Mr. de Bloſac 2. p.
Requête du Parlement de Bretagne 9. p.
Repreſentation du Parlement à S. A. R. 9. p.
Arrêt du Parlement 2. p.
Nouvelle Remontrance du Parlement 18. p.
Decret de l'Inquiſition 3. p.
Reponſe du Roi au Parlement 7. p.
Remontrance de la Chambre des Comptes 8. p.
——— ——— de la Cour des Aides 9. p.
——— ——— du Parlement 3. p.
Lettre du Parlement de Bretagne au Roi 5. p.
Reglement des Departemens 8. p.
Lettre Circulaire de S. A. R. aux Evêques 2. p.
——— ——— aux Preſidens & Procureurs Generaux 3. p.
Lettre de S. A. R. aux Miniſtres Etrangers 2. p.
Lettre du de Pr. de Cellamare au Cardinal Alberoni 7. p.
Lettre du Roi Catholique au Roi de France 5. p.
——— aux Parlemens 3. p.
——— aux Etats de France 10. p.
Prétenduë Requête des Etats à S. M. C. 9. p.

Ma-

Manifeſte du Roi de France 38. p.
Diſcours au Conſeil de Rouſſillon 7. p.
Manifeſte pour l'Eſpagne 34. p.
Arrêt touchant la Banque 8. p.
Déclaration du Roi Catholique 4. p.
Lettre du Roi au Duc de Berwick 7. p.
Diſcours de Mr. Vatan 4. p.
Lettre de l'Abbé du Bois au C. Stanhope 4. p.
Lettre ſur la promotion de l'Archevêque de Rheims au Cardinalat 1. p.
Convention de pluſieurs Miniſtres 2. p.
Lettre de l'Abbé du Bois à l'Abbé Landi 4. p.
——— au Marquis Scotti 3. p.
Arrêt ſur la Compagnie des Indes 3. p.
——— pour la monnoye 8. p. en tout 264. de 404. reſte 140. pour la Narration.

TOME III. Inſtruction pour la Banque 14. p.
Etat des ſommes duës à la mort de Louis XIV. &c. 4. p.
Arrêt pour les monnoyes & autres 7. p.
Syſtême de Mr. de la Jonchére 4. p.
Remontrances du Parlement 14. Reponſe 2. p.
Lettre d'un Evêque 6. p.
Projet de Liquidation 2. p.
Arrêts 8. p.
Précis du Mémoire des Ducs 3. p.
Ecrit ſur la Diſgrace du Maréchal de Villeroi 2. p.
Relation du Sacre 38. p.
Ordonnances pour les Milices 2. p.
Lit de Juſtice de la Majorité 39. p.
Requête du C. de Toulouſe 3. p.

Di-

Divers Arrêts 3. p.

Lettre de Convocation de l'Assemblée du Clergé 2. p.

Harangue du Clergé au Roi 3. p.

——— au Duc d'Orleans 1. p.

Discours du C. du Bois 2. p.

——— des Commissaires du Roi & Reponse 7. p.

——— de Mr. le Pelletier des Forts & Reponse 9. p. en tout 175. pages de 322. reste 147. Ainsi de 1141. pagg. que contiennent ces trois Volumes il en faut retrancher 690. qu'emportent toutes ces Relations, Edits, Ordonnances, Lettres, Déclarations, Arrêts, &c. & il restera tout au plus 451. pp. de Narration, hé! quelle Narration! il n'en faut pour exemple que les pp. 82. & 83. du Tom. II. L'Auteur vient de dire des puerilitez sur les divisions domestiques de la famille du Duc d'Orleans, sur lesquelles, en parlant de la Duchesse de Berri, il y avoit des anecdotes dont toute la Cour a été témoin, & qui pouvoient être raportées sans choquer personne, mais dont l'Auteur ne dit mot; & tout d'un coup il dit: *le premier Président laissa une copie manuscrite de son Discours*, &c. Discours dont il n'est point parlé dans les 8. ou 10. pages precedentes, en sorte que, selon toutes les apparences cet *alinea* devoit être placé au milieu de la pag. 72. ce qui fait voir que cet Ouvrage n'est composé que de piéces & de morceaux cousus au hazard; mais il falloit cette transition mal digerée pour faire entrer 24. pages de Copie, toutes faites,

&

& qui renferment la Reponſe du Roi aux Remontrances du Parlement & les repreſentations de la Chambre des Comptes & de la Cour des Aides. On pourroit aporter 20. Exemples de ce genre. On auroit pu auſſi citer tous les Journaux, Gazettes & Memoires d'où ſont copiées les Piéces, dont on a donné la liſte, mais on a craint d'abuſer de la patience du Lecteur.

Comme ces Mémoires, compoſez d'abord par une perſonne qui n'eſt pas née pour être Auteur, ont été enſuite retouchés par une meilleure plume, mais qui n'avoit ni le tems, ni les materiaux pour en faire quelque choſe de bon, il n'eſt pas étonnant qu'on y trouve du haut & du bas; mais beaucoup plus de ce dernier genre. Voici le commencement.

Philippe Duc d'Orleans étoit d'un genie auſſi elevé que le rang. On voit bien, ſans que nous le remarquions, que ce n'eſt point-là du François de Mr. de Fontenelle. p. 4. après avoir parlé des Exhortations de Louïs XIV. au jeune Dauphin, l'Auteur ajoute, *telles furent les dernieres actions de Louïs XIV.* Voilà un *actions* bien placé; pag. 5. en parlant de l'Abbé du Bois, il dit: *Il pouvoit* prétendre *à tout, ſi S. A. R. parvenoit à ce qu'elle* pretendoit: ce *prétendre* & ce *prétendoit* ſont attendre une grande élegance de Stile.

L'Auteur n'eſt pas plus au fait des affaires que ſavant dans l'art d'écrire. Dans le Tome II. pag. 109. où l'Auteur traite des Evenemens du mois de Juin 1718. il dit, *à peine diſoit-on*

un

un mot de la Triple Alliance *qui venoit d'être concluë à la grande ſatisfaction de Son Alt. R.* Or qui ne ſait que cette *Triple Alliance* avoit été concluë dès le mois de Janvier 1717. Pag. 236. du Tom. I. on parle de la Nomination de l'Abbé *Fleury* pour être Confeſſeur du Roi, & après avoir fidellement copié le Mercure Hiſtorique du Mois de Decembre 1716. pag. 669. on place là le Portrait du Cardinal de *Fleury*, ſans ſe ſouvenir qu'il y avoit une grande différence entre l'ancien Evêque de Frejus à préſent Cardinal & l'Abbé *Claude Fleury*, Prieur d'Argenteuil, Sous-précepteur des Enfans de *France*, & Auteur d'une excellente Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui fut le premier Confeſſeur du Roi.

Ce peu de remarques ſuffit pour nous exempter de donner un plus ample extrait de ces *Mémoires*, mal-nommez; & que l'on auroit dû plus véritablement intituler: *Journal de la Regence fidèlement extrait des Gazètes, Mercures, & autres nouvelles du tems, & enrichi de tous les Edits, Arrêts, Déclarations, Ordonnances, &c. publiez pendant la minorité de* Louis XV. *Le tout lié enſemble par des tranſitions telles quelles & orné de Portraits reſſemblans à qui l'on voudra.*

ARTICLE IV.

SECOND EXTRAIT *des* MEMOIRES *du Regne de* PIERRE LE GRAND, *Empereur de Ruſſie, &c. dont le premier eſt dans le vol. précédent, pag.* 417. *Tomes II. III. & IV. nouvelle Edition.*

L'Auteur commence l'Hiſtoire de *Pierre le Grand*, par la préférence que lui donna ſon frere, le Czar *Fœdor-Alexiewitz*, ſur le Czarewitz *Iwan* qui étoit néanmoins frere uterin de *Fœdor*, en le nommant ſon Succeſſeur, quoiqu'il n'eût alors que dix ans. Dès cette tendre jeuneſſe, ce Prince eſſuya des traverſes alors aſſez ordinaires en Ruſſie, & qui avoient couté la vie à quelques-uns de ſes Prédeceſſeurs. L'ambition ſouleva contre lui la ſœur uterine du Czarewitz *Iwan* à qui elle entreprit de mettre la Couronne ſur la tête, nonobſtant la diſpoſition contraire du Teſtament du dernier Czar. Le portrait que l'on fait ici de la Princeſſe *Sophie*, & qui eſt celui que le Czar en a fait lui-même, ne reſſemble pas à celui qu'en avoient donné tous les Ecrivains qui nous ont laiſſé une Relation de ſes Complots contre *Pierre le Grand*. L'ambitieux *Cowanski*, General des Strelitz, Gardes des anciens Czars, fut le premier qu'elle arma contre notre Monarque; la premiere revolte de cet Officier n'ayant

n'ayant pû empêcher le Couronnement du Czar, il en excite une seconde, & emporté par le Genie de la Nation, alors encore féroce & barbare, il commit des meurtres & des massacres qui font horreur, & le Czar n'évite la mort qu'en se sauvant de *Moscou* au Couvent de la Trinité; d'où il ordonna le supplice de Cowanski: mais à peine cet ambitieux eût-il enlevé à la Princesse, qu'elle s'en attache un autre, en lui promettant la Couronne. C'étoit le Grand *Galiczin*, dont l'Auteur fait un beau Portrait. Celui-ci conduit ses desseins avec plus d'adresse; & le bien public paroit être l'ame de toutes ses actions, ennemi d'autant plus redoutable qu'il cachoit mieux son jeu.

Sous ce premier Ministre, la Paix & les Traitez d'Alliance furent conclus avec la Suéde & la Pologne; & l'Empereur *Leopold* rechercha inutilement l'alliance des Russiens. Ce fut alors que la Cour de Russie fit paroître pour la premiere fois ses Ambassadeurs dans les Cours de l'Europe à Varsovie, à Vienne, à Rome, à Paris & à Madrid.

Jusqu'ici les Tartares avoient été redoutables à la Russie, sous le commencement du Regne de *Pierre*, les Russiens portent la Guerre jusques sur l'Isthme de la Crimée, & font bâtir deux Forteresses, pour arrêter les courses de ces Barbares. Pendant ces expeditions, la Princesse, maitresse de tout, ne perd pas de vûë le plan qu'elle avoit formé de se mettre la Couronne sur la tête, & tout ce qu'elle fait, tend à cet unique but.

L'Auteur, après avoir expliqué les intrigues de la Princeſſe & de *Galiczin*, entre dans le détail des Campagnes de 1688. & 1689. fatales aux Turcs & aux Tartares. On trouve-là la fortune de *Mazeppa* qu'il devoit à la Cour Ruſſienne; la mort malheureuſe du Sultan Galga *Naradin*; l'Auteur ne paſſe aucune occaſion d'inſtruire le Lecteur ſur les uſages du Païs; il explique ce que c'eſt que l'Hittman des Koſaques & le Titre de Sultan Galga, &c. Enfin on voit le fameux *Scheremettow* & le vaillant *Schein* qui apprennent le métier de la Guerre, pendant que le jeune Czar développe ſon genie & ſon application pour les Arts, à la perſuaſion de quelques Etrangers, entr'autres du célèbre *le Fort* de Geneve, pendant que la Princeſſe *Sophie* tâche de l'abrutir & de le rendre mepriſable, en le precipitant dans les débauches les plus ſales.

Il ſe forme deux partis à la Cour, celui de la Princeſſe & celui des Nariskins, oncles maternels de *Pierre*, auxquels ſe joint un *Galiczin*, couſin du favori de la Princeſſe. Cette diviſion déclarée, fut le ſalut du Czar *Pierre*, les Nariskins furent ſes Anges Tutelaires. La Princeſſe impatiente de trouver tant d'obſtacles, ſe reſoud enfin à riſquer le tout pour le tout. Elle forme une horrible Conſpiration, où elle fait entrer les *Strelitz*, le complot eſt découvert, le Czar ſe ſauve avec toute ſa Cour, & n'évite la mort que par la fuite; les Rebelles ſont arrêtez par l'adreſſe & la fermeté du Czar *Pierre*, ils ſont punis & il ſe contente d'enfermer ſa ſœur.

De-

Depuis ce moment, le Czar *Pierre* regne par lui-même & quoique ſon frere *Iwan*, avec qui on l'avoit obligé de partager l'Empire, vécut encore, il fut exclu des Conſeils & du Gouvernement. Il abolit peu à peu l'inſolente milice des *Strelitz* & par le Conſeil des Etrangers, il leur ſubſtituë un nouveau corps de Troupes dont il forme ſa garde, & qui prit le Nom de *Preobrazinski* de celui du Château où le Czar s'étoit ſauvé pendant les fureurs de ſa Sœur. Toûjours ſoumis aux conſeils de ſes Favoris étrangers, le Czar commence pluſieurs reformes, & des Etabliſſemens avantageux ; il choiſit *Woronitz*, ville preſqu'au centre de ſes Etats, pour y mettre le Chantier de la Marine qu'il commença & qu'on verra dans la ſuite aſſez forte pour faire des Conquêtes ſur l'Empire Ottoman, & ſur la Suéde.

En 1695. *Pierre le Grand* paroît pour la premiere fois à la tête de ſes nombreuſes troupes. *Muſtapha* avoit ſuccedé dans l'Empire d'Orient à ſon oncle *Achmet II.* Le caractère de ce nouvel Empereur eſt celui d'un grand Prince. Le Czar marche contre les Turcs dans la petite Tartarie, pendant que *Muſtapha* ſe met à la tête de ſes armées en Hongrie, mais avec des ſuccès bien différens. Le Czar attaque l'importante Forteresſe d'*Azoph*, & il vit échouër ſous ſes yeux une ſi belle entrepriſe, par l'ignorance de ſes troupes dans les travaux & dans l'Art du genie. L'année ſuivante le Czar repare les fautes de la précédente, & la reduction d'*Azoph* avec tous les avantages qui

l'accompagnerent, confirma tout ce que la renommée avoit publié à l'avantage du Czar dans toutes les Cours de l'Europe. La Conquête de cette Place, rendit les Ruſſiens redoutables aux Turcs & aux Tartares, & le Czar s'en aſſura la paiſible poſſeſſion par la conſtruction de quelques Forts. Voilà les Ruſſiens en état de naviger dans la Mer noire & de porter la Terreur juſqu'aux portes du Serrail. Les ſervices que le Czar avoit tirés de ſa petite Flotte l'engagerent à l'augmenter; l'Auteur donne un état de ſa Marine en 1703. qui eſt étonnant.

L'Auteur ne paſſe ſous ſilence aucune des conſpirations faites ou contre les deſſeins, ou contre la vie du Czar par les Partiſans de la Princeſſe *Sophie*, qui ſavoit les animer du fond de ſon Cloître. Toutes ſont découvertes & les complices punis, ce qui donne occaſion à l'Auteur de faire remarquer avec quelle clemence S.M. Czarienne en agit dans ces circonſtances qui pouvoient autoriſer la plus grande ſeverité. Comme les coupables étoient gens revêtus d'emplois, leur mort, ou leur exil fit place à des Sujets fidèles dans le choix deſquels le Czar ſe trompa rarement.

La reſolution que prit le Czar de voyager, les preparatifs de ce voyage, la diſpoſition de la Regence pendant l'abſence de Sa Majeſté, qui la confia à trois Seigneurs de ſa Cour, enfin le recit de ce voyage contiennent plus de 100. pages. On y trouve l'origine du Prince *Menzikoff*, & le principal motif, qui, dans la ſuite,

ſuite, engagea le Czar à prendre les armes contre la Suede. L'Auteur ſuit le Czar dans toutes ſes démarches en Hollande & en Angleterre, & le repreſente par tout attentif à examiner les uſages, les coutumes, les Loix de chaque Païs, les Religions, & ſur tout les Arts, & parmi ces derniers particulierement l'Architecture navale, à laquelle il s'appliqua juſqu'à travailler ſur le chantier de l'Amirauté d'Amſterdam. Ennemi du faſte, il fuioit l'éclat du Ceremonial, dont il laiſſoit les honneurs à ſes Ambaſſadeurs, pendant qu'il ne s'appliquoit qu'à des remarques utiles & néceſſaires aux vûës qui lui avoient fait entreprendre ce voïage.

Une nouvelle conſpiration le rappella dans ſes Etats, & l'empêcha de voir l'Italie. Les *Strelitz*, auteurs de la revolte, défaits par le General Gordon avant ſon arrivée, ſont entierement abolis. Auſſi-tôt que le Czar fut de retour; naturellement vif, il ne perdit point de tems, & exécuta diverſes réformes qu'il avoit meditées. Il apprend aux Ruſſiens à ſe raſer, raccourcit leurs longues Robbes qu'il change en habits à l'Angloiſe, & ſubſtitue des Coëffures & des manteaux à la Françoiſe aux *Perewaskei*, aux *Tryoeghs* & aux *Soebés*. La maniere agréable dont ce Prince fit ces changemens, contribua beaucoup à en faciliter le ſuccès.

L'Auteur qui ne paſſe aucune circonſtance qui puiſſe relever les vertus de ſon Heros, donne une ample deſcription des honneurs qu'il rendit à la mémoire du General *le Fort* ſon Fa-

vori, & celui, aux Conſeils & aux ſoins de qui la Ruſſie doit le bonheur dont elle jouït d'être policée & civiliſée comme les autres Peuples de l'Europe.

Tous ces Evenemens nous conduiſent juſqu'au commencement de la guerre entre le Dannemarck & la Suéde, qui terminée par le Traité de Travendael, donna lieu à celle que le Roi *Auguſte* de Pologne déclara à la Suéde pour recouvrer la Livonie. L'Auteur développe les motifs de cette guerre, & les intrigues entre le Czar, & la Cour de Pologne; comment S. M. Cz. entra dans une Alliance avec le Roi *Auguſte*, & comment, en ſuivant les maximes de ſes ancêtres, il aide en apparence le Roi de Pologne, pour le brouiller avec la Suéde, mais il évite de contribuer à ſes conquêtes & à ſon aggrandiſſement. C'eſt ce qui eſt détaillé exactement en ſuivant le Czar pas à pas dans toutes ſes démarches.

Le reſte de ce ſecond volume contient tous les événemens de cette guerre, depuis l'entrée du General *Flemming* en Livonie juſqu'au détrônement du Roi *Auguſte* & à la Bataille de *Kaliſch*. On voit ſur la Scene deux jeunes Heros, le Czar *Pierre*, & le Roi *Charles XII.* qui forment leurs armées aux dépens de la Pologne, & qui diſputent entr'eux à qui ſera le plus Grand. On voit, dans les Propoſitions que le Czar fait au Roi de Suéde, quels étoient ſes veritables motifs en entrant dans cette guerre, ſavoir de poſſeder un Port dans la Mer Baltique. Mais ce Prince avoit déja trop fait connoître

noître jusqu'où il portoit ses vûës, & le Ministère de Suéde étoit trop fier, & en même-tems trop prudent pour lui accorder ce qu'il demandoit La Suéde étoit alors comme en possession du *Dominium Maris*, auroit-elle voulu le partager avec un Prince, dont l'ambition se dévoiloit assez?

L'Auteur ne passe aucune action, & quoiqu'il affecte une grande impartialité jusqu'à raporter les relations des Batailles publiées par les deux partis, on remarque néanmoins qu'une force invincible l'entraine du côté de son Heros. Les Batailles de *Nerva*, *Clissow*, *Germaurthoff*, *Frauſtad*, & *Kalisch*; la prise de *Nerva*, de *Derpt*, de *Schans-ter-nye*, de *Nootebourg*; la fondation de S. *Petersbourg* & de *Croonslot*, sont des morceaux curieux & qui attachent le Lecteur. Mais il semble que l'Auteur, quoiqu'il blâme le Roi *Auguſte* d'avoir fait arrêter le General *Patkul*, n'auroit point dû passer aussi legerement sur cette action, seule capable de ternir toute la gloire du Roi de Suéde, en eût-il acquis lui seul autant qu'*Alexandre*, *Ceſar* & *Auguſte*. Car enfin, en quoi *Patkul* étoit-il coupable? S'il avoit defendu avec vigueur les droits & la liberté opprimée des Livoniens, il n'avoit fait que ce que *Charles XI.* lui avoit commandé, & ce qu'il devoit faire en qualité de Député des Etats de Livonie & qui par cela même étoit une Personne Sacrée. Ces excès de colère tels que celui qui anima *Charles XII.* contre *Patkul*, sont indignes d'un honnête homme, & infini-

ment au-deſſous d'un Monarque. *Charles XII.* a fait voir une foibleſſe indigne de ſon grand nom en pourſuivant avec tant d'animoſité ce Gentil-homme, qui fit paroître au milieu des ſupplices une fermeté heroïque qui devoit faire honte à ſon Ennemi.

Le Tom. III. commence à l'année 1707. & finit avec 1717. de ſorte qu'il contient l'hiſtoire d'onze années, dont les Evenemens variez ont mis les trois Monarchies de Ruſſie, de Suéde & de Pologne à deux doigts de leur ruine totale. Tout le Syſtême étoit changé par l'abdication du Roi *Auguſte*; une partie des Polonois ſuivoit les Drapeaux du Roi *Stanislas* que le Roi de Suéde avoit fait élire; le plus grand nombre forma une Confederation, & contre le Nouveau Roi & contre celui de Suéde en ſe liguant avec le Czar, qui fit paroître alors, qu'il n'étoit pas moins habile Politique que vaillant Capitaine. Mais il avoit à faire à une Nation turbulente qui ne vouloit plus demain, ce qu'elle avoit reſolu aujourd'hui, le Primat du Royaume & le Grand General de la Couronne fidèles au Roi *Auguſte* & au *Czar* n'avoient point aſſez d'autorité pour maintenir l'union parmi les Confederez, ainſi le Czar ne remporta pas de grands avantages ſur le Roi de Suéde pendant cette année 1707. dont ce Prince paſſa même une aſſez grande partie en Saxe, ſoit pour regler avec l'Empereur les intérêts des Proteſtans de Sileſie, ſoit pour aſſouvir ſa vangeance ſur l'infortuné *Patkul*, ſoit enfin pour y recevoir les Ambaſſadeurs que lui envoyerent

voyerent les Alliez qui faiſoient alors la Guerre à la France pour la Succeſſion d'Eſpagne. C'eſt ainſi que l'Auteur rend ſon Hiſtoire intéreſſante en embraſſant tout ce qui a quelque liaiſon avec ſon ſujet.

L'année 1708. ſera à jamais memorable & dans les Annales de la Ruſſie, & dans celles de la Suéde. *Charles XII.* à l'exemple d'*Annibal*, s'imaginant qu'il ne pouvoit vaincre ſon Ennemi qu'en portant le fer & le feu dans ſes propres Etats abandonne & la Livonie & la Courlande & la Pologne. Attiré par les Promeſſes d'un Traître (*a*), il paſſe le Boryſthene plûtôt en étourdi qu'en Héros & en grand Capitaine, tel qu'il avoit paru juſqu'alors; en effet il n'avoit ni forteresſe, ni retraite, ni Magazins, dans un Païs où ſon Ennemi étoit le maître, & même un maître Deſpotique, qui ayant penetré ſon deſſein, aſſembla ſans peine une Armée d'autant plus nombreuſe qu'il n'étoit plus obligé d'avoir des Troupes conſiderables ni en Pologne, ni en Livonie, ni dans l'Ingrie. Le Roi de Suéde ne fut pas plûtôt au delà du fleuve, qu'il vit dans quel labyrinthe il s'étoit jetté lui-même, il étoit encore tems de s'en tirer; mais les Héros regardent comme une honte ces ſortes d'aveux de leurs fautes. *Charles* fait venir en diligence le reſte de ſes Troupes ſous la conduite du vaillant *Lewenhaupt* & ſi elles l'avoient joint, il eût été peut-être en état de réüſſir dans ſes vaſtes deſſeins;

(*a*) *Mazeppa* Hittman des Coſaques Ruſſiens.

deſſeins; mais autant avoit-il intérêt de preſſer cette jonction, autant le Czar en avoit-il de l'empêcher. *Lewenhaupt* marche dans un Païs inconnu, traine après lui 15. à 16. mille hommes, fatiguez d'un long trajet, & embarraſſez par de gros bagages; le Czar eſt dans ſon Païs, il en connoît tous les chemins & les detours, les vivres, les munitions, rien ne lui manque, il attend le ſecours au Paſſage, l'attaque, & par ſa défaite totale s'aſſure l'eſpérance de vaincre bien-tôt l'Ennemi qui le menaçoit de lui arracher la Couronne de deſſus la tête, comme il avoit fait au Roi *Auguſte*.

Le recit de cette Bataille de *Lezno* eſt ſuivie de l'hiſtoire de la deſertion de *Mazeppa* & d'un beau Manifeſte que le Czar fit publier contre lui & contre les Suédois dans toute l'Ukraine; Ce qui conduit aux meſures que prit Sa Majeſté pour y enfermer le Roi de Suéde; meſures qui lui réüſſirent ſi bien que ce Monarque fut contraint d'en venir aux mains avec les Ruſſiens, beaucoup plus forts que lui, auprès de *Pultawa*, où il fut entiérement défait, bleſſé, & obligé d'aller chercher un Azile en Turquie.

L'Auteur ne ſuit point le Roi de Suéde dans la Beſſarabie; il s'arrête ſur le Champ de Bataille où il expoſe la Clemence & les grands ſentimens du Czar; cette occaſion ſeule peut ſuffire pour juſtifier ce Prince de l'accuſation de cruauté & de barbarie que les Ennemis de ſa gloire allegueront ſouvent contre lui. Voici ce

que

que l'Auteur en dit (*a*) : „ le Czar informé par „ le Prince *Menzikoff* de l'heureux ſuccès de ſa „ courſe, puiſqu'il avoit tous ſes ennemis en „ ſon pouvoir ſans coup férir, ſe rendit d'a„ bord à *Perewoloſna*, où il arriva dans le mo„ ment qu'on executoit la Capitulation. Le „ ſort de tant de malheureux le toucha ſenſi„ blement, & plus d'une fois il témoigna com„ bien il deſaprouvoit la conduite d'un Prince „ qui ſacrifie de cette maniere à ſon Ambition „ tant de fidèles Sujets dont il devroit être le „ Pere & le Conſervateur, il accorda genereu„ ſement la liberté à tous les Generaux & aux „ Officiers, & pour donner au Soldat des mar„ ques ſenſibles de ſa compaſſion, il fit diſtri„ buer à ces malheureux plus de 15. mille Du„ cats. Le lendemain il traita à ſa table tous „ les Generaux Suédois, & avec cette affabi„ lité qui lui eſt naturelle, s'etant informé du „ Velt-Marechal *Renſchild* à combien pouvoit „ monter l'Armée Suédoiſe, & celui-ci aïant „ répondu qu'il la croïoit forte de 19. mille „ Suédois, & 10. à 11. mille *Koſaks*, il lui „ dit : *Comment eſt-il poſſible qu'un Prince auſſi* „ *prudent que le Roi de Suéde, ſe ſoit hazardé* „ *avec une poignée de monde, dans un Pais in*„ *connu, ſur tout tel que celui-ci* ? Le Velt-Ma„ réchal lui ayant repondu *qu'ils n'avoient pas* „ *toûjours été conſultez dans les opérations, mais* „ *que comme fidèles Sujets de leur Roi, ils avoient* „ *obéi à ſes ordres ſans contradiction* ; cette fidé„ lité

(*a*) Tom. III. pag. 209.

„ lité plût tant à Sa Majesté Czarienne qu'ôtant „ l'épée qu'elle avoit au côté, elle la donna au „ Comte *Renschildt* en le priant de la conserver „ comme un gage de l'estime qu'il faisoit de sa fi- „ délité pour son Roi. Il ne témoigna pas moins „ de bonté au Comte *Piper*; & afin que tous „ les Prisonniers de rang ne manquassent de „ rien, Sa Majesté les partagea entre ses Gé- „ néraux ".

La victoire de Pultawa fut suivie immédiatement du retour du Roi *Auguste* en Pologne où ses Partisans le remirent sur le Thrône. A l'occasion du Manifeste que ce Prince publia pour informer le public des raisons de cette conduite, l'Auteur fait quelques réflexions qui sentent la liberté & la sincerité avec laquelle il a coutume d'écrire; il y fait voir pag. 220. *& suiv.* le ridicule de ceux qui prétendent que les malheurs ou les succès dans une guerre, sont des décisions du Ciel sur l'équité ou l'injustice de cette guerre.

Le Czar profita de sa victoire en mettant les Polonois dans la nécessité de recevoir le Roi *Auguste* de sa main, & de lui accorder tout ce qu'il étoit en droit de prendre sans leur consentement; ainsi Sa Majesté fit rentrer l'Ukraine sous ses Loix, & fit décerner des peines contre les Chefs des Rebèles. Tout le Nord se souleva ensuite contre le Roi de Suéde, & il se fit une ligue entre le Czar & les Rois de Pologne, de Prusse, & de Dannemarck.

Depuis ce jour-là, le Czar & ses Alliez vont de conquêtes en conquêtes. *Riga* est assiégée

&

& bombardée, & enfin prise; toute la Livonie est soumise; & le Czar s'en voit le maître ainsi que de la Courlande. Nous n'entrerons point dans le détail de l'entrée triomphante de ce Conquérant dans la Capitale de son Empire, elle ne cede en rien à la pompe des anciens Triomphes des Romains. Cette cerémonie éclatante fut suivie d'une autre qui ne l'étoit pas moins; ce fut la reception d'un Ambassadeur Extraordinaire, que le Czar obligea la Reine d'Angleterre de lui envoyer; pour réparer l'insulte faite à Londres à son Ambassadeur le Comte *Matueoff*, que ses Créanciers avoient fait arrêter. Il est constant que le caractère des Ministres Publics étant sacré, leur personne est inviolable, & le Czar étoit en droit d'exiger cette satisfaction authentique; mais d'un autre côté, l'équité, le bon ordre, & la Majesté des Souverains que ces Ministres representent, semblent exiger que leurs Princes ne souffrent point qu'ils fassent de bassesse, & qu'à la faveur de leur caractère, ils pillent impunément les Sujets de l'Etat où ils résident; & si le Czar avoit droit de demander cette réparation, il semble qu'après l'avoir obtenuë, il auroit dû punir celui dont la conduite avoit donné lieu à l'offense.

Tout d'un coup le Czar fut attaqué par un nouvel Ennemi que le Roi de Suéde lui suscita; c'étoit le Turc. Il ne fut point difficile de l'exciter à armer contre un Ennemi qui lui avoit causé tant de pertes avant la Paix de Carlowitz, & entre les mains de qui il voyoit à re-

regret l'importante Forteresse d'Azoff. Cette Guerre fut courte, mais fatale au Czar, qui fit la même faute, en entrant dans la *Walachie*, à la sollicitation de l'*Hospodar*, que le Roi de Suéde avoit fait en passant le Boryſthene à la sollicitation de *Mazeppa* : & si Sa Maj. Czar. n'eût pas eû à faire au plus lâche, au plus avare, & au plus imbécile de tous les Grands-Visirs, il est constant qu'il seroit tombé entre les mains du Grand Seigneur avec toute son Armée. Il ne se tira de ce pas difficile qu'à force d'argent, & en faisant avec son Ennemi un Traité honteux, mais en même-tems nécessaire & avantageux, puisqu'aux dépens des Conquêtes qu'il avoit fait, il se tira d'un pas si dangereux. C'est dans cette occasion que la Czaritze lui rendit un si grand service. Cette Campagne quoiqu'amplement décrite ici, se trouve encore plus circonstanciée dans les Voyages de *la Motraye*, dont l'Auteur s'est servi dans l'Histoire du regne de cette Czaritze.

Cette Paix fut sujète à plusieurs difficultez que fournit le Roi de Suéde, aux Ministres du Divan, qui y trouvoient leur compte, mais ces difficiles affaires tournérent en négociation, les Ministres de la Grande-Bretagne & des Provinces-Unies s'en rendirent en quelque manière les Mediateurs, & après trois ou quatre Traitez, tout fut ajusté, & les conditions fidellement exécutées.

Pendant que ceci se passoit à Constantinople, la Guerre continuoit avec vigueur dans le Nord : la Pomeranie, le Mecklenbourg, & le Holstein

ſtein furent le Theatre des Operations des Alliez, pendant que les Troupes Ruſſiennes firent la Campagne la plus glorieuſe en Finlande, qu'ils ſubjuguérent preſque tout entiere. Dans cette Partie de l'Hiſtoire, on trouve le ſequeſtre de la Pomeranie, le Siége de Stralſundt, la Bataille de Gadebuſch, l'invaſion des Suedois dans la Holſace, le Siége de Toningen, &c.

Tous ces mouvemens n'empêchent pas le Czar de penſer à l'interieur de ſes Etats, où il continue les utiles changemens qu'il avoit commencés; il y fait publier des Reglemens néceſſaires & ne perd point de vuë le deſſein de peupler ſa nouvelle Ville de St. Petersbourg dont il paroit vouloir faire la Capitale de ſon Empire.

Tout d'un coup on voit ce Prince changer de Syſtême : Le Roi de Suede de retour à Stralſundt & de là dans ſes Etats, ſemble exciter ſa compaſſion. Il revient aux maximes d'une ſaine Politique qui l'empêche de contribuer au trop conſiderable aggrandiſſement du Roi de Dannemarck aux dépens de la Suede. Il ſent qu'il ne doit pas ruiner entiérement ce Roiaume, & il refuſe de concourir à la conquête de la Scanie qui retombant entre les mains des Danois les rendoit maîtres abſolus du Sundt. Le Roi de Dannemarck trouva cette conduite peu digne d'un Allié, mais elle étoit d'un grand Politique.

Il auroit pu attendre du Roi de Suede, qu'enfin voyant cette conduite du Czar à ſon égard,

il auroit conçu des sentimens pacifiques; mais ce Prince étoit incapable de pardonner au Czar de l'avoir vaincu, en sorte que Sa Maj. Czar. fut contrainte de porter le fer & le feu, jusques dans le sein de la Suede; il le fit à la faveur de sa Flotte, & le Combat Naval d'Allandt où ce Prince Amiral, Matelot & Soldat triompha des Suédois, lui fit plus de plaisir que la victoire de Pultawa. Son triomphe à cette occasion est rapporté pag. 478. & suiv. & l'on trouve pag. 482. le magnifique Eloge que le Czar fait de la valeur & de la fidelité du Contr'amiral *Ehrensthiöldt* qu'il fit prisonnier dans ce Combat. Qu'il est rare de voir un Monarque louer la constance & la fidelité des Generaux de son Ennemi! on ne pense pas que plus ils sont vaillants, plus il y a de gloire à les vaincre.

Ce troisieme volume finit par le second Voyage que le Czar fit en Hollande avec la Czarinne, d'où il passa par les Païs-Bas à Paris: ce voyage est exactement décrit, & il paroit que l'on n'a oublié aucune circonstance. On trouve dans ce Volume le mariage du Czarewitz Fils unique du Czar, avec une Princesse de Wolfenbuttel, la Naissance d'un Prince & d'une Princesse sortis de cette Alliance, la mort de cette infortunée Princesse, le Caractere de son Epoux, enfin le mariage d'une niéce du Czar avec le Duc *Charles Leopold* de Mecklenbourg.

Le IV. Volume contient le procès du Czarewitz; Evenement qui a peu d'exemples, ou

pour

pour mieux dire, qui n'en a aucun, à en examiner toutes les circonſtances; cependant, événement qui ne preſente rien que de très-équitable; car y a-t-il de Sujet plus puniſſable dans un Etat que celui qui eſt obligé par ſa qualité, & par ſon rang de donner aux autres l'exemple du reſpect & de l'obéïſſance dnë aux Souverains, lors qu'il s'oublie aſſez pour faire quelque démarche contraire à ſon devoir.

On trouve immediatement après ce procès l'Edit du Czar qui adjuge la Succeſſion, non à l'age ou à la primogeniture, mais au merite & à la vertu des enfans. Cette Ordonnance eſt auſſi juſte, auſſi ſage qu'on puiſſe ſe l'imaginer, & jamais le Czar ne donna une meilleure preuve de ſon Amour pour ſes Peuples.

La fin de 1718. fut fatale à la Suéde par la mort de *Charles XII.* tué devant *Fredericks-Hall.* L'Hiſtoire du Baron de Gortz arrêté & condamné à perdre la Tête eſt un monument de l'inſtabilité de la fortune, & une preuve qu'un Miniſtre qui n'eſt pas honnête homme, & qui ne ſert ſon Prince qu'aux dépens du Public, n'a point de plus grands Ennemis que lui-même.

La mort du Roi de Suéde change la face des affaires. Les Puiſſances travaillent à ſecourir ce Royaume aux abois. Le Roi de la Grande-Bretagne entr'autres fait la Paix avec cette Couronne. Cette apparence de bonheur fait traîner les Négociations d'Aland, & le Czar impatient fait une affreuſe

irruption dans la Suéde propre, où il met tout à feu & à ſang. Le Czar tâcha de juſtifier ces hoſtilitez dans un long Manifeſte, mais elles avoient un air de cruauté & de barbarie que perſonne ne put lui pardonner. C'eſt alors que commencerent les Demêlez entre la Grande-Bretagne & la Cour de Ruſſie: & l'on en trouve les Cauſes dans quelques Lettres des Miniſtres Anglois & dans un long Mémoire du Reſident Ruſſien *Weſſelowski*, ainſi que dans deux Réponſes qu'y firent le Miniſtère Britannique & le Miniſtère de Hannover. Ces trois piéces ſont très-curieuſes, & contiennent pluſieurs veritez qui intéreſſent le Lecteur.

L'Auteur entre enſuite dans le détail de ce que fit le Czar en 1719. dans l'interieur de ſes Etats, & l'on trouve ſur tout l'établiſſement d'une Chambre de Juſtice qui fit le procès à tous les Miniſtres & à preſque tous les Generaux, enfin perſonne ne fut ni exempt ni favoriſé, puiſque ce Tribunal prononça Sentence contre *Menzikoff*, contre *Apraxin*, contre *Dolgoruki*, & que le Prince *Gagarin* Vice-roi de Siberie y perdit l'honneur, les biens & la vie.

Le Czar, toujours attentif à faire fleurir le Commerce, ſur tout à Petersbourg, envoye une célèbre Ambaſſade en Perſe, une autre à la Chine, & commence le Canal du Ladoga qui devoit être ſi utile à ſa nouvelle Ville.

L'année 1720. fut remarquable par la rupture publique entre Sa Maj. Czar. & le Roi de la Grande-Bretagne qui fit ſortir de ſes Etats

Mr.

Mr. *Beſtuchef* Miniſtre Ruſſien pour avoir preſenté un Mémoire trop inſtructif & trop ſincere, que l'on trouve depuis la page 427. juſqu'à 526. & l'Amiral *Norris* paſſa dans la Mer Baltique, avec ordre de ſe joindre aux Suedois pour barrer tous les deſſeins du Czar; néanmoins ce Prince remporta un avantage ſur ſes Ennemis près de Lammeland & fit une irruption dans la Laponie Suedoiſe.

L'Avenement du Prince Hereditaire de Heſſe-Caſſel à la Couronne de Suede par la Ceſſion genereuſe de la Reine ſon Epouſe, donna lieu à l'envoi de quelque Officier pour donner part au Czar de cet évenement; le Czar envoya un autre Officier complimenter le nouveau Roi: ces civilitez donnerent lieu à un Congrès qui ſe tint à Nieuſtadt en Finlande, où, ſous la mediation de la France, la Suede fit la Paix avec le Czar, qui pendant les Négociations, avoit fait une nouvelle irruption en Suéde.

Cette Paix mit le comble à la gloire du Czar, qui peu de tems après reçut de ſes Peuples le titre de *Grand*, de *Pere de la Patrie*, & d'*Empereur*. Ce dernier donna lieu à diverſes Négociations dans les Cours de l'Europe, dont quelques-unes refuſoient en François ou en Latin à ce Prince, un titre qu'elles lui donnoient en Ruſſien & en Eſclavon, car que ſignifie *Czar* ou *Autocrator*? n'eſt-ce pas la même choſe qu'*Empereur*?

Ce Volume finit par une Relation des affaires de Perſe, la revolte de *Miriveys*, le

Détronement du vieux Roi, les Conquêtes de *Pierre le Grand* sur la Mer Caspienne & son Alliance avec le Sultan *Tahmaseb*. Enfin l'Auteur donne une Relation exacte de la superbe Ceremonie du Couronnement de l'Imperatrice *Catherine* à qui *Pierre le Grand* laissa son Empire après sa mort qui arriva au commencement de 1724.

La varieté qui regne dans toute cette Histoire, l'exactitude & la sincerité de l'Historien, les Evénemens considerables, les Memoires & autres Pièces curieuses, enfin les Relations détaillées, tout contribuë à interesser l'attention du Lecteur, qui se trouve agréablement instruit, outre que le stile n'en est pas desagreable, & que l'Auteur laisse entrevoir la connoissance qu'il a de l'Histoire ancienne & des interêts des Souverains.

On attend encore de l'Auteur de ces quatre Volumes deux autres Tomes, qui doivent servir de suite à ceux-ci; L'un doit contenir une *Description de la Russie & de son Gouvernement* tant pour la Politique que pour la Religion; & l'autre une *Histoire Metallique de l'Empereur Pierre le Grand*, dont plusieurs medailles sont deja très-proprement gravées.

Outre cette Histoire du Czar, la plus complette que l'on ait, nous avons encore sous le nom d'*Etat present de la Grande Russie*, les Memoires du Capitaine *Jean Perry* qui sont très-sincéres; ceux de Mr. *Weber* sont aussi très-curieux; ils sont écrits en Allemand sous le Titre de *Russie métamorphosée*, &c. Ils ont été

été traduits en François, & imprimés à Paris chez *Piſſot* ſous le titre de *Nouveaux Memoires ſur l'Etat preſent de la Grande Ruſſie* 2. vol. Le premier de ces deux volumes a été réimprimé à la Haye ſous celui de *Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire de l'Empire Ruſſien ſous le regne de Pierre le Grand*, &c. Depuis l'année 1700. juſqu'en l'année 1720. ce qui eſt faux puis que ces Memoires ne commencent qu'en 1714.

Il faut remarquer qu'après la diſgrace du Prince *Menzikoff*, on a, par une Charlatanerie de Libraire, annoncé * ce Livre ſous le nouveau Titre de *Mémoires très-curieux d'un Miniſtre Etranger, contenant l'Etat preſent de l'Empire Ruſſien, précédez de deux Lettres qui contiennent le Caractere du feu Czar & de ſes Miniſtres, la Vie & le Caractere du Prince Menzikoff.* C'eſt une ſupercherie qui devroit être punie, puisqu'elle expoſe les curieux à acheter pluſieurs fois le même Ouvrage. On a encore une Vie fort abregée du Czar écrite en Allemand par un nommé *Rabener*, & imprimée à Leipſick en 1725.

* Dans la Gazéte d'Utrecht du 17. Nov. 1727. & *ſuiv.* Dans le Catalogue des livres de *Van Duren* à la fin de l'Hiſtoire de la Régence du Duc d'Orleans le même Livre eſt mis ſous le titre de *Memoires anecdotes d'un Miniſtre Etranger* reſidant à S. Petersbourg &c. in 12. à la Haye 1729. Ce qui eſt faux. C'eſt l'Edition en 1725.

ARTICLE V.

ECLAIRCISSEMENT *ſur le I. Extrait de l'Hiſtoire de* SERVET.

MR. de MOSHEIM ayant écrit aux Auteurs de cette *Bibliotheque* une Lettre dont la premiere partie regarde celui qui a donné les Extraits de l'Hiſtoire de *Servet*, il eſt juſte de donner ſatisfaction à ce ſavant Profeſſeur. Sa Lettre, en ce qui concerne l'Auteur de ces Extraits, dont il n'avoit encore vû que le premier, ſa Lettre, dis-je, eſt d'un parfaitement honnête homme, & porte le caractère du Chriſtianiſme le plus eſtimable. Il s'y plaint avec une extrême douceur, & cependant avec force de ce que je l'ai ſoupçonné quelquefois de prendre parti contre *Calvin* par un motif purement de haine pour le *Calviniſme*. On ne ſera pas fâché de l'entendre parler lui-même.

„ Voici, Meſſieurs, *dit-il*, le ſujet dont je „ crois avoir raiſon d'être mécontent. Il me „ ſemble que vous vous érigez en juges de nos „ cœurs, dont Dieu ſeul eſt le Juge. Vous „ rencontrez, dans l'Hiſtoire de Servet, une „ partialité inexcuſable, une malice noire, „ une aigre intolerance, & je ne ſai quels autres crimes. Et ſur quels fondemens, bon „ Dieu ! nous trouvez-vous ſi coupables ?

„ Sur

„ Sur ce, ſeulement, que nous avons cru
„ certains faits peu honorables à la memoire
„ de Calvin. Permettez-moi, Meſſieurs, de
„ le dire. Vous êtes trop éclairez pour ne
„ pas voir la foibleſſe de cette preuve de nô-
„ tre malice, ou de nôtre intolerance. Quant
„ à moi, je proteſte devant le Dieu qui ſon-
„ de nos cœurs, que je n'ai pas ſongé ſeule-
„ ment à noircir la memoire de Calvin con-
„ tre la verité. J'ai toûjours déteſté le zèle
„ aveugle de quelques-uns qui attaquent la
„ Doctrine d'une Communion par les defauts
„ perſonnels de ceux qui l'ont profeſſée Quel
„ pitoyable raiſonnement! Jean Calvin a
„ peché en faiſant condamner Servet; donc la
„ Doctrine Reformée ne vaut rien. De plus,
„ Meſſieurs, pouvez-vous l'ignorer qu'on a
„ juſtifié plus d'une fois Jean Calvin contre
„ les accuſations de ſes ennemis. Voiez
„ l'Hiſtoire de *Servet* p. 53. 120. 121. 122.
„ &c. Sont-ce-là des marques d'un homme ma-
„ licieux, partial, intolerant, ennemi de la Rai-
„ ſon & de la Verité? Pardonnez-moi, Meſ-
„ ſieurs, peu s'en faut, que je ne croye qu'on
„ vous a préoccupez ſur mon ſujet. On vous
„ a peut-être mandé de quelque lieu d'Allema-
„ gne que je ſuis grand perſecuteur, homme
„ aigre & inſolent, grand partiſan de ceux qui
„ aiment la guerre. Prévenus de cette des-
„ avantageuſe idée, vous avez lû l'Hiſtoire de
„ *Servet*, non comme une Hiſtoire, mais
„ comme une Piece de Controverſe, pleine
„ de venin & d'aigreur. Ainſi certaines ex-

„ preſſions vous ont échappé que vôtre Sa-
„ geſſe auroit, ſans doute, menagées, ſi l'Eſ-
„ prit avoit été dans une ſituation plus natu-
„ relle '.

L'exemple de Mr. de *Moſheim* eſt trop beau pour ne le pas imiter. J'entrerai donc dans ſon eſprit, & je déclare d'abord, que ſur l'Expoſé de ſa Lettre, je desavoue toutes les Expreſſions desobligeantes dont le I. Extrait lui a donné ſujet de ſe plaindre, je le croyois plein d'un fiel très-amer contre *Calvin* à cauſe que ce Théologien avoit été *Calviniſte*. Il proteſte que ce jugement eſt faux, téméraire, injurieux, contraire à ſes inclinations, & je l'aſſure bien, que, ſans exiger de lui des Proteſtations, je l'en aurois crû ſur ſa ſimple parole. Mais puiſqu'il me demande ſur quoi fondé je m'étois fait de lui, une idée ſi desavantageuſe, il me permettra de lui dire que ce n'eſt nullement ſur aucun avis d'*Allemagne*. Mon Erreur n'a eu d'autres ſources que l'*Hiſtoire* même de *Servet*. 1. Dans la Lettre qui fait la Concluſion de l'Ouvrage, Mr. *de Moſheim* adopte le Livre de Mr. d'*Alwoerde*, & le prend tout ſur ſon compte. 2. Ce Livre eſt tout tiré, pour le fond principal, pour le tour & pour l'eſprit, des Memoires *Anglois* ou *François* de Mr. de *la Roche*, qui eſt certainement un des plus aigres *Anti-Calviniſtes* qu'il y ait dans la *Grande Bretagne*. 3. Ce Livre donne une eſpece de ſanction hiſtorique aux Contes les plus ridicules ou les plus odieux que les Ennemis, les plus outrez de *Calvin*, ayent publié contre lui,

&

& cela s'y fait avec tant d'affectation que pour multiplier les Témoins on cite quelquefois un grand nombre d'Auteurs qui n'ont fait que transcrire le même Memoire. 4. C'eſt ce que je dois dire en particulier de l'Empriſonnement de *Servet* à *Vienne*, & des procedures criminelles qu'on y fit contre lui. *Calvin* a nié tout à plat qu'il eût aucune part à cette affaire. Si la choſe s'eſt faite ſur ſa denonciation, & à ſa pourſuite, voila donc *Calvin* un des plus grands fripons de la terre. Que dit à cela l'Hiſtorien? *Forte nonnulli erunt, qui ſuſpicabuntur, Calvinum id tantum velle dicere ſe non immediate denunciaſſe hominem: id quod concediturr.* " Il y aura peut-être des gens, dit „ il, qui ſoupçonneront que *Calvin* a ſeule„ment voulu dire qu'il n'avoit pas en per„ ſonne denoncé *Servet*; ce qu'on lui accor„ de ". Quand on decide ſi legerement contre un homme, le cœur n'eſt-il point de la partie, ou du moins ne doit-on pas le penſer? 5. J'ai montré par mes diſcuſſions ſur ce fait, qu'un Hiſtorien veritablement équitable ne ſe ſeroit pas déterminé ſi aiſément à donner un dementi ſi ſec à *Calvin* ſur des bruits qui ſe detruiſent à l'inſpection des Pieces Originales. 6. Les deux ſeuls endroits où l'Hiſtorien de *Servet* paroiſſe juſtifier *Calvin* ne ſont pas de grande faveur. A la Pag. 53. on permet à ceux qui le voudront de travailler à la juſtification de *Calvin*, & aux Pages 120. &c. on ne croit pas qu'il ait ri en voyant aller *Servet* au ſupplice. Si ce ſont-là de grands efforts d'équité, j'en

j'en appelle à tout ce qu'il y a des gens impartiaux dans le monde.

Il me ſeroit facile d'étendre & de multiplier ces raiſons qui m'avoient prevenu contre Mr. de *Moſheim*. Mais ſi je ne me trompe en voila tout autant qu'il en faut pour le convaincre que mon erreur a été fort naturelle, & que lui-même m'y avoit induit. Je lui ſuis obligé de l'avis qu'il m'en donne, & j'eſpere qu'il ſera content de moi ſur le plus important. Je conviens avec lui que *Calvin* a peché en deferant *Servet* au Syndic de *Geneve*. Mais il croit qu'il le fit par malice, & par animoſité perſonelle; je ſuis perſuadé au contraire, qu'il le fit par ignorance, & par la ſuite malheureuſe des préjugez de ſon ſiecle. La difference, comme on le voit, n'eſt pas petite, & j'oſe dire que dans le parti que j'ai pris je n'ai conſulté que l'Hiſtoire & que la Raiſon. Si M. de *Moſheim* en prend un autre, en ſuivant les mêmes guides, il peut compter que je ne lui en ferai jamais un crime, & que je n'en aurai pas moins de conſideration parfaite, & de profonde veneration pour ſa perſonne.

ARTI-

ARTICLE VI.

II. EXTRAIT *des l'Hiſtoire de* MICHEL SERVET par Mr. d'ALWOERDE.

SERVET ne comparut que deux fois devant la Cour de *Vienne* en *Dauphiné*. Un Vendredi ſur les neuf heures du Matin il eut l'adreſſe ou le bonheur de ſortir de Priſon, & de mettre ſa tête à couvert par la fuite. Autrement il n'y a point de doute qu'il n'eût été mis à mort, puiſque ſur les Nouvelles de ſon évaſion, le Magiſtrat le jugea par contumace le 17. de Juin 1553. & le condamna à être brûlé en effigie. L'infortuné *Eſpagnol* ne differa néanmoins ſon malheur que de quelques ſemaines, & ce ne fut que pour perir avec plus de bruit, dans un lieu que certaines apparences pouvoient lui faire regarder comme aſyle.

En quelque endroit qu'il ſe propoſât d'aller, ſoit à *Zurich*, comme il le dit lui-même dans les interrogatoires, ſoit en *Italie*, comme d'autres le diſent, il lui fallut paſſer par *Geneve*. Il importe peu pour l'Hiſtoire qu'il eût deſſein d'y faire quelque ſejour, ou de s'embarquer au plûtôt ſur le Lac pour gagner d'autres Villes. Cependant comme les Auteurs qui prétendent que c'eſt le dernier, ſemblent y entendre fineſſe, je dois avertir mes Lecteurs que ces Auteurs-

teurs-là n'en doivent pas être crus au préjudice des présomptions les plus fortes. Dans la Requête de *Servet* en date du 15. Septembre 1553. il dit qu'il y *a cinq Semaines* que *Calvin* le tient enfermé. Il n'avoit donc été mis en Prison que le 10. ou 11. d'Août. Or notez qu'il s'étoit évadé des Prisons de *Vienne* avant le 17 de Juin, ce qui fait près de deux Mois avant son Emprisonnement de *Geneve*. De ces huit Semaines donnons-lui en deux pour faire le Voyage. C'est bien tout autant qu'il en faut, pour un homme qui fuit le supplice, & qui, certainement, ne s'amuse pas dans un païs, où la mort se présente par tout à ses yeux. Il avoit donc été, près de six Semaines, à *Geneve*, avant qu'on l'y eût fait arrêter. Le calcul est facile, & pourquoi ces Messieurs ne l'ont-ils point fait? C'est qu'il ne leur convenoit pas de le faire. Pour rendre la detention de *Servet* plus odieuse, il falloit, selon les uns, que ce fût dès le lendemain de son arrivée; selon d'autres, le jour même au sortir du Sermon, où *Calvin* l'avoit reconnu, & selon Mr. d'*Alwoerde* que *Calvin* eût appris, par le moyen de ses Espions, que *Servet* avoit pris le chemin de *Geneve*, & le moment precis où il y devoit arriver. Voici ses paroles Latines. *Compertum habebat per Exploratores* Calvinus, *Vienna discessisse* Servetum, & *Genevam ventarum esse: neque latebat eum, simulat advenisse, adesse hominem.* Après cela fiez-vous, en rencontrés semblables, aux gens qui se piquent d'éplucher les faits de l'Hiſtoire!

toire! Ils n'en discutent que ceux qui se prêtent à leurs petits préjugez.

Un sejour de 5 à 6. Semaines suffisoit, & au delà, pour apprendre à tous les Habitans de *Geneve* que *Servet* s'étoit refugié dans leur Ville. Sans faire aucune depense en recherches ou en Espions, *Calvin* en fut aisément instruit & ne put l'ignorer. Il est même fort vraisemblable qu'il en fut informé des premiers, & que par conséquent tout Picard, & tout Brilieux qu'il étoit, il eut grand loisir de mesurer sa conduite, & de ne rien faire à la chaude. Il eut tout au moins un Mois entier pour y reflechir. Car en supposant *Servet* arrivé à *Geneve* le 1. de Juillet, c'est beaucoup, s'il put y être 15. jours sans être reconnu par quelcun, & *Theodore de Beze* * marque le jour précis de son emprisonnement au 13. d'Août, ce qui s'accorde parfaitement avec les cinq semaines que *Servet* dans sa Requête du 15. Septembre disoit avoir été renfermé. Dois-je le faire observer? Si la conduite de *Calvin* fut mauvaise, le temps que je lui donne, pour y penser, aggrave sa faute bien plus qu'il ne l'excuse, & je m'étonne que ses Ennemis ne s'en soient pas apperçû.

Calvin s'étant déterminé à deferer *Servet* au Magistrat de *Geneve* il fit agir un certain *Nicolas de la Fontaine*, parce que selon les loix de la Ville il falloit que l'Accusateur se soûmît à l'Emprisonnement avec l'Accusé. Les Savans ont fort approfondi les choses pour déterrer la Patrie, & la Profession de ce Dénon-

cia-

* Vie de Cal. Pref. du Com. sur Josué.

ciateur. M. *la Roche* n'a pas crû qu'il y eût assez d'habileté à le faire naître dans le Quartier de *Geneve* qui porte le nom de St. *Gervais*, & pour donner un plus grand air d'érudition à ses Recherches, il fait cet homme natif de St. *Gervais*, dans cette partie de l'Ile de *France* qu'on appelle le *Vexin François*. Mais qu'étoit ce *Nicolas de la Fontaine*? Pour moi je m'en mets peu en peine, parce qu'il me paroit évident que ce ne fut qu'une Ombre, qu'un ressort obscur qu'on mit en jeu simplement pour entamer l'Affaire, & que, sous la direction de *Calvin*, le plus petit Bourgeois ne pouvoit manquer d'avoir toute l'habileté requise en tel cas. Cependant on a crû rendre la chose plus odieuse ou plus ridicule en érigeant ce Denonciateur en Cuisinier de *Calvin*, *Sebastien Châteillon* l'avança dans un Libelle publié en 1554. sous le nom de *Martin Bellius*, & depuis ce temps-là d'autres plus modestes ont dit seulement que la *Fontaine* avoit été Cuisinier de Mr. de *Falaix* avant que de passer au service du Reformateur. Mr. *la Roche* porte encore plus loin la faveur, puisqu'il croit plûtôt que *Nicolas de la Fontaine* étoit un *pauvre Etudiant*, & *une Espece de Domestique de* Calvin. Mais Mr. d'*Alwoerde* ne trouve pas impossible que cet Homme fût tout ensemble & Cuisinier & Valet, comme en effet ces deux qualitez sont aisément compatibles. La seule difficulté que j'y trouve est le peu d'apparence de donner à *Calvin* un Cuisinier en titre d'Office. Ce Theologien faisoit pour cela trop d'a-

peu de depense en Table, & m'a la mine d'avoir fait maigre chere. J'en juge ainsi sur ces paroles de *Théodore de Beze.* " A cause de „ son Estomach il s'abstenoit de certaines vian„ des communes, & qu'il eust bien aimées: „ mais c'estoit sans faire du delicat, ni estre „ fascheux en Compagnie. Une faute y a eu; „ c'est qu'en l'abstinence il a eu trop peu d'es„ gard à la santé, se contentant par plusieurs „ années d'un seul repas pour le plus en vingt „ quatre heures & jamais ne prenant rien entre „ deux.... ses raisons estoient l'imbecillité de „ son estomach, & la migraine à laquelle il „ disoit avoir experimenté ne pouvoir reme„ dier que par une diete continuelle: de sorte „ que quelquefois je l'ai veu faire entiere abs„ tinence jusqu'au deuxiéme jour ". Un homme de ce caractère & qui, avec toute sa frugalité, ne laissa que deux cens écus à ses Heritiers, s'embarassoit bien vraiment de Cuisine!

Mais à dire le vrai, ce n'est pas pour donner un Chef de Cuisine, à *Calvin*, qu'on affecte de dire que *la Fontaine* avoit fait ce Metier chez Mr. de *Falaix*. On n'y a d'autre vûe que de fletrir une dénonciation, en fait d'Heresie, qui venoit de la part d'un simple Valet, autrefois Cuisinier chez un Gentilhomme *François*. Son ancienne Profession, marquoit assez qu'à peine savoit-il lire ni écrire, & n'est-il pas tout à fait burlesque qu'un ignorant, qui ne

* Pref. du Com. sur Josué.

s'entendoit tout au plus qu'à faire quelques ragouts, parût ſur la Scene pour accuſer *Servet* d'Héréſie ? Oui ſans doute ; & c'eſt auſſi ce tour ironique qu'on a prétendu donner à la choſe comme l'a fait *Uytenbogaerd* †. " *Calvin*, „ dit-il, hadd' een Knecht, eertyds Kock ge„ weeſt by een Edelman *Faleze* genaemt, in „ ſeeker brief van *Calvin* ſeer gepreſen om ſy„ ne Religie, doch naderhand van Calvin „ ketter geſcholden, om dat hy een an„ der gevoelen ſcheen te hebben van de Pre„ deſtinatie. Deſe Knecht van Calvin opge„ maekt, beſchuldicht Servet die daar op uyt „ de predicatie geroepen, ende ſynen Naem „ bekent hebbende in de Gevankenis geworpen „ wierdt, te gelyck met Calvini Knecht die „ ſtracx daer aen op borchtocht weder wierdt „ ontſchlagen ; C'eſt à dire. " *Calvin avoit un Valet, qui avoit auparavant été Cuiſinier chez un Gentilhomme nommé* Faleze, *que* Calvin, *en certaine Lettre, avoit fort vanté pour la Religion, quoi qu'enſuite, de ſa propre main, il l'ait traité d'heretique, parce qu'il étoit en des ſentimens oppoſez aux ſiens ſur l'Article de la Predeſtination. Cet homme donc, devenu Valet de* Calvin, *accuſa* Servet, *qui là-deſſus fut cité au ſortir du Sermon, & qui ayant confeſſé ſon nom, fut mis en priſon avec le Valet de* Calvin, *qui bien-tôt fut relâché ſous Caution.* Voyez un peu l'affectation de faire revenir trois fois, en ſi peu de mots, la mepriſante qualité de Valet ! Cela

† Kork, Hiſt. p. 74.

la ſeul m'engage à relever cette impertinence hiſtorique. Mr. *la Roche*, qui l'a ſentie y a paſſé comme un Chat ſur la braiſe, & le bon Mr. d'*Alwoerde* y a donné tête baiſſée. *Sed veriſimilius tamen arbitror*, dit-il, *inde famam natam eſſe de Coquo Calvini, quod homo hic antea coquus fuerit.* C'eſt à dire: Mais je croi plus „ vraiſemblable qu'on ait donné un Cuiſinier „ à *Calvin*, parce que cet homme avoit auparavant été Cuiſinier ".

Le procedé de ces Meſſieurs me ſurprend, & je ne conçois pas comment la haine a pû les aveugler au point de donner dans une illuſion ſi groſſiere. *Nicolas de la Fontaine* étoit certainement de la maiſon de *Calvin*. Dans une Lettre, à *Farel*, ce Theologien l'appelle *Nicolaus meus*, mon *Nicolas*, & *Servet*, dans une de ſes Requêtes, dit que *Calvin étoit ſon Maître*. Mais *Calvin* n'avoit-il dans ſa Maiſon que des Valets ou que des Servantes? Il y avoit auſſi des gens de Lettres, qui ſe faiſoient honneur d'y entrer pour ſe former ſous ſes yeux, en lui étant utiles à ſes travaux literaires. Liſez ces paroles de *Beze* *: " Les „ jours que ce n'eſtoit pas à lui à preſcher, „ etant au lict il ſe faiſoit apporter dès les „ cinq ou ſix heures, quelques livres, afin de „ compoſer, ayant quelqun qui eſcrivoit ſous „ lui... Voila comment il a dicté les matins la pluſpart de ſes livres ". L'Emploi d'Ecrivain ſous un homme de cette reputation étoit

* Pref. du Com. ſur Joſué.

étoit une Condition à briguer pour des jeunes gens qui vouloient ſe pouſſer dans l'Etude. Auſſi quelques-uns des plus illuſtres de ſon Siecle ne rougirent point d'avoir eû cette Ecole, & paſſé par ce Service. Le Juriſconſulte *Baudouin*, qui devint enſuite un de ſes plus grands Ennemis, avoit été lui-même dans cette ſtation auprès de Calvin. L'Auteur de ſa Vie miſe à la fin des Eloges de *Papyre Maſſon* nous l'apprend en termes formels. *Balduinus præceptor meus in Jure Civili, & olim familiaris, & domeſticus Scriba ejus. Baudouin*, dit-il, *qui a été mon Maître en Droit civil, avoit autrefois été bon Ami de Calvin, & ſon Ecrivain Domeſtique.* Un Domeſtique de la ſorte auroit bien pû être dénonciateur en fait d'Héréſie, & la nature même des choſes nous dit que *Nicolas de la Fontaine* n'etoit pas ſur un pied différent. Les raiſons de décence tant pour la nature du Crime, que pour la qualité du Tribunal, & des Preuves qu'il y avoit à produire, veulent abſolument, que la dénonciation ait été faite par un homme à qui il pouvoit convenir de la faire. *Calvin* ayant auprès de lui un Valet, ſi l'on veut, & un Etudiant, de l'un & de l'autre deſquels il pouvoit également diſpoſer, n'eſt-ce pas ſe moquer de lui & de toute la terre que de prétendre, comme on le dit, qu'il porta le mépris, & pour *Servet*, & pour la Cauſe, & pour le Magiſtrat, & pour le public, au point de ne faire agir qu'un pauvre & ſimple Valet, autrefois Cuiſinier?

Quoi qu'il en ſoit de tout ceci, je m'en tiens

à

à ma Theſe que *Nicolas de la Fontaine* ne parut que pour la forme, & que pour entamer les pourſuites. *Calvin* le conduiſoit de la main & des yeux, & ne pretendit point s'en cacher. C'étoit aſſez ſe montrer que de faire agir un homme de ſa dépendance, & dès le lendemain ſon Frere *Antoine* avec ſon Ami *Colladon*. A mon avis c'eſt là l'eſſentiel. *Calvin* fut le dénonciateur de *Servet*, à cela près qu'il fit agir une autre perſonne afin d'éviter le chagrin d'un Empriſonnement dont les Loix ne le pouvoient diſpenſer s'il ſe fût directement porté pour Partie. *Calvin* le confeſſe lui-même avec tant d'ingenuité qu'il n'eſt pas beſoin d'en chercher d'autres preuves. Ecoutons-le parler.

„ * Je ne veux point nier, dit il, que ce n'ait „ eſté à ma pourſuite qu'il fut conſtitué pri„ ſonnier. Car d'autant que par les Loix „ de la Ville, pour entrer en connoiſſance „ de cauſe, il falloit que quelqun ſe feiſt par„ tie, je confeſſe que l'homme qui demanda „ Juſtice contre luy, le feit à mon adveu... „ †Que les malveuillans ou mediſans jargonnent „ contre moi tout ce qu'ils voudront; ſi eſt ce „ que je déclaire franchement pource que ſelon „ les Loix & couſtumes de la Ville, nul ne peut „ eſtre empriſonné pour crime, ſans partie ou „ ſans informations précedentes: que pour faire „ venir un tel homme à raiſon, je feis qu'il „ ſe trouva partie pour l'accuſer, & ne nie „ point que l'action qui a eſté intentée contre „ luy,

* Declar. &c. pag. 11. † Declar. pag. 54. 55.

„ luy, n'ait eſté dreſſée par mon Conſeil, ou „ de mon ſeu, afin de donner quelque entrée „ à la Cauſe ". Pouvoit-il dire plus nettement qu'il fût le vrai Dénonciateur de *Servet*?

Dès que l'Affaire eût ainſi été entamée, elle alla le train Juridique. On interrogea le Priſonnier, on fit des Extraits de ſes Livres, on produiſit contre lui quelques Pieces, on reçut ſes Reponſes, on conſulta les Théologiens, on lui prononça ſa Sentence, & enfin il fut brûlé publiquement le 27. Octobre 1553. Tout cela eſt mêlé d'une ſi grande varieté d'Incidens que je ne ſaurois m'engager au détail de l'Hiſtoire. J'en choiſirai ſeulement ce qui m'y paroît de plus digne de l'attention des Lecteurs.

I. Je remarque d'abord dans les procedures que l'on fit à l'occaſion de *Servet*, ce que Mr. d'*Alwoerde* a judicieuſement obſervé; C'eſt qu'il falloit que les anciennes Loix pénales contre les Herétiques fuſſent encore en force à *Geneve*, & que la Reformation ne les y eût point fait abroger. *Ex legibus Civitatis condemnatum eſſe* Servetum, Jo Wigandus *noſter ſcribit* *. *Nec id prorſus male. Nam, quod ex tota Carceris ejus Hiſtoria conſtat, nondum erat tum temporis lex* Genevæ *de hæreticis puniendis & comburendis abrogata: alioquin ne actio quidem in* Servetum *inſtitui potuiſſet.* C'eſt-à dire, „ *Jean Wigand*, un des nôtres, écrit que *Ser-* „ *vet* fût condamné conformément aux „ loix de la Ville, & cela pourroit bien être; „ Car

* Servetian. fol. 35. b. Edit. Regiom. 1575. 8.

„ Car il paroît, par toute l'Hiſtoire de ſa Pri-
„ ſon, que la Loi qui condamnoit les Hereti-
„ ques à la Mort & au feu n'avoit pas encore
„ été abrogée à *Geneve*; Autrement on n'au-
„ roit pas même pû lui intenter procès d'here-
„ ſie". C'eſt un fait qui me paroît conſtant, & j'ajoûte qu'il faut même que ce reſte de Papiſme ait ſubſiſté quelque temps encore après la mort de *Servet*. Liſez les paroles ſuivantes. Elles ſont de *Beze* dans la Vie Françoiſe de *Jean Calvin* & vous les trouverez ſous l'an 1558. " Finalement craignant l'éxemple de
„ *Servet*, il (*Valentin Gentil*) fit bonne mine
„ & proteſta d'aquieſcer à la Verité, & reco-
„ gnoiſtre ſes erreurs, eſcrivant bien au long
„ le témoignage de ſa repentance. A cauſe de
„ laquelle, combien qu'aucuns jugeaſſent
„ qu'elle eſtoit feinte, il fut condamné ſeulé-
„ ment à demander pardon la teſte deſcouver-
„ te, tout en chemiſe, tenant une torche en
„ ſa main, & bruſler ſes eſcrits tout préſente-
„ ment, & eſtre ainſi mené par les quarrefours
„ de la Ville à ſon de trompe. Il luy fut auſſi
„ faite defenſe de ſortir de la Ville ſans con-
„ gé, & commandement de tenir priſon juſ-
„ qu'à ce qu'il euſt baillé caution ". Que dirons-nous de cette Amende honorable? La fait-on autrement dans l'Egliſe Romaine, &, à ce ſeul trait, n'eſt-il pas viſible que les anciennes Loix, contre l'Héréſie, ſubſiſtoient encore à *Geneve*? Les Juriſconſultes de cette Ville-là pourront nous apprendre en quel tems, & de quelle maniere elles y ont été

abolies. Peut-être ne l'ont elles point été jusqu'ici par une Loi formelle, & l'on verra plus bas les Reflexions que je fais là-dessus.

2. Disons seulement ici que telles étant les loix de *Geneve*, lorsque *Servet* y fut dénoncé, l'on ne doit plus s'étonner de la maniere dure dont on y traita cet infortuné Medecin. On commença par lui ôter tous les moyens qu'il pouvoit avoir de se procurer, dans sa Prison, quelques petites douceurs. On lui saisit 97. Pieces d'Or, une Chaine de 29. Ecus, & six Bagues d'Or dont il fut si bien depouillé qu'il n'en entendit jamais plus parler. On le mit ensuite dans un Cachot humide & dans lequel il étoit mangé de Vermine. Cela ne ressemble pas mal à l'Inquisition *Espagnole*. Il est vrai que le Prisonnier obtint confrontation de Parties, communication de Pieces, Encre, Plumes, Papier, Livres, & permission de donner de bouche & par écrit les éclaircissemens qu'il crut nécessaires; ce qui ne se fait point dans les Tribunaux du St. Office *Romain*; mais les Ordres de la Regence, si elle en donna, pour le tenir plus propre, ne furent point executez, & il ne peut avoir d'Avocat pour le diriger, ou pour plaider sa Cause; ce qui tient extremement des procedures Ecclesiastiques des Officialitez dans le Cas d'Hérésie. Sur le tout on voit bien quelques legers changemens, que les lumieres de la Reformation commençoient à faire, dans l'Esprit du Papisme, pour en adoucir la rigueur. C'est pourtant toûjours le fond du même Esprit qui regne, & le même

Droit

Droit sanguinaire, qu'on suit. Cela se soutient jusqu'au bout; car lors qu'il s'agit de fixer la nature du Châtiment, on se determine à celui, que l'ancien usage avoit établi. En vain quelques personnes plus moderées proposerent le Bannissement, ou du moins un genre de Mort moins cruel que le feu, & parmi ces derniers étoit *Calvin*, en vain, dis-je, on fit des Ouvertures semblables. La pluralité des Voix, parmi les Juges, s'en tint à l'ancienne Coutume, & *Servet*, declaré Hérétique, dût être brûlé tout vif, ce qui certainement ne pût être reglé de la sorte qu'en conséquence des Loix & des Us de la Ville. C'est donc purement à ces Loix, & à ces Us de la Ville, & non à la bile de *Calvin*, qu'il faut attribuer les duretez que *Servet* éprouva pendant sa Prison, & l'inhumanité du supplice auquel il fut condamné.

3. Ce qui me confirme dans cette pensée, est la qualité du Tribunal qui prononça la Sentence. Voici le Titre que ce Tribunal se donne. *Nous Syndiques, Juges des Causes criminelles de cette Cité ayant vû & [illegible] ces Causes... ayans eu bonne participation de Conseil avec nos Citoiens, & aians invoqué le nom de Dieu pour faire droit jugement, seans pour Tribunal au lieu de nos Majeurs.* Je ne connois pas assez le Gouvernement de *Geneve*, pour décider s'il y avoit alors un Tribunal, pour les Affaires Criminelles, qui fût different de ce que l'on appelle le *petit Conseil*; Mais à vûe de païs, il me paroît que cette

Sentence émana du *petit Conſeil* après avoir conſulté celui des *Soixante*. Or ce petit Conſeil n'eſt proprement que le Magiſtrat regnant de la Ville, & ſon pouvoir ne s'étend qu'à l'exécution, & qu'à la manutention des Loix établies. La Souveraineté reſide dans le Conſeil des Deux-Cens, & c'eſt par conſéquent à celui-ci ſeul qu'appartient le droit de faire de nouvelles Loix, & d'abolir les anciennes. Ainſi dans la ſuppoſition, déja prouvée, que les Loix de l'Inquiſition contre les Heretiques, étoient encore alors en force à Geneve, le Tribunal qui jugea *Servet* ne pût, après l'avoir convaincu d'Héréſie, ni l'abſoudre de Mort, comme le ſouhaitoient les gens moderez, ni commuer la peine du feu, comme *Calvin* l'auroit deſiré. Cette Exemption, ou cette Commutation de ſupplice ne pouvoient venir que du Conſeil des Deux Cens.

4. Voila qui nous explique la cauſe des mouvemens qu'on ſe donna pour y évoquer l'affaire de *Servet*. Sur l'avis, qui lui en vint apparemment, du dehors, le Priſonnier demanda cette évocation, dans la Requête, du 15. Septembre, *Meſſeigneurs*, dit-il, *je vous avoys demandé un Procureur, ou Advocat, comme aviés permis à ma partie la quiele men avoyt ſi afaire que moy, que ſuis eſtrangier, ignorant les coſtumes de ce païs. Toute fois vous l'aves permis à luy, non pas a moy & laves mis hors de priſon, davant de connoiſtre. Je vous requier que ma Cauſe ſoit miſe au Conſeil de deux cents, aveque mes requeſtes: & ſi j'en puys appeller la, j'en appelle, proteſtant de tous deſ-*

pans,

pans, *dommages*, & *interés*, & de pœna Talionis, *tant contra le premier Accuſateur*, *que contra* Calvin *ſon Maiſtre*, *que a prins la cauſe a ſoy*. J'inſinuois tout à l'heure que quelques Gens avoient apparemment ſuggeré cette idée à *Servet*, & je dois dire à preſent, qu'il n'y a point de lieu d'en douter, je ne ferai que traduire Mr. d'*Alwoerde*." Il eſt clair, *dit-il*, que „ *Servet* avoit à *Geneve* des Amis ſecrets Ennemis de Calvin, qui firent ſavoir ſous main „ au premier ce qui ſe paſſoit, & le preſſant „ danger dont il étoit menacé. Il demande „ que ſa Cauſe ſoit renvoyée aux Deux-Cens. Il „ ignore pourtant les Coutumes, le Gouvernement, & les Loix de *Geneve*. Donc il doit „ y avoir eû quelcun qui lui eût donné avis, & „ même fait eſperer que ſi l'affaire étoit portée „ à ce Conſeil, il en ſortiroit ſain & ſauf. De „ peur que ce que je viens de dire ne paroiſſe „ douteux, je dois faire obſerver que Calvin „ avoit à *Geneve* beaucoup de gens qui lui vouloient peu de bien. Il paroit ſur tout de ſes „ propres Lettres, & par d'autres endroits „ qu'†*Amedée Gorri*, que *Calvin* tourne en „ ridicule en lui donnant le Sobriquet de *Ceſar le Comique*, lui portoit une haine extrême. *Celui-ci*, parvenu au Syndicat, continua „ d'être le Chef de la Faction *Genevoiſe* oppoſée à *Calvin*, & par haine, pour ce dernier, „ agit ſecretement en faveur de *Servet*. Ceci paroit

† *Uytenbogart* l'appelle *Amede Gorrin*, & il me ſemble que *Beze*, dans la Vie Franc. de Calv. le nomme *Amied Perrin*.

„ paroît de plus de ce que voyant que l'Eſprit „ des Juges panchoit à faire mourir *Servet*, il „ s'abſenta ce jour là de la Cour. Pluſieurs „ autres Juges en firent de même ". L'Hiſtorien vite au bas de la Page de bons garands de ce qu'il avance, ſi ce n'eſt qu'il ne me paroît pas auſſi clair qu'il le dit, que les Ennemis de *Calvin* fuſſent amis de *Servet*. La haine que cette faction Genevoiſe portoit au premier pouvoit bien être le ſeul Motif de la faveur qu'ils témoignoient pour l'autre. Ce qui me le fait croire eſt la conjoncture violente où l'on ſe trouvoit alors à *Geneve*.

5. La Conjoncture étoit certainement des plus délicates par rapport à *Calvin*. Car il s'agiſſoit d'un Conflit de juriſdiction entre le Magiſtrat & le Conſiſtoire. Vous l'allez voir dans ces paroles de *Beze* * " Au meſme temps „ qu'il avoit à combattre contre les hereſies de „ Servet ſe couva dans la Ville une menée bien „ dangereuſe, & qui tendoit à faire diſſipation „ de l'Egliſe en oſtant d'icelle l'exercice de la „ Diſcipline. Car aucuns des plus grands, „ & qui avoyent ou uſurpoyent lors plus de „ puiſſance au Gouvernement des affaires, n'aimoyent gueres que la parole de Dieu fuſt „ prechée avec vertu & efficace. A iceux avoyent recours certains desbauchez, & gens „ incorrigibles, auſquels, à bon droit, le Conſiſtoire avoit defendu la Cene. Ne pouvans, & meſmes n'oſans du tout abolir le „ Con-

* Pref. du Com. ſur Joſué.

„ Conſiſtoire. ... Ils mirent en avant que quand
„ le Conſiſtoire auroit defendu la Cene à
„ quelques uns, le Conſeil les pourroit abſou-
„ dre, & leur donner permiſſion de la rece-
„ voir. ... Or combien que tant le Conſiſtoire
„ que les Miniſtres s'oppoſaſſent au mal par
„ bonnes remonſtrances, toutes fois afin de
„ commencer par la pratique un certain *Ami-*
„ *net Perrin*, lors premier Syndique, ...
„ bailla Lettres de recevoir la Cene à un cer-
„ tain Garnement de ſes favoris, auquel elle
„ étoit interdite. Ils penſoyent ou que Cal-
„ vin & les autres ne luy oſeroyent refu-
„ ſer, quand il s'y preſenteroit en pleine aſ-
„ ſemblée; ou qu'en cas qu'ils en fiſſent re-
„ fus, ce ſeroit pour eſmouvoir une ſedition,
„ dont les dits Miniſtres s'en trouveroyent mal
„ les premiers. Calvin nonobſtant qu'il ne fut
„ advenu du complot que deux jours avant le
„ premier Dimanche de Septembre, qui eſtoit
„ le jour de la Cene prochaine ſe reſolut tou-
„ tes fois de faire ſon devoir. ... La pour-
„ ſuite depuis fut longue au Conſeil, pour
„ rompre le coup à telle entrepriſe, car elle
„ le dura environ un an; & ne fut terminée qu'en 1554. On apprend là qu'il y avoit déja beaucoup d'aigreur, à *Geneve*, lorſque l'affaire de *Servet* y ſurvint, & que le fort de ces diſputes étoit au mois de Septembre 1553. dans lequel le Medecin *Eſpagnol* demanda l'Evocation de ſa Cauſe au Conſeil des Deux-Cens. Mais on y voit auſſi que les mêmes perſonnes qui en ſuggerérent cette Ouverture, ſe

pro-

propoſoient de diminuer l'autorité du Conſiſtoire, & d'humaniſer une Diſcipline qui leur paroiſſoit trop farouche. Leur vûe étoit apparemment de donner plus de douceur à la Reformation de *Geneve*. Ce devoit être au moins celle qu'ils montroient au public. Car s'ils n'euſſent voulu que favoriſer des Garnemens, & qu'introduire la licence des Mœurs, comme *Beze* le dit, de quel front, avec quelle bienſeance auroient-ils oſé faire leur Propoſition dans le Conſeil de la Ville? Ils vouloient, non *abolir du tout le Conſiſtoire*, mais lui donner un frein, & moderer, par l'appel au Magiſtrat, une Diſcipline réellement fort ſevere, & dont la ſévérité pouvoit être quelquefois abuſive. Attaquer cette Diſcipline, c'étoit s'en prendre à *Calvin* qui l'avoit introduite, & qui, lui-même fort auſtère de ſon temperament, n'étoit pas homme à céder. *Calvin* étoit donc perdu ſans reſſource à *Geneve* ſi le Syndic eût pû parvenir à ſes fins, & il y ſeroit parvenu s'il avoit pû ſauver le Priſonnier accuſé d'Héreſie, & pourſuivi par les avis & la direction de ce Miniſtre. *Servet* ne pouvoit être abſous par le Petit Conſeil qui étoit aſtreint à juger conformément aux loix établies. Mais il auroit pû l'être par le Grand Conſeil en qui reſide la Souveraineté de la Republique, & qui ſeul étoit en droit de ſuſpendre ou d'abolir les anciennes Loix de l'Etat contre les Hérétiques. C'étoit donc mettre *Calvin* dans un danger éminent de ſe voir abimé que d'évoquer l'affaire de *Servet* au Conſeil des Deux-Cens, & je ſuis per-

perſuadé que ceux qui y travaillerent ſongeoient moins à favoriſer l'Heretique qu'à nuire à l'Orthodoxe.

6. Ce ne fut pas un petit malheur pour *Servet* que d'être appuyé ſecretement par des Gens de ce caractère. Ne ſongeant à le ſervir que par contre-coup, ils l'engagèrent à faire, non ce qui lui convenoit pour ſe ſauver, mais ce qui convenoit plus directement à leurs vûes. On place ordinairement au nombre des fautes qu'on lui fit commettre, celle d'avoir toûjours parlé trop aigrement de *Calvin*, ou plûtôt c'eſt la ſeule faute, où quelques Hiſtoriens prétendent que les Amis de *Servet* le firent tomber. * „ J'ai découvert, dit Mr. *la Roche*, que *Calvin* avoit des Ennemis, à *Geneve*, qui conſeillerent à *Servet* de lui dire des injures atroces, & qui lui firent accroire, que cela ſeroit avantageux à ſa Cauſe.... † *Servet* ne jugea pas à propos de répondre à la *Replique* de *Calvin* par un Ecrit ſeparé. Il ſe contenta d'écrire quelques notes aux marges de cette *Replique*, & d'inſerer quelques mots entre les lignes. Les Notes & ces mots ne contiennent guères que des injures groſſieres, qui acheverent apparemment de le perdre dans l'eſprit de ſes Juges... ‡ Quoique *Servet* fût naturellement emporté, je ne ſaurois croire qu'il eût été aſſez imprudent pour dire tant d'injures à *Calvin*, s'il n'avoit

„ été

* Bib. Angl. T. II. pag. 152.
† Ibid. pag. 157. ‡ Ibid. pag. 159.

„ été poussé à cela par des personnes de con-
„ sideration, qui haïssoient ce Reformateur.
„ .. * Les ennemis de *Calvin* firent entendre
„ à *Servet*, qu'il se feroit des amis en disant
„ beaucoup de mal de lui. Il reçut cet avis avec
„ d'autant plus de plaisir, qu'on lui fournissoit
„ par là le moyen de se venger d'un homme,
„ qui l'avoit mis en justice, & comme il étoit
„ naturellement emporté, il n'eut pas beau-
„ coup de peine à faire ce qu'on souhaitoit de
„ lui „

M. d'*Alembert* ne touche point cet Article, & son silence me fait croire qu'il n'est pas, en cect, de l'avis du Journaliste. Il est peu vraisemblable, en effet, que quelques injures, de plus ou de moins, dites par *Servet* à *Calvin*, ayent fait tant d'impression sur l'esprit de leurs Juges. Ce stile de Harangère étoit alors à la mode parmi les Gens de Lettres, & l'a été longtems après eux. C'étoit des Aménitez Literaires, & des Politesses savantes. *Calvin* rendit bien la pareille à *Servet* en ces termes, dans *Brieve Refutation presentée par les Ministres à Messieurs du Conseil*. Car dans cette *Brieve Refutation*, le pauvre *Servet* est si peu ménagé, qu'homme mortel ne fut jamais traité avec plus de mépris. En voici quelques Echantillons. *Estans coupains d'une telle meutrie & impudence, il n'a cessé d'extravaguer hors de propos. Servet à sa façon accoutumée, tire sans honte en Calomnie ce que nous avons fait. Servet se por-*

* Ibid pag. 162.

de

te villainement. S'il y avoit une ſeule goutte de vergogne en Servet. Servet furieuſement détourne ce mot à ſa reſverie. Ce glorieux brouillon fait ſemblant. Ce fauſſaire a vilainement changé les mots. Servet ſe monſtre effronté s'armant de telles fripperies ſi mal rapetaſſées. Si la *Replique* de *Servet* fut farcie des mêmes douceurs, je penſe que le Conſeil ne s'y dut pas moins attendre qu'aux invectives où les Avocats s'emportent quelquefois au Barreau. Qu'en arrive-t-il tout au plus? L'Audience en rit & les Juges s'en moquent. Pourquoi veut-on que les Magiſtrats de *Geneve* aient été plus irritez de ce langage, qu'on ne l'eſt à *Paris*, ou ſi l'on veut qu'il les ait prévenus, pourquoi faut-il que ce ſoit contre *Servet*, plûtôt que contre *Calvin*? Tout ce que l'on peut dire à la charge du premier c'eſt qu'il fut le premier Aggreſſeur en injures groſſieres; mais il faut avouer auſſi que le dernier ſut bien ſe ſervir des mêmes armes pour la defenſive. Donnons-en pour eſſai, ce qu'ils ſe dirent tous deux ſur le ſeul Titre des 38. Articles qui furent extraits des Livres de *Servet*. Voici ce Titre en *François*.

Articles extraits des Livres de Michel Servet, que produiſent les Miniſtres de la Parolle de Dieu en l'Egliſe de Geneve, eſtant prets à maintenir que ce ſont propoſitions en partie blaſphematoires, en partie pleines d'erreurs, & reſvertes prophanes. Au reſte qu'elles ſont toutes repugnantes à la parolle de Dieu, & au commun conſentement de toute l'Egliſe. *Servet* ſuppoſant que Calvin

a dressé ces Articles, répond ce qui suit. *Le titre me fait s'émerveiller de l'impudence de l'homme, lequel se vante d'être Catholique, combien qu'il soit disciple de Simon le Magicien: comme je l'ai évidemment monstré en mon Apologie. Qui est-ce qui dira qu'un Accusateur criminel & un Homicide, soit vray Ministre de l'Eglise?* Ecoutons à present *Calvin* qui replique. *Si Servet n'eust de prime face appellé Calvin homicide, & n'eust dégorgé force injures contre lui, il craignoit possible qu'on ne l'eust pas estimé assez bon harangeur en outrages.* A cela Servet duplique de la maniere suivante *Voire, & sectateur de Simon le Magicien. Nies-tu que tu sois homicide? Je le prouveray par les actes. Tu n'oses pas nier que tu ne sois Simon Magicien. Qui est ce donc qui te croira, ou qui pensera que tu sois un bon arbre, je suis constant en une cause si juste, & ne crains point la mort.*

Tout bien consideré, la faute de dire à *Calvin* de grossieres injures ne put être la plus grande que de prétendus Amis firent faire à *Servet*. L'imprudence pourtant n'étoit pas des plus mediocres, puisque ce procedé, de la part d'un Etranger, peu connu à *Geneve*, ou qui n'y étoit connu que sur le pied d'hérétique, contre un Pasteur consideré, cheri & presque adoré de toute la Ville, devoit faire au premier plus de mal que de bien, & ne pouvoit faire plaisir qu'à quelques personnes qui n'osoient s'en vanter. Neanmoins on a beau le dire ou l'insinuer. Ce ne fut point là ce qui perdit *Servet*. Son grand malheur voulut que ses pre-

pretendus Amis lui perſuaderent qu'il ne couroit aucun danger de la vie, & que dans cette confiance il brava la Juſtice & les Juges.

Si je poſe en fait qu'il ſe flatta, je ne le fais point ſur aucune démonſtration hiſtorique. La choſe eſt ſeulement revêtue des plus grandes probabilitez. Ses Hiſtoriens en conviennent. „ Ceux qui le favoriſoient, (*a*) *dit Mr. la* „ *Roche*, lui avoient ſans doute fait eſperer „ qu'il ſauveroit ſa vie, & ce fut ce qui l'em„ pêcha de garder quelques meſures. Je crois „ même que ſans cela il ſe ſeroit mieux défen„ du de bouche & par écrit". Mr. d'*Alwoerde* fait la même obſervation ſur l'incident, où les Magiſtrats de *Vienne* intervinrent, informez par ceux de *Geneve*, que *Servet* étoit dans leurs Priſons, ces Magiſtrats de *Vienne* envoyérent redemander leur Priſonnier, pour lui faire ſubir la Sentence de Mort. On lui demanda lequel il aimoit le mieux, ou demeurer à *Geneve* entre les mains de Mrs. du Conſeil, ou retourner à *Vienne* avec le Geolier qui l'étoit venu chercher. *Servet* ſe jetta à terre, fondant en larmes, & dit qu'il ſouhaitoit d'être jugé par les Magiſtrats de Geneve, & que Meſſieurs fiſſent de lui tout ce qu'il leur plairoit. *Patet hinc, non exiſtimaſſe Servetum, Genevenſes magnum in ſe & crudele ſupplicium, ſaltem mitius ac Viennenſes, conſtituturos eſſe.* „ Par là, il paroit, *dit Mr. d'Alwoerde*, que „ Ser-

(*a*) Biblioth. Angl. T. II. pag. 162.

„ Servet ne crut pas que les *Genevois* lui fissent „ subir un grand & cruel supplice, ou que du „ moins il se le promettoit plus doux qu'à Vien„ ne". Ce qu'il y a de certain c'est que le Syndic qui le favorisoit secretement, avoit eu vûe de mettre sa tête à couvert & que tout autre moyen lui manquant pour cela, sa derniere ressource fut la Proposition de renvoyer l'affaire au Conseil des *Deux-Cens*. *Calvin* le dit en termes formels dans sa Lettre à *Farel*. *Cæsar Comicus, simulato per triduum morbo, in Curiam tandem ascendit, ut Sceleratum istum pœna eximeret. Neque enim erubuit, petere ut cognitio ad ducentos veniret.* C'est à dire, „ Après trois jours d'ab„ sence, sous le faux pretexte de Maladie, „ *Cesar* le *Comique* est enfin venu à la Cour, „ dans le dessein de derober ce Scelerat à la „ peine. Car il n'a point rougi de demander „ que la connoissance en fût portée aux Deux„ Cens ". Ce Magistrat fit donc ce qu'il pût pour sauver *Servet*, & quand on sait quel est à *Geneve*, le pouvoir d'un premier Syndic, il étoit assez naturel que le Prisonnier fondât là-dessus de grandes esperances. Mais il y compta trop, & cet excès de confiance lui fit prendre de très-fausses mesures pour éviter le supplice. Indiquons-en seulement deux ou trois qui sautent aux yeux.

1. Dans les occasions où ses Accusateurs le convainquirent manifestement d'être en faute, il n'eut jamais ni l'humilité de l'avouer, ni la docilité d'en faire des excuses. Ne touchons que le Chef d'accusation tiré de son Edition de Ptolo-

Ptolomée. Qu'on me permette de donner ici le narré de *Calvin* (*b*) „ On apporta un Li-
„ vre de Ptolomée avec une Preface, où le
„ dict Servet ſe vanta d'avoir eſté le Correc-
„ teur, & d'y avoir fait bons advertiſſemens.
„ Or quand ce vient à la terre de Judée, il
„ advertit les Lecteurs que c'eſt à tort, ou par une
„ pure vanterie qu'on l'a tant faict valoir,
„ comme bonne & fertile : pource que l'ex-
„ perience des marchans a deſcouvert qu'elle
„ eſtoit ſeche, ſterile & deſprouveue de toute
„ douceur. Vray eſt qu'au commencement il
„ gronda entre ſes dents que cela n'eſtoit point
„ de luy : mais je fus bien aiſe de luy clorre la
„ bouche, car par ce moyen il eſtoit convain-
„ cu d'eſtre un affronteur, s'eſtant attribué ce
„ qui n'eſtoit pas ſien. Il fut donques contraint
„ de maintenir un tel blaſpheme, diſant qu'il
„ n'y avoit que bien. Alors on luy demanda
„ qui c'eſt qui avoit ainſi preſché la bonté de
„ la terre de Judée, ſinon Moyſe. Voire,
„ dit-il, comme ſi d'autres n'en avoyent point
„ eſcrit auſſi bien. A cela je repliquay, com-
„ me la choſe auſſi le requeroit, combien qu'il
„ y en ait d'autres qui s'accordent avec Moy-
„ ſe, ſi eſt ce, veu qu'il eſt le plus ancien de
„ tous, qu'ils ſuivent ſon teſmoignage. Par-
„ quoy la principale faute demeurera en luy,
„ d'avoir, en vantant, trompé ceux qui ſont
„ venus après. Car qui eſt-ce qui a dict cette
„ terre eſtre ſi graſſe & abondante, qu'elle cou-
„ loit

(*b*) Declar. ub. ſup. pag. 90.

„ loit laict & miel? On ne peut certes ſans
„ grand outrage du S. Eſprit qui a parlé par
„ la bouche de Moyſe, aneantir une telle
„ louange. J'adjouſtay outre plus que c'eſtoit
„ ſottement juger, & en beſte, d'eſtimer la
„ terre de Judée par ce qu'on y voit aujour-
„ d'huy.... Ce que je diray pourroit eſtre tenu
„ comme incroyable, n'eſtoit que nos magni-
„ fiques Seigneurs, avec pluſieurs gens de bien
„ & notables, en ſont tesmoins ſuffiſans. Tant
„ y a que ce villain chien eſtant ainſi abbatu
„ par ſi vives raiſons, ne fait que torcher ſon
„ muſeau en diſant, paſſons outre, il n'y a
„ point là de mal. Et combien qu'il n'euſt nul-
„ le couleur pour farder tellement quellement
„ ſa villenie, ſi eſt-ce qu'on ne luy peuſt ar-
„ racher un ſeul mot de confeſſion". Cette action n'eſt certainement ni celle d'un homme d'honneur ni celle d'un Chrétien qui conſerve quelque reſpect pour nos Livres ſacrez, & l'on m'avouera bien que la fermeté de *Servet*, ſur cet Article, dut être tout à fait irritante. Mais Mr. *la Roche* (*a*) oſe dire „ que *Servet*
„ n'a point penſé à faire une reflexion injurieuſe à *Moyſe*. Je crois, *ajoûte-t-il*, que par
„ les mots de *Vanus praco Judææ*, il a voulu
„ deſigner un voyageur moderne, qui avoit publié une Relation de la *Terre-Sainte*, & qui
„ en avoit parlé comme d'un païs extrémement fertile. *Servet* n'étoit ni Athée ni
„ Deiſte. Il paroit, par ſes Ecrits, qu'il étoit
„ fortement perſuadé de la Verité du V. Teſ-
„ ta-

(*a*) Ubi ſup. pag. 121.

„ tament, & par conſéquent je ne ſaurois m'i-
„ maginer que les paroles, dont il s'agit ici,
„ regardent *Moïſe* ". Le tour eſt habile. On y fait d'une Pierre deux coups. On charge *Calvin* à la décharge de *Servet*, & le ſavant Bibliothecaire y eſt revenu, même après avoir eu communication des Prefaces qui ſont dans l'Edition de *Ptolomée* dont il s'agit à preſent. Mr. d'*Alwerde* ne s'éloigne pas fort de ſon ſentiment, qui lui paroit très-probable fondé ſur la Réponſe attribuée à *Servet* lui-même; voici de quelle maniere les Actes la repreſentent. „ Sur le tiers (Article) ils ont produit le lieu „ de Ptolomée, lequel ledit Servet dit n'a-
„ voir fait, & nonobſtant qu'il n'y a point de mal,
„ & qu'il n'entend point du temps de Moyſe,
„ mais du temps de ceux qui ont écrit de noſtre
„ Siecle & lesdits diſent que d'autant qu'il a
„ comprins generalement tous Ecrivains du dit
„ Païs, qu'il a calomnié contre Moyſe ".

N'en déplaiſe pourtant à ces Meſſieurs, il n'eſt point de Juge impartial, qui ſur l'inſpection des Pieces ne ſoit pleinement perſuadé de la mauvaiſe foi de *Servet* dans cette rencontre. 1. Le Titre du Livre annonce une Edition revûe ſur les Mſs. par *Michel* de *Villeneuve*. 2. La *Preface* Générale eſt de *Michel* de *Villeneuve* en qualité d'Editeur. 3. A la tête des cinquante Cartes Géographiques, qui ont chacune leur introduction & leur deſcription particuliere, ſe lit cette inſcription. *Europæ regionum traditio recens Michaelis Villanovani.* En un mot on n'y voit que *Servet* du

commencement à la fin. A qui donc attribuer qu'à lui ces paroles qui font partie de l'introduction à la XII. Carte qui eſt de la *Terre Sainte.*

Hanc terram Bibliaci Libri & Joſephus eos ſecutus Cananeam appellant, terram variarum opum divitem, frugibus fertilem, aquis illuſtrem, opimam balſamo, in medio orbis conſtitutam. Quo fit, ut nec frigore nimio rigeat, nec calore torreatur, ob quam elementorum gratiam æſtimaverunt Iſraelitæ ſive Hebræi... eam eſſe quæ patribus olim, Abrahæ, Iſaac & Jacob promiſſa a numine eſſet, terram videlicet melle & lacte fluentem. Ideo Joſuæ fortiſſimi ducis ductu quadrageſimo anno poſtquam Ægyptum exiiſſent ſuæ ditionis fecerunt... Scias tamen, Lector optime, injuria aut jactantia pura, tantam huic Terræ bonitatem fuiſſe adſcriptam, eo quod ipſa experientia, mercatorum & peregre proficiscentium, hanc inculcam, ſterilem, omni dulcedine carentem, depromit. Quare promiſſam terram pollicitam, & non vernacula lingua laudantem pronuncies. C'eſt à-dire. " Les Livres de la Bible, & Joſephe „ qui les a ſuivis appellent cette Terre *Ca-* „ *naan*, & la diſent abondante en diverſes ri- „ cheſſes, fertile en fruits, bien arroſée, plei- „ ne de Baume, & placée au milieu du mon- „ de, ce qui fait qu'elle n'eſt ni incommodée „ d'un trop grand froid, ni brulée par les cha- „ leurs. A raiſon d'un Climat ſi heureux les „ Iſraelites, autrement nommez les Hebreux, „ crurent que c'etoit le païs decoulant de lait „ & de miel que Dieu avoit autrefois promis „ à leurs Peres Abraham, Iſaac & Jacob. C'eſt

„ pour-

„ pourquoi quarante ans après leur ſortie d'E-
„ gypte, ils s'en emparerent ſous la conduite du
„ très-vaillant Chef Joſué. Sachez pourtant, ami
„ Lecteur, que c'eſt à tort, ou par pure van-
„ terie qu'on a attribué à ce païs une ſi gran-
„ de bonté; car l'experience des Marchands
„ & des Voyageurs le decouvre inculte, ſterile,
„ & deſtitué de toute douceur ". Je ne traduis point les dernieres paroles parce que je ne les entens pas. Mais ce que j'ai traduit eſt fort intelligible & ne peut être plus injurieux à *Moïſe*. On y voit preciſément le contraire de ce que Mr. *la Roche* aſſure, & que Mr. d'*Alwoerde* trouve probable. Selon *Servet*, les Livres de la Bible promettoient cette terre comme un Païs decoulant de lait & de miel, avant que *Joſué* l'eût conquiſe. Les Marchands, & les Voyageurs modernes l'ont trouvée tout autre. Donc *c'eſt à tort, ou par pure vanterie* que les Livres de la Bible l'avoient promiſe comme une Terre excellente. Rien ne peut être plus clair, & *Servet* peut-il être excuſable de n'avoir pas témoigné le moindre regret de ſa faute. Des injures dites au S. Eſprit qui a dicté nos Livres de la Bible, ſont bien autrement graves que celles qu'il diſoit à *Calvin*, & je ne doute point que ſes Juges n'en fuſſent bien plus irritez.

Que dirons-nous d'un 2. Article qui fut beaucoup plus important, parce que l'autre n'étoit à bien dire qu'un Chef d'Accuſation acceſſoire, au lieu que celui, que nous allons toucher, dut avoir une influence directe, & tomboit ſur le

fond principal de l'affaire. On produiſit contre *Servet* des Expreſſions ou des Propoſitions que les *Genevois*, dans les ſentimens où ils étoient alors, ne pouvoient regarder que comme de vrais blaſphemes, ou qui même aujourd'hui nous paroiſſent tendre à detruire toute Religion dans le monde. Cependant au lieu de les adoucir ou par des ſoumiſſions, ou par des éclairciſſemens, le Priſonnier s'en fit gloire, & les ſoûtint même avec de nouvelles aggravations, qui durent rendre ſa Cauſe infiniment plus mauvaiſe.

Je veux bien ne pas rapporter à ceci ſon Héterodoxie ſur le Dogme d'une Trinité de perſonnes réellement diſtinctes dans l'Unité de l'Eſſence divine. A cet égard on convient qu'il devoit paſſer pour héretique à *Geneve*, & la choſe ne peut être ſujette à diſpute. Auſſi ne connois-je perſonne qui ſe ſoit mis en tête de le juſtifier là-deſſus, & de nier qu'il n'aît été pleinement convaincu, tant par ſes aveus, que par ſes Ouvrages, d'être dans une Opinion oppoſée à celle qui fut definie dans le Concile I. de Nicée. Les Unitaires y ſongent même ſi peu qu'ils ſe font honneur de mettre *Servet* de leur nombre. On peut voir le rang qu'il tient dans la *Bibliotheque des Antitrinitaires*, & l'on y lira ces paroles qui contiennent, en abregé, les Sentimens qui firent l'eſſentiel de ſon Crime. (*d*) *Fuit Servetus ejuſdem fere opinionis quam olim Paulus Samoſatenus, Photinus,* &

(*d*) Sand. Bibl. Antitr. p. 9.

& eorum Aſſeclæ ac homodoxi... foverunt, nimirum, quod diſtinctionem fecerit, inter Jeſum Chriſtum filium Dei, & Verbum illud de quo S. Johannes in Evangelii ſui initio agit. C'eſt-à-dire. „ *Servet* fut à peu près du même Senti„ ment que ſuivirent autrefois *Paul* de *Samo„ ſate*, *Photin* & leurs Sectateurs & Diſciples, „ c'eſt qu'il diſtingua entre Jeſus-Chriſt Fils de „ Dieu, & le Verbe dont St. *Jean* parle au „ commencement de ſon Evangile ". D'ailleurs *Servet* lui même en doit être cru préferablement à tout autre. Le premier des 38 Articles extraits de ſes Livres, portoit *que tous ceux qui diſent qu'en l'eſſence de Dieu il y a Trinité de perſonnes, ſont Tritheites, vrays Athéiſtes, n'ayans point de Dieu ſinon party en trois, & amaſſé de pluſieurs pieces.* A cela il répond en général, de la maniere ſuivante. *Tout mon but a eſté de dire que ce nom de Fils eſt proprement attribué en l'Eſcriture à Jeſus-Chriſt eſtant homme. Voire tousjours comme le nom de Jeſus, & le nom de Chriſt luy ſont proprement attribuez. Pour prouver cela j'ay amené tous les lieux de l'Eſcriture auſquels ce nom de Fils eſt mis & ſe prend toujours pour l'homme.* Il répond enſuite d'une façon plus préciſe, *qu'il n'y a nulle diſtinction réale de trois choſes inviſibles en l'eſſence de Dieu: mais ſeulement qu'il y a une diſtinction perſonnelle du Pere inviſible & du Fils qui eſt viſible. En cette ſeconde maniere on croira ſaintement la Trinité, non pas en la premiere.*

Sans décider que ce ſoit là une Heréſie, je dis ſeulement qu'alors c'en étoit une à *Geneve*, des

des plus énormes & des plus déteſtables. Je conſens néanmoins à ne la regarder ici que comme une queſtion purement ſcholaſtique & du même œil que *Servet* auroit ſouhaité que ſes Juges l'enviſageaſſent, comme il paroît par ſa Requête du 22 d'Aout. *Les queſtions que lui traite*, dit-il, *ſont difficiles, & ſeulement dirigées à gens ſçavans.* Mais j'ajoûte qu'il ſe ſervit d'Expreſſions de la derniere indecence, & qui durent produire le plus mauvais effet à ſon desavantage. Je ſai que ſes Hiſtoriens n'en tombent pas entierement d'accord avec moi. *Sandius* a ſuivi en cela le chemin que d'autres lui avoient tracé, & l'a montré à quantité de gens qui le ſuivent. (e) *Haud diffiteor*, dit-il, *nonnulla talia in eis* [*Libris*] *contineri, quæ a contradictionis implicatione vix excuſari poſſint: attamen blaſphemias tales, quales ipſi a quibuſdam objiciuntur ob quas meruerit ut in cineres redigeretur, non potui illic reperire.* C'eſt-à-dire, „ je ne diſconviens pas que dans „ ſes Livres il n'y ait des choſes que l'on au„ roit bien de la peine à juſtifier de contradic„ tion. Cependant je n'y ai pû trouver de ces „ blaſphemes que certaines gens lui reprochent „ comme un crime qui meritât le bucher ".

Si par ces *certaines gens*, il entend les Trinitaires, ce qui comprend en general preſque tout le monde Chrétien, & en particulier les Paſteurs, les Magiſtrats, & tout le Peuple de Geneve, *Sandius* a-t-il pû dire, de bonne foi, que

(e) Bibl. Antitr. p. 11.

que ce qu'ils reprochent à *Servet*, dans ſes Expreſſions, ne contient pas un des plus grands blaſphemes qui jamais ait pû ſortir d'une bouche mortelle? N'en eſt-ce pas un de ce genre d'avoir appellé un Dieu en trois perſonnes, *un Demon* & *un Monſtre à trois têtes*. Mr. *la Roche* l'a ſi bien ſenti, qu'en rapportant ces mots il les a ſupprimez autant qu'il lui a été poſſible, & qu'il les a même rectifiez en avouant (*f*) „ que les Ecrivains heterodoxes de nos „ jours ont de la peine à obſerver les regles de „ la bienſeance, & qu'il leur échappe quel„ quefois des expreſſions indecentes ". Mais que fit *Servet* quand on lui reprocha ce blaſphême? L'excuſa-t-il? En demanda-t-il pardon? Convint-il de ſa faute? Point du tout. Il fit préciſément le contraire. Le 37. Article extrait de ſes Livres finiſſoit par ces paroles. *Meſmes nótamment a eſcrit une Epiſtre à Maiſtre Abel Poupin Miniſtre de la parolle de Dieu en cette Egliſe, pleine de propos & injures enormes contre la foy qu'on tient à Geneve, & l'Evangile qu'on y preſche.* C'eſt dans cette Epitre que ſe trouvent les expreſſions blaſphématoires dont je viens de parler. *Aſpicite igitur*, y dit-il, *quale ſit Evangelium veſtrum hoc confuſum. Evangelium veſtrum eſt ſine uno Deo, ſine fide vera, ſine bonis operibus. Pro uno Deo habetis* tricipitem Cerberum, *pro fide vera habetis fatale ſomnium.* &c. C'eſt-à-dire, „ Voyez donc quel eſt l'Evangile confondu

avec

(*f*) Bibl. Angl. T. II. p. 134.

„ avec la Loi que vous avez. Votre Evangile „ eſt ſans un ſeul Dieu, ſans la vraye foi, ſans „ bonnes œuvres. Au lieu d'un ſeul Dieu vous „ avez un CERBERE A TROIS TETES: „ au lieu de la vraye foi vous avez un Reve „ fatal &c". Voilà donc le chef d'accuſation bien prouvé. Jamais on n'a pu rien dire de plus mépriſant & de plus injurieux de la Trinité que les Chrétiens adorent. Et comment eſt-ce que *Servet* ſe defend ſur cet Article? C'eſt en inſultant à tous les Chrétiens en la perſonne de *Jean Calvin*: *je confeſſe*, dit-il, *que je l'ay eſcrit: quand tu m'auras autrement enſeigné, non ſeulement je le recevray, mais je baiſeray la terre où tu auras marché.* N'ai-je pas eû raiſon de dire que cet homme-là bravoit la Juſtice & les Juges?

J'en dirai tout autant à l'égard de certaines Propoſitions qui tendent manifeſtement à detruire toute Religion dans le monde. Sans heſiter, je mets, dans ce rang, le Syſtême du *Tout*, qui porte aujourd'hui le nom de *Spinozisme*. Croire que Dieu eſt tout, & que tout eſt Dieu, c'eſt paſſer l'éponge ſur toutes les Religions de la terre. Ce Syſtême étoit pourtant celui de *Servet*, & même la ſource de toutes ſes autres erreurs. Dans le préjugé de quelques perſonnes, qui lui donnent de grands ſentimens de pieté, & qui paroiſſent presque tentez de l'ériger en Saint, dans le prejugé, dis-je, de ces perſonnes-là je paſſerois pour un Calomniateur, ſi je ne prouvois pas clairement ce que je viens d'avancer. Il faut donc le faire,

re, & rien, à mon avis, qui ſoit plus facile. Il ſufira de comparer les Articles 29. & 34. des Extraits tirez de ces Livres, avec les Reponſes qu'il donne ſur l'un & ſur l'autre.

Ecoutez l'Article 29. „ Qu'en la ſubſtan„ ce de Dieu, il y a portions & partages, non „ pas comme aux Creatures, mais ſelon que „ Dieu diſtribue ſa ſubſtance tellement que „ quand l'Esprit eſt departi, que la portion de „ chacun qui en reçoit eſt Dieu ; au liv. 3. *de* „ *Trinit.* pag. 121. Qui plus eſt après avoir „ dict que ſubſtantiellement nos eſprits ont été „ de tout temps, il adjouſte qu'ils ſont con„ ſubſtantiels & coeternels à Dieu ; *Dial.* 1. „ pag. 226. Et toutesfois en un autre paſſage „ il confeſſe que l'Esprit dont nous ſommes „ illuminez peut eſtre eſteint ; au liv. *de Re*„ *generat.* 4. pag. 555". Liſez à preſent la Reponſe. *Tout eſt vray, excepté que l'Esprit de Dieu ne s'eſteint point en ſoy, mais il s'eſteint aucunement en nous : pource que quand les hommes s'eſtaignent, il ſe retire.*

Paſſons à l'Article 34. Il eſt conçu en ces termes. *Item, il met Deité en toutes creatures, voire ſubſtantielle : Dialog. I. pag.* 213. & lorſque vous conſultez la Réponſe, vous y trouvez les paroles qui ſuivent. *Dieu eſt en toutes choſes per eſſence, preſence, & puiſſance, & ſouſtient tout.*

J'en appelle hardiment à tout homme équitable, & qui s'entend un peu en Philoſophie. Le plus pur *Spinozisme* moderne eſt-il autre choſe ? *Servet* reconnoit pourtant pour ſiennes

les

les Propoſitions extraites. *Tout eſt vrai*, dit-il, & ſes aveux ſont ſoûtenus dans les Articles 35. & 36. où il dit, en particulier, des Ames humaines, ce qu'il avoit dit en général de toutes les Créatures. Ce n'eſt donc point un conte inventé que le détail donné là-deſſus par *Calvin*. Rapportons-le dans ſes propres paroles avec les Reflexions qu'il y mêle*. En tout ſon procez ſon impieté a eſté beaucoup mieux deſcouverte: & non ſeulement pour la noter par Conjectures, mais pour la tenir comme ſurprinſe en ſignes évidens. Car pour ce qu'il diſoit que toutes Creatures ſont de la propre ſubſtance de Dieu ainſi que toutes choſes ſont pleines de Dieux infinis. C'eſt le language qu'il n'a point eu honte de prononcer, & même coucher par escrit: moi eſtant faché d'une abſurdité ſi lourde, repliquay à l'encontre, Comment, povre homme, ſi quelcun frappoit ce pavé ici avec le pied, & qu'il diſt qu'il foulle ſon Dieu, n'aurois-tu point horreur d'avoir aſſujecti la Majeſté de Dieu à tel opprobre. Mais il dit, je ne fais nulle doute que ce banc & ce buffet, & tout ce qu'on pourra monſtrer, ne ſoit la ſubſtance de Dieu. Derechef, quand il lui fut objecté que donque à ſon compte le Diable ſeroit ſubſtantiellement Dieu: en ſe riant il respondit bien hardiment. En doutez-vous? quant à moi, je tiens ceci pour une Maxime generale, que toutes choſes ſont une partie & portion de Dieu, & que toute nature eſt ſon esprit ſubſtantiel.

Si

(*a*) Declar. p. 89. 90.

Si *Calvin* jugea que ce ſentiment de *Servet* étoit impie, & tendoit à détruire toutes les Religions, eut-il tort, & tous les Philoſophes Chrétiens en jugeront-ils d'une autre maniere? On ne ſait donc que penſer des gens qui vous traitent froidement cela de bagatelle, de viſion metaphyſique, & d'extravagance à faire pitié plûtôt qu'à mettre en colere. Je ne veux pas parler de *David George*, ou de *Guillaume Postel*. On trouve dans cette Hiſtoire de Mr. *D'Alwoerde* la Lettre que le premier écrivit au Senat de *Geneve*, & aux Villes de *Suiſſe*, en faveur de *Servet*, qu'il y appelle un *homme de bien & pieux*. On y trouve auſſi la Notice d'une *Apologie de Servet*, écrite par le dernier, & qui aiant été vendue avec la Bibliotheque de Mr. *Du Fay* à *Paris* en 1725. eſt à preſent dans celle de Mr. le Comte de *Hoym*. L'Autorité de ces deux hommes, l'un le plus grand fanatique de ſon ſiecle, & l'autre le Patriarche des Deiſtes en *France*, leur autorité, dis-je, eſt peu de choſe, non plus que celle d'un certain Poëme François, où l'on a parodié la fin de *Socrate* pour en faire l'application à *Servet*, & dont Mr. *D'Alwoerde* a conſervé quelques morceaux que Mr. *La Roche* avoit publiez. Mais je vois des gens qui pretendent, à plus juſte titre, à la bonne opinion du public, & qui cependant ne font point ſcrupule de tenir, à peu près, le même langage. Le phénomene me ſurprend, je l'avoue, & tout ce que je puis dire de moins offenſant de ces gens-là, c'eſt que la haine qu'ils ont pour

Calvin les a ſi fort prevenus qu'ils ne peuvent plus voir ce qu'il y avoit d'odieux dans les Propoſitions de *Servet*. Si les Juges ne porterent pas ſi loin l'aveuglement à *Geneve*, il n'y a pas de quoi s'en étonner. *Servet* ne daigna pas y aider. Il ne dit rien ni pour deguiſer ſa penſée, ni pour en couvrir les vûes. Il avoua, ſans detour, un Syſtême qui renverſoit tout l'édifice de la Religion. Il l'avoua même en riant, & comment ſe peut-il que par une Conduite ſemblable il n'ait pas achevé de determiner contre lui des Juges Chrétiens ? Ne fit-il pas pour cela tout ce qui ſe pouvoit faire de pire ? N'ajouta-t-il pas l'inſulte à l'injure ?

Un 3. Article, dans ſon procedé, combla la meſure, & prouve, avec la derniere évidence qu'on le fit trop compter ſur le credit des Amis ſecrets qu'il avoit à *Geneve*. C'eſt qu'il ſoutint fierement jusques au bout ces airs d'inſulte & de bravade. On pourroit les prendre pour une fermeté Philoſophique ou Chrétienne, s'ils lui avoient été naturels, & qu'on les lui eût remarquez dans les autres temps de ſa Vie. Mais non ; auparavant & ailleurs ç'avoit été tout autre choſe. On ne lui avoit pas remarqué nulle part la moindre étincelle de l'Eſprit de Martyre. A *Vienne* il alloit publiquement à la Meſſe & ſon exterieur étoit d'un bon Catholique Romain. Sans doute qu'il avoit fait la même choſe à *Lyon*, & l'on peut le conclure de quelques endroits de ſon Edition de *Ptolomée*, où il affecte de s'exprimer en homme de la Religion dominante. Parle-t-il

de

de l'Allemagne. „ *Sunt Germani*, DIT-IL, *in Dei cultum propensi ; excepto quod imbuti semel opiniones non facile deserunt, nec in Schismate queunt ad concordiam reduci, sed hæresin quisque suam valide tuetur.* C'est-à-dire, „ Les „ Allemands sont portez au service de Dieu, si „ ce n'est qu'ils n'abandonnent pas aisément „ les Opinions dont ils sont une fois imbus, „ & qu'ils ne peuvent être ramenez à l'union „ quand ils sont tombez dans le Schisme, mais „ que chacun défend fortement son hérésie". Voici ce qu'il dit encore des peuples de Bohême, *Avorum nostrorum memoria, Hussitarum veneno infecti, orthodoxæ fidei cultum parum etiam hodie integre custodiunt.* C'est-à-dire ; *Ayant été, du temps de nos Peres, infectez du venin des Hussites, encore aujourdui ils observent peu la pureté du Culte de la Foi Orthodoxe.* Servet avoit donc toujours été, sur le fait de la Religion, d'un caractère fort souple, & il eut raison de confesser, devant ses Juges, qu'à cet égard sa conduite étoit digne de blâme. Mais alors on demande, d'où vient qu'à *Geneve*, il paroit, tout à coup, si ferme, si courageux, si different de lui-même ? D'où vient même qu'au lieu de plier dans une Conjoncture si délicate, il se pique si mal à propos d'un heroïsme qui lui étoit étranger, qu'au lieu de demander grace, il demande justice, qu'au lieu de se defendre, il attaque ? Quelque flexibilité le sauvoit ; & qui ne s'y seroit attendu de sa part, si ses dangereux Amis ne l'avoient pas mal conseillé ? J'applique à ceci partie de la

Réflexion de Mr. *La Roche*. *Puis que ce ſavant Medecin n'aſpiroit point*, à Vienne, *à la gloire du Martyre*, pourquoi y aſpiroit-il à Geneve? Diſons le vrai. C'eſt qu'il craignoit peu qu'on l'y condamnât, & je ſouscris, volontiers, à ce qu'en a dit *Calvin* dans les paroles ſuivantes. (*a*) „ Il n'eſtoit point, en dan-„ gier, comme je penſe, de tomber en puni-„ tion rigoureuſe, s'il ſe fuſt monſtré aucune-„ ment docile, & qu'il euſt donné eſpoir de „ retourner à bien. Or tant s'en faut qu'il „ tendiſt à voye de moderation, que pluſtoſt „ eſtant plein de vanterie, & enflé d'orgueil, „ il rejettoit fierement tous bons conſeils, & „ qui luy euſſent eſté utiles.... Ce m'eſt aſ-„ ſez qu'on ſache que je ne l'ay point perſe-„ cuté ſi mortellement, qu'il ne luy fuſt loiſi-„ ble de racheter ſa vie, en donnant quelque „ ſigne de modeſtie; ce qu'il euſt faict, s'il „ n'euſt eſté du tout privé du ſens. Et afin „ qu'on ne diſe qu'il eſtoit conſtant à mainte-„ nir ſon opinion, ce n'eſtoit point cela qui „ le menoit. Car à Vienne il n'euſt pas tenu „ à ſe desdire, tant qu'on euſt voulu, s'il euſt „ peu eſchapper. Mais je ne ſay que juger de „ l'opiniaſtreté qu'il a monſtrée icy, ſinon „ qu'il eſtoit poſſedé de quelque rage pour ſe „ precipiter au jugement auquel Dieu le pouſ-„ ſoit. Car huit jours après je fus encores rap-„ pellé par Meſſieurs, & lors il luy eſtoit en-„ cores libre de communiquer aveques nous, „ ſi bon luy euſt ſemblé: qui eſtoit pour ra-„ dou-

(*a*) Declar. p. 55.

„ douber le mal. Mais il s'excusa sur sa tris-
„ tesse & ses fascheries : tellement qu'il ne dai-
„ gna entrer en propos..... Parquoy il y a
„ une conjecture probable qu'il s'estoit forgé
„ quelque vaine confiance de je ne say où, la-
„ quelle l'a ruiné & perdu". Ces derniers mots renferment la Conclusion que je veux tirer de ma sixieme Observation historique. L'infortuné *Servet* n'eut à *Geneve* que de faux Amis, qui songèrent moins à ses interêts qu'à leurs vûes, & qui rendirent sa perte inévitable, en ne le faisant agir que pour perdre *Calvin*. Donnons une autre Observation, de la même nature, à la part que *Calvin*, lui-même, eut à cette affaire.

VII. Nous avons deja dit, & prouvé, qu'il fut le vrai Denonciateur de *Servet*. Ce fut lui qui livra ce malheureux fugitif au bras seculier, & qui le fit deferer au Conseil, en qualité d'heretique. Le Fait ne peut être contesté de personne. Car qui en croira-t-on, si l'on n'en croit pas *Calvin* lui-même. Il faut pourtant remarquer que ce Théologien ne parut, dans la Cour, ni en qualité d'Accusateur, ni en qualité de Partie. Comme il ne s'agissoit, d'abord que d'entamer l'affaire, *Nicolas de la Fontaine* se chargea de ce soin, & lorsqu'après deux ou trois jours de prison, il eut fourni des preuves suffisantes de l'accusation criminelle, le Conseil l'élargit, & desormais les poursuites ne se firent plus qu'au nom du Lieutenant Criminel de la Ville. L'Exposé de la Sentence en fait foi. En voici le Titre. *Procés fait & formé par devant nos très-redoubtés*

dits Seigneurs, Sindiques, Juges des Cauſes criminelles de cette Cité à la pourſuite & inſtance du Seigneur Lieutenant de cette dite Cité, des dites Cauſes inſtant contre Michel Servet, & le commencement de la Sentence eſt couché en ces termes. *Nous Sindiques, Juges des cauſes criminelles de cette Cité, aians veu le Procés fait & formé par devant nous, à l'inſtance de noſtre Lieutenant es dites Cauſes inſtant, &c.*

L'attention que je fais là-deſſus, n'eſt pas tout à fait inutile. De la maniere que les Hiſtoriens de *Servet* rapportent les procédures qu'on fit contre lui, vous diriez que *Calvin* y fut tout, Accuſateur, Partie, Témoin, & Juge, & de cent Lecteurs il y en aura toûjours 99, qu'ils engageront dans cette Erreur hiſtorique. Mr. *la Roche* ſur tout eſt admirable avec ſon plaiſant retour de tendreſſe pour la reputation de *Calvin*. (a) *Le même jour*, dit-il parlant du 1. de Septembre, *Calvin parut encore ſur la Scene, je ſuis fâché de le rencontrer ſi ſouvent en mon chemin.* N'en déplaiſe à ce Journaliſte, *Calvin* ne parut jamais ouvertement ſur la Scéne que fort à propos, c'eſt-à-dire, avec toute la prudence, & la gravité qui convenoient à ſon Caractére. Il ne vint point à la Cour, qu'il n'y fût mandé; & il n'y fit rien que par l'Ordre de ſes Maitres. En toute rencontre ſemblable, on a recours aux Théologiens, pour les conſulter, pour conferer avec les Priſonniers, pour diriger les interrogatoires, pour faire des Extraits, pour examiner les Réponſes & pour quan-

(a) Bibl. Ang. T. II. pag. 145.

quantité d'autres choſes de la même nature. Il n'eſt point de Théologien, alors, qui ne ſoit obligé de paroître auſſi ſouvent que ſes Superieurs le demandent, & ſi *Calvin* parut ſi frequemment ſur la Scene, dans le procès de *Servet*, qu'on s'en prenne à ſon Merite, à ſa Reputation, à ſon credit même ſi l'on veut, à la bonne heure; je ne m'y oppoſe pas, & je conçois que dans le poſte où ce Paſteur étoit à *Geneve*, on auroit craint de pécher ſi l'on eût rien fait ſans lui. Mais pourquoi le repreſenter ou comme un faux important qui s'ingeroit d'office dans cette affaire, ou comme un implacable ennemi qui ſollicitoit avec empreſſement la mort de *Servet*? Sans être fort prevenu pour lui, je crois ce qu'il en dit lui-même, parce qu'il le dit avec un air d'ingenuité qui montre le fond de ſon cœur. (*a*) „ De „ faict, *dit-il*, je ne veux point nier que ce „ n'ait eſté à ma pourſuite qu'il fut conſtitué „ priſonnier.... Mais depuis qu'il fut con„ vaincu de ſes hereſies, chacun ſait que je „ n'ay faict nulle inſtance pour le faire punir „ à mort. Et de ce que je dy, non ſeulement „ toutes gens de bien m'en ſeront teſmoins; „ mais auſſi je despite tous les malins qu'ainſi „ ne ſoit..... (*b*) La procedure a monſtré à „ quelle intention je le faiſoye. Car depuis „ que mes freres & moy fusmes appellez, j'en„ tens tous les Miniſtres de la parolle, il n'a „ point tenu à nous qu'il ne luy fuſt donné „ pleine liberté de conferer & traiter amiable-

(*a*) Declar. p. 11. (*b*) Ibid. pag. 55.

„ ment avecques nous des articles où il avoit „ erré.... Huit jours après je fus encore „ rappellé par Meſſieurs..... (a) Après que „ nous euſmes disputé long-temps, pour ce „ qu'il ſe plaignoit ſouvent que ce n'eſtoit „ point choſe decente ni convenable de trai- „ ter devant la Juſtice terriene, & mesmes en „ priſons les affaires de la Chreſtienté, je lui „ respondy qu'il eſtoit vray.... En la fin „ qu'il demandoit qu'on s'en rapportaſt au ju- „ gement des autres Egliſes, j'acceptay volon- „ tiers auſſi cette condition. Parquoy nos „ Seigneurs voulant abreger tous circuits me „ commanderent d'extraire des livres de Ser- „ vet certaines Propoſitions, ausquelles le prin- „ cipal different fut contenu; & que cela luy „ fuſt baillé par escrit. Par le mesme arreſt il „ luy fut permis & faict libre de retracter ce „ qu'il cognoiſtroit avoir eſté mal escrit de- „ luy, de me redarguer s'il voyoit qu'il fuſt „ fauſſement chargé, & de maintenir par la „ parolle de Dieu ce qui ſeroit injuſtement „ condamné par moy. Je fei incontinent ce „ qui m'eſtoit ordonné..... Servet eut du „ temps à respondre autant qu'il en voulut „ prendre. Il me fallut repliquer en deux „ jours contre ce qu'il avoit respondu..... Il „ preſenta Requeſte de voir noz Repliques pour „ les debouter. Ce qui luy fuct octroyé.". La Citation eſt longue, mais enfin on y voit de quelle maniere & pourquoi *Calvin* parut ſi ſouvent ſur la Scene, & ce qu'il y a de fort ſin- gulier

(a) Ibid. p. 97. 98.

gulier c'eſt que Mr. *la Roche* l'indique lui-même à la ſuite de ſa Reflexion que voici toute entiere. „ Le même jour *Calvin* parut encore ſur la Scene, je ſuis fâché de le rencontrer ſi ſouvent en mon chemin. Les Juges „ lui ordonnerent d'extraire des Propoſitions „ mot à mot du Livre de *Servet*. Ils ordonnerent en même tems, que *Servet* y repondroit en Latin". Poſons donc pour conſtant que *Calvin* ne fut que le denonciateur de *Servet*, & qu'il n'eut point d'autre part aux pourſuites criminelles, que celle que tout autre Theologien auroit pû y avoir. Le Lieutenant Criminel, & le Conſeil firent le reſte dans le cours ordinaire, & ſelon les Loix de la Ville.

VIII. Il faut pourtant obſerver que *Calvin* ne pût faire deferer *Servet* au Magiſtrat que dans un deſſein formé de le faire punir s'il ne ſe retractoit pas de ſes héréſies. Le Théologien ne deſavoue, dans les choſes qui lui étoient imputées ſur cet Article par ſes Ennemis, il ne deſavoue, dis-je, que la direction des procédures, que la ſollicitation du procès, que les inſtances auprès des Juges, & que l'approbation du genre de mort. A tout cela près il n'a pas nié, qu'en livrant *Servet* au bras ſéculier, ſon intention ne fût qu'on le punît corporellement, s'il perſiſtoit dans ſes ſentimens hérétiques, & c'eſt ainſi que j'entends ces paroles (*a*). „ Combien, dit *Calvin*, que j'ay „ plus à rendre compte de la punition qui a eſté „ faite de l'homme que du preſent traicté que

(*a*) Declar. p. 10. 11.

„ j'escry contre luy. Car ce qui a esté faict „ par les Seigneurs qui ont la Justice en main, „ m'est attribué par beaucoup d'ignorans, com„ me si j'en estois autheur. Et de faict je ne „ veux point nier que ce n'ait esté à ma pour„ suite qu'il fut constitué prisonnier ". De cet Aveu je conclus que son intention, déliberée & formelle, étoit d'exposer *Servet* au supplice, en cas que ce dernier s'opiniâtrât à soutenir ses erreurs. Il est même visible que *Calvin* ne changea point d'avis pendant les procedures, & qu'il fut jusqu'au bout, dans la même pensée. Fortifions ceci de bonnes preuves, selon la Méthode que nous avons suivie dans les observations précédentes.

Il me paroît 1. que les Loix, qui soûmettoient les hérétiques à la mort, subsistant encore à *Geneve*, *Calvin* ne pût absolument l'ignorer, & 2. qu'en effet l'Action intentée à *Servet*, au nom de *la Fontaine*, étoit en *cause Criminelle*, ce qui marque fort clairement que ceux qui l'intentèrent savoient très-bien que la Conviction seroit nécessairement capitale, à moins que les Loix ne fussent surſises ou changées. 3. La suspension ou l'abrogation des anciennes Loix, étant, alors, desormais la seule ressource qui restât au Prisonnier, s'il n'eût mieux aimé se retracter de ses sentimens, on trouve que *Calvin* s'opposa de toutes ses forces à cet expédient qui tiroit l'Hérétique d'affaire. Ceci merite attention. *Servet* convaincu, dès le commencement du procès, qu'on en vouloit à sa vie, & que c'étoit à cela qu'aloient,

loient, tant la nature du Crime, qui lui étoit imputé, que la forme des procédures juridiques qu'on faisoit contre lui, dans cette conviction, dis-je, il crut ne pouvoir rien faire de plus efficace, pour se tirer du danger, que de rendre odieuse parmi des Protestans l'Inquisition de l'Eglise *Romaine*. A ce dessein il presenta, le 22. d'Août, Requête au Conseil, pour exposer les raisons qui devoient faire abolir, à *Geneve*, ce Tribunal & ses infamies. Voici partie de ce qu'il y disoit. „ Supplie humblement *Michel* „ *Servetus* accusé, mettant en faict, que c'est une „ nouvelle invention, ignorée des Apostres & „ Disciples, & de l'Eglise ancienne, de faire par„ tie criminelle pour la doctrine de l'Ecriture, „ ou pour questions procedantes d'icelle. Cela „ se monstre premierement aux Actes des Apos„ tres. Chap. 18 & 19. où tiels accusateurs „ sont debotés & renvoyés aux Eglises, quant „ ni a autre crime que questions de la Religion. „ Pareillement du temps de l'Empereur *Con„ stantin* le grand, où il y avoyt grandes here„ sies des *Ariens*, & accusations criminelles, „ tant du costé de *Athanasius*, que du costé „ de *Arrius*, ledict Empereur, par son Con„ seil, & Conseil de toutes les Eglises, arres„ ta que suyvant la ancienne doctrine, teles „ accusations n'auroit point de lieu, voire „ quand on seroyt un hérétique, comme estoit „ *Arrius*. Mais que toutes leurs questions se„ roient decidées par les Eglises, & que estila „ que seroyt convencu, ou condamné par icel„ les, si ne se voloyt reduire par repentance,

„ seroyt

„ seroyt banny. Laquele punition a esté de „ tout temps observée en l'ancienne Eglise con„ tra les heretiques; comme se preuve par mille „ autres Histoires & authorités des Docteurs. „ Pourquoy, Messeigneurs, suyvant la doctri„ ne des Apostres & Disciples qui ne permi„ rent oncques tieles accusations, & suyvant la „ Doctrine de l'ancienne Eglise, en la quele „ tieles accusations ne estiont point admises, „ requiert ledict suppliant estre mis dehors de „ la accusation criminelle ". Sans examiner ni le poids des raisons qu'il allegue ni la verité des faits qu'il rapporte on voit que son but est de décrier toutes les Loix penales, faites contre les hérétiques, excepté celles qui les condamneroient au banniſſement. Une repreſentation ſi juſte, & ſi naturelle ne dut pas être un petit incident, & ne doutons point que l'on n'en ſentît toute l'importance à *Geneve*. Il eſt fort vrai-ſemblable que la Matiére fut bien diſcutée, & que l'on prit du temps pour peſer le pour & le contre. Auſſi le Lieutenant de la ville ne répondit, à cet endroit de la Requête, que le 28. d'Août & ce jour-là le Procureur General rémontra aux Juges (*d*) que *Servet* avoit mal choiſi les Exemples citez des *Actes des Apôtres*, & que ce qu'il rapportoit de l'Empereur *Conſtantin* eſt faux. On cita contre lui les Loix des Empereurs qui ont condamné les Hérétiques à la mort. On ajoûta que la Conſcience même le condamnoit & qu'il étoit dans les ſentimens des Anabaptiſtes qui ôtent le droit du Glaive

(*d*) * Bib. Angl. T. II. pag. 140. & 141.

ve au Magiſtrat. Nous ne ſaurions douter que l'on n'eût pris l'avis de *Calvin* là-deſſus. On le conſulta certainement ſur tout le reſte, & quelle apparence y a-t-il, que ſur une queſtion ſi ſerieuſe & ſi delicate on n'ait pas eu recours à ſes lumieres? Or ſi ce Théologien s'étoit déclaré pour la Tolerance, on ne ſauroit croire que ſa déciſion n'eût influé ſur le Procureur, ou du moins ſur les Juges. Puis donc que la voix de la Cour fut toute pour la perſecution, tenons, pour une choſe aſſurée, que celle de *Calvin* fit pancher la balance du côté le plus rigoureux, & c'eſt ce qui m'a fait dire qu'il s'oppoſa de toutes ſes forces, à la Propoſition de *Servet*. Ne nous étonnons point alors des reproches ſanglans que le Priſonnier lui en fit, dans une nouvelle Requête, en date de 15. Septembre. „ Je vous avois preſenté, dit-„ il, une autre requeſte, la quiele eſtoyt ſelon „ Dieu. Et pour empecher, *Calvin* vous a alleguć „ *Juſtinian*. Certes il eſt malheureux d'alleguer „ contre moy ce que luy meſmes ne croyt pas. „ Lui meſme ne tient point, ni croyt point ce que „ *Juſtinian* a dict *de Sacro-ſanctis Eccleſiis*, & „ *de Epiſcopis*, & *de Clericis* & d'aultres choſes de la Religion, & ſçait bien que legliſe eſtoit desja depravée. C'eſt grand honte „ a luy ". Mais voici une 4. preuve de l'intention de *Calvin*, & celle-ci eſt parfaitement déciſive. C'eſt qu'il prit de fort mauvaiſe part le plan du Syndic qui vouloit renvoyer l'affaire au Conſeil des Deux-Cens. Nous l'avons deja dit. C'étoit un coup de partie, & *Calvin* periſ-

periſſoit ſi *Servet* ſe déroboit au ſupplice. Mais pourquoi cela, ſi ce n'eſt que *Calvin* étoit l'ame & le tout du Parti le plus contraire à *Servet*? Il ne s'en cache pas dans ſa Lettre à *Farel*. *Spero*, dit-il, *capitale ſaltem ſore judicium, pœnæ vero atrocitatem remitti cupio.* C'eſt-à-dire, *j'eſpere que la ſentence ſera pour le moins à la mort; cependant je ſouhaiterois fort qu'on ne le condamnât pas à la plus rigoureuſe.* Dans le même eſprit il annonce, à cet Ami, la condamnation de *Servet*, comme ſi c'étoit une eſpèce de triomphe qu'il eût remporté; Cæſar Comicus, dit-il, *ſimulato per triduum morbo, in Curiam tandem aſcendit, ut ſceleratum iſtum pœnæ eximeret. Neque enim erubuit petere ut cognitio ad Ducentos veniret ſine controverſia tamen damnatus eſt.* C'eſt à dire, „ après trois „ jours d'abſence ſous pretexte de maladie, *Ce-* „ *ſar le Comique* eſt enfin venu à la Cour, à „ deſſein de dérober ce Scelerat à la peine. „ Car il n'a point rougi de demander que la „ Cauſe fût portée aux Deux-Cens. Cepen- „ dant il a été condamné ſans diſpute ".

IX. Pour démêler tout le vrai du faux, dans ce fameux evenement, il ne me reſte plus qu'à définir le Motif qui fit agir *Calvin* comme on vient de le voir. Etoit-ce zéle pour l'Orthodoxie, ou bien animoſité perſonnelle? Ce ne peut être que le dernier, s'il en faut croire tous ſes ennemis, dont Mr. d'*Alwoerde* n'a été que le trop fidèle Copiſte. Sur l'an 1546. parlant de cette Ebauche de la *Reſtitutio Chriſtianiſmi*, que *Servet* avoit envoyée à *Calvin*, *hic Liber*, dit-

dit-il, *prorſus animum* Calvini *exacerbavit, ita ut non modo in publicis ſcriptis vehementer in eum inveheretur, ſed & perniciem ejus ubicunque quæreret.... Sed non ſtatim, quæ cupiebat, conſequi poterat* Calvinus *nec fortaſſis voti ſui unquam compos factus fuiſſet, niſi* Servetus Reſtitutionem Chriſtianiſmi *edidiſſet.* C'eſt à dire „ Ce Livre acheva d'aigrir l'eſprit de Cal„ vin, & le fit à tel point que non ſeulement „ il s'emportoit violemment contre lui dans „ ſes Ecrits imprimez, mais encore il cher„ choit tous les moyens de le perdre. Mais il „ ne pût ſi-tôt effectuer ces mauvais deſſeins, „ peut-être n'en ſeroit-il jamais venu à bout ſi „ *Servet* n'eût pas publié cet Ouvrage". C'eſt là ce qui s'appelle décider en Maitre & l'on ne peut donner des faits averez avec plus de confiance, qu'en temoigne ici l'Hiſtorien de *Servet.* Avec ſa permiſſion pourtant, j'oſerai lui repreſenter qu'il eſt allé trop vite en beſogne, & je croi déja l'en avoir convaincu en partie. Car s'il eſt auſſi certain qu'il l'aſſure, que les Mſs. envoyez en 1546. par *Servet* à *Calvin*, furent les Pieces qui firent condamner le premier à *Vienne*, & que tout le Procès ne lui fut alors intenté que ſur la dénonciation du *Preſcheur de Geneve*, pourquoi eſt ce que *Calvin* qui, depuis 1546. chercheit tous les moyens de perdre *Servet*, & qui avoit dès lors entre les mains de quoi le ruiner, ne ſe ſaiſit de ces avantages qu'en 1553, & qui après que *Servet*, lui-même, eut fait imprimer ce Manuſcrit ſi fatal? On peut ſe rappeller les Obſervations que j'ai faites

faites ailleurs là-deſſus, & ſi Mr. d'*Alwoerde* n'a point d'autres preuves de la haine perſonnelle, du Théologien *Genevois* pour le Medecin *Eſpagnol*, j'eſpere de ſon équité qu'il corrigera cet endroit dans la Seconde Edition de ſon Livre.

Mais, dit-il, *Calvin* montra cette haine par la maniere injurieuſe dont il parle de *Servet*, dont ſes Ecrits imprimez, & mêmes dans les Commentaires ſur l'Ecriture. On allegue ſur tout un Endroit du Commentaire ſur l'Evangile ſelon *St. Jean*, où il l'appelle *mechant Garnement Eſpagnol*, & le traite de *Chien*. He bien! Oui, je conviens que ces injures-là ſont groſſieres, & marquent le dernier mepris pour un homme, ou la plus grande deteſtation de ſes ſentimens. Mais ce langage de Crocheteur étoit alors le beau ſtile parmi les gens Lettrez, & le Sr. *Servet* s'en eſcrimoit comme un autre. Ce fut même lui qui commença cette petite guerre avec une extrême indecence. En conclurons-nous auſſi que *Servet* étoit dans un fiel ſi amer qu'il auroit remué ciel & terre pour faire perir *Calvin*, s'il en avoit eû le pouvoir. Peut-être que la choſe ne ſeroit pas deſtituée de vraiſemblance de la part d'un *Eſpagnol*; mais ce n'eſt guere le caractère *François*, & c'eſt encore moins le caractère *Picard* de couver ſi longtemps dans le fond de ſon cœur une vengeance infernale, je dis *ſi longtemps*; car c'eſt une affaire de près de ſept ans, puiſque tout commerce finit entre ces deux hommes, en 1546. & que le Commentaire, ſur *St. Jean*, ne

ne parut qu'en 1553. c'eſt-à-dire peu de mois avant l'arivée de *Servet* à *Geneve*.

Tout ce que l'on pourroit imaginer de plus plauſible c'eſt que *Calvin* ayant eû du deſſous dans la diſpute, en auroit été ſi piqué qu'il auroit travaillé à faire perir un Ennemi, auquel il ne ſe ſentoit pas en état de répondre. Ce ſeroit pourtant un Roman tout-à-fait chimerique. Je ne nie pas que *Servet* n'ait eu ſon merite du côté du ſavoir. Mais ſon ſavoir étoit principalement dans la Medecine, & dans la connoiſſance de l'ancienne Philoſophie, connoiſſance qui le gâta tout à fait. La Théologie étoit ce qu'il entendoit le moins, & dont il eut cependant la foibleſſe de ſe piquer le plus. A cet égard il ne fut jamais un Champion à faire trembler *Calvin*, ni à en rendre la gloire douteuſe. Or l'on ſait aſſez que, dans les diſputes ſavantes, une ſuperiorité établie inſpire toujours plus de mépris que de haine, & telle étoit la ſuperiorité théologique de *Calvin* ſur *Servet*; elle étoit grande, elle étoit éclatante, elle étoit reconnuë, & jamais elle ne ſera conteſtée. *Calvin* l'ignoroit-il, ou pouvoit-il l'ignorer? Non ſans doute & l'on peut lire, dans les paroles ſuivantes, toute la bonne opinion qu'il avoit là-deſſus de lui-même. (a) „ Luy, *dit-il parlant de Servet*, „ comme s'il euſt humé quelque poiſon pour „ le mettre en freneſie, ſe jette ſur tous mes „ Livres qu'il peut recouvrer, chargeant tou„ tes les marges d'injures, comme un Chien „ qui

* Declar. pag. 19.

„ qui eust mors & rongé quelque pierre je n'en
„ parle point par cholere ne despit. Car pour
„ en dire ce qui en est, c'estoit plustost matiere
„ de risée quant à moy, pource qu'il n'y avoit
„ nulle gravité d'homme de Lettres, mais
„ plustost il babilloit en harangiere. Voila qui
„ a esté cause que jamais je n'en ay faict
„ semblant, & aussi mes amis familiers sçavent
„ que jamais je ne m'en esmeu non plus que
„ d'un hynha d'un asne ".

Si Mr. d'*Alwoerde* ne se rend pas aux Considerations que je viens d'exposer, je ne saurois qu'y faire. Pour moi je suis entierement persuadé que *Calvin* ne fit deferer *Servet* que par un principe de zèle pour l'Orthodoxie. Il est sûr que *Calvin* n'en allégua point d'autre Motif. Il est sûr que celui-là seul suffisoit. Il est sûr que ce Théologien avoit beaucoup de ce zèle. Il est sûr que les héréfies de *Servet* lui durent paroitre des plus détestables. Il est sûr qu'il n'en auroit pas jugé plus favorablement, quand bien il n'auroit jamais eû de commerce avec l'Hérétique. A ces certitudes-là opposer des soupçons vagues de haine & de vengeance, où le vrai-semblable n'est pas même observé, à mon avis c'est être bien aveugle ou bien prévenu.

Ici je finis mes Observations Historiques, & je passe à quelques Reflexions sur la nature du zèle qui fit agir *Calvin* dans cette rencontre. Peu de gens en parlent sans quelque petit levain de malignité. Les uns veulent que ce fût un zèle de temperament, & les autres un zèle de Théo-

Théologie éristique. Ceux-ci vous insinuent que ce zèle ne fût que Politique profonde, & ceux-là voudroient nous persuader qu'il est le vice caractéristique, & le peché originel de la Secte. Lors que l'on s'en fait ces idées, n'est-il pas naturel que l'on declame à perte de vûe contre *Calvin*, & contre le *Calvinisme*. Mais voyons si ces Déclamations sont fondées. C'est ce que nous allons examiner, non en les combatant, mais en établissant d'une maniere solide, ce que nous croyons être vrai.

I. *Calvin* étoit de bonne foi pour le dogme de l'intolerance; & croyoit sincérement que le Magistrat est dans le droit, & dans l'obligation de punir à mort les Hérétiques. Il publia sur cette matiere un petit Ouvrage où l'on ne peut s'expliquer ni avec plus de force ni avec plus de précision qu'il le fait. Il est vrai que cet Ouvrage ne parut qu'après la mort de *Servet*, & qu'ainsi l'on pourroit soupçonner qu'il n'épousa ce sentiment qu'après coup, & seulement pour couvrir de quelque lueur une action odieuse. Mais cet injurieux soupçon ne peut être de mise à moins qu'il ne paroisse que ce Théologien n'étoit pas auparavant dans les mêmes idées. Pour moi j'ignore parfaitement qu'en ceci *Calvin* ait jamais changé de Systeme, & je suis persuadé qu'au milieu des persecutions, qui le chasserent de *France* en 1534. il crut, de la punition des Hérétiques, ce qu'il en écrivit lors qu'il étoit toutpuissant à *Geneve*. Ma persuasion est fondée sur la conduite qu'il tint pour établir sa Reformation

dans cette ville, aux deux diverſes repriſes où il y travailla. A l'une & à l'autre ſon premier ſoin y fut non d'adoucir le Gouvernement Eccleſiaſtique tant pour la foi que pour les mœurs, mais de le rendre beaucoup plus auſtère. Pour ſon coup d'eſſai en 1536. il fit comme interdire la qualité de Bourgeois aux perſonnes qui pouvoient être en d'autres ſentimens que les ſiens.(a) „ D'autant que luy, *dit Beze*, & ſes Compagnons „ Miniſtres voyoyent que c'eſtoit un meſpris „ des Sacremens de recevoir les gens à la Ce„ ne, qu'on ne ſuſt s'ils avoyent renoncé aux „ idolatries & ſuperſtitions papiſtiques, ils re„ quirent les Magiſtrats de procurer que le „ peuple eſtant appellé par dixaines juraſt la „ Confeſſion de foy. Ce qui fut trouvé bon „ & eſtant ordonné par le Conſeil, le peuple „ y obeït alaigrement ". L'experience ayant, bientôt, montré que ce frein n'étoit pas ſuffiſant, lorsque *Calvin* revint en 1541. il n'eut rien de plus preſſé que d'établir un Conſiſtoire, & une Diſcipline Conſiſtoriale, pour tenir en reſpect tant les Magiſtrats que le peuple (b). „ Premierement, *ajoûte de Beze*, d'entrée il „ proteſta de n'accepter point la charge de ceſ„ te Egliſe, ſinon qu'il y euſt Conſiſtoire or„ donné, & Diſcipline Eccleſiaſtique conve„ nable, pource qu'il voyoit que telles brides „ eſtoyent néceſſaires & qu'il n'eſtoit point „ queſtion de delayer. Ainſi par le comman„ dement des Magiſtrats incontinent il dreſſa „ l'ordre &c." Pendant qu'il fermoit, ſi étroite-

(a) Pref. du Com. ſur Joſué. (b) Ibid.

tement, la porte au Schiſme, & au Vice, il eſt pour le moins, à préſumer qu'il laiſſa le Magiſtrat armé du Glaive civil qui pouvoit donner de la force au Glaive ſpirituel, & tous les évenemens, qui ſuivirent, démontrent, qu'au lieu d'affoiblir, à cet égard, l'autorité temporelle, il n'y blâmoit rien à l'égal des temperamens qui tendoient à favoriſer la licence dans les Dogmes comme dans la Morale. Ce dut donc être de ſon aveu que, dans le Plan de la nouvelle Reforme, on laiſſa ſubſiſter les anciennes Loix du Droit Canon contre les Hérétiques. Donc encore le ſentiment de l'intolerance étoit, & fut toûjours très-ſincérement celui de *Calvin*.

II. L'autorité de cet illuſtre Théologien n'empêche point du tout que le Dogme de l'intolerance ne ſoit très-faux, très-condamnable, & très-contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme. Ce n'eſt point ici le lieu de combattre, dans les formes, cet indigne Syſtême. Je n'en ai à preſent ni le loiſir ni l'envie. Je dirai ſeulement, qu'aïant peſé, avec attention, toutes les raiſons que *Calvin* allégue pour le ſoutenir, je n'y ai trouvé que de pitoyables Sophiſmes, & qu'un tiſſu des petits Lieux communs dont ſe ſervent par tout les Convertiſſeurs à la Dragonne. „ Il n'y a, „ *dit-il*, que les Epicuriens, les Atheïſtes, & les „ contempteurs de Dieu qui deſirent qu'on ne „ puniſſe point les opinions mechantes; C'eſt „ effacer la foi du cœur des hommes, que de „ ne pas ſouffrir qu'on puniſſe ceux qui la renverſent, les glaives des injuſtes perſecuteurs „ n'empeſchent point que les bons Magiſtrats

„ & fideles n'employent le baſton de juſtice à
„ conſerver l'Egliſe; J. C. n'a non plus com-
„ mandé de punir les empoiſonnemens que les
„ Hereſies. Il n'y a nul inconvenient que la
„ foi Chretienne ſoit aidée de la puiſſance du
„ Magiſtrat, comme de l'éloquence des Pre-
„ dicateurs, bien qu'elle ait été établie ſans l'un
„ & ſans l'autre; Notre Seigneur n'a point
„ bouché le chemin aux Rois qu'ils ne vinſſent
„ ſe dedier, avec toute leur autorité, au Roi
„ ſouverain. St. Auguſtin a bien dit que par
„ les chaſtimens on pouſſe les rebelles à deve-
„ nir, malgré eux, benins & dociles; la vo-
„ cation des Princes les aſtreint à ne pas ſouf-
„ frir que le nom de Dieu ſoit en vitupere; ſi
„ J. C. a fait l'office de Docteur, il a auſſi pris
„ le fouet au poing pour nettoïer le Temple de
„ Dieu; l'humanité qui pardonne aux hereti-
„ ques eſt plus que cruelle puis qu'elle met
„ les Brebis en danger; l'excommunication ſe-
„ ra inutile s'il n'eſt point licite d'arracher l'y-
„ vroye; Le conſeil de Gamaliel étoit inconſi-
„ deré &c ". Cet Echantillon doit ſuffire pour voir, à peu près, ce que *Calvin* a dit de plus fort dans ſon Apologie des perſecutions à mort contre les Hérétiques. Ce ne ſont que les fameuſes Lettres de St. *Auguſtin* rebouillies, & miſes à une nouvelle ſauce, ſelon l'uſage de tous les perſecuteurs, depuis ce grand Evêque d'*Hippone*.

Tout ce qu'il y a de particulier dans le Traité de *Calvin* eſt tiré de la Conjoncture. En *Italie*, en *Eſpagne*, dans les *Pais-Bas*, en *Fran-*

France, en *Angleterre* on brûloit les Protestans parce qu'ils y étoient Hérétiques, & n'avoit-on pas le droit, n'étoit-on pas dans l'obligation de le faire, si le Magistrat de *Geneve* étoit dans le droit & dans l'obligation de punir de mort l'héresie? L'Objection étoit accablante, & comment croyez-vous que *Calvin* se tire de ce vilain pas? En homme à qui les premiers Elemens de la Logique semblent être inconnus. Son unique moyen de défense est de distinguer les droits de la Verité de ceux de l'Erreur, & St. *Augustin* lui sert encore ici de guide & de rempart. La Religion des Papistes n'est pas la vraye, donc leur zèle n'est que fureur, & que rage. Faut-il avoir une once de sens commun pour raisonner de la sorte? Car quel est l'état de la dispute entre les Papistes & les Protestants? C'est de savoir, laquelle des deux Religions est la vraie. Chacun, croiant avoir le vrai pour lui, traite l'autre parti d'hérétique, & si l'on convient, des deux côtez, que les Hérétiques doivent être brûlez; les uns & les autres ne sont-ils pas fondez à s'entrebrûler éternellement? En ce cas, comme partout ailleurs, la raison du plus fort ne seroit-elle pas toûjours la meilleure? Mr. *Bayle* a si bien poussé cette Reflexion dans son *Commentaire Philosophique* que l'on peut hardiment défier qui que ce soit d'y répondre jamais.

III. Quelque anti-chrétien, & quelque contradictoire que soit le Dogme de l'intolerance à punition corporelle, il est très-possible que *Calvin* y ait donné tête baissée de la meilleure

foi du monde, & dans toute la ſimplicité de ſon cœur. On décide, à mon avis, trop cavalierement que tous les Perſecuteurs & brûleurs d'hérétiques, ſont Fripons, Scelerats, Hypocrites, ou Athées. J'avoue que l'eſprit de perſecution mene là, lorsqu'il agit independemment de certains prejugez, & je ne conçois pas, moi, qu'un homme qui verroit les choſes de mes yeux, pût être tout enſemble honnête homme, & perſecuteur de mêtier. Cependant quand on conſidère que l'Eſprit humain raſſemble ſouvent les extrémitez les plus oppoſées, faut-il s'étonner des contradictions où il tombe à cet égard, comme à tant d'autres ſemblables? Le Janſeniſte reſpecte profondement le St. Siege, & ſe moque du Pape; le Lutherien croit ſon Sauveur dans les Eſpeces, & ne l'y adore pas; le Calviniſte rigide prive l'homme de toute liberté, & l'exhorte à bien vivre; le Papiſte ôte au Chinois ſes images pour le guerir de l'Idolatrie, & lui donne les ſiennes pour être un objet legitime de culte. Que comprendre à tout cela, & n'eſt-il pourtant pas bien vrai que tout cela ſe fait, en général, dans une ſincérité de Conſcience, dont les Motifs n'ont rien de ſuſpect? La choſe eſt vraie des perſonnes les plus éclairées comme du Vulgaire, & j'ai cent fois admiré la queſtion de certains Proteſtans qui demandent, ſi les Savans, de la Communion de *Rome*, croyent, de bonne foi, la Tranſſubſtantiation? Sans doute que la plupart la croient, & pourquoi ne ſeroit-il pas auſſi poſſible que l'on crût de

de même étant Proteſtant, qu'il eſt permis au Magiſtrat Chrétien d'employer le fer & le feu contre les Apoſtats, & contre les Heretiques? On verra bien-tôt que ceci eſt ſi peu impoſſible, qu'il a été très-commun, & nous produirons là-deſſus une nuée de temoins qui diſſipera les illuſions que l'on voudroit nous faire, ſur cet article, au ſujet de *Calvin*.

IV. Mais avant que d'en venir là, voyons un peu de quelles ſources, *Calvin* & ſes ſemblables avoient puiſé ce ſentiment, que le Magiſtrat eſt dans le droit obligatoire de punir de mort les Hérétiques. On le découvriroit aiſément ſi l'on étoit d'humeur à rendre juſtice. *Calvin* étoit né Catholique *Romain*, & les premiers prejugez, de ſon Enfance & de ſon Education, furent ceux de l'Egliſe *Romaine*. Ces prejugez portoient à regarder l'Héréſie comme un veritable Blaſphême, & par conſéquent à la croire digne des ſupplices les plus rigoureux. Un Heretique étoit alors un Monſtre d'horreur, un Enfant du Diable, un Emiſſaire de l'Enfer, un Ennemi de Dieu & des hommes. C'eſt encore ainſi que le conçoit tout le petit peuple Papiſte, & que les Peres en parlent à leurs Enfans, les Maitres à leurs Ecoliers, & les Prêtres à leurs Paroiſſiens. Jugez de quelle maniere on en parloit dans un temps où les Hérétiques étoient presque auſſi rares, dans l'*Europe*, que le Phenix dans l'*Egypte*. Etudioit-on en Droit Canonique? en Droit Civil? en Théologie? C'étoit encore pis. Les Hérétiques étoient des Excommuniez, des Empoiſon-

neurs du Genre-Humain, des Peſtes publiques, des Criminels de Leze Majeſté humaine & divine au premier Chef. Dans les Univerſitez, dans les Parlemens, à la Cour des Princes, comme à celle des Papes, ces definitions étoient des Axiomes géometriques, & des Principes démontrez par eux-mêmes. La Reformation qui ſurvint n'ébranla point une Notion ſi univerſellement établie. On crut même que cette Notion n'étoit point une innovation du Siege de Rome, & qu'elle fit toujours partie eſſentielle du zèle Chrétien. On la trouva dans les Loix des Empereurs les plus vantez, & les plus eſtimables; & l'on vit que les Peres de l'Egliſe s'accordoient, presque tous, à repreſenter l'Héréſie comme le Crime le plus exécrable; l'on ne manqua point de paſſages de l'Ecriture où l'on s'imagina de rencontrer les mêmes idées, & l'on remarqua facilement que les premiers Conciles Oecumeniques, que tout le monde faiſoit profeſſion de reſpecter, lancèrent impitoyablement les Anathêmes les plus violens contre tout ce qui s'appelloit Héréſie. Un prejugé, que de ſi puiſſantes raiſons appuyoient, paſſa naturellement pour un Article de la Foi Chrétienne, dans l'eſprit des Savans & des peuples qui ſecouérent le joug de l'Egliſe Romaine, & combien ne voyons-nous pas encore de Proteſtans qui en ſont tout coiffez? Mais au commencement la prudence n'y aida pas moins que le zèle. C'étoit ſe perdre, dans l'opinion de la multitude, & dans la Cour des

Rois

Rois, que de paroître favoriſer l'Héréſie, qu que de s'avouer Hérétique. Les Reformateurs, & les Reformez ſe virent donc dans la neceſſité de ſe juſtifier de ce crime, & d'en parler avec la même déteſtation que les autres. De là leurs Confeſſions de foi pour faire preuve de leur Orthodoxie; de là leurs tragiques exclamations contre la rigueur des traitemens qui leur étoient faits; de là leurs ſeveres précautions pour conſerver parmi eux la pureté de la Foi; de là enfin la Contradiction, où ils tomberent, de perſecuter les Hérétiques, comme on les perſecutoit eux-mêmes.

Je dis donc que cette Conduite contradictoire ne fut point particuliere à *Calvin*. C'étoit l'eſprit général de ſon temps. C'étoit la Doctrine de ſon ſiecle. Les plus ſaines Têtes en étoient barbouillées. On croyoit que le ſentiment contraire renverſoit de fond en comble l'Etat & l'Egliſe, qu'il ne laiſſoit aucune force à la Diſcipline ſpirituelle; & qu'il raviſſoit, au Magiſtrat, le droit de l'Epée. Auſſi n'y eut-il guere que les *Anabaptiſtes*, ennemis de toute autorité Civile, qui condamnaſſent les pourſuites à mort pour le cas d'Héréſie. Par tout ailleurs on ſe faiſoit un honneur & un devoir d'en parler & d'en agir autrement & peut-être que ſi l'on examinoit bien les choſes, on trouveroit encore bien peu de Societez Chrétiennes où l'on n'ait pas laiſſé quelque porte à la punition corporelle des Hérétiques. Fournissons quelques Faits juſtificatifs de ce que nous venons d'avancer.

I. Si

I. Si le premier Esprit de la Reformation eût été pour la Tolerance Civile de l'Héréſie, il y auroit néceſſairement paru à l'exercice de l'Autorité temporelle dans les Etats où la nouvelle Religion s'établit. Les anciennes Loix penales & ſanguinaires du Droit Civil ou du Droit Canonique auroient d'abord été ou ſurſiſes, ou mitigées, ou abolies, pour faire place à des Edits oppoſez. On n'en fit pourtant rien & ces anciennes Loix ſubſiſterent. On proſcrivit ſeulement la Puiſſance pontificale qui demeura dévolue aux Princes avec auſſi peu de reſtriction qu'en avoit eu celle des Evêques de *Rome*. On prétendit même que cette Puiſſance appartenoit de tout droit aux Magiſtrats Chrétiens, & que les Papes l'avoient injuſtement uſurpée. *Luther* ne voulut guere dire autre choſe lors qu'il brûla publiquement le Droit Canon en 1520. Au plaiſir de ſe venger de ſes Ennemis il joignit celui de faire ſa Cour à tous les Souverains. Il n'en vouloit pas tant à l'abolition de ces Loix qu'à l'abolition du Pouvoir tyrannique pour le ſoutien duquel elles ſembloient avoir été faites. Dans l'Ecrit qu'il publia pour rendre raiſon de ce qu'il venoit de faire, à ce que dit *Sleidan*, (*a*) „ il ſupplie „ tous en general de ne ſe laiſſer esblouir les „ yeux par ces magnifiques titres, & braves „ inſcriptions des Adverſaires : mais de conſi„ derer l'affaire de plus près : à ſavoir combien „ eſt

(*a*) Hiſt. L. II. ad fin. Je me ſers de la Trad. imprimée chez *Crepin* 1557.

„ eſt meſchante & dangereuſe la doctrine con-
„ tenue aux livres des Papes. Et afin que ce-
„ la ſe puiſſe mieux entendre, il amene quel-
„ ques paſſages du Droict Canon, qui tendent
„ au deshonneur de Dieu, & à l'injure du
„ Magiſtrat, & à fortifier leur tyrannie. Il y a
„ environ trente Articles, par leſquels il ſe
„ monſtre avoir eu juſte cauſe de bruſler leurs
„ livres". Veut-on ſavoir ce qu'étoient ces Articles? En voici les quatre premiers 1. *Le Pape & les ſiens ne ſont pas tenus de ſe ſoûmetre aux Commandemens de Dieu.* 2. *Ce que dit St.* PIERRE *que tous les hommes doivent s'aſſujettir aux Rois eſt un Conſeil, & non un Precepte.* 3. *Le Soleil eſt l'image de pouvoir des Papes, & la Lune eſt celle de l'autorité des Princes.* 4. *Le Pape n'eſt point ſoumis aux Conciles.* Cette action de *Luther* eut de grandes ſuites dans toute l'*Europe*. On y diſputa fort & ferme de l'autorité des Princes dans les affaires de la Religion, en qualité de Souverains qui ne relevoient que de Dieu, ſans rien tenir, ni ſans dépendre des Papes. Dans tous les Etats Proteſtans, on tint bon pour cette independance de leur Souveraineté, les uns neanmoins la portant plus loin que les autres, quant aux pretentions, ou quant à l'exercice. Les Princes gagnerent donc, extrémement, à cette diſpute; mais les Hérétiques n'y gagnerent rien, & l'on peut dire que s'ils ſont mieux dans le ſein de quelques Communions Proteſtantes que dans les Païs Catholiques Romains, cela vient plûtôt de la bonté des Souverains que du changement

gement des Loix. Je ne parlerai point de l'*Allemagne* où l'on ſait que (*a*) le Droit Canonique s'enſeigne encore dans les Univerſitez Proteſtantes, & ſe maintient avec honneur dans les Cours de Juſtice, en bien des Cas differens. On ſait auſſi qu'en general l'intolerance a été, de tout temps, comme le Dogme favori du Corps *Germanique*, & que ſi quelque *Servet* alloit paroître à *Helmſtad*, le credit de Mrs. *Moſheim* & d'*Alwoerde* auroit bien de la peine à le garentir du Supplice, ou du moins de la derniere infamie. Si je préſume que les choſes ſont ſur le même pied dans le *Danemarc*, & dans la *Suede*, je ne le fais que ſur des vraiſemblances; mais ces vraiſemblances-là me paroiſſent bien fortes. Dans tous ces pays-là quelles tentatives les premiers Auteurs de la Reformation, ſoit Princes ou autres, firent-ils pour la tolerance des Sentimens qu'ils croyoient hérétiques? Diſons hardiment ce qui en eſt. Les prejugez de la naiſſance & de l'éducation l'emporterent ſur toutes les lumieres de la ſaine Raiſon. Perſonne ne voulut être ni hérétique ni fauteur d'hérétiques, & pourvû que l'on détruisît la tyrannie des Papes, on crut faire merveille de flatter celle des Princes.

L'ebloüiſſement de ces Prejugez fut univerſel, & l'on ne ſongea, nulle part, à reformer les Loix, contre l'Héréſie, qu'autant qu'il le falloit pour la ſûreté du Parti dominant. On a vû ce qui en étoit, à *Geneve*, en 1553, & 1558,

(*a*) Voi. Budæi Miſc. Lib. II. Cap. 5. §. 7.

1558, & de peur que l'on ne ſoit tenté de croire que ce qui ſe fit, dans ces deux occaſions, venoit moins du défaut de la Juriſprudence, que du zèle bilieux de *Calvin*, on doit remarquer que long temps après la mort de ce Théologien, l'Héréſie y fut encore un Crime capital, & qui ne s'expioit que par la mort du Coupable. En 1632. *Nicolas Authoine* fut condamné par le Conſeil à être étranglé & puis brûlé (*a*) *parce qu'oubliant toute crainte de Dieu il avoit commis crime d'Apoſtaſie & de leze-Majeſté divine au premier Chef, ayant combatu la ſainte Trinité, renié nôtre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt, blaſphemé ſon ſaint nom, renoncé ſon Batême* &c. Depuis plus de 60. ans que *Calvin* n'étoit plus au monde ne voila-t-il pas qu'on revient à l'exécution des Hérétiques par les ordres du même Tribunal qui fit brûler *Servet*, & s'imagine-t-on que cela pût venir d'autre choſe que de la perpetuité des mêmes Loix pénales? Autant en pouvons-nous dire du reſte de la *Suiſſe*. A *Bâle* l'Héréſie dût être, comme à *Geneve*, un cas digne de mort, puis qu'on ſévit ſur le corps d'un Hérétique, pour lui faire ſouffrir la peine qu'il auroit dû ſubir vivant. Liſez ces paroles de *Jean Creſpin*, dans ſon *Eſtat de l'Egliſe* ſur l'an 1558. „ Le 1. „ de May les Miniſtres, Recteur, Profeſſeurs „ & Maiſtres d'Eſcole de *Baſle*, ayant tout „ d'une voix condamné les poincts de la doc„ trine de *David George*, le Senat à plein in„ formé

(*a*) Bibl. Ang. T. II. p. 266.

„ formé de tout, proceda le 13. de May à la „ concluſion du procés de *David George*, aſ- „ ſavoir que tous ſes Eſcrits, comme pleins „ d'impieté & de poiſon mortelle, item ſon „ corps ou ſes os, & tout ce qui ſera trouvé „ de reſte en ſon ſepulchre ſeroyent bruſlés „ avec ſon effigie, laquelle avoit été trouvée „ en ſa maiſon le repreſentant tout au vif, & „ que generalement tous les biens d'un ſi mes- „ chant homme, en quelque part qu'ils fuſſent, „ ſeroyent confiſquez & adjugez à la Seigneu- „ rie. Ceſte Sentence fut proclamée ſelon la „ Couſtume du lieu, & toute la forme du „ Droict, & des Ordonnances de la ville fut „ gardée en l'exécution d'icelle". Prenez bien garde à ces derniers mots. On obſerva, dans cette Sentence, & dans ſon exécution, *tout le Droit & les Ordonnances de la ville.* Ce Droit & ces Ordonnances qu'étoit-ce que l'ancien Droit, & les vieilles Loix du Papisme? A l'exemple de *Bâle*, ajoutons celui de *Berne*. *Jean Valentin Gentil*, le même à qui l'on avoit fait faire Amende honorable à *Geneve* (*a*) eut le malheur d'être pris ſur les terres du Canton, comme il alloit en *Savoye*. Ses anciens Sentimens n'y étoient point inconnus. On lui demanda s'il y étoit encore, & ſur l'aveu qu'il en fit, le Senat de *Berne* lui fit trancher la tête en 1566.

Si de la *Suiſſe* nous paſſons à l'*Angleterre*, nous y verrons les Reformateurs exterminer les

(*a*) Bibl. Antitrin. p. 26.

les Hérétiques de la même main qu'ils y plantoient, ce qu'on appelloit alors, la nouvelle Héréſie, & comment? Eſt-ce en vertu de quelques Loix recentes qu'ils fiſſent? Non; c'eſt en ſuivant, avec une docilité zelée, l'eſprit, & les Ordonnances de l'ancienne Coutume. Ne rapportons que ce Fait tiré d'un Hiſtorien très-intelligent & très-moderé. Vous le trouverez ſous l'an 1549. & à la 3. année d'*Edouard* VI. (*a*) „ Dès que le Conſeil entendit que pluſieurs Anabaptiſtes avoient abordé en Angleterre... qu'ils y ſemoient leurs erreurs, & qu'ils y faiſoient des Diſciples, il nomma des Commiſſaires pour en informer... *Ces Commiſſaires* eurent ordre de travailler... à la recherche des Anabaptiſtes & à celle des Hérétiques, & de tous ceux qui décrioient la nouvelle Liturgie; de tâcher de les convertir.... ou s'ils demeuroient obſtinez, de les excommunier, de les faire mettre en priſon, & de les livrer au bras ſeculier pour être punis ſévérement.... L'un de ceux qui abjurèrent ces impietez, reçut ordre de porter, le Dimanche ſuivant, un fagot à l'Egliſe Cathedrale, dediée à St. Paul, où il devoit y avoir un Sermon ſur l'occaſion. *Jeanne Bocher*.. fut moins traitable.... ce qui contraignit les Commiſſaires de la declarer Hérétique obſtinée, & de la remettre au Magiſtrat ſeculier. Le Conſeil pria le Roi de ſigner l'ordre pour l'exécuter. Mais le bon

(*a*) *Burnet*, His. de la Ref. d'Ang.

„ bon Prince refusa absolument de le faire : „ il allegua que condamner des miserables au „ feu, pour des matieres de Conscience, c'é- „ toit donner dans la même cruauté, que l'on „ reprochoit si fort à l'Eglise Romaine... Il „ fallut que le Conseil se servît de l'Archevê- „ que de Cantorberi pour changer cette reso- „ lution..... Les raisons de l'Archevêque „ fermerent la bouche au Roi sans le persua- „ der.... Les railleries insolentes, & les im- „ pietez horribles que cette femme professoit „ contre nos Mystères la conduisirent au bu- „ cher le 2. jour de Mai... Cette action fit „ murmurer bien des gens, qui la crurent très- „ contraire à la douceur de l'Evangile. Les „ partisans de la vieille Religion ne manquè- „ rent pas de la relever, & de reprocher aux „ Reformateurs, qu'ils ne détestoient le sup- „ plice du feu, que quand ils l'apprehendoient „ pour eux-mêmes.... On s'étoit mis d'ail- „ leurs dans l'esprit, que les Ordonnances des „ Parlemens, pour brûler les Hérétiques, ayant „ été revoquées, on ne verroit plus de sem- „ blables exécutions. Mais on trouvoit que „ la force du Droit Coutumier s'étendoit jus- „ que là ; de maniere qu'il sembloit que les „ Ordonnances du Parlement n'eussent été fai- „ tes qu'afin de faciliter la conviction des per- „ sonnes soupçonnées, puisque leur revoca- „ tion n'empêchoit pas les Tribunaux de la „ Loi commune, d'agir de même qu'auparа- „ vant, c'est-à-dire de procéder capitale- „ ment". La derniere Periode confirme, si

clai-

clairement, ma Theſe, que je n'y ajoûterai que ceci; c'eſt qu'encore aujourdui les Héréſiques courroient danger de la vie, en *Angleterre*, s'il y avoit un Tribunal reconnu pour les pourſuivre criminellement; ce qui n'exiſte plus depuis la ſuppreſſion de ce qui s'appelloit ſous Charles I. *Star-Chamber*, ou la *Chambre-Etoilée*. A cela près l'ancien Droit Canonique a toujours lieu dans les affaires Matrimoniales, & Teſtamentaires, comme dans les Cenſures de l'Egliſe qui tendent, ou qui ſe terminent à l'Excommunication.

Mais que dirons-nous des *Provinces-Unies*? La douceur de leur Gouvernement ne pourroit-elle point faire croire que toutes les Loix, qui ſubſiſtoient du temps du Papiſme contre l'Héréſie, n'y ſubſiſtent plus, ou qu'au moins le premier Eſprit de la Reformation alla d'abord à les abolir? On le diroit à la premiere vûe, & cependant je ne penſe pas qu'il faille trop compter là-deſſus. Il eſt certain que le Droit Canonique y ſert encore de Regle ſur bien des Articles, & que les déciſions pénales de ce Droit, ſur le fait de l'Héréſie, n'ont point encore été revoquées, par les Placards de l'Etat. On a même publié, dans cette Ville, qu'un Priſonnier fut exécuté, il y a peu de temps à la *Haye*, pour les Blaſphèmes du *Spinoſiſme* qu'il vomiſſoit avec la derniere fureur. N'aiant ouï parler de cette affaire que de loin, & que d'une maniere confuſe, je m'en rapporte aux perſonnes qui peuvent en être mieux inſtruites. Mais ſi elle eſt vraye, on doit m'a-

vouer, que la Cour de *Hollande* admet des Loix pour la punition corporelle des Blasphémateurs, & l'on n'ignore pas que, dans toutes les Jurisprudences où l'Hérésie est un Crime Capital, l'Hérésie est aussi un Blasphême. Et que l'on ne m'objecte point ici les soûlevemens qui se firent, dans ces Provinces, lorsque le Tribunal de l'Inquisition Ecclesiastique fut sur le point d'y être établi par l'*Espagne*. La dispute Originale fut alors de savoir, non, si les Heretiques seroient punis, mais à qui les puniroit, des Magistrats, qui les jugeroient, ou d'autres personnes dont les Magistrats ne feroient qu'exécuter la Sentence. En effet on croiroit, à tort, qu'avant cette Entreprise *Espagnole*, on n'eût dans les Païs-Bas, ni Loix ni Tribunaux qui punissent de mort l'Hérésie. Il y en avoit à coup sûr dans le Comté de *Hollande*, & j'en trouve la preuve dans l'Histoire de *David George*, écrite par son Gendre *Blesdik*. (*a*) On y apprend que les Magistrats de *Delft*, où ce Fanatique étoit né & vivoit, ordonnèrent à tous les *Anabaptistes* de vuider la Ville en huit jours, à peine de mort pour ceux qui s'obstineroient à n'en point sortir; que les principaux Disciples de *George* s'étant opiniâtrez à demeurer, on en saisit 35. hommes & femmes; que ces gens-la furent jugez par la Cour de la *Haye*, qui les condamna tous à perdre la vie; qu'on trancha la tête aux hommes, & que les femmes furent noyées, & que *George* en voulut vainement ap-

(*a*) Pag. 77. & seq.

appeller *ad Hollandiæ Parlamentum, aut Aulam ſupremam*, c'eſt-à-dire, apparemment aux Etats de Hollande. L'Hiſtorien place cet Evenement ſous l'an 1538. & l'on me permettra bien d'en conclure que s'il y avoit alors en *Hollande*, un Tribunal pour connoitre de l'Héréſie, il devoit y en avoir de ſemblables dans les autres Provinces. On jugea donc que ceux-là ſuffiſoient, & l'on combatit, contre les *Eſpagnols*, pour n'en point ſouffrir d'autres. Ainſi nous avons, à *la Haye*, la même Cour qui fit trancher la Tete aux Hérétiques de *Delft* en 1538. & je voudrois bien ſavoir juſqu'à quel point ſa Juriſprudence eſt changée? J'ai même lieu de croire qu'elle ne l'eſt point dans le fond principal; car c'eſt ce que je conclus d'une ſavante Diſſertation ſur l'*Origine & l'uſage du Droit Romain en Hollande*. Elle eſt de Mr. *le* Commis *Fagel*, qui la compoſa pour ſa reception au Doctorat *in utroque*, en 1727. L'Auteur, ſorti d'un ſang illuſtre par le ſavoir, par la vertu, & par l'amour de la Patrie, qui y ſont comme héréditaires, eſt lui-même un de ces jeunes hommes célèbres qui commencent par un rare merite une Carriere brillante. Il m'apprend donc (*a*) qu'en 1462. *Philippe le Bon* enjoignit, à la Cour de Hollande, de *procéder ſelon la forme du Droit Ecrit*; (*b*) que *Charles* V. ordonna que le Preſident & les Conſeillers prêteroient ſerment, *de ſuivre, dans leurs avis, les Droits Ecrits, les Plaids, & les Sta-*

(*a*) Disput. Hiſt. Jurid. pag. 16. (*b*) Pag. 20.

Statuts des Souverains, *les Loix Municipales*, & *les Coutumes*; (*a*) qu'en 1570. la Conſtitution connue ſous le nom de *Crimineele Ordonnantie*, & que l'on ſuit encore avec exactitude, porte dans l'Article 13. que *tous les Delits & Crimes ſeront deferez à la Cour pour y être corrigez & punis ſelon la deciſion des Loix*, *des Droits Ecrits*, *ou des Placards du Prince*; (*b*) qu'en 1575. les Etats de *Hollande* & de *Zelande*, revêtant le Prince d'Orange du pouvoir des anciens Comtes, ſtipulèrent, entre autres choſes, que *la Cour de* HOLLANDE *ſuivroit toûjours les Droits Ecrits*, *l'Equité*, *tous les Privileges bien établis*, & *les Coutumes*; & que la fidele obſervation des *Droits Ecrits* fut encore attentivement ſtipulée per l'Union de *Delft* en 1576. par la *Politike Ordonantie* en 1580, & par un Placart relatif à l'autorité du Prince d'*Orange* en 1581. Vous voyez par les Dates que ces mêmes *Droits Ecrits* qui firent loi dans la Cour de *Hollande* dès l'an 1462. pour le moins, le firent encore après qu'on eut ſecoué le joug de l'*Eſpagne*, & qu'en particulier l'Ordonnance criminelle, *quamvis ex ſingulari ſuaſione Conſilii ſanguinolenti*, *vulgo* den Bloedraad, *lata fuerit*, & *variis privilegiis ac Statutis contraria ſit*, *nihilominus adhuc hodie apud nos accuratiſſime obſervatur*, c'eſt-à-dire, quoi qu'émanée des Avis du Conſeil, nommé ſanguinaire, & quoi que contraire à divers privileges & Statuts, eſt cependant encore aujourdui fort exactement obſervée en *Hollande*.

II. Un

(*a*) Pag. 23. (*b*) Pag. 25 & 26.

II. Un autre moyen de connoître le premier Esprit de la Reformation, sur l'Article de la Tolerance ou de la punition de l'Hérésie, c'est de consulter les Instrumens publics où nos Ancêtres s'expliquérent avec clarté sur le pouvoir du Glaive Civil dans les affaires de la Religion. Tous se recriérent, à la verité, contre l'usurpation tyrannique des Papes, & prétendirent que les Princes même n'étoient pas en droit de contraindre la Conscience, en matiere de foi. Mais dans quel sens paroissent-ils l'avoir fait? C'est uniquement dans la supposition qu'eux mêmes, qui se plaignoient ainsi, n'étoient point Hérétiques. A cela près, & pourvû qu'on les crût Orthodoxes, & qu'on leur permît de jouïr de tous les privileges de l'Orthodoxie, ils abandonnèrent, sans repugnance, & même avec joye, les Hérétiques, à toute la rigueur des anciennes Loix, à toute la detestation du Vulgaire, & à toute la colere des Princes. Par quels monumens publics pouvons-nous mieux en juger que par les Confessions de Foi qui furent alors si souvent publiées? y en a-t-il aucune qui demande la Tolerance pour l'Hérésie, ou qui ne laisse le Magistrat armé contre ce Crime?

Pour m'épargner la peine de feuilleter, là-dessus, un grand nombre de Livres, j'ai pris la Compilation du Sr. *Salnar*, qui est connue sous le nom de *Harmonia Confessionum Fidei*, & qui après avoir été imprimée à *Geneve* en 1581. fut approuvée par le Synode National des Eglises de *France* tenu à *Vitré* en 1583. j'y

ai cherché la Section qui concerne le Magiſtrat, (c'eſt la dixneuvieme,) & qu'y ai-je trouvé ? La 2. Confeſſion Helvetique porte en propres termes que le Magiſtrat eſt dans l'obligation de *tirer le glaive contre tous malvivans, larrons, Blasphemateurs, parjures, & de s'oppoſer, d'une façon coërcive, aux Hérétiques, qui ſont veritablement hérétiques, incorrigibles qui ne ceſſent de blaſphemer la Majeſté de Dieu, de troubler & par conſéquent de diſſiper ſon Egliſe.* La premiere diſoit qu'il *doit defendre la Religion de tout Blaſpheme.* Celle de *Baſle* lui donne le Glaive, pour *faire que le nom de Dieu ſoit ſanctifié par les Sujets, avec une ſerieuſe extirpation de tout Crime.* Celle de *Boheme* le lui donne en termes generaux *pour faire la Volonté & les Oeuvres de Dieu*, en l'avertiſſant neanmoins que les *Sujets doivent plutot obeïr à Dieu qu'aux hommes.* Celle des Egliſes de *France* veut que le Magiſtrat *reprime tous les forfaits commis contre les deux Tables.* Celle des Egliſes des *Pays-Bas*, declare que ſon Office conſiſte à tenir la main *à ce que le St. Miniſtere ſoit conſervé, que l'Idolatrie, & que tout faux Culte ſoit ôté, que le regne de l'Antechriſt ſoit detruit, & celui de Jeſus-Chriſt avancé.* Celle d'*Ausbourg* l'autoriſe à *juger ſelon les Loix Imperiales & autres.* Celle de *Saxe* propoſe aux Princes pour Modeles à ſuivre dans l'exercice de leur Autorité, *Conſtantin*, *Theodoſe*, *Arcadius*, *Marcien*, *Charles Magne*, & pluſieurs autres Rois de ce Caractère. Je demande donc ſur cet expoſé s'il eſt poſſible, s'il eſt vrai-

vraiſemblable qu'aucune de ces Confeſſions n'eût propoſé, du moins, quelque Tolerance pour les Hérétiques, ſi le ſentiment général, ou plûtôt univerſel, n'eût pas été par tout des plus contraires à favoriſer l'Héréſie?

Bellarmin a certainement outré les choſes. Cependant ce que je vais dire eſt aſſez ſingulier. Tout le monde connoit ſa Méthode. Avant que d'entrer dans la Controverſe, c'eſt ſa coûtume de citer, en détail, les Auteurs qui ont écrit ou ſoutenu les Propoſitions conteſtées. Dans le Livre où il traite *de Laicis* le Chapitre XXI. porte *que les Hérétiques, condamnez par l'Egliſe, peuvent être punis de peines temporelles, & même de mort.* Or qui s'y attendroit? De tous les modernes qu'il trouve à combattre, on ne voit que *Jean Hus* & *Martin Luther*, qui paroiſſent là ſur les rangs. Il y a de l'affectation ſans doute & la ruſe eſt viſible. Il eſt pourtant vrai que les Proteſtans, qui tenoient la Propoſition contraire à la ſienne, étoient, au commencement, aſſez rares, & que le grand nombre penſoit & parloit, à peu de choſe près, comme le faiſoit *Bellarmin.*

C'eſt donc une illuſion volontaire, que celle que ſe font les Hiſtoriens de *Servet*, lors qu'ils s'imaginent que toutes les Egliſes, qui furent conſultées par celle de *Geneve*, n'opinèrent pas au ſupplice. Il n'y en eût effectivement aucune qui s'ingerât à preſcrire le genre de peine que ce Criminel meritoit. Celle de *Zurich* ne le fait point, & ſe contente d'exhor-

ter les *Genevois à tenir la main à bon eſcient contre un tel homme & y proceder en grande diligence: ſur tout pource que nos Egliſes ſont deſcriées entre les ignorans, comme ſi elles eſtoyent hérétiques & favoriſaſſent aux heretiques. Or*, ajoûtent les Zurichois, *la providence de Dieu vous a offert à preſent une bonne occaſion de monſtrer que c'eſt à tort qu'on nous blaſme ainſi, afin que vous & nous ſoyons plus purgez de telles ſuſpitions fauſſes.* Si les Egliſes de *Berne*, de *Schaffouſe*, & de *Bâle* eurent la même diſcrétion, & ne parlèrent que de reprimer l'Héréſie, que firent-elles de plus ou de moins que celle de *Zurich*? S'enſuit-il que comme cette derniere, ou plûtôt que comme celle de *Geneve*, elles n'étoient pas toutes dans le ſentiment de punir de mort l'Heretique? Leur Confeſſion de foi y eſt formelle, & l'on a vû quelle fut leur pratique à *Baſle* en 1558. & à *Berne* en 1566. Qu'eſt-ce donc que veut dire Mr. d'*Alwoerde*, quand il affirme, ſur la bonne foi de *Boſſec*, que *Calvin* entendit fineſſe à ne faire imprimer que la Lettre de *Zurich*? „Addit, *dit-il en parlant* „ *de Calvin*, caulas, quare & reliquas non pu„ blicaverit, ſed has futiles eſſe, vident om„ nes. Vera cauſa erat, quod *Calvini* inſti„ tuto, qui juſte *Servetum* capite plexum de„ fendit, non ita inſervirent, ut Litteræ *Tigu„ rinæ*". C'eſt à dire, *Calvin donne les raiſons pour leſquelles il n'a pas publié les autres Lettres; mais tout le monde voit que ces raiſons-là ne ſont que des Chanſons. La vraie étoit que la Lettre de Zurich repondoit mieux à ſes vues*

de

de soutenir que Servet avoit été mis à mort avec justice. Pour s'exprimer de la sorte ne faudroit-il pas que quelqu'une de ces Eglises eût désapprouvé le supplice, & y en a-t-il aucune qui le fassent quoi qu'elles fussent toutes où les avis panchoient à *Geneve.*

Que Mr. d'*Alwoerde* en dise tout ce qu'il voudra. Toutes les Eglises de *Suisse* convinrent de punir capitalement *Servet*, puis qu'elles s'accordèrent toutes à témoigner la plus grande horreur de ses Héréfies, & à demander qu'on ne laissât pas cet attentat impuni. La distance du temps ne nous permet pas de savoir, si toutes les Eglises Protestantes de l'*Europe* n'auroient point opiné de la même maniere. On ne peut le dire que par conjecture, mais cette Conjecture devient bien forte, quand on sait que le sage & doux *Melanchthon* aprouva ce qui s'étoit fait à *Geneve.* Peut-être y a-t-il des gens qui voudroient rendre cette approbation équivoque, & je ne sai si Mr. d'*Alwoerde* n'a pas voulu insinuer, dans son Proëme, qu'il y travaille. S'il y pense sérieusement, je veux bien l'avertir que l'affaire de *Servet* n'est pas la seule où *Melanchthon* ait témoigné du penchant à faire punir les Hérétiques. Il en est un autre exemple que peu de personnes connoissent, & qu'il faut leur apprendre. C'est de *Blesdik* que je le tiens, dont voici les paroles, au sujet d'un certain Homme qui traduisit en *Latin*, le Livre de *George* intitulé, *des choses admirables.* (*a*) „ In hoc dum „ esset

(*a*) Hist. Dav. Georgii. pag. 168. & seq.

„ eſſet opere, tantâ fuit admiratione obſtupe-
„ factus, ut ingentem ſpem ceperit, ſe *Phi-*
„ *lippum Melanchthonem*, olim ſuum præcep-
„ torem, facillimè in Davidicæ Sectæ ſocieta-
„ tatem pertracturum, & per eum deinde to-
„ tam Germaniam. Hac ſpe fretus inſtituit
„ iter ad Wittembergam, comitante Miniſtro
„ fideli, & ſecum ferente librum admirabilium
„ excuſum, ſimul cum triginta Capitibus ver-
„ ſis. Cum autem Wittembergam ingreſſus,
„ Melanchthonem, poſt lectionem auditam,
„ ſalutaſſet, cœpit ex illo quærere, an nihil
„ audiviſſet de magnâ.. luce.. patefactâ..
„ Reſpondit Melanchthon, ſe non ſine magno
„ cordis dolore, intellexiſſe, in toto illo ter-
„ ræ tractu, præter idololatriam & tyranni-
„ nidem papanam, omne genus portentoſarum
„ Sectarum vagari, inter quas aliquæ doceant,
„ Diabolum nihil aliud eſſe niſi inane nomen. In-
„ terpres ait, ſe libenter fateri, Diabolum eſſe
„ Spiritum, ad malum impellentem, efficacem in
„ incredulis, & Melanchthon inde certo con-
„ cludebat, Spiritum, ſi ſimpliciter per ſe agat,
„ oportere etiam ſubſiſtere. Cumque interpres
„ quædam abſurda adderet poſtea, dixit tan-
„ dem Melanchthon, ejus Doctrinam eſſe fa-
„ naticam, & ſi conſtaret eum Wittembergam
„ veniſſe, ut ibi ſuas furias ſeminaret, ſe ef-
„ fecturum apud Magiſtratum ut ſtatim in
„ vincula conjiceretur.... Abſoluto collo-
„ quio interpres recta ad diverſorium conten-
„ dit, atque Cauponi ſolvit, dimiſſo prius
„ famulo cum libro Mirabilium &c ". Sans

tradui-

traduire tout cela le ſens en eſt qu'un Diſciple de *David George*, qui l'avoit autrefois été de *Melanchton* ſe flatta de gagner ce dernier; qu'étant allé, dans ce deſſein, à *Wittemberg*, leur Converſation tomba ſur l'exiſtence du Diable que le *Georgien* ſembloit nier; que *Melanchthon*, choqué de ce Fanatiſme, ménaça l'homme de le déferer au Magiſtrat, pour le faire mettre en priſon, & que ce malheureux craignant tout d'un homme qui pouvoit tout dans la Ville, en ſortit fort ſecretement au plus vite. Il y avoit donc alors d'autres Théologiens que *Calvin* qui ſavoient ſe faire craindre des Hérétiques, & puis que *Melanchthon* en étoit, qui n'y étoit point parmi ceux qui tenoient quelque rang?

III. Ceſſons de nous en étonner. Les perſonnes même que les plus fortes raiſons devoient prévenir contre les Loix de ſang, en cas d'Héréſie, donnèrent, aveuglément, dans le préjugé general, & c'eſt ici le troiſieme & dernier moyen que j'employerai pour appuyer ma penſée. Sur une infinité de preuves, que je pourrois en donner, je me borne à *Servet*. Quoi *Servet*! dira-t-on, cet infortuné Medecin qui fût la Victime de l'Inquiſition *Genevoiſe*; cet homme, qui dut ſe regarder comme le fleau de l'Orthodoxie, & qui par conſéquent en dut tout apprehender, aura-t-il été dans la prévention commune & ſe ſera-t-il auſſi declaré pour la punition des Hérétiques? Oui, *Servet* lui-même le fit, & la demonſtration en eſt aiſée.

Nous avons déja donné cette Partie de ſa Re-

Requête du 22. d'Août où il fait ſes repreſentations là-deſſus au Conſeil. Il y dit deux choſes, la 1. que c'eſt une nouvelle invention, inconnue à l'Evangile, de faire partie criminelle pour la doctrine de l'Ecriture, & la 2. que par les anciens Canons, un Hérétique, condamné par les Egliſes, devoit être ſeulement banni. Il ne diſconvenoit donc pas que les Hérétiques ne duſſent ſubir quelque peine. Il ne prétendoit point qu'on les dût tolerer. Il ſoûtenoit ſeulement qu'on ne devoit pas les pourſuivre en *action criminelle*, c'eſt-à-dire, juſques à les priver de la vie; & qu'au lieu du dernier ſupplice, il falloit les bannir. C'eſt inconteſtablement ce qu'il repreſente dans cette Requête, & l'on ne ſauroit dire qu'il y ait porté plus loin ſes idées pour la tolerance des Hérétiques. Mais notez que dans ſon Syſtême Théologique, le banniſſement eſt le plus grand ſupplice qu'il ſoit permis d'infliger, ſous l'Evangile, aux plus grands criminels tant qu'on peut eſperer quelque correction de leur part. Veut-on l'entendre s'expliquer lui-même? Que l'on peſe ce qu'il diſoit dans une Lettre à *Calvin* (*b*) que ce dernier nous a conſervée. En voici quelques traits. „ Le meilleur ordre „ qu'on puiſſe icy tenir, eſt celuy que l'Eſprit en„ ſeigne, lequel veut que la chair ſoit tenue „ en bride; mais il ne commande point d'oc„ cir. La verité de Dieu eſt, que la rigueur „ de condamner à mort a eſté relaſchée à l'a„ ve-

(*b*) Declar. p. 12. 13.

„ venement de Jeſus-Chriſt, toutes fois & quan-
„ tes qu'il y a eſperance de correction... Vray
„ eſt que St. Pierre occit Ananias & Sapphi-
„ ra... Le St. Eſprit.. les déclaroit, par
„ ce moyen incorrigibles & obſtinez en mali-
„ ce. Ce crime eſt ſimplement digne de mort
„ & devant Dieu & devant les hommes. Quant
„ aux autres crimes ou l'Eſprit n'enſeigne rien
„ de particulier, ou il n'y a point malice en-
„ vieillie, & ou on ne voit point une obſtina-
„ tion deliberée, ou enormité par trop gran-
„ de, nous en devons plutoſt eſperer correc-
„ tion par autres Chaſtimens que de les punir
„ de mort. Entre les Chaſtimens le banniſſe-
„ ment eſt à louer lequel J.C. approuve, com-
„ me l'excommunication eſt approuvée en l'E-
„ glize. Voila comme anciennement on pu-
„ niſſoit les Schiſmes & Héréſies, du temps
„ que les traces de la Doctrine apoſtolique ont
„ duré. Ceux qui ſont criminels hors de ce
„ cas de la foi ſont punis par les Loix humai-
„ nes ". N'eſt-ce pas, ſans détour, mettre l'Héréſie au rang des Crimes que le Magiſtrat ne doit pas laiſſer impunis, & livrer l'Hérétique au bras ſéculier ? C'eſt pourtant *Servet* lui-même qui tient ce langage, & l'on voit, à ce langage, l'aſcendant du prejugé général où les hommes étoient alors en *Europe*.

IV. Je conclus donc, en peu de mots, que le crime que l'on fait à *Calvin*, de la mort de *Servet*, n'eſt ni celui de ſon cœur, ni celui de ſa Secte. Les gens qui veulent que ce ſoit

l'un

l'un ou l'autre, & même tous les deux enſemble, ne le font que par haine, ou que par une prévention trop docile. L'Equité ne veut pas que l'on impute à un ſeul homme le defaut de ſon ſiecle, & celui de toutes les Communions qui different le plus de la ſienne. La même Equité voudroit au moins que les Panegyriſtes de *Servet* s'examinaſſent attentivement avant que de déclamer contre le procedé de *Calvin*. N'entre-t-il dans leur fait, ni eſprit de parti, ni aigre malice, ni animoſité de Secte? Mais ſans les preſſer là-deſſus, je dirai ſeulement, que le levain d'Antichriſtianiſme, qui regnoit dans l'*Europe* au 16. Siecle, n'y regne encore que trop. Il ſeroit bien temps que l'on travaillât par tout à s'en corriger, & qu'au lieu d'éplucher en bien ou en mal ce que firent *Luther*, *Zuingle*, *Melanchthon*, *Calvin*, ou *Cranmer*, nous fiſſions aujourdui ce qu'ils auroient du faire, & ce qu'ils auroient fait ſans doute s'ils avoient eû nos lumieres.

ARTICLE VII.

II. EXTRAIT *des* DISCOURS *Hiſtoriques, Critiques, Théologiques, & Moraux ſur les Evenemens les plus memorables du V. & du N. Teſtament, par Mr.* SAURIN, *Miniſtre de St. Evangile à la Haye.*

Dans

DAns la Partie précedente, de cette *Bibliotheque*, nous donnâmes une idée générale de cet Ouvrage, & nous entrâmes même dans le détail de quelques particularitez du I. Tome. Le second est ouvert, par une Epitre dedicatoire, qui est adressée, au nom du Libraire à son A. S. M. le Prince *d'Orange*. Elle est dans le goût ordinaire, c'est à dire dans celui de l'Eloge. On y commence par les Estampes, on y continue par Mr. *Saurin*, & l'on y finit par le Prince. On attribue cette Piece à un *Catholique Romain*, & cela se fait, presque, sentir aux louanges qui y sont données à l'Auteur des *Discours*. Car ces louanges-là paroissent contraintes & ne sont pas tout à fait bien placées. On y dit, que pour expliquer les Figures, le Libraire a choisi *le plus habile de nos Théologiens*, que ce Théologien, depuis long-temps, *a fait retentir* la Chaire de ces sujets historiques *avec une Eloquence & une Majesté* convenables; qu'il l'a *toûjours fait avec un succès & des applaudissemens toûjours nouveaux*, & que *dans le Ministere de la Parole il a beaucoup de concurrens & peu de semblables*. Un bon Protestant se seroit-il énoncé d'une maniere si équivoque, & d'un air où l'on puisse tant soupçonner d'Ironie? Le plus habile de nos Théologiens pour composer un Livre où l'on ne rencontre rien qui découvre quelle est la Religion qu'il professe! La mediocrité de ses Collegues en qualité de *Predicateurs*, pour prouver l'excellen-

ce de tout autre choſe que d'un Recueil de Sermons! La bonté des Poumons, & la force de la voix pour vanter un Livre où l'on ne peut imprimer ni le Ton, ni les Geſtes! Qu'eſt-ce que tout cela, qu'une raillerie fine de l'Ouvrage, à la faveur de l'encens que l'on donne à celui qui l'a compoſé? Dieu garde Mr. *Saurin* de Panegyriſtes ſemblables! Autant vaudroit-il eſſuyer des *Factums* que des Eloges de cette nature.

J'avoue néanmoins que le tour en eſt éblouïſſant, & que Mr. *Saurin* lui-même a pu s'y tromper, puis qu'il a permis que cela parût à la tête de ſon Ouvrage. Les Predicateurs d'éclat, comme lui, mêlent volontiers quelques grains d'encens à celui qu'on leur prodigue, & le tout enſemble forme une Fumée ſi épaiſſe, que, ſans s'en appercevoir, ils ſe laiſſent donner de l'Encenſoir par le nez. N'étoit cette illuſion, de l'amour propre, on ne ſeroit pas ſi ſouvent la duppe de ces Railleurs ſatiriques qui vous déchirent un homme ſous prétexte de lui faire la Cour. Que Mr. *Saurin* ſoit habile Théologien; cela peut être: mais pourquoi faut-il qu'il ſoit le *plus habile de nos Théologiens*? Que ſa voix ſoit *retentiſſante*; paſſe encore: mais eſt-ce qu'avec une pareille voix on ne peut pas dire une infinité de ſottiſes? Que ſes Sermons aient quelquefois du ſuccès, & lui attirent des applaudiſſemens; on le dit, & je le crois; mais n'en a-t-il jamais fait qui ait déplu à tout ſon Auditoire? Que l'on n'ait jamais en vûe que de lui donner de Concurrens lors que l'on choi-

choiſit quelque nouveau Paſteur à *la Haye*; cela quelque peu vraiſemblable qu'il ſoit, ne ſeroit pas abſolument impoſſible; mais comme il s'eſt fait *peu* d'élections *à la Haye*, depuis que Mr. *Saurin* y eſt, ce n'eſt pas merveille, qu'il y ait eû *peu* de ſemblables. Le louer donc par ces endroits, c'eſt s'y prendre en Catholique Romain qui veut rire aux dépens d'un Miniſtre Huguenot.

Pis ne ſeroit quand ne ſeroit Satire.

Ce qui comble la méſure en ceci, c'eſt que les Eloges ne peuvent être donnez plus mal à propos. *Non erat his locus.* Dans un Ouvrage de la nature de celui-ci, ce que l'on cherche principalement, dans l'Auteur, ſe reduit à deux choſes. On veut premierement qu'il ait veritablement du ſavoir, pour faire, de ſa nombreuſe Bibliotheque, un uſage intelligent tant pour le choix, que pour les découvertes. On demande enſuite qu'il ait un jugement ſolide & délicat, pour diſcerner avec juſteſſe le vrai du faux, & pour trier toûjours le meilleur. Mais au lieu de cela vous voyez dans cette Epitre dedicatoire, que l'Auteur des Diſcours eſt fort éloquent en Chaire, qu'il eſt flatté des Grands, & des Dames; que ſa voix retentit, & qu'il prêche mieux que ſes Collegues. Tout ceci n'empêcheroit point que ces *Diſcours* ne fuſſent très-mauvais, & ſi l'on n'en jugeoit que par là, les Lecteurs, qui ſavent ce que c'eſt que le merite de la Predication, ne

laisseroient pas de s'en faire d'assez minces idées.

A l'*Epitre dedicatoire* succede un *Avertissement de l'Auteur*, où il dit en peu de mots 3. choses qui meritent attention. La premiere nous développe un Mystère, où le Public doit prendre intérêt. On sait que ce Théologien forma, il y a trois ans, le dessein de peindre & de refuter le *Christianisme de France*. Selon le Tableau qu'il en donnoit, c'est un Christianisme qu'on ne sauroit bien definir. C'est un mélange confus de Papisme, de Protestantisme, & de Déisme, *rudis indigestaque moles*. Vous ne sauriez dire si les Papistes ne sont point Protestans, si les Protestans ne sont point Deistes, & si les Deistes ne sont point Chrétiens. Le desordre est affreux, & l'entreprise de le rectifier étoit belle. Mr. *Saurin* la conçut, & l'on vit paroître successivement quelques Brochures où ce grand dessein étoit entamé. Mais tout à coup ce feu se ralentit, & les Brochures tomberent. L'Univers, étonné du Phénomène, en chercha les raisons, sans savoir à quoi se fixer. Les mauvais Chrétiens, de *France*, en inventèrent de fort ridicules & que la malignité seule leur suggeroit. Ils soupçonnèrent, ou que l'Auteur se taisoit parce qu'il n'avoit trouvé ni Cardinal, ni Jesuite qui daignât lui répondre; ou que le Libraire, rebuté du peu de debit de ces Pieces, ne voulut pas se constituer plus longtemps en frais inutiles. Voici à present toutes les Conjectures entierement confondues. Mr.

Sau-

Saurin nous apprend qu'il n'avoit entrepris de remettre, fur le bon pié, le Chriſtianiſme de *France* que par une eſpece de deſeſpoir où le mettoient les longueurs de Mr. *Van der Mark*; mais qu'aujourdui qu'un Libraire diligent l'a chargé de continuer ſes *Diſcours* il abandonne les Chrétiens de *France* à leur mauvais génie, pour ſe donner tout entier à la ſatisfaction du nouveau Poſſeſſeur du Droit de Copié.

La 2. choſe dont il nous avertit, c'eſt qu'au lieu de trois volumes qu'il ſe promettoit d'abord de donner ſur toute l'Ecriture, il y en aura quatre dont le dernier eſt deſtiné tout entier au Nouveau Teſtament. Mais ſon troiſieme avis ne peut mieux s'exprimer qu'en le tranſcrivant ſur l'Original. „ Je mettrai, *dit-il*, de „ bon cœur à profit toutes les remarques qu'on „ voudra me communiquer. Je ne ſaurois „ pourtant me ranger au ſentiment de ceux „ qui trouvent que je laiſſe trop l'eſprit de mes „ Lecteurs en ſuſpens ſur des queſtions dont „ ils auroient ſouhaité la déciſion. Eſt-ce à moi „ qu'on s'en doit prendre, ſi Dieu n'a pas accordé ni à moi, ni aux Auteurs qui me ſervent de guides, aſſez de lumieres pour éclaircir parfaitement les queſtions, que je laiſſe „ indéterminées? Des Lecteurs doivent-ils me „ ſavoir mauvais gré, de ce que je les traite „ comme des perſonnes ſenſées chez leſquelles un ton déciſif, ſi j'avois été capable „ de le prendre, n'auroit pas pû tenir lieu de „ raiſons ſolides ".

La réponſe eſt directe, & doit impoſer ſilen-

ce à tous les Cenſeurs. Mr. *Saurin* eſt-il obligé de ſavoir ce qu'il ne ſait pas, & de ne point ignorer ce que d'autres ignoroient avant lui? De quel droit veut-on qu'il aille plus loin que ſes guides, qu'il ſe trace des routes inconnues, & qu'il faſſe des découvertes nouvelles? A l'aide d'une Bibliotheque nombreuſe, & de grandes recherches, il eſt peut-être, des Savans qui, dans un Volume épais, viendroient à bout de dire quelques choſes que d'autres n'ont point dites, de coudre de leur façon du neuf à de vieilles dépouilles, & de repandre de la lumiere ſur d'anciennes ténèbres. Mais tous les gens, qui ont beaucoup de Livres, ou qui en font, ſont-ils dans l'obligation d'être Savans à découvertes? Et où en ſeroit-on, s'ils y étoient tenus par quelques Loix de l'Etat, ou par les reglemens de la Republique des Lettres?

Les Lecteurs équitables doivent donc être contens, & plus que contens, d'un Auteur qui ſe donne la peine d'ouvrir mille Volumes pour rapprocher les matieres qui y ſont diſperſées. Le travail eſt aſſez grand pour n'en pas exiger davantage d'un homme qui a d'ailleurs, tant d'autres choſes à faire, pour ſoûtenir la gloire de ſon Eloquence, & pour diſputer le terrain à ſes Concurrens. Il eſt vrai que tout le monde ne s'accommode pas de ces manieres indeciſes. Il eſt des perſonnes, qui après avoir lû le premier Volume, ſe plaignirent du doute éternel qui y regne. Elles dirent qu'après une longue & fatigante Lecture, on ſe trouvoit un peu plus incertain qu'on n'étoit auparavant;

vant; que l'obſcurité s'epaiſiſſoit entre les mains de Mr. *Saurin*; qu'elle ſe repandoit même ſur ce qu'il y avoit de plus clair; que ce Recueil, de difficultez qu'on ne reſout point, ne fait que nuire aux ſimples, ſans être d'aucune utilité aux Savans; que les Ennemis de la Religion ſont les ſeuls qui y trouvent leur compte, qu'il eſt étonnant qu'un Miniſtre, dont la Morale prêchée eſt ſi ſévére, ne ſe ſoit pas apperçu d'un defaut ſi capital, & qu'enfin il n'eſt pas permis de groſſir, ſi fort les volumes, quand on n'a presque autre choſe à produire, par tout, que des aveus d'ignorance. Il eſt fort vraiſemblable que les perſonnes qui firent ces plaintes au ſujet du I. Tome, les feront de même au ſujet du ſecond. Mais pourtant peuvent-elles ſavoir mauvais gré à un Auteur qui les *traite en perſonnes ſenſées*? Leur apprendre à douter c'eſt leur apprendre les premiers Elemens de la Philoſophie, ſelon les Meditations de *Des Cartes*.

Il eſt encore dans l'Avertiſſement de M. *Saurin*, une petite choſe qui merite à peine de nous arrêter. C'eſt que dans l'Article IX. il s'eſt écarté de ſa Méthode ordinaire, & qu'au lieu d'un *Diſcours* il a donné un Sermon ſur le renouvellement de l'Alliance fait par les Enfans d'*Iſrael* avec Dieu, *Joſué*, XXIV. 1.-27. Il eſt certainement trop bon de faire là-deſſus, des honnêtetez au public. Car outre que le mot de *Sermon* en *Latin*, ne ſignifie que *Diſcours* en *François* & que par conſéquent ces deux choſes ſont, à cet égard, ſynonymes, outre cela

dis-je, le public est bien persuadé que cet Endroit n'est pas le seul où l'Auteur a mis à profit ses travaux de la Chaire. C'est fort bien après tout, & qui peut lui en interdire l'usage, en quelque forme qu'il trouve à propos de le mettre? D'ailleurs, comme il le dit très-bien, ce *Sermon* mérite plus d'*indulgence* que de censure. Le Prédicateur y applique au Sacrement de la Cene, ce renouvellement de l'ancienne alliance, & cette application lui fournit le moyen de presser avec force les engagemens où l'on entre toutes les fois que l'on communie. La Matiere, comme on le voit, devient alors très-interessante pour tous les Chrétiens, & c'est pour cela que l'Auteur avoit publié, depuis long-temps un précis de ce même *Sermon*, dans son *Abregé de la Théologie & de la Morale Chrétienne en forme de Catechisme*. Vous trouverez ce precis dans les Sections LVI. & LVII. de la II. Partie.

Après avoir posé dans la 1. de ces Sections qu'à moins de temerité & de parjure nous ne devons nous engager par serment qu'à des choses qui ne sont pas au-dessus de nos forces, il demande, dans la suivante, comment on peut jurer, dans le Sacrement de la Cene, d'observer les Loix de Dieu, puis que personne ne peut se promettre d'atteindre à la perfection? Il répond à cela trois choses, dont la seconde m'a paru curieuse, & nouvelle. Il la tire des *Condescendances évangeliques*, terme que je n'entens pas trop bien; mais que l'on entend, sans doute, à la *Haye*. Ces *condescendances évangeliques*

Mœurs consistent en ce que l'Evangile „ distingue le but où nous devons tendre, d'avec „ le but où nous pouvons arriver. Le but où „ nous devons tendre, à l'égard de l'exercice „ de la Priere, c'est de prier sans distraction. „ Le but où nous devons arriver c'est de faire „ des efforts continuels pour prier sans distrac„ tion", & ainsi de tous les autres devoirs de pratique. Voilà une idée tout à fait lumineuse, & qui répand un grand jour sur la chose. Pour la concevoir plus clairement je m'imagine, sur un jeu de Boule, deux Buts dont l'un est à 30. pas de moi, & l'autre à soixante. Je jette de pousser ma Boule au plus éloigné, sachant très-bien que je ne saurois y atteindre, & que je n'ai pas pour cela la main assez forte. Quelques efforts que je fasse ma Boule ne va qu'à 20. pas, & ne parvient pas même au But le plus près. Alors par un effet de Condescendance ma Partie approche, de ma Boule, ce premier But, & le Serment que j'avois fait de toucher au plus éloigné n'étoit point temeraire. Si j'ai tiré ceci du Catechisme de Mr. *Sourin* c'est qu'un Volume comme celui-là, est d'un format plus commode à manier qu'un gros Folio comme celui des *Discours*.

Quelque embarrassant que soit ce Format, revenons pourtant au Folio, puis qu'il s'agit à present de cela. Les *Discours* y sont au nombre de 36. sur les Sujets suivans. 1. Passage du *Jourdain*. 2. Prise de *Jerico*. 3. *Achan* condamné. 4. Ruse des *Gabaonites*. 5. Defaite de cinq Rois. 6. De plusieurs autres Rois.

7. Partage de la Terre. 8. *Ruben*, *Gad* &c. renvoyez. 9. Renouvellement de l'Alliance. 10. *Heglon* tué. 11. *Jabin* & *Sizera* defaits. 12. *Gedeon* defait un Autel de *Babal*. 13. Il defait les *Madianites*. 14. *Abimelech écraſé*. 15. *Jephté* & ſa fille. 16. *Samſon* & quelques-uns de ſes Exploits. 17. Continuation du ſujet, 18. *Mica*, *Danites*, filles de *Silo*. 19. *Ruth* vient en *Judée*. 20. Elle glane. 21. Elle ſe marie. 22. *Samuel* naît, fils d'*Heli*. 23. Priſe de l'Arche. 24. Son retour. 25. Demande d'un Roi. 26. Sacre de *Saül*. 27. Pleurs de *Guibha*. 28. *Samuel* fait pleuvoir. 29. *Jonathan* & *Philiſtins*. 30. *Agag*, & Butin épargnez par *Saül*. 31. Sacre de *David*, & Diſſertation ſur le Menſonge. 32. *Goliath* tué. 33. Trames de *Saül* contre *David*. 34. Continuation du ſujet. 35. *Abigaïl*. 36. Retraite de *David* chez *Akis*, mort de *Saül*, &c. Nous avons promis un Article ſur ce II. Tome, de la même étenduë, que celui que nous donnâmes, en dernier lieu, ſur le premier. Il faut le faire, & cela d'autant plus que nous ne connoiſſons aucun Journaliſte qui en ait encore parlé. La Methode que nous nous propoſons d'y tenir ce ſera de donner le précis d'un *Diſcours*, afin que chaque Lecteur puiſſe juger en gros du merite caracteriſtique de cet Ouvrage..

Pour nous épargner la peine du choix, tenons-nous en au I. Il y eſt parlé de quantité de choſes qui précedèrent, ou qui ſuivirent le Paſſage du *Jourdain*, dont l'Hiſtoire remplit les 4. premiers Chapitres de *Joſué*. Le Debut de l'Au-

l'Auteur m'y a fait faire mille reflexions ſur ſa Modeſtie. Elle eſt ſurprenante, & je ne ſai ſi l'on ne pourroit point dire qu'elle va juſqu'à l'Abnegation myſtique où l'on eſt abſorbé dans le rien. Quelques gens à la verité n'en jugent pas comme moi, & trouvent une eſpece d'oſtentation faſtueuſe à promettre de la *Theologie*, de l'*Hiſtoire*, de la *Critique*, & de la *Morale*, parce qu'à leur avis, ce dénombrement étoit aſſez inutile à la tête d'un Ouvrage de cette nature & que par conſéquent il n'a pû être fait que pour apprendre au public les Endroits par où Mr. *Saurin* croit briller. Pour moi j'en juge tout autrement, parce que l'Auteur me paroit avoir ſupprimé, dans ſon Titre, quantité d'autres faces, où la Vanité, s'il en avoit, lui auroit permis d'enviſager ſon Travail. L'Enumeration, qu'il en a faite, eſt ſi défectueuſe, qu'il doit en avoir coûté beaucoup, à l'amour propre, pour la tronquer de cette maniere. Si l'on vouloit la rectifier, & le rendre complete, à la *Theologie*, l'*Hiſtoire*, la *Critique*, & la *Morale*, il faudroit joindre la *Philoſophie*, la *Juriſprudence*, la *Medecine*, la *Politique*, le *Rabbinage*, la *Philologie*, l'*Antiquariat*, la *Mythologie*, l'*Amenité literaire*, l'*Eloquence* & la *Déclamation* même, s'entend de celle qui reüſſit dans la Chaire. N'eſt-ce donc pas un Acte d'humiliation exceſſive, que de n'avoir pas annoncé tant de belles choſes, où Mr. *Saurin* excelle, à ce qui paroit, au moins, par ſon Livre? Mais puiſque c'eſt le goût Oratoire qui m'a fait naitre cette penſée, bornons

nons-y nos Exemples, & copions ce début du premier Discours. Vous le prendrez pour l'Exorde de quelque Sermon. Le voici.

„ Dieu voulut qu'un Miracle à peu près „ semblable à celui qui avoit signalé la déli„ vrance des Enfans d'Israël, lorsqu'ils sor„ tirent d'Egypte, signalât leur entrée „ dans „ le Païs de Canaan. La Mer Rouge s'étoit „ fendue pour les laisser sortir du lieu de„ leur Esclavage: Le Jourdain s'ouvrit pour „ les faire entrer dans la Terre de promission. „ Moyse fut choisi de Dieu pour opérer le pre„ mier prodige: Josué fut choisi pour opérer „ le second. Le passage de la Mer Rouge „ scella le grand caractère de Libérateur, dont „ le premier de ces saints Hommes avoit été „ revêtu: Le passage du Jourdain fut un sceau „ apposé à la vocation de son Successeur, & „ confirma, d'une maniere éclatante, cette „ promesse que Dieu lui avoit faite (a) *je serai* „ *avec toi, comme j'ai été avec Moyse*".

Il est bien difficile de se soutenir quand on le prend d'abord sur ce ton. Aussi ce qui suit est un peu moins pompeux; il y a même je ne sai quoi qui tient de l'obscurité du Sublime équivoque. „ Mais, *ajoute le Prédicateur*, „ quoique Dieu se fût engagé d'une maniere „ autentique, à faire prosperer le Ministere de „ Josué, il l'exhorta de ne point mettre d'obs„ tacle à l'accomplissement de cette promesse. „ Il le somma d'avoir toujours présente à l'Es„ prit

(a) Josué. I. 5.

„ prit cette Loi qui lui avoit été donnée, & „ d'en suivre religieusement toutes les clauses. „ Il mit sa grace & sa protection à ce prix. Et „ quoique la conquête du païs de Canaan dût „ être le fruit d'une longue suite de Miracles, „ Josué ne crut pas devoir negliger les causes „ secondes, ni s'assurer nonchalamment sur „ le secours du Ciel, sans consulter la pruden„ ce humaine. Rien n'est plus efficace pour „ animer un homme sage à de grands travaux, „ que l'Idée d'une grace surnaturelle qui lui „ en garentit le succès". Ce qui m'embarrasse en cela ce sont les deux *quoique*, qui marquent de l'opposition où il n'y en a point, & l'*Idée*, d'un secours surnaturel, qui semble indiquer simplement de l'Enthousiasme, & qui est pourtant la suite d'un *Engagement* que Dieu avoit contracté d'*une maniere autentique*. Tout ce que j'y vois de plus clair c'est que l'Auteur a inseré ce Paragraphe pour lier son Exorde avec les Preparatifs que fit *Josué* pour passer le *Jourdain*, & pour conquerir la Terre promise.

Ces Preparatifs consisterent à faire (*a*) des *Provisions* parce qu'en *trois jours* le peuple devoit traverser le Fleuve qui lui coupoit le chemin. Ces paroles presentent deux difficultez que Mr. *Saurin* leve en disant qu'il ne s'agit là que des Provisions de guerre, & que les trois jours ne doivent être comptez qu'au retour des Espions, qui furent envoyez pour découvrir *Jerico*. On fait

(*a*) Josué, I. 11.

ſait quel fut le ſuccès de leur voyage, & les queſtions que l'on agite au ſujet de *Rahab*, qui leur fournit un Azyle. Cette femme donne de l'exercice, comme de raiſon, à l'Auteur qui malgré ce que *la Charité demande*, n'adopte pas l'interpretation, la plus favorable, du Terme dont l'Ecriture ſe ſert pour marquer le métier de *Rahab*. Il décide donc qu'elle exerceoit une Profeſſion de débauche publique; mais il ne décide point, comme certaines gens, qu'elle fit cette profeſſion par un principe de Conſcience, & en qualité de bonne Devote de la *Lune* qui étoit la principale Divinité de ſa Ville. Enſuite il décrit pompeuſement les Motifs religieux qui la firent agir contre les interêts de ſa Patrie, & cela le conduit au ſerment qu'elle exigea de ſes Hôtes pour elle & pour tous ſes Parens.

J'en étois préciſément à cet endroit, lorsqu'un de mes Voiſins, homme de Lettres s'eſt fait annoncer. J'ai ſerré mon Manuſcrit, & laiſſé le Folio ſur la Table. A peine ce voiſin étoit-il aſſis, qu'un de nos Amis communs, venant de la *Haye*, a donné ſon nom à la Porte. Nous l'avons fait entrer avec joye, & la Converſation a roulé d'abord ſur bien des choſes dont il importe peu d'entretenir le public. Mais enfin les ſujets commençant à tarir, mon voiſin, grand fureteur de Livres, en a ouvert un petit qui étoit ſur le rebord de ma Cheminée. Oh! Oh! m'a-t-il dit en ſoûriant, je vois que vous aimez les Satires. Celle-ci eſt tout des plus ſatiriques. *Nouvelle Allegorique*, *Furetiere* a ré-

a répandu, à pleines mains, dans cette petite Piece, le ſel le plus piquant de ſa malignité. Il eſt vrai que le Vice qu'il y attaque eſt furieuſement ridicule, & ne merite guere de ménagement. De quoi eſt-ce donc qu'il s'y agit, *a repliqué l'Ami de la Haye qui lit peu de choſes.* De quoi il s'y agit? *a dit l'autre.* Il s'y agit de la fauſſe Eloquence. Aſſurément elle y eſt bien depeinte, & bien drappée. Je ſai tout cela par cœur, & je ſouhaiterois que dans nos Synodes on donnât cette Piece à tous les Propoſans que l'on y reçoit au St. Miniſtère. Tenez, je ne vous en lirai que très-peu de Periodes, après vous avoir dit qu'à l'ouverture du Livre j'ai tombé ſur l'endroit où *Furetiere* décrit l'Ordre de Bataille obſervé dans l'Armée de *Galimathias.*

„ A la gauche, *de la ſeconde Ligne, dit-il,* „ on voyoit les *Exaggerations*, Troupes levées „ en la Province de *Hablerie*, & qui ſe ran„ geoient, & manioient de telle ſorte que „ quelquefois elles paroiſſoient le double, „ ou le triple de ce qu'elles étoient en „ effet.

„ Entre ces deux Corps ſe trouvérent deux „ gros bataillons. Celui de la Droite étoit „ compoſé d'*Authoritez* presque innombrables; „ car elles faiſoient la plus grande force de „ l'Armée. Elles étoient ſous la charge de „ deux Lieutenans Generaux: dont l'un ſe „ nommoit *Index*, qui, au contraire des autres „ Chefs, marchoit toûjours à la queuë, afin „ de rallier ſes Troupes, fort ſujettes à ſe dé-

„ bander

„ bandet. L'autre, appellé *Polyanthea*, mar-
„ choit à la tête. C'étoit un homme labo-
„ rieux qui les avoit reünies ensemble, n'en
„ ayant fait qu'un corps divisé en vingt-trois
„ Regimens : & pour éviter la confusion, dans
„ la Marche, il les faisoit filer par ordre al-
„ phabetique, comme les Rentiers de l'Hôtel
„ de Ville. Elles étoient composées de tou-
„ tes sortes de Nations. Il y avoit des *Ara-*
„ *bes*, & des *Rabbins*, qui faisoient peur aux
„ Peuples, à cause qu'on n'entendoit point
„ leur langue ; gens de pere en fils, & de tou-
„ te ancienneté attachez au service de ces *Et-*
„ *tats*, de *Pédanterie*. Il y avoit aussi des
„ *Grecs* & des *Romains* qui faisoient grand
„ bruit, & qui marchoient avec beaucoup d'é-
„ quipage, quoi que ce ne fût pourtant que de
„ la populace, car tout ce qu'il y avoit de no-
„ ble, de propre & de poli, s'étoit mis dans
„ le parti de la *Rhetorique*. Ce qui se trou-
„ voit ici de remarquable, c'est que chaque
„ *Authorité* étoit obligée, en venant s'enrôler,
„ d'avoir un *bulletin de Santé*, pour marquer
„ le lieu d'où elle venoit, & elle devoit por-
„ ter ce bulletin avec soy, ou le laisser à un
„ Controlleur, appellé *la Marge*, autrement
„ on le tenoit pour venir d'un lieu suspect ".

Mon voisin s'arrête là pour nous faire ob-
server toute la finesse de ce qu'il venoit de nous
lire. Il se déchaine, contre la Pedanterie, &
contre les Pedans. Il parle de *Naudé*, de *Ma-*
thamasius, des Compilations Allemandes, &
s'echaufant dans son harnois, il se leve, &

nous

nous, étant levez, comme lui nous avons fait quelques tours de chambre qui l'ont un peu calmé. Alors il jette les yeux sur ma Table, &, selon sa louable coûtume, il ouvre mon Livre, en me demandant permission de le faire. Vous avez là, m'a-t-il dit, un Livre fort rare. On le chercheroit peut-être vainement, dans cette Ville, en toute autre Maison que la vôtre. On y trouveroit plus aisément les Figures. Je vous entends, *lui ai-je dit du plus grand sérieux*; vous voulez me dire que ce sont les Estampes qui font valoir les Discours. Il se peut pourtant bien que le Libraire vende plus des premières, parce que le tout ensemble coûte fort cher. Si je ne suis pas trop curieux, *a dit nôtre Ami de la Haye*, oserois-je vous demander quel est ce Volume? Le Voisin lui ayant repondu que c'étoit le second Tome des *Discours* de Mr. *Saurin* sur la Bible, le Livre, *a-t-il reparti*, doit être excellent. Je n'ai pû le lire, parce que je n'ai pû l'acheter. Le prix en est trop fort pour ma bourse. J'en juge pourtant par le I. Tome que je lus quand il fut imprimé en petit. Cette Lecture me parut charmante, & je ne comprends pas pourquoi cette petite Edition, qui étoit fort jolie, n'eut pas assez de debit pour encourager le Libraire à nous donner la suite dans le même format. En vérité le monde ne se connoit point en bonnes choses, &, soit dit sans vous offenser, il n'y a de goût qu'à *la Haye*. Si vous voyiez la foule, quand Mr. *Saurin* prêche! Il y vient même

me quantité de gens qui n'entendent pas le *François*, & qui malgré cela, ſont tous en en extaſe. Cela ſe peut, *a repliqué mon Voiſin*, & je n'ai rien à dire contre votre colére, pourvû qu'elle ne porte que ſur les Libraires qui ſont ou aſſez ſots pour ne pas connoître leurs interêts, ou aſſez avares pour ne conſulter autre choſe. Quoique nous ne ſoyons pas de *la Haye*, nous ſavons ce qui s'y paſſe, & que tout y eſt plein de gens d'un jugement exquis, & d'un rare ſavoir. Cela me fait croire que Mr. *Saurin* prêche mieux qu'il n'écrit; qu'il eſt plus ſavant dans la Chaire que ſur le Papier; & qu'il compoſe ſes Sermons avec plus de ſoin que ſes Livres. Car autrement il ne ſeroit pas poſſible que depuis vingt & deux ans... He! vraiment il eſt bon là, *a interrompu l'autre*, & ſavez vous que certaines gens, dans nos quartiers, prétendent décrier ſes Livres en diſant que ce ne ſont guère que ſes Sermons qu'il fait imprimer ſous d'autres titres? A vous en parler franchement, *a repondu mon Voiſin*, je ſoupçonnerois aſſez la même choſe que ces gens-là, ſi ce n'eſt, comme j'ai eu l'honneur de vous l'inſinuer, que je trouve dans ſes Livres, certaines choſes, qui, dans un Auditoire auſſi fin que le vôtre, ne peuvent pas être aplaudies. Ce qui me le perſuade, c'eſt qu'il y regne un peu trop de ce tour pedantesque dont *Furetiere* ſe moque avec tant de raiſon. Nous avons lu tout à l'heure ce qu'en diſoit cet Abbé. Or je gage ma tête à couper, ce qui eſt la gageure d'un fou, qu'en ouvrant au

hazard

hazard ce Tome des *Discours* de Mr. *Saurin*; je vous y trouverai une de ces Tirades de faux ſavoir, & de vraie ignorance dont la *Nouvelle Allegorique* ſe moque ſi finement dans le Chapitre des *Autorités*. Là-deſſus il ouvre le Volume, & liſant au haut Page 5. C'eſt pour la premiere fois, *dit-il*, que je lis cet Ouvrage. Voyons donc ſi j'ai tort. Il lit jusques vers la fin, & là, il découvre les paroles ſuivantes à l'occaſion du Serment que *Rahab* fit prêter à ſes Hôtes.

„ La Religion Naturelle ſuffiſoit pour apprendre à Rahab que le Ciel étoit vangeur des „ parjures. Les Payens avoient une grande „ veneration pour le Serment. Ils en faiſoient „ un Dieu qu'ils appelloient Ὅρκος. Ils attri„ buoient auſſi à leur Jupiter une inſpection „ particuliere ſur le Serment. Ils témoignoient „ par les Ceremonies ſingulieres dont ils l'ac„ compagnoient, qu'ils le regardoient comme „ une choſe ſacrée. Ils atteſtoient les Dieux. „ Ils poſoient les mains ſur les Autels, de là „ vient cette deſcription que Juvenal fait des „ Athées *ſunt, in fortunæ*, &c. Ils diſoient „ qu'une des fonctions des Furies étoit de par„ courir la terre pour bourreller les parjures. „ Ils croyoient que les Dieux ne manquoient „ jamais de les punir, que cette punition étoit „ quelquefois exercée dans ce monde, & paſ„ ſoit jusqu'aux Descendans de ceux qui en „ étoient coupables, mais qu'elle l'étoit prin„ cipalement dans la vie à venir: de là vient „ ce mot de Ciceron, que l'*infamie eſt la pei„ ne attachée par les hommes au parjure, mais*

 „ *que*

„ *que les Dieux le puniſſent d'une ruine totale.* „ Ils témoignoient par leurs Formulaires, qu'ils „ ſe ſoumettoient aux châtimens les plus ri„ goureux, s'ils ſe rendoient coupables d'un „ ſi grand crime. Quelquefois ils prenoient „ une Pierre qu'ils jettoient en diſant, que „ *Jupiter me rejette comme je rejette cette Pier„ re ſi je manque à ma parole*, quelquefois ils „ tiroient leur Epée qu'ils mettoient vis à vis „ de leur gorge, & ils invoquoient comme „ vangeurs du parjure, le Ciel, la Terre, les „ Furies, le Soleil. Selden rapporte un des „ formulaires les plus étendus du Serment, & „ qui fait voir l'Idée que l'Antiquité Payenne „ ſe formoit de cette Cérémonie. C'eſt un „ Vettius Valens Aſtrologue, qui l'exigeoit „ de ſes Diſciples, pour les engager à ne pas „ reveler les Myſtères de la Secte. Si le „ Serment étoit regardé par les Idolatres &c".

Hé bien ! que dites-vous à cela, Monſieur de *la Haye* ? Ce que je dis, *a-t-il repondu*, c'eſt que cela eſt fort beau. Car c'eſt un morceau de Sermon que j'ai entendu ſouvent, & toûjours admiré. A ces mots le Voiſin, & moi nous nous ſommes regardez & avons dit à notre Ami comme en ſurpriſe, quoi ! c'eſt là un morceau de Sermon ? Oui aſſurément, *a-t-il dit*, & un morceau très-touchant. Il nous a tous ravis, il nous a tous fait fondre en larmes, & vous n'y reſiſteriez pas vous-mêmes ſi vous l'entendiez ſortir de la bouche de ce Prédicateur. C'eſt là ce que nous appellons de la *Metaphyſique*. Quand il parle de cette Pierre qu'on

qu'on jettoit, ou de cette Epée qu'on ſe portoit au Cou, vous croiriez voir quelqu'un qu'on lapide, ou quelque autre qui ſe coupe la gorge. Cela enleve; on s'imagine être en paradis.

Je me ſuis détourné un peu pour ſoûrire; mais m'étant apperçu que mon Voiſin pâliſſoit, je lui ai jetté un coup d'œil pour le rappeller au ſang froid. S'étant donc remis, après s'être mordu legerement les levres, il a dit à celui qui venoit de parler; Je veux croire tout ce que vous dites, je vous paſſe même la Metaphyſique, & le Paradis. Mais vous m'avouerez, pourtant que cela n'eſt pas ſi beau à lire qu'à entendre, & que le Pathétique, s'il y en a, diſparoit tout à fait ſur le Papier. Qui! Moi! *s'eſt recrié l'autre*; que je vous l'avoue! Je n'en ferai rien. Ce que vous venez de lire m'a touché tout autant que ce que j'ai entendu. Mais le pauvre homme a des Ennemis, & c'eſt le ſort du Merite le plus éminent. En verité, *a repliqué mon Voiſin*, vous me pouſſez presque à bout. Je me contraindrai pourtant en faveur de l'ancienne Amitié. Sachez donc, Monſieur, que je ne ſuis ennemi que du faux goût, du faux Savoir, & de la fauſſe Eloquence. En tout le faux me deplait ſouverainement, je n'ai d'autre Antipathie. Afin donc de me juſtifier dans vôtre Eſprit, permettez moi de faire mes Obſervations ſur le morceau de Sermon, que nous avons lû, comme faiſant partie d'un *Diſcours Theologique, Hiſtorique, Critique & Moral* ſur un Evenement de la Bible. Comme je ferai

mes Obſervations ſur le champ, peut-être qu'elles ne ſeront pas toutes de la même juſteſſe, & peut-être, auſſi qu'il m'en échappera quelques-unes. Toute la grace que je vous demande, c'eſt que je puiſſe parler ſans être interrompu.

1. Je remarque d'abord que cette Tirade eſt une vaine montre d'Erudition, parce qu'elle n'eſt nullement à ſa place. Que dans un Traité, où l'on examineroit l'idée, que tous les hommes ſe doivent faire, ou ſe font du Serment, on entrât dans un ſemblable détail; à la bonne heure; on n'y pourroit même éviter le Recueil. L'*Index*, & le *Polyanthea* du Sr. *Furetiere* y viendroient aſſez à propos, ſi tant eſt néanmoins qu'un homme qui ſait les choſes d'Original ait beſoin de recourir à ces Sources. Mais voyez un peu l'Endroit où Mr. *Saurin* a été coudre une Piece ſemblable. *Rahab* exige un Serment pour ſa ſureté, & voila une Compilation ſur la ſainteté du Serment. Les Grecs, *Jupiter*, les *Furies*, *Juvenal*, *Ciceron*, *Selden*, *Vettius Valens*, les *Aſtrologues*, leur *Secte*, tous également inconnus à *Rahab*, y viennent à la file. N'eſt-ce point par eſprit de Prophetie que cette Femme previt tout cela, pour prendre là-deſſus ſes meſures? Mais raillerie à part, ne ſentez-vous pas que ſi la Tirade eſt ici bien placée, il faudra néceſſairement la transporter à tous les Evenemens de la Bible, où il eſt parlé de Serment? Or de ce qu'elle convient, avec la même juſteſſe, à tous ces Evenemens, il s'enſuit qu'elle ne doit ni ne peut être adaptée à aucun avec juſteſſe,

& par

& par conſéquent, qu'en quelque endroit qu'on la mette, elle n'y ſera jamais que vaine montre d'Erudition.

J'obſerve 2. que cette pretendue Erudition eſt de celle qui court les ruës. A l'aide d'un *Alexandre ab Alexandro*, ou de quelques Claſſiques *Variorum*, il n'eſt point de petit Ecolier en troiſieme qui ne vous en remplît cinq ou ſix Pages. La choſe eſt ſi ſûre que les vrais Savans ne daignent plus charger leurs Livres de tout ce fatras. Ils vous renvoyent à ceux qui les avoient prévenus dans le ſoin de le recueillir, aux *Adverſaires* de *Turnebe*, aux *Formules* du Preſident *Briſſon*, & à d'autres ſemblables. Il n'y a plus que les demi-Erudits du *Nord* qui en uſent d'une autre maniere, & je ne conçois qu'une ſeule choſe qui les puiſſe excuſer. C'eſt qu'ils ſont aſſurez de trouver des gens plus ignorans qu'eux, & qui ſur ce *buletin de ſcience* les croiront fort habiles. N'en ſeroit il point un peu de même à vôtre la Haye? On le ſoupçonneroit fortement à ce morceau de Sermon dont vous dites qu'on y a été ſi fort engoué. Mais parce qu'il n'eſt pas juſte que vous m'en croyiez ſur ma parole, examinons un peu la Tirade, & vous verrez que cette montre d'Erudition eſt la preuve d'une ignorance effective. Ce ſera, s'il vous plait, ma troiſiéme Obſervation.

Je dis donc 3. que nôtre Orateur a montré, dans ſon Livre, qu'il ne ſavoit pas les choſes qu'il debite avec tant de pompe dans ſon Ser-

mon, & que cette Tirade seule est une preuve convaincante de son érudition. 1. Que pensez-vous de ce Dieu *ορκος* écrit en caractères Grecs, quoi qu'*Orcus* fût aussi un Dieu parmi les Latins ? A quoi bon cette parade de Grec ? Ce n'est sans doute que parce que l'Auteur a crû que ce Dieu n'étoit connu sous ce nom que dans la *Grece*. Or il l'étoit aussi certainement en *Italie*, au témoignage de *Servius* sur le Vers 177. du 1. Livre des *Georgiques*. 2. Notez encore cette Expression, *les Payens se faisoient un Dieu du Serment qu'ils appelloient ορκος*. Ne diroit-on pas que tous les Payens parloient *Grec*, ou qu'il n'y avoit de Payens que dans la *Grece* ? Un homme qui se seroit entendu lui-même ne se seroit il pas contenté de dire que plusieurs Payens se faisoient une Divinité du Serment. Mais non ; pour l'emphase, il falloit dire, *les Payens* ; & pour le Savoir, il falloit dire que le mot Grec pour *Serment* est *ορκος*. 3. Je crois avoir lieu de conjecturer que Mr. *Saurin* n'a pas consulté lui-même les Livres qu'il cite. J'en vois plusieurs dans cette Tirade. Mais les Renvois sont à la fin du Livre, & je n'ai presque pas le courage d'aller si loin pour verifier ces Citations. Peut-être cela n'a-t-il pas été ménagé sans dessein. Cependant puis que nous y sommes, lisons. *Hesiode*, *Aulu-Gelle*, *Denys d'Halicarnasse*, *Juvenal*, *Plaute*, *Ciceron*, *Virgile*, *Justin*, *Selden*, *Rhodiginus*. Avez-vous tout cela ? *a dit mon Voisin, en m'adressant la parole.* Il faut voir,

lui

lui ai-je répondu. Qu'eſt-ce qu'il vous faut? Commençons, m'a-t-il dit, par les premiers. Donnez-moi un *Heſiode* & un *Aulu-Gelle.* Le Poëte eſt cité ſur ces mots, *ils en faiſoient un Dieu qu'ils appelloient* ἔριδα, & il l'eſt auſſi ſur ces autres paroles, *ils diſoient qu'une des fonctions des Furies étoit de parcourir la terre pour bourreller les perjures.* Les Chifres 11. & 14. me renvoyent à *Heſiode dies V.* 38. 39. 40. & qu'eſt-ce que je trouve là? Rien d'approchant ni du Dieu *Orcus*, ni des *Furies.* Regardez vous-même Mr. de *la Haye.* Vous ſavez lire aſſez de *Grec* pour cela. Mais je me ſouviens des endroits où *Heſiode* parle d'*Orcus* & des Furies. C'eſt au vers 804. de ſes *Jours*, & aux vers 231. & 232. de ſa *Théogonie.* Voici le premier, avec celui qui le précede.

Ἐν πέμπτῃ δ' ἔφασαν Ἐρινύας ἀμφιπολεύειν
Ὅρκου, τίνυσθαι τ' Ἔριν, ἥτε πάρ' ἐπίορκον·

que quelques Traducteurs rendent de la maniere ſuivante. *On dit que le cinquieme jour les Furies ſe promenent pour vanger Orcus ou le parjure que la Déeſſe Eris engendra pour punir les Parjures.* Ce qui ne fait aucun ſens, quoique Mr. *Saurin* s'en ſoit laiſſé impoſer à ſes Guides auſſi peu Critiques que lui. Il eſt viſible que le Texte eſt corrompu en cet endroit, & qu'au lieu de πάρ', il dut y avoir originairement quelque mot qui marquât ou la Compagnie ou la naiſſance des *Enmenides* &

d'*Orcus*. Grævius l'a conjecturé de la ſorte, & ſa Conjecture eſt fondée ſur cet endroit de *Virgile* (*a*).

Quintam fuge: Pallidus Orcus.
Eumenidesque ſatæ.

C'eſt-à-dire; *évitez le cinquieme jour car le pale Orcus, & les Eumenides y prirent naiſſance.* Ainſi les deux Vers d'Heſiode doivent ſe traduire de la ſorte. *On dit que c'eſt le cinquieme jour que ſe promenent les Furies qui y naquirent de même qu'Orcus, qu'Eris engendra pour la punition des parjures.* Ce Poëte dit donc ſimplement que les Furies ſe promenent le cinquieme jour. Mais il ne dit point ce que Mr. *Saurin* lui fait dire, qu'elles parcourent la terre pour bourreller les parjures. C'eſt une des *fonctions* qu'il leur prête dans ſon imagination poëtique. Son Auteur n'avoit garde de le concevoir de la ſorte, car c'eſt un ſoin qu'il laiſſe tout entier à *Orcus*, comme on le voit dans la Theogonie.

Ὅρκῳ δ' ὃς δὴ πλεῖστον ἐπιχθονίους ἀνθρώπους
Πημαίνει, ὅτις κέν τις ἑκὼν ἐπίορκον ὀμόσσῃ.

C'eſt-à-dire, *Eris engendra auſſi Orcus, lequel fait beaucoup de mal aux Hommes qui ſont ſur la terre, lorſqu'il y en a qui ſe rendent volontairement coupables de parjure.* S'il y a donc, ſelon *Heſiode*, quelque Dieu qui preſide à la punition de ce crime, c'eſt *Orcus*, & non les *Furies*.

Con-

(*a*) Georgic. I. 277.

Concluons que Mr. *Saurin* a cité faux, & n'a pas entendu le Poëte. Donc il n'a point été à la ſource.

Paſſons à *Aulu-Gelle.* On fait dire à celui-ci que *les Payens attribuoient à leur Jupiter une inſpection particuliere ſur le Serment*, & l'on cite pour cela, *Nuits Attiques* Liv. I. Ch. 21. Cherchons l'endroit. Le voici. Mais qu'eſt-ce que je voi? Ce Chapitre eſt fort court. Il ne s'y agit que de fixer la vraye leçon dans un Vers de *Virgile*, où il n'eſt parlé ni de Jupiter ni de Serment. Liſons pourtant. Juſte Ciel! quelle eſt ma ſurpriſe! *Favorin*, ayant vû la correction que le Grammairien *Hygin* vouloit faire, il jure que *Virgile* n'a jamais pû écrire de telle maniere, & voici comme il s'exprime. *Jovem Lapidem, quod ſanctiſſimum jusjurandum eſt habitum, paratus ſum ego jurare &c.* C'eſt-à-dire, *Je ſuis prêt de jurer par le Jupiter Pierre, qui a paſſé pour le plus grand des Sermens &c.* S'agit-il là d'une inſpection particuliere ſur le Serment qui fut attribuée à Jupiter? Il faut être bien clairvoyant pour l'y voir, ou plûtôt il faut n'avoir pas vû l'Endroit d'*Aulu Gelle* pour en tirer cette Remarque érudite. Il n'y paroît certainement autre choſe qu'un choix de formule dans le Serment. Le commun des Payens juroit alors par Jupiter. *Favorin* rafine là-deſſus, & jure par *Jupiter Pierre*, comme un Serment moins vulgaire, & plus redoutable.

Diſpenſez-moi de pourſuivre ces Verifications, *a continué le Voiſin.* Il y auroit peut-être trop d'ouvrage. La curioſité ſeule me fait ſou-

hai-

haiter de voir un *Selden* de *Synedriis*. L'avez-vous ? *m'a-t-il dit.* Je le lui ai presenté, & l'ouvrant il faut chercher, dit-il, Livre second, Chapitre second, page 834. où l'Auteur nous renvoye sur ces paroles, *ils témoignoient par leurs Formulaires* &c. en observant dans le renvoi, qu'on trouve *une riche compilation* de ces Formulaires dans cet endroit de *Selden*. Mais vraiment j'aurois beau chercher par l'ordre des Pages. Dans l'Edition que je tiens, & qui est celle d'Amsterdam, 1679. 4. je n'en vois que 428. pour tout le second Livre Apparemment que Mr. *Saurin* se sera servi de l'Edition *in folio* de toutes les Oeuvres de *Selden* qui parut si je ne me trompe en 1727. Mais alors il ne seroit pas vrai que ce second Tome des *Discours* ait été prêt depuis quatre années comme l'Auteur nous le dit dans son Avertissement. Sans entreprendre de pénétrer ce Mystère, cherchons par Chapitres. Voici le second, & où en sommes-nous ? Le Sommaire ne promet rien qui soit relatif au Serment. Il n'y est parlé que du pouvoir de Juge & de Roi exercé par *Moïse*, & que du Tribunal de *Jethro*. Cela me confond, & mon étonnement augmente en parcourant le Texte. Rien ! absolument rien de ce que le renvoi nous annonce. Nous serons peut-être plus heureux au Chapitre onziéme qui est cité sur ces paroles, *Selden rapporte un des Formulaires les plus étendus du Serment* &c. En effet nous y voila. La Section 3. nous promet des Formulaires des anciens Payens, tant *Grecs*, *Africains*, *Romains*, que

que d'autres ; & la 4. annonce auſſi ſéparément des Formulaires employez par les Philoſophes, les Théologiens, & les Aſtrologues pour adjurer leurs Diſciples. C'eſt donc ici *la riche Compilation* que le premier Renvoi nous faiſoit eſperer, & pour rendre juſtice à l'Auteur je crois fermement que ſon Copiſte ou ſon Correcteur ont pris un Chiffre pour l'autre. Mais je voudrois bien ſavoir pourtant à quoi bon citer deux fois ce même Chapitre, pour la même choſe, dans cette même Tirade? N'eſt-ce point pour groſſir le nombre des *Autoritez*, & pour en impoſer à cet égard au Lecteur qui croira bonnement qu'il n'y a deux renvois que pour alleguer deux Auteurs, ou du moins deux Ouvrages?

Quoi qu'il en ſoit de ceci, je découvre, dans les deux Sections de ce Chapitre Onzieme, que toutes les beautez, ou peu s'en faut, de cette Tirade de Mr. *Saurin*, en ſont tirées. Le Dieu &c., les Furies qui ſe promenent, les Ceremonies ſingulieres, &c. tout y eſt entaſſé pêle mêle, ſelon la coutume de ce ſavant *Anglois*. Il y a même quantité de Formulaires de Serment ou de Confederation, ou de Contrat, ou d'Adjuration qui y ſont mis comme à tas & à piles. Or ſur ce grand nombre, il me paroît aſſez extraordinaire que l'Auteur des Diſcours ait fait montre de celui d'*un Vettius Valens, Aſtrologue* qui *l'exigeoit de ſes Diſciples pour les engager à ne pas reveler les Myſteres de ſa Secte*. Qu'eſt-ce que ce Choix? Ignorance ou faux goût? A coup ſûr ce ſont les

deux

deux à la fois. Premierement ignorance; car 1. Il vous parle de *Vettius Valens* comme d'un Quidam dont il n'auroit jamais entendu le nom que dans cet Endroit de *Selden*. 2. Il a cru que ce Formulaire eſt un des plus étendus, ſur ce qu'il eſt effectivement un de ceux qui occupent le plus de place dans ce Chapitre du ſavant *Anglois*, ne prenant pas garde que cela ne vient que de ce que *Selden* ne donne que les premiers mots, ou que les principaux Membres de pluſieurs autres Formulaires plus étendus que celui-là, mais plus connus comme étant imprimez dans les Marbres d'*Oxford*, ou ailleurs 3. L'Aſtrologie eſt une Science, & non une *Secte*, ou du moins je ne ſache pas que *Vettius Valens* ait été Chef de Secte en fait d'Aſtrologie. 4. Enfin ſi c'eſt en faveur des perſonnes veritablement curieuſes de ces ſortes de Formulaires que Mr. *Saurin* leur indique celui-ci, ne doutons point qu'il n'eût du les renvoyer à quelque Ouvrage où ce Formulaire ſe trouvât tout entier. *Selden* ne l'a point donné de la ſorte dans ſon Livre de *Synedriis*, car on n'y trouve guére qu'une Traduction en Latin, & par conſéquent la curioſité n'y eſt pas entierement ſatisfaite, comme elle auroit pû l'être par un Renvoi à d'autres ſources qui me ſont bien connues. Quant au goût de Mr. *Saurin* dans la préférence qu'il a donnée à ce Formulaire ſur tant d'autres qui ſe rencontrent dans *la riche Compilation* de *Selden*, ſi j'oſe en parler librement, je dirai qu'il eſt pedantesque. 1. Le Renvoi général devoit ſuffire puis que l'Auteur

ne

ne rapportoit pas plus les Termes de ce Formulaire que de tous les autres. 2. Mais il eſt aſſez vraiſemblable que l'Auteur s'eſt imaginé qu'un exemple d'Aſtrologie, ſuppoſée judiciaire, preſenteroit à ſes Lecteurs un côté plus ſavant. 3. Cependant il eſt certain que les Formulaires de Contrat & de Confederation convenoient infiniment mieux à ſon deſſein que celui-là. Je conclus que Mr. *Saurin* qui fait tant de l'habile homme, ne l'eſt que dans un degré des plus mediocres & que le profond Savoir qui le fait admirer dans la Chaire, n'eſt pas de celui qui ſe devroit imprimer.

L'Ami de la *Haye* s'étoit poſſedé avec aſſez de peine. Mais ſe voyant enfin en liberté de parler, il alloit commencer les yeux étincelans de colere. La crainte des ſuites m'a obligé de leur dire, que j'étois bien faché d'avoir ſouffert qu'ils en fuſſent tous deux venus là, qu'ils étoient amis, que je les priois de l'être encore, & qu'ils ſe ſouvinſſent une autre fois de ne pas retomber ſur le même ſujet. Ils me l'ont promis & ſe ſont retirez. Leur Converſation m'a paru ſi ſinguliere, tant par elle-même, que par rapport au moment precis où elle eſt arrivée, que je ne l'ai pas jugée indigne d'être communiquée au public. Cela me dérange pourtant un peu; car je ne ſaurois continuer ſur le Plan que je m'étois propoſé ſans donner à mon Extrait plus de longueur que je n'en avois promis.

J'aurois peut-être été plus court, & peut-être auſſi aurois-je mieux fait, ſi je n'y étois pris d'une autre maniere. C'étoit de conſiderer

Mr.

Mr. *Saurin* ſous les quatre qualitez éminentes qu'il ſe donne au Titre de ſon Livre. Ces qualitez ſont celles de Théologien, d'Hiſtorien, de Critique, & de Caſuiſte. A ſuivre cette diviſion je n'avois qu'à donner un Echantillon de ce que l'Auteur a de brillant par tous ces Endroits, & la plupart des Lecteurs ne m'en auroient pas demandé davantage. Mais auſſi d'un autre côté je n'aurois pû remplir mon Article ſi je m'en étois tenu à cette Methode, car, comme je l'ai deja dit, ſi l'Auteur brille par quelques Endroits ce n'eſt point préciſement par ceux qui ſont énoncez dans le Titre. Ils ne font que la moindre partie de ſes rares talens. Le Théologien n'y diſcute aucun Dogme, l'Hiſtorien n'y ſeme que le Pyrrhoniſme. Le Critique ne l'y eſt que de la troiſieme, ou de la quatrieme main, & le Caſuiſte qui n'y eſt que Predicateur ne fait qu'embrouiller les cas de Conſcience au lieu de les developper.

Ce dernier point ſur tout m'a paru ſingulier. Je croyois, ſur ſa reputation, que la Morale de ce fameux Orateur étoit toujours des plus rigoureuſes. J'avois ouï dire mille fois que ſa Rhetorique ordinaire étoit de faire peur aux gens de leur Ombre, que la moindre peccadille étoit un crime énorme dans ſes Portraits, & qu'à chaque petit faux pas il ne preſentoit jamais à ſes Auditeurs qu'une Legion de Diables, que l'Enfer déchaîné, & que les Chaudieres bouillantes. Quelqu'un m'avoit même aſſuré lui avoir ouï poſer pour principe, dans un Sermon, que les *Condeſcendances Evangeliques* ne vont

vont qu'au pardon de quelques distractions pendant la Priere, ou lors que l'on communie. Mais voila qui est fait. Tous mes prejugez à son sujet se dissipent, & je ne croirai plus rien de tout ce qu'on m'en dira. Je dois lui rendre justice. Sa Morale est aussi humaine que celle d'un autre. Seulement je la voudrois un peu plus claire qu'elle ne me le paroît. Il semble quelquefois apprehender d'en dire trop ou trop peu, & cela jette dans ses décisions sur les cas de Conscience une indécision qui peut embarrasser les gens, parce que tout le monde n'est pas assez habile pour penetrer sa pensée. La devine cette pensée qui veut, ou qui peut. A cela près, & quand on a le bonheur d'y reüssir, on découvre sans peine que la Morale de Mr. *Saurin* est celle d'un homme qui connoit le beau monde & le grand monde.

Je tirerai mon Exemple du *Discours* XXXI. Ce Discours renferme une *Dissertation sur le Mensonge*. L'Auteur l'avoit promise dès le commencement de l'Ouvrage au sujet de *Rahab*, & il avoit dit en parlant d'elle, que *les Interpretes* ont *mis en question, si cette femme fut innocente ou criminelle dans les démarches qu'elle fit à l'égard des deux Espions*, que *le plus grand nombre* l'a *condamnée*, & que cependant *plusieurs* n'ont *pû concevoir que la dissimulation & le mensonge dont* elle *usa, & qui paroissent si opposez aux ordres de Dieu, ayent été par une Dispense divine, innocent dans cette occasion.* La matiere meritoit des éclaircissemens, & ces éclaircissemens viennent enfin dans une rencon-

tre que l'Auteur a crû parallele. Ce fut lors que *Samuel* reçut l'ordre d'aller oindre *David*. „ Cette Commiſſion, *dit* Mr. *Saurin*, parut „ périlleuſe à Samuel. Il crût ne pouvoir s'en „ aquiter ſans riſquer de perdre la vie... Dieu „ fournit à Samuel un moyen d'éviter ce peril. „ Il lui dit de déguiſer le ſujet de ſon voyage, „ & qu'au lieu de declarer, en arrivant à Beth- „ lehem, la veritable raiſon pour laquelle il „ y étoit venu, il n'avoit qu'à emmener avec „ lui une Géniſſe, & qu'à dire qu'il avoit deſ- „ ſein de la ſacrifier à l'Eternel. Cette précau- „ tion étoit ſure, mais comment l'accorder „ avec les idées que l'Ecriture nous donne des „ Loix de la verité. Il n'eſt déja que trop mal- „ aiſé de les concilier avec la conduite de „ quelques ſaints perſonnages, qui paroiſſent „ y avoir porté atteinte, & qui bien loin d'en „ avoir été punis, ſemblent en avoir eû des re- „ compenſes. Mais nous avons une ſolution „ generale aux dificultez qui naiſſent de leurs „ exemples. C'eſt que les plus ſaints hommes „ ont leurs taches.... Ici ces ſolutions ne „ ſauroient avoir lieu. C'eſt le Dieu de verité „ qui parle. C'eſt par ſon ordre que Samuel „ doit uſer de déguiſement ".

Il y a donc ici beaucoup plus, il y a infiniment plus que *Rahab*, & que tous les Prophetes. La queſtion n'eſt pas ſimplement, ſi des hommes mortels peuvent quelquefois recourir innocemment au menſonge. Il s'agit de ſavoir, ſi Dieu lui-même, qui eſt la Verité éternelle peut mentir ſans crime. Car c'eſt Dieu qui

qui dit à Samuel de déguiser. *C'est le Dieu de vérité qui parle, & c'est par son ordre que Samuel doit user de déguisement.* L'Auteur a bonne grande raison de dire que cette *Question est une des plus difficiles, & en même temps une des plus délicates qu'il ait agitées.* Elle le seroit beaucoup moins sans doute, si le vrai Dieu n'y entroit pas pour l'intérêt principal. Mais dès qu'il est lui-même mis en jeu, se peut-il rien de plus grave? L'Auteur n'auroit-il point pû lui épargner cet affront? il me semble pour moi que la chose n'étoit pas impossible. Car à bien prendre le sens de l'Histoire il n'y a pas la moindre trace de déguisement ou de mensonge, ni dans le moyen prescrit au Prophete, ni dans la maniere dont il l'execute. Dieu lui donne deux Ordres, l'un secret, & l'autre public, le premier pour oindre David, & le second pour faire un Sacrifice: celui-ci pour faire marcher *Samuel*, & celui-là pour le faire marcher sans peril. Traiter sans detour, ce dernier de déguisement, & de mensonge, c'est à mon avis aller un peu vite en besogne. Car en quoi l'Accusation est-elle fondée? Ce doit être dans la chose même, ou dans le dessein de la chose. La chose même ne renferme point de Mensonge. Dieu commande un Sacrifice effectif, & *Samuel* sacrifie effectivement, ce que Mr. *Saurin* n'a pas voulu voir, ou dissimule je ne sai pourquoi. Car à l'entendre on diroit que *Samuel* devoit se couvrir d'un pretexte purement controuvé, & parler d'un Sacrifice qu'il ne feroit point. Selon lui, l'Ordre de Dieu portoit seulement, *d'emmener avec lui une Genisse;*

& de *dire qu'il avoit dessein de la sacrifier*, & cet Historien Critique n'avertit point ses Lecteurs que le Prophete fit ce qu'il avoit dit & sacrifia la Geniſſe. Pourquoi taire cette Circonſtance Hiſtorique? N'eſt-ce pas pour inſinuer finement, avec quelque couleur, que *Samuel* mentit, & qu'il mentit par l'ordre de Dieu? Ne faudroit-il pas apporter plus d'attention aux Faits lorſque la gloire de l'Etre ſuprême y eſt intereſſée? Que l'Auteur des *Diſcours* ſe tire avec lui d'affaire comme il pourra. Je maintiendrai, devant toute la terre, qu'il n'y avoit aucune trace de Menſonge ni dans l'Ordre du Sacrifice, ni dans l'exécution de cet Ordre. Mais n'y en auroit-il point dans le deſſein de la choſe? Je ſoûtiens avec la même hardieſſe, qu'il n'y en a point du tout; parce que les plus étroites loix de la Verité ne nous obligent pas à dire aux curieux toutes les raiſons d'un Voyage. Il ſuffit que les raiſons que nous en donnons ſoient vrayes. Le ſeul cas, où nous mentirions, ce ſeroit en ajoûtant que nous n'en avons point abſolument d'autres. Mais eſt-ce là ce que Dieu commande à *Samuel*? Lui dit-il, *tu diras, je ne viens que pour ſacrifier*; ou bien eſt-ce là ce que dit le Prophete? Lors que les Bethlehemites lui demandent, *ne viens-tu que pour bien*? répond-il, *je ne viens que pour ſacrifier*? Rien de pareil. Dieu dit ſeulement, *tu diras, je ſuis venu pour ſacrifier*, & Samuel répond de même. *Je ne viens qu'en bien, je ſuis venu pour ſacrifier*. Si la choſe étoit exactement vraye, & dans le commandement & dans l'obéiſ-

l'obéiſſance, en quoi eſt-ce que Dieu ou le Prophete mentent?

Si j'étois un peu plus verſé, que je ne le ſuis dans les Livres de Théologie; je ſuis preſque aſſuré que j'aurois là-deſſus, mille belles choſes à dire. Mais ne connoiſſant guere de la Religion que ce qu'il en faut pour mon petit uſage, je dirai ſeulement que je raiſonne ici ſur le Syſtême de mon Catechiſme. Un des principes que j'y ai vû poſez, avec le plus d'évidence pour fonder la Revelation, c'eſt qu'il eſt impoſſible que Dieu mente. Il me ſemble que l'Ecriture l'a dit quelque part, & ce qui me confirme dans cette opinion, c'eſt que Mr. *Saurin* l'inſinue auſſi dans ſa *Diſſertation*. Car expoſant les raiſons de ceux qui ſoûtiennent que le Menſonge eſt toûjours criminel, voici la huitieme objection qu'il leur prête contre le ſentiment oppoſé. „ S'il y a des Circonſtances, dans leſquelles le menſonge n'eſt point „ un Crime, il eſt ſoûtenable que Dieu peut „ mentir. Mais il eſt contradictoire que Dieu „ mente; donc il n'y a aucune occaſion, dans „ laquelle le menſonge ne ſoit un crime ". Il répond à cela de la maniere ſuivante, & l'on ne ſauroit s'exprimer ici avec plus de force, ni avec plus de préciſion. „ S'il étoit poſ„ ſible que Dieu ſe trouvât dans les circonſtan„ ces, où l'on ſuppoſe l'homme, auquel on „ permet de mentir. S'il étoit poſſible que „ Dieu ſe trouvât dans des circonſtances, où „ il ne pût défendre ſa felicité, contre les at„ tentats des ſcelerats, qui ſe ſerviroient de

„ sa sincerité pour le nuire, il seroit possible
„ aussi que Dieu usât de mensonge. Mais
„ comme il implique contradiction que Dieu
„ se trouve dans ces circonstances, il impli-
„ que contradiction aussi qu'il soit reduit à ne
„ pas suivre constamment les loix de la Veri-
„ té. Ce n'est point sa Sainteté, qui rend ces
„ sortes de mensonges contradictoires par rap-
„ port à lui; c'est sa Toute-Puissance, c'est sa
„ souveraine felicité ".

Répondre ainsi, à l'Objection proposée, ce n'est point la lever à la verité, puisqu'il s'y agit de savoir non si Dieu peut mentir, mais s'il peut mentir sans crime. Mais enfin c'est établir très-clairement, & très-définitivement, qu'il est impossible que Dieu mente jamais. Il est vrai encore que le Système Théologique de Mr. *Saurin*, & celui de mon Catechisme, different en ceci, que dans le mien, l'impossibilité resulte de ce que Dieu est la Verité éternelle, au lieu que dans le sien le Mensonge n'étant criminel qu'en ce qu'il renferme tacitement un aveu de foiblesse, il ne se peut que Dieu y recoure jamais, parce que sa toute-puissance le met en état de casser la tête à quiconque seroit assez hardi pour abuser de sa Sincerité. Je laisse aux Théologiens de profession à décider lequel de ces deux Systêmes fait le plus d'honneur à l'Etre souverainement parfait, & je conclus simplement que Mr. *Saurin* semble croire comme moi, qu'il implique contradiction que Dieu soit menteur.

Mais s'il le croit véritablement, comment se concilier avec lui-même? En parlant de l'or-

dre donné à Samuel, il décide ſans façon que *Dieu dit* à ce Prophete, *de déguiſer*, que cette Commiſſion ne *s'accorde point avec les Loix de la Verité*; que les Menſonges des plus grands Saints *peuvent être rejettez ſur leurs taches*; Mais que *c'eſt ici le Dieu de Verité qui parle*, que *c'eſt lui qui donne l'ordre du déguiſement*, & que par conſéquent la queſtion eſt *des plus difficiles & des plus délicates*. C'eſt donc décider, ſans façon, que Dieu mentit, au moins dans cette rencontre; & que comprendre enſuite à ce qu'ajoûte le Théologien, qu'il implique contradiction que Dieu mente, parcequ'il eſt impoſſible que *Dieu ſe trouve dans les Circonſtances, où l'on ſuppoſe l'homme, auquel on permet de mentir*? Mettrons-nous au nombre de ces Circonſtances cruelles, où le vrai Dieu s'eſt vû reduit à la triſte neceſſité de mentir, y mettrons-nous, dis-je, la Commiſſion donnée à *Samuel* pour oindre *David*? Eſt-ce que Dieu ne pouvoit pas ſe tirer d'affaire autrement? Les *Bethlehemites* étoient-ils de ſi grands Scelerats qu'il les craignit dans le Ciel? N'étoit-il pas en ſon pouvoir de les endormir profondement, de les aveugler, de les écraſer, & qu'eſt-ce qui limitoit alors ſa Toute-Puiſſance? Concluons donc que Mr. *Saurin* eſt peu d'accord avec lui même, & qu'il eſt preſque impoſſible de ſavoir ce qu'il penſe. Il faut le deviner, comme je l'ai déja dit. Tâchons de le faire.

Il eſt viſible que le but unique de ſa *Diſſertation* tend à prouver qu'il eſt des circonſtances où le menſonge n'eſt pas criminel. Il eſt viſible

ſible encore qu'il fait cette *Diſſertation* au ſujet d'un Menſonge où il pretend que Dieu eſt tombé. Il eſt viſible par conſéquent qu'il s'y propoſe d'y diſculper Dieu de ce crime, non en niant l'accuſation, mais en abſolvant le Prevenu qu'il avoit mis comme ſur la Sellette. Donc, ſelon lui, Dieu a pu, & peut mentir en certaines rencontres, parce qu'il eſt des rencontres où l'on peut recourir au Menſonge ſans être coupable.

Telle eſt neceſſairement ſa penſée, & il ne peut en avoir eû d'autre, puis que toute la liaiſon de ſon *Diſcours* avec ſa *Diſſertation* mene là. Si *Rahab* y entre, s'il n'y eſt preſque parlé que des hommes, s'il y eſt même dit par voye de Solution, qu'il *implique contradiction que Dieu mente*, tout cela ne vient, par Epiſode, ou par adreſſe, que pour dépaïſer les Lecteurs. La queſtion n'eſt ſi *difficile* & ſi *delicate*, ni par raport à *Rahab*, ni par raport aux plus grands Saints, ni par raport aux Anges eux-mêmes dans leſquels Dieu ne trouve point de pureté ſans mélange. Elle ne l'eſt que par raport à ce Dieu bienheureux qui devroit être exempt de toute imperfection, comme de toute foibleſſe. Ainſi la penſée de Mr. *Saurin*, depouillé de tous les Ornemens, & de tous les artifices ſe reduit à ceci, que Dieu n'eſt pas ou aſſez heureux, ou aſſez puiſſant, ou aſſez vrai pour éviter toûjours le menſonge. Ai-je donc eu tort de dire d'un côté que ſa Morale doit être plus humaine qu'on ne le publie, & de l'autre qu'il embrouille les cas de Conſcience au lieu de les developper?

Mais

Mais pour donner à ma preuve toute l'Evidence, qui peut la rendre complete, il faut dire ce que c'eſt que cette *Diſſertation*. Elle n'eſt, comme tous les *Diſcours*, qu'un Recueil de doutes, où l'on raporte les raiſons pour & contre le ſentiment, qui, en certaines occaſions, décharge le menſonge de Crime. On y voit ſeulement, d'une maniere à ne pouvoir en douter, que l'Auteur eſt pour le parti de l'affirmative. Cependant ſelon ſa coûtume il laiſſe la queſtion comme indéciſe, & traite à cet égard *ſes Lecteurs en perſonnes ſenſées*. On en jugera par la *Concluſion* que nous transcrirons ici pour l'edification du public, qui y verra le Menſonge peint d'une main des traits les plus odieux, & de l'autre aggregé au Corps des vertus les plus ſaintes.

„ Ceux qui croyent qu'il y a des cas où il eſt „ permis de mentir concluent.... Le menſon„ ge, à l'enviſager en lui-même, eſt un cri„ me atroce, qui viole un Pacte formé par les „ hommes... & *qui* dérobe pour l'ordinaire au „ Prochain, la connoiſſance des veritez, dont on „ ne peut, ſans injuſtice, & ſans dureté, lui „ refuſer la communication... Il y a pour „ l'ordinaire, tant d'inconveniens à men„ tir.... qu'il vaut infiniment mieux re„ noncer à ſon droit, que de s'en prevaloir... „ Une même raiſon doit engager à s'abſtenir „ de ces menſonges, generalement regardez „ comme innocens, ... quoi qu'on traite de „ minutie le ſcrupule, que les Caſuiſtes ſeve„ res veulent faire naitre ſur cette matiere, il

„ eſt bien fondé..... Que ſi pourtant il s'of-
„ froit de ces rares, de ces très-rares Circon-
„ ſtances, dans leſquelles la Religion reçut un
„ très-grand préjudice, & la Societé ou le Par-
„ ticulier, un dommage conſidérable, par le
„ ſcrupule ſuperſtitieux, qu'on ſe feroit, de
„ ne pas deguiſer la Verité, alors l'ordre, la
„ juſtice, l'amour même de la Vérité ſem-
„ blent demander qu'on uſe de menſonge....
„ Que s'il y a des inconveniens dans ce cas
„ même, à s'éloigner des loix de la Verité,
„ c'eſt à ceux qui y contraignent les gens de bien
„ qu'il faut s'en prendre, & non aux gens de
„ bien mêmes qui n'ont recours au menſon-
„ ge, que par un profond reſpect pour la Vé-
„ rité, & parce que le ſcrupule, qu'ils au-
„ roient à ne pas s'en éloigner, ne ſerviroit
„ qu'à la décrier. J'ai ſuppoſé, en commen-
„ çant cette Diſſertation, que l'opinion de
„ ceux qui prétendent, qu'on ne doit jamais
„ parler contre ſa penſée, eſt non ſeulement
„ ſoutenable, mais reſpectable. Je viens auſſi
„ de rapporter les raiſons de ceux qui veulent
„ qu'il y ait des cas, où il eſt permis de mentir;
„ ſi ces raiſons ne peuvent pas être regardées
„ comme de véritables Demonſtrations, elles
„ ont pourtant aſſez de force pour contreba-
„ lancer les argumens de ceux qui ſont pour
„ l'opinion contraire ".

S'il n'y avoit que les hommes qui priſſent interêt à cette affaire, je verrois ſans peine, & ſans ſurpriſe que l'Auteur ne décidât point une Queſtion qui d'elle-même eſt certainement des plus

plus épineuses. Mais après avoir mis Dieu de la partie, il m'est douloureux, je l'avoue, de ne savoir pas si le Dieu que j'adore est innocent ou coupable, & je voudrois bien que Mr. *Saurin* eût prononcé définitivement sa sentence.

Au reste on trouve dans ce Tome, deux Dissertations, l'une de Mr. de *'Sgravesande*, & l'autre de Mr. *Du Mont* Pasteur de *Rotterdam*, dignes de l'illustre Philosophe, & du grand Théologien qui les ont écrites. C'est avec regret que nous nous voyons dans l'impossibilité de remplir le dessein que nous avions formé d'en parler. Nous ne l'aurions pas fait sans éloges.

ARTICLE VIII.

NOUVELLES LITTERAIRES.

D'OXFORD.

Mr. *Hearne* continue à nous donner des pieces rares, qui n'avoient point encore paru. Il vient de publier deux Volumes *in* 8. sous ce titre: *Liber Scaccarii. E Codice, calamo exarato, sibique ipsi à Richardo Gravesio Mickletonienſi donato, deſcripſit & nunc primum edidit Tho. Hearnius. Qui & cum duobus aliis Codicibus MSS. contulit, Wilhelmique etiam Worceſtrii Annales rerum Anglicarum (antehac itidem ineditos) ſubjecit.* On conserve précieusement l'Original de ce *Livre noir* à l'Echiquier: Si vous voulez savoir ce que c'est que ce Livre,

Livre, & pourquoi on l'apelle ainſi, vous le trouverez dans le titre du Manuſcrit dont Mr. *Hearne* s'eſt ſervi. *Exemplar Vetuſti Codicis Mſ. (nigro velamine cooperti) in Scacario penes Rememoratorem Regis conſervati, Certificationes Feodorum militum, quæ per majores hujus Regni Barones, alioſque de Rege in Capite tenentur, de quibus auxilium ad Matildam, Regis Henrici ſecundi filiam, Henrico Romanorum Imperatori* (1) *maritandam levatum erat, præcipue continent.* Mr. *Hearne* a ajouté par maniere de ſupplement un Ecrit tiré de la Bibliotheque Cotonienne intitulé, *Catalogus tenentium Terras per ſingulas Hundredas ſive Centurias in Comitatu Lincoln. tempore R. Henrici II.*

Après cela viennent les *Annales* de *Guillaume de Worceſter*, dont on conſerve l'Original dans la Bibliotheque du College des Heraults d'Armes. Le veritable nom de cet Auteur étoit *Guillaume Botoner*, né à Briſtol en 1415. & mort ſelon Mr. *Wood* l'an 1480. Il a écrit pluſieurs autres Ouvrages qui font voir qu'il entendoit très-bien, pour ce tems-là, l'Hiſtoire, la Chronologie, l'Aſtronomie, l'Art heraldique, & la Medecine. Ces Annales s'étendent depuis 1324 juſqu'en 1491.

Mr. *Hearne* a inſeré dans l'*Appendix*, pluſieurs petites pieces qui peuvent ſervir à éclaircir les Antiquitez ou l'Hiſtoire d'Angleterre; entr'autres, un morceau des Recueils d'*Antoine Wood*, qui regarde l'Hiſtoire d'Oxford & des environs. On y trouve cette particularité. Les Moines d'un Couvent d'Oxford reſolurent de ſupplier le Roi de leur accorder une porte dans la muraille de la Ville,

(1) Mr. *Hearne* écrit avec raiſon qu'il faut lire, *Henrico Duci Saxoniæ.*

Ville, pour avoir entrée à la Campagne. La préciſion avec laquelle ils demanderent cette grace fait voir combien ils étoient verſez dans la plus fine dialectique.

Magiſtri. Inſigniſſime Domine Rex.

Rex. Quinam eſtis vos?

Magiſtri. Nos ſumus de Magiſtris veſtris.

Rex. De quibus Magiſtris?

Magiſtri. De Magiſtris venerabilis Domus Convocationis.

Rex. Quænam eſt illa Domus venerabilis Convocationis?

Magiſtri. Inſigniſſime Domine Rex, ſi reſpicias materiam ex qua, ex cæmento & lapidibus; ſi reſpicias materiam circa quam, circa gratias concedendas; ſi reſpicias materiam in qua, in cœmeterio beatæ Mariæ virginis.

Rex. Quid vultis, magiſtri?

Magiſter primus. Inſigniſſime Domine Rex, volumus oſtium factum.

Magiſter ſecundus. Inſigniſſime Domine Rex, nolumus oſtium factum, ſic enim injurabimus proximos; ſed volumus oſtium fieri.

Magiſter tertius. Nolumus oſtium fieri, non ſic nunquam habebimus oſtium: ſed volumus oſtium in facto eſſe.

Rex. Egregii Magiſtri, diſcedite, & inter vos concordate, & tum demum habebitis oſtium.

DE LONDRES.

Le Sieur *Buonamici* publia à Paris en 1726. une Lettre Critique ſur l'Edition du Decameron de *Boccace* que Mr. *Rolli* nous avoit donnée en 1725: on

on a réimprimé ici cette Lettre avec la Réponse de Mr. Rolli : *Lettera Critica del Sig. Buonanni sulle Osservazioni aggiunte all' edizione del Decamerone del Boccaccio fatta in Londra nel 1725. assai più finamente stimpata pagina per pagina e linea per linea alla rarissima Edizione de i Giunta in Firenze nel* 1527. *Et Lettera Risolvente del Sig. Rolli.* In 4.

Mr. *Jebb* a dirigé la nouvelle Edition de quelques Ouvrages de *Caius*, célèbre Medecin de deux Reines de la Reine *Elizabeth*, qui étoient devenus extrêmement rares. Ils furent d'abord imprimez en 1570 & 1574. *Joannis Caii Britanni de Canibus Britannicis, liber unus: De canierum Animalium & Stirpium Historia, liber unus: De Libris propriis, liber unus: De pronunciatione Græcæ & Latinæ Linguæ, cum Scriptione nova, libellus. Ad optimorum Exemplarium fidem recogniti à S. Jebb. M. D.* In. 8.

Caius écrivit les deux premieres Pieces à la priere de Gesner, qui en a profité dans son Histoire des Animaux. C'est ce même *Caius*, qui fonda à Cambridge un College qui porte son nom.

Voici un Ouvrage très-important : *Le Nouveau Testament en Grec & en Anglois : Contenant le Texte Grec corrigé sur l'Autorité des Manuscrits les plus Authentiques; & une nouvelle Traduction conforme aux Observations des plus savans Commentateurs & des plus habiles Critiques. Avec des Remarques, & les variantes, & une Table fort ample.* In 8. 2 voll.

On s'est donné plusieurs libertez dans cette Traduction qui ne seront pas goûtées de tout le monde. Le fameux passage des trois Témoins n'est ni dans le Texte ni dans la Traduction : mais dans une Remarque on justifie cette omission par le jugement que les Peres & les Critiques modernes ont

ont fait de ce paſſage. Les Remarques ſont purement Critiques: elles ſont placées à la fin de chaque Livre, & ſont fort courtes.

Mr. le Baron d'Eiſenberg vient de faire imprimer un Traité du Manege. „ Deſcription du „ Manege moderne, expliqué par les Leçons néceſſaires & repreſenté par des Figures exactes, „ depuis l'Aſſiette de l'homme à cheval, juſqu'à „ l'Arrêt: accompagné auſſi de divers Mords pour „ brider tous les Chevaux. Ecrit & deſſiné par „ le Baron d'Eiſenberg, & gravé par Picart". In folio. Cet Ouvrage contient 60 planches, & 56 Diſcours qui en donnent l'explication.

On vient de faire une nouvelle Edition des Oeuvres du feu Duc de *Buckingham*, en 2. vol. *in* 8. La premiere fut imprimée en 1723 en 2. Tomes *in* 4. mais à peine avoit-on commencé de la debiter, que le Gouvernement fit ſaiſir tous les exemplaires, à cauſe de certaines choſes injurieuſes à la Revolution & au Roi *Guillaume*, qui s'y trouvoient. Quelque tems après, on obtint la permiſſion de publier le reſte; & le Livre parut à la reſerve de ſix ou ſept feuilles qui furent ſupprimées. On s'eſt bien gardé de les mettre dans cette nouvelle Edition: mais il y a aparence que les Libraires les vendront ſous le manteau.

Mr. *Wilſon*, Chanoine de Lincoln, travaille à une Verſion Angloiſe de l'Hiſtoire de Mr. de *Thou*, faite ſur l'Edition de Geneve en 1620. Il en eſt déja à la onzieme Brochure: car il la publie par brochures, qui paroiſſent de tems en tems, & ſe vendent un Shilling chacune. Cette methode eſt fort à la mode depuis quelque tems; les Libraires aiant remarqué que bien des gens aiment

mieux

mieux donner douze Shillings par an, à douze reprises, que de payer six ou huit Shillings, à la fois, pour le même Livre. On publie de cette maniere l'Hiſtoire d'Angleterre de Mr. de *Rapin Thoyras*. On en eſt déja à la brochure 39, ou à la 5. du VII. Tome. C'eſt Mr. *Tindal*, Recteur de Great Waltham, qui la traduit.

Mr. *Bundy* vient de donner le ſecond Tome de ſa Traduction, de l'*Hiſtoire Romaine* des Peres *Catrou* & *Rouillé*, in folio. Il y en a une autre Traduction qui s'imprime par brochures, *in* 8.

On a auſſi traduit l'*Hiſtoire de la derniere Revolution de Perſe*, du Pere *du Cerceau*, 2. voll. *in* 8.

Voici le titre d'un Ouvrage curieux: *The preſent State* &c; C'eſt-à-dire, „ l'Etat preſent & les „ Reglemens de l'Egliſe de Ruſſie, conformé„ment à l'Edit du feu Tſar. Avec un ſecond „ volume, qui contient pluſieurs Pieces qui regar„dent les Flottes de ce Prince, ſon Expedition à „ Derbent, &c. Traduites des Originaux écrits en „ Langue Eſclavone & Ruſſiene; & une Carte „ très-exacte de la Mer Caſpienne. A quoi l'on „ a ajouté une Preface générale, où l'on trouve „ une Relation exacte & fidelle de l'Elevation „ & de la Chute du Prince Menshikoff. Par „ *Tho. Conſet*, M. A. ci-devant Chapelain du „ Comptoir Anglois en Ruſſie, & Membre de „ la Societé Royale des Sciences à Berlin. *In.* 8.

Mr. *de la Roche* ayant quité ſon Journal Anglois intitulé *Memoires de Litterature*, Mr. *Reid* ſe chargea de le continuer, ſous le titre d'*Etat preſent de la Republique des Lettres*. Il y réüſſiſſoit très-bien: mais un voyage qu'il a fait à la Chine, l'a obligé d'interrompre cet Ouvrage. Il n'y a tra-

travaillé que depuis Janvier 1728 juſqu'au mois d'Août inclusivement. Mr. *Campbell* en donne la ſuite.

Mr. *Durand* a publié une Brochure intitulée, *C. Plinii S. Hiſtoriæ Naturalis ad Titum Imp. Præfatio. Ex Mſ. Regiæ Societatis & Veteri Editione recenſuit & illuſtravit David Durandus.* in 12. Il a dedié cette brochure à la Societé Royale, par une Inſcription très-élegante; & la Societé Royale lui a fait l'honneur de l'aggreger à ſon Corps.

DE PARIS.

Mr. l'Abbé d'*Olivet*, de l'Académie Françoiſe, a fait imprimer depuis peu les Poëſies Latines de Mr. *Huet* & de Mr. l'Abbé *Fraguier* conjointement. Mr. d'*Olivet* rend actuellement un pareil ſervice à un autre Académicien mort, Mr. *Boivin* le cadet. Il fait imprimer ſa Traduction de l'Oedipe de *Sophocle* & des Oiſeaux d'*Ariſtophane*. Tous les chœurs ſont en vers, le reſte en proſe. Les connoiſſeurs ſeront charmez de cet Ouvrage.

Mr. l'Abbé d'*Olivet* fait imprimer ſon *Hiſtoire de l'Académie Françoiſe*, depuis l'an 1652 juſqu'à 1700. *in* 4. & *in* 12. La même Hiſtoire s'imprime auſſi à Amſterdam chez *H. du Sauzet*.

Extrait d'une Lettre écrite de Paris.

„ Que penſez-vous, Monſieur, de l'*Hiſtoire du Peuple de Dieu* qu'un Jeſuite nous a donnée? „ Les Libertins en ſont charmez, car elle eſt à „ leur uſage; mais les gens de bien n'en penſent „ pas de même. On l'apelle l'*Hiſtoire des Amours*

„ *des Patriarches.* En vérité, n'eſt-ce pas tourner „ l'Ecriture en ridicule? Si vous avez lû ce bur„ leſque Ouvrage, vous jugerez qu'il doit enri„ chir ſon Libraire & divertir extrêmement. Nous „ n'étions guére chargez de Religion en ce païs„ ci, aujourd'hui le fardeau eſt de moitié plus lé„ ger. Ceux à qui nous en avons l'obligation, „ nous ont déjà ſoulagez du poids de la Morale „ Chrétienne; de telle ſorte que s'ils continuent, „ il n'y aura point d'autre péché au monde que „ celui de ne les aimer pas & de les haïr. Nous „ pourrons à bon compte ne pas aimer Dieu, & être „ aſſurez de notre ſalut; mais non pas en déteſtant „ ces gens de bien.

Voici un Projet qui vient d'un ſavant homme de France & qu'on nous prie de publier dans notre Bibliotheque.

SEBASTIANI SEGUINI D. DE ROCCA Equitis Aurati Epiſtolæ & Orationes. E MSS. eruta.

Lettres & Diſcours Latins de SEBASTIEN SEGUIN DE ROQUE, &c.

L'Ouvrage que l'on annonce au Public méritoit aſſurément de ne pas reſter ſi longtems enſeveli dans la pouſſiére. On en pourra juger ſur le *Proſpectus* que je vais en préſenter, & que j'ai crû néceſſaire pour preſſentir le gout du Public, avant que de hazarder les frais d'une impreſſion, de peur de groſſir inconſidérément le nombre des Livres morts nez, qui va tous les jours croiſſant, graces à l'idée avantageuſe, pour ne rien dire de plus, qu'ont d'eux-mêmes nos beaux Eſprits.

Pour

Pour donner une idée juste du présent Ouvrage, & mettre les Savans en état d'en juger; il suffit, je pense, de marquer 1. le nombre, l'étendue des Lettres en question, les sujets sur quoi elles roulent la plûpart: 2. de faire le même par rapport aux discours: 3. de donner quelque morceau d'une des piéces de mon Auteur, sur lequel on puisse juger, au moins de la pureté & de l'élégance de sa diction; car on sait bien que ce n'est pas sur quelques vingts lignes, qu'on peut porter un jugement assuré sur un Ouvrage, quant au fonds des Matieres: 4. de présenter les vuës que j'ai pour les notes, dont il me paroit convenable d'accompagner cette Edition. C'est ce que je vais faire avec le plus de précision, qu'il me sera possible, après que j'aurai donné quelque connoissance de mon Auteur.

Je ne saurois fixer les années de la naissance & de la mort de *Sebastien Seguin*. Par les dattes de ses Lettres je vois seulement qu'il vivoit vers la fin du seiziéme siécle. Cet habile Ecrivain étoit de Carpentras Capitale du Comtat Venaissin. Sa famille y subsiste encore avec éclat. Elle m'a fait espérer de bons Mémoires, sur lesquels je pourrai composer une Histoire abrégée, de la Vie de mon Auteur; laquelle je me propose de faire imprimer à la tête de son ouvrage. J'espére, par le moien des titres & des Chartres que l'on me fournira, donner une juste idée de la Considération où a vécu Seguin. Ses Lettres seules & ses Discours m'en font déjà une grande preuve. Parmi celles-là, dont le nombre ne va pas au delà de cinquante, il y en a que Seguin a écrites en son nom, les autres il les écrivit en partie au nom

des Conſuls de Carpentras, & à celui des Elus du troiſieme ordre du Comtat Venaiſſin. Toutes les Lettres de cette derniére eſpéce ſont adreſſées à divers Souverains Pontifes; à l'exception de deux, dont la premiére fut écrite au Général des Jéſuites, & l'autre au Cardinal de *Montalte*. Les Lettres que notre Auteur écrivit en ſon nom ſont adreſſées au Cardinal d'*Armagnac* Archevêque d'Avignon, au Pape *Grégoire* treiziéme, & à quelques-uns de ſes amis. Elles ſont la plûpart fort longues, & roulent preſque toutes ſur les guerres & les troubles du Comtat Venaiſſin, à l'occaſion des Calviniſtes. Il y eſt auſſi parlé des mouvemens qu'ils cauſérent dans la Provence & le Languedoc. Ces ſortes d'affaires y ſont fort détaillées, & peuvent ſervir à orner l'Hiſtoire du ſeizieme ſiécle.

Pour ce qui regarde les Diſcours de *Seguin*, ils peuvent ſervir de titres de ſa Nobleſſe & du rang conſidérable qu'il tenoit dans ſa Province. Il y en a deux qu'il eut l'honneur de débiter devant deux différens Papes *Gregoire XIII. Urbain VII.* pour les feliciter, au nom du Comtat Venaiſſin, de leur exaltation. Les autres ont été récités devant divers Prélats. Il n'y en a en tout que huit; ils ſont fort courts; & tels d'entre eux peuvent paſſer pour de ſimples complimens, ſemblables à ceux, qu'on a coutume de faire aux Perſonnes en dignité, à différentes occaſions.

Je ne crois pas me hazarder, lorsque j'aſſurerai que l'on trouvera dans tous les Ouvrages, dont je viens de parler, une fineſſe de gout, une exactitude dans les Narrations, & ſur tout une pureté de Latin digne des plus habiles Ecrivains en cette Lan-

Langue. Mais afin que l'on en puiſſe juger, je vais copier, au hazard de mes MSS. quelque Lambeau qui puiſſe ſervir à faire connoitre que notre Auteur une fois imprimé pourra être mis avec juſtice de niveau avec les Sadolets & les Murets.

Voici le commencement de ſa ſeconde Lettre: elle eſt écrite à Paul Emile Sadolet: *Cum primum Carpentoractum appuli, poſt tam multas ad te ſcriptas in itinere Litteras, & tam longam in viâ factam à me moram, aliquas jam mihi à te fuiſſe perlatas credebam, qua me domum ingredientem ſtatim à limine oſtii aggrederentur, promiſſique ſcribendi officii præſtationem à me poſtularent. Sed cum à quindecim jam diebus, quibus ſum reverſus, nulla tua a me viſa fuerint Littera, ſi in ſcribendo vel negligentior vel tardior fuerim, non eſt quod me incuſes: præſertim*, &c,.. il lui marque quelques raiſons, qui l'ont empêché de lui écrire plûtôt. Dans le cours de la Lettre, il lui raconte un duel arrivé entre deux perſonnes de la prémiére nobleſſe de la Province, enſuite il l'inſtruit des troubles du Comtat Venaiſſin, en ces termes.... *Intellexiſti eos qui Minerbiam occupant à principio valdè preſſos, de deditione facienda conveniſſe; atque illius facienda cauſâ, omnia ferè ſuppellectilia, omnes commeatus, quos intus habebant, uxores etiam ac mulieres ad loca Provinciæ vicina, noſtris tamen expenſis, aſportari curaſſe; omneque triticum & pleraque alia ad victum neceſſaria, noſtris venundaſſe, aut potius vendere ſimulaſſe: atque eo nomine* 12000 *librarum Turonenſium à ſancto Sixto hujusce tritici emptore ad eos miſſas retinuiſſe; Quintinumque qui pecunias detulerat, atque alios permultos ex noſtris, qui liberè cum illis verſari*

cœperant, aut occidiſſe, aut captivos detinuiſſe, introductis in illud Caſtrum novis & recentibus præſidiis à Sancto Albano Nobili Delphinenſi ductis unà cum commeatu. Ita ut coacti fuerimus dictum Caſtrum tribus munire propugnaculis, quibus rebelles ità recluſos teneamus, ut ſublatâ cujusvis auxilii ſpe, cum jam maxima omnium rerum penuriâ laborent, tandem inzer paucos dies (quod Deus faxit) loco cedere cogantur. Horum gubernaculorum Ducem ſe & gubernatorem præbuit R^us. D^us. Rector hujusce noſtræ civitatis. Propter novæ pacis Gallicanæ conditiones, omnis Gallorum exercitus ab illa obſidione receſſit, relictis in iſtis propugnaculis Italis, & quibusdam ex noſtris tantùm, datâ nobis ſpe Sanctum Albanum atque omnes Gallicæ ditionis Caſtrum Minerbia relicturos. Exercitus quidem abiit, ſed proditores illi recedere recuſant niſi diruantur tria illa propugnacula. Quod neutiquam facturum Dominum Rectorem certò ſcio. . . Polemarchus d'Auvillenſis ex Narbonenſi Provinciâ non eſt diſceſſurus, quamvis pacis conditionibus, ut intelligo, ad id faciendum ſit obſtrictus, & ad Marchionisfatum Salutiarum deſtinatus. Varia inde & diverſa tùm belli renovandi in Gallia, cùm fœderis per eum cum Hugonotis inſtaurandi ſumuntur argumenta, &c.

Telle eſt la maniere élégante & préciſe dont nôtre Auteur raconte.

Il me reſte à parler des notes, dont je dois accompagner cette Edition. Si nous en croions Monſieur Burman, dans la Préface de ſa Edition de Phédre, à Leyde 1727. *Les nouveaux Editeurs de quelque Auteur Latin que ce puiſſe être, ne doivent plus faire de remarques ſur la Fable, l'Hiſtoire, les Antiquités; tous ces différens ſujets ſe trouvent aujourd'hui tellement approfondis, &, pour ainſi dire tellement épuiſ-*

épuiſés dans une infinité de Traités & de Diſſertations & dans un grand nombre de Dictionaires de toute eſpéce, qu'un Commentateur n'a autre choſe à faire ſur tous ces points qu'à renvoier les lecteurs aux Ouvrages qui en traittent expreſſément. L'Objet capital qu'il doit ſe propoſer, continue Mr. Burman, *c'eſt de rétablir le texte de ſon Auteur dans ſa prémiere intégrité s'il eſt poſſible de le faire.* Je reſpecte un Savant du mérite de Mr. Burman; mais j'aurois voulu qu'il eût modifié ſon nouveau Syſtême en fait de commentaire; ou qu'il l'eût appuié de raiſons plus perſuaſives, que celles qu'il apporte pour nous engager à retrancher toutes ſortes de notes ſur l'Hiſtoire, les coutumes des Anciens, &c. On ne manque pas, il eſt vrai, de livres qui traitent ces matiéres à fond; mais un Lecteur, par exemple, de Ciceron, ou d'Horace, eſt-il bien aiſe d'avoir, à chaque ligne, à recourir aux Roſins, aux Moreris, aux Bayles & ſemblables? Je laiſſe à juger de la ſolidité du raiſonnement de l'illuſtre Editeur de Phédre: mais quand on y en trouveroit, je ſuis perſuadé que ſon Syſtême, tout approuvé qu'il pourroit être, ne regarderoit pas l'Ouvrage de *Seguin*, qui me fournira à faire bien des notes ſur des matiéres, qui ne ſont pas, à beaucoup prés, *épuiſées*. Ainſi je me flatte que donnant d'ailleurs à mes remarques toute la préciſion dont elles ſeront ſuſceptibles, & éclairciſſant avec netteté tous les points d'Hiſtoire ou de Littérature qui demanderont des explications, Mr. *Burman* voudra bien ne pas me *mettre de niveau avec ces Littérateurs qui*, ſelon ſes expreſſions, *ſont uniquement occupés de notes puériles & frivoles.*

L'on ſe déterminera ſur l'empreſſement, que

marqueront les Savans, de voir les Lettres & les Discours, que l'on vient d'annoncer, à les faire paroitre au jour. Le texte & les notes fourniront à un Volume *in* 8. d'une juste épaisseur.

DRESDE.

Jean de Besser, Conseiller de Guerre & Introducteur des Ambassadeurs de sa Majesté Polonoise, est mort ici depuis peu dans un âge fort avancé. Il étoit grand Poëte Allemand & Conseiller privé, comme aussi Grand Maître des Ceremonies du feu le Roi de Prusse. Il publia l'Histoire du Couronnement de ce même Roi *in fol.* & ses autres Ouvrages *in* 8.

LEIPSIC.

Mr. de *Bunau*, Président de la Chancellerie à Dresde, a publié ici le premier Volume de son Histoire de l'Empire des Allemands *in* 4. Elle est écrite avec beaucoup de solidité, & d'un Style net & poli.

HELMSTADT.

Mr. l'Abbé *Jean Fabricius*, homme fort savant, est mort ici depuis peu âgé d'environ 84. ans. Parmi beaucoup d'autres Ecrits solides & judicieux il a publié l'Histoire de sa Bibliotheque en quelques volumes *in* 8.

BREME.

On a imprimé ici une Traduction Allemande du Commentaire de Mr. *Jean Adolphe Lampe* sur l'Evangile de St. *Jean*, & cette Impression est fort magnifique.

BRESLAU.

Mr. *Frederic Guillaume de Sommersberg* a donné au public un Ouvrage Historique, sous le Titre: *Silesiacarum rerum Scriptores aliquot adhuc inediti. Accedunt Codicis Silesiæ Diplomatici Specimen, & Diploma Bohemo-Silesiacum*, &c. 1729. fol.

Mr.

HAMBOURG.

Mr. *Jean Hubner*, Fils unique du célèbre Auteur de ce même Nom, a publié depuis peu deux Livres de Genealogie en Haut-Allemand. Le premier donne une notice exacte des Auteurs, qui ont traité des Genealogies, & le second contient une Liste complete de toutes les Familles vivantes jusqu'aux Comtes inclusivement.

LUNEBOURG.

Mr. *Gebhardi*, Professeur à l'Academie des Gentilhommes dans cette Ville, est occupé à publier une Genealogie universelle tout à fait differente de celle de Mr. *Hubner*. Elle s'imprime actuellement, & contiendra des choses fort particuliéres.

FRANCFORT SUR LE MAYN.

On a imprimé ici en 5 Volumes une Collection des Sentences remarquables du grand Tribunal de l'Empire, sous le Titre: *Merckwurdige Reicks-Hoffraths-Conclusa*, comme aussi les Privileges & Pactes de cette Ville libre. Le premier Ouvrage est *in* 8. le second *in fol.*

NURENBERG.

On fait ici une nouvelle Edition corrigée & augmentée de la *Bibliotheque Universelle du Droit*, composée par Mr. *Jean Jaques Speidelius*. Elle contient un recueil des questions en Droit. 2 voll. *in fol.*

COLOGNE.

Le sixiéme Volume des Oeuvres Ecclesiastiques de Mr. *van Espen*, traitant de la promulgation des Loix Ecclesiastiques, paroît ici depuis peu.

DE BALE.

Les Freres *Thurneysen*, Libraires de cette Ville, impriment actuellement par souscription les *Opera Theologica* du fameux *Grotius* en 4 voll. *in fol.* On

trouve chez les Wetſteins & Smith le Projet que ces Libraires ont publié. On y verra les Conditions qu'ils propoſent, le papier & le caractere dont ils ſe ſervent.

D'AMSTERDAM.

La Compagnie des Libraires a actuellement ſous la preſſe un nouvel Ouvrage du *P. le Courayer*, intitulé: *Relation Hiſtorique & Apologetique des Sentimens & de la Conduite de l'Auteur de la* Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois. *Avec les Preuves juſtificatives des faits avancez dans cet Ouvrage.* 2 voll. in 12.

François l'Honoré imprime des *Lettres Philoſophiques ſur la Formation des Sels & des Cryſtaux & ſur la Generation & le Mechaniſme Organique des Plantes & des Animaux; à l'occaſion de la Pierre* BELEMNITE *& de la Pierre* LENTICULAIRE. *Avec un Memoire ſur la* THEORIE DE LA TERRE. Ce ſera un volume *in* 12. C'eſt un Ouvrage de Mr. *Bourguet*, l'un des Auteurs de la *Bibliotheque Italique*.

Les *Wetſteins* & *Smith*, avertiſſent le Public qu'on recevra des Souſcriptions juſqu'au Mois d'Avril, pour les *Recherches Philoſophiques* dont on a vu le *Proſpectus* dans les Nouvelles Litteraires de la II. Part. du Tom. I. de cette *Bibliotheque*. On avoit dit qu'on ne recevroit des Souſcriptions que juſqu'au Mois de Février, mais on a prié l'Auteur de prolonger un peu le terme en faveur de divers curieux des Païs étrangers qui ont témoigné de vouloir ſouſcrire, ſi on leur en donnoit le tems.

Les mêmes Libraires viennent d'achever, l'Uſage & les Fins de la Prophetie dans les diverſes âges du Monde, en ſix Diſcours. Auxquels on a joint, trois Diſſertations, 1. Sur la Canonicité de la ſeconde Epitre de S. Pierre, 2. ſur les Idées que

les

les Juifs avant Jesus-Christ, se faisoient des circonstances, & des suites de la Chute d'Adam, 3. sur la Benediction donnée par Jacob à Juda, Genese XLIX. Par *T. Sherlock*, à present Lord Evêque de Bangor. Traduit de l'Anglois par *Ab. le Moine, in* 8.

L'Histoire Véritable & Secrette de tous les Rois & Reines d'Angleterre, depuis Guillaume I. surnommé LE CONQUERANT, jusqu'à la fin du regne de la Reine Anne. Où l'on a joint *un Abregé de l'Histoire Generale de chaque Regne*, tirée (principalement) des Manuscrits Originaux, des meilleurs Memoires Anecdotes, & Historiens Authentiques. Traduite de l'Anglois, *in* 12. 3 *tomes.*

Les mêmes impriment & donneront dans peu *l'Angleterre aux prises avec elle-même*, ou raisons des deux Partis exposées par eux-mêmes aux yeux de la Nation; tirées de plusieurs Ecrits tels que le *London-Journal*, *le Craftsman*, *les Remarques sur la conduite*, *&c. La Defence des Remarques*, *&c.* in octavo Ouvrage très-curieux.

DE LA HAYE.

Il y a certains livres qu'on doit se contenter d'indiquer, & qui ne meritent pas qu'on s'arrête, ni à en faire un extrait, ni à les critiquer, ni à les louer. Tel est un petit in 12. de 459. pagg. imprimé chez *Isaac vander Kloot*, sous le titre des *Amours de Sainfroid Jesuite, & d'Eulalie fille devote, Histoire veritable suivie de quelques Nouvelles nouvelles.* C'est un fade Roman, mal écrit, & rempli de faits qui font horreur.

J. van Duren & Adr. Moetjens, ont imprimé *la suite des Mémoires du Chevalier Temple*, sous le titre de *nouveaux Mémoires du Chevalier Guillaume Temple* avec une Preface du Docteur *Swift* & la Vie du Chevalier *Temple* par un de ses amis. 1729. C'est

in 8. de 172. pagg. & 80. pour la Preface & la Vie de l'Auteur, *T. Johnſon* alors Libraire à la Haye, qui a fait traduire cette eſpece de brochure, il y a pluſieurs années, l'avoit bien intitulée *Suite des Memoires* comme il paroit à la premiere page. Effectivement, ce n'eſt que la relation de ce qui s'eſt paſſé depuis le retour du Chevalier Temple en Angleterre, juſqu'à ſa retraite, c'eſt-à-dire les évenemens d'environ une année.

Jean van Duren, a publié *le Grand Myſtere, ou l'Art de mediter ſur la Garderobe par l'ingenieux Dr. Swift, & Penſées hazardées ſur les Etudes, la Grammaire, la Rhetorique, & la Poëtique*, par Mr. *G. L. le Sage.* Ces deux ouvrages ne ſont qu'un même volume. On ne voit gueres pour quelle raiſon on les a joints enſemble, ſi ce n'eſt, comme l'a dit certain bel eſprit, afin qu'en meditant ſur la Garderobe, on put ſe ſervir du ſecond pour un uſage néceſſaire.

Henri Scheurleer publie le Tome VI. *des Memoires de Mr. Lamberti pour ſervir à l'Hiſtoire du XVIII. Siècle*, in 4. Ces Memoires ſont aſſez connus, & nous nous reſervons à en parler lorſque le dernier volume qui eſt ſous preſſe, ſera publié.

Le même Libraire a publié le Tome IV. du *Recueil Hiſtorique des Actes, Negociations, Memoires & Traitez*, par Mr. *Rouſſet*, qui contient 1. les difficultez de la Cour d'Eſpagne ſur les Préliminaires. 2. Le Demêlé des Anglois & des Eſpagnols ſur les Flôtes de la Grande-Bretagne, 3. le Demêlé ſur l'Arrêt du Duc de Ripperda. 4. Les pièces Autentiques du Congrès de Cambray, 5. un ſuplement aux Actes & Mémoires concernans l'acceſſion au Traité de Hanovre, 6. les pièces concernant l'affaire d'Ooſt-Friſe, juſqu'au ſixiéme Septembre 1728. Le Tome V. eſt ſous preſſe.

Le

Le même Libraire debite auſſi *l'Etat préſent de la Grande-Bretagne ſous George II.* 3 vol. in 8. & le *Heros Chrêtien*, Traduit de l'Anglois de Mr. *Steele.* On y a ajouté un petit Traité *des Vertus Payennes*, par Mr. *de Beaumarchais*, Traducteur du *Heros Chrêtien*, qui fait voir que les Païens, ont pû avoir de véritables vertus.

Jean van Duren vient de publier le Tom. I. de *l'Etat préſent de la Republique des Provinces-Unies*, par Mr. *F. M. Janiçon, Agent de S. A. S. le Landgrave de Heſſe-Caſſel*, in 12. de 500. pagg. ſans la Préface, on l'on ne dit pas ſi ce I. vol. aura une ſuite. Il n'eſt traité dans ce premier Tome que de ce qui concerne la Generalité, les Amirautez & le commerce. Auſſi-tôt que ce Livre a été publié, il a paru une *Lettre Critique de Mr. vander G.....* de Leyde adreſſée au Comte de L***, & traduite en François avec quelques notes du Traducteur: à Liege chez *J. P. Gramme*, en tout 26. pag. in 12. L'Auteur de la Lettre & ſon Traducteur paroiſſent également bien inſtruits du Gouvernement de la Republique, & avoir une grande connoiſſance de tous les Auteurs qui en ont écrit. Si on les en croit, l'ouvrage de Mr. Janiçon *eſt au-deſſous de quelque choſe de paſſable*, & on y releve des fautes groſſieres dans preſque tous les Chapitres, où il regne une confuſion, dit l'Auteur de la Lettre, qui peut faire donner à bon droit à ce volume le nom de *Rudis indigeſtaque moles.* A en juger par la Lettre & les notes, il y a d'autres Auteurs, qui travaillent ſur le même ſujet & dont les ouvrages ſont prêts à paroître, entr'autres un ſous le titre d'*Idée Complete du Gouvernement de la Republique & des Provinces-Unies des Païs-Bas*, dont on donne un Plan qui promet beaucoup; il faudra voir ſi l'exécution y repondra.

TABLE
DES
ARTICLES.

I. JEAN LE CLERC, *Hiſtoire des* PROVINCES-UNIES, Tomes II. & III. Pag. 5
II. *Dictionaire Neologique, &c. par un Avocat de* Province. 47
III. *Memoires de la Regence de Mgr. le Duc d'*ORLEANS, &c. 56
IV. IWAN NESTESURANOI, *Memoires du Regne de* PIERRE LE GRAND, *ſecond Extrait*, Tomes II. III. & IV. 66
V. ECLAIRCISSEMENT *ſur le I. Extrait de l'Hiſtoire de* SERVET. 88
VI. HENRI D'ALWOERDE, *Hiſtoire de Michel Servet, ſecond Extrait.* 93
VII. JAC. SAURIN, *Diſcours Hiſtoriques, Critiques, Theologiques, &c. ſecond Extrait.* 176
VIII. *Nouvelles Litteraires.* 219

Fin de la Table.

CATALOGUE

des Livres

NOUVEAUX.

Libri Latini.

Philip. Cluverii, Introductionis in Universam Geographiam tam veterem quam novam Libri Sex, cum notis & observationibus Var. ex editione Aug. Bruzen la Martiniere, &c. 4.

Homeri Ilias Græce & Latine, annotationibus S. Clarke, 4.

Ch. Hugenii Zuilichemi, opera reliqua, 4. 2 tom.

S. R. Janchii Meditationes Criticæ de Negationibus Pandectar. Florent. 8.

Joh. Wesselii oratio de admiranda gentis Judæorum ubique dispersæ in hunc usque diem conservatione, &c. 4.

Livres François.

L'Usage & les fins de la Prophetie dans les divers ages du Monde, en six Discours, avec trois Dissertations, 1. sur la Canonicité de la seconde Epitre de St. Pierre, 2. sur les Idées que les Juifs, avant Jesus-Christ, se faisoient des Circonstances, & des suites de la chute d'Adam, 3. sur la Benediction donnée par Jacob à Juda, Gen. XLIX. par T. Sherlock, traduit de l'Anglois par M. A. le Moine, 8.

Histoire Secrette & Veritable de tous les Rois & Reines d'Angleterre, depuis Guillaume I. surnommé le conquerant, jusqu'à la fin de la Reine Anne, tirée des Manuscrits Originaux, &c. 3 tom. 12.

Let-

Lettres sur l'Education, par Mad. la Marq. de Lambert 12.

L'Anti-Mathanase ou Critique du Chef d'œuvre d'un inconnu, 8.

Memoires de la Regence de S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans, durant la minorité de Louis XV. Roi de France, 12. 3 *tom.*

Etat present de la Republique des Provinces-Unies & des Païs qui en dependent, par M. Franc. Michel Janiçon, 12.

Memoires du Comte de Pontchartrain, Secretaire d'Etat sous la Regence de Marie de Medicis, 8.

Nouv. Memoires du Chev. Temple. 8.

Histoire Secrette de Bourgogne, 12. 2 *tom.*

Traité sur les Miracles dans lequel on prouve que le Diable n'en sauroit faire pour confirmer l'erreur & où l'on examine le Système opposé tel que l'a établi le Dr. S. Clarke, dans son Traité sur la Religion Naturelle & Chrétienne, par J. Serces. 8.

Oeuvres diverses de Mr. Rousseau, nouvelle Edition augmentée par l'Auteur & enrichie de figures en taille douce, 12, 3 *tom.*

Le Livre de Job, traduit en François sur l'original Hebreu, avec des notes Litterales pour éclaircir le Texte, par Theodore Crinsoz, 4.

Histoire des grands Chemins de l'Empire Romain, contenant l'Origine, progrès & étenduë quasi incroyable des chemins militaires, pavez depuis la ville de Rome, jusq. aux extremitez de son Empire, &c. par N. Bergier, N. Edit. 4. 2 *tom.*

Parallele des Mœurs de ce Siècle, & de la Morale de Jesus-Christ, par le R. P. Croiset. 8.

Le Diable Boiteux, par Monsr. le Sage. N. E. augmenté d'un volume, 12. 2 *tom.*

F I N.

BIBLIOTHEQUE
RAISONNE'E
DES OUVRAGES
DES SAVANS
DE L'EUROPE.

Pour les Mois
D'AVRIL, MAI, JUIN,
1729.

TOME SECOND.
Seconde Partie.

A AMSTERDAM,
Chez les WETSTEINS. & SMITH.
MDCCXXIX.

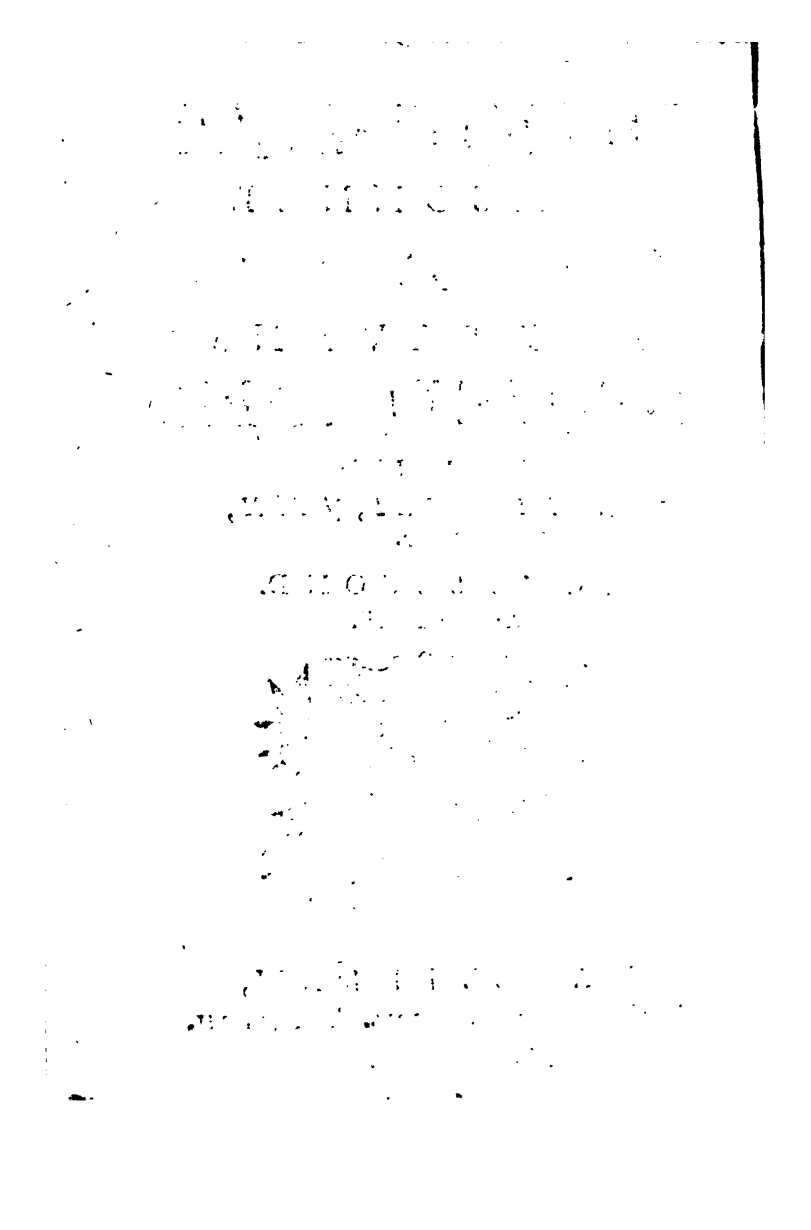

BIBLIOTHEQUE
RAISONNÉE
DES OUVRAGES DES SAVANS
DE L'EUROPE.

Pour les Mois d'Avril, Mai & Juin. 1729.

ARTICLE I.

JOH. CASPARI SUICERI, SS. Linguarum in Schola *Tigurina* Professoris publici THESAURUS ECCLESIASTICUS e Patribus Græcis, ordine Alphabetico exhibens quæcunque Phrases, Ritus, Dogmata, Hæreses, & hujusmodi alia spectant. Insertis infinitis pene vocibus, loquendique generibus, hactenus a Lexicographis, vel nondum, vel obiter saltem tractatis. Opus viginti annorum indefesso labore adornatum. Editio secunda, priori emendatior, elegantior, & longe auctior. Cum indicibus necessariis. *Amstelodamæ*

Iodami, apud *R. & J. Wetſtenios & Gul. Smith.* 1728.

C'eſt-à-dire :

Le Threſor Eccleſiaſtique, tiré des Peres Grecs, & contenant par ordre alphabetique tout ce qui concerne les Phraſes, les Rites, les Dogmes, les Héréſies, & autres choſes ſemblables. Par JEAN GASPAR SUICER. *Seconde Edition beaucoup plus correcte, plus belle, & plus ample qûe la précedente.* A Amſterdam chez les Wetſteins & Smith. 1728. 2. Voll. Fol. I. Tom. pagg. 1476. & II. Tom. pagg. 1653. ſans parler des Indices. Chaque Page diviſée en 2. Colomnes qui ont chacune leur nombre.

UNE ſeconde Edition du Thréſor de *Suicer* étoit fort néceſſaire, & le public en doit ſavoir bon gré aux Libraires qui nous la donnent. Cet Ouvrage eſt un de ceux dont les gens de Lettres, & ſur tout les Théologiens ne ſauroient ſe paſſer tant pour l'étude des mots que pour celle des choſes. L'Auteur *Jean Caſpar Suicer*, avoit beaucoup de ſavoir & fut longtemps un des Ornemens de l'Ecole de *Zurich* où il profeſſa publiquement les Langues ſaintes. Je ne ſaurois dire ſi cette ville fut le lieu de ſa naiſſance; mais je ſai qu'il naquit en 1620; qu'en 1640. il alla en *France*, où il étudia en Théologie à *Saumur* ſous Mrs. *Amyrauld*, *Cappel*, & de *la Place*, & à *Montauban*

taulan ſous Mrs. *Charles* & *Garriſſolles*; qu'après un ſejour de deux ans il revint dans ſa Patrie où ſon Erudition le fit bientôt diſtinguer; que les devoirs de ſa Profeſſion l'engageant d'une façon particuliere, à la lecture des Peres *Grecs*, il en tira la matiere de pluſieurs Livres, & qu'enfin il mourut à *Heidelberg* le 23. Septembre 1705. Ce *Thréſor* eſt celui de ſes Livres qui lui coûta le plus de travail. Il y donna 20. ans entiers de ſoins & de veilles. Encore après ce temps là le garda-t-il, dix autres années, dans ſon Cabinet, où il s'occupoit perpetuellement à le rendre meilleur ou par ſes propres lumieres, ou par celles des Savans qu'il voyoit. Peut-être même que l'Ouvrage auroit demeuré plus long-temps dans les ténèbres, ſi l'un de ces Savans, Ami de *Suicer*, ne ſe fût chargé de le faire imprimer. Cet Ami fut l'illuſtre *Jean Rodolphe Wetſtein*, Docteur & Profeſſeur en Théologie à *Bâle*, où il étoit né en 1614. d'un Pere qui y occupoit les premiers emplois de la Republique. De dix-ſept enfans qu'eut ce grand homme, il y en eut un nommé *Rodolphe* qui a été ſucceſſivement, à *Bâle*, Profeſſeur en Langue *Greque*, & Profeſſeur en Théologie, & un autre nommé *Jean-Henri*, qui s'établit à *Amſterdam* dans la Librairie où il ſe rendit fort celèbre, & où il a laiſſé, dans la même profeſſion, deux Fils qui font honneur au ſang d'où ils ſont deſcendus. Il y a près de cinquante ans que cette Boutique fournit à l'*Europe* les meilleures Editions de tout ce qu'il y a de plus curieux dans la Li-

terature tant ancienne que moderne. Quoiqu'il en ſoit, le Mſ. de *Suicer* fut envoyé à *Henri Wetſtein* qui l'imprima en 1682.

Nous devons, cette 2. Edition, à la même Famille à qui l'on avoit l'obligation de la précédente, & nous lui ſommes auſſi redevables des ameliorations qui y ont été faites. Quelque attention qu'y euſſent donné l'Auteur lui-même, & Mr. *Rodolphe Wetſtein*, le fils, qui voulut bien ſe charger de la correction de l'ouvrage, il ſe gliſſa bien des fautes dans la premiere, outre que le Papier en étoit fort petit, & n'étoit pas des plus beaux. Celle-ci eſt donc de beaucoup préférable. Le Papier en eſt plus grand, & un peu meilleur; d'habiles Correcteurs, qu'on y a employez, ont corrigé non ſeulement les fautes d'impreſſion qui étoient dans l'autre, mais encore celles qui étoient dans le Texte, ou dans les Verſions, dans les Endroits où il y en avoit de groſſieres, & l'on trouve à la fin un *Supplement* conſiderable qui vient du fils de l'Auteur *Jean Henri Suicer*, en ſon vivant, Chanoine de *Zurich*, où il fut auſſi Profeſſeur dans les Langues *Hebraïque* & *Greque*. Ce *Supplement* écrit, par le fils, dans le Livre imprimé de ſon Pere, paſſa par droit d'achapt de la Bibliotheque de feu Mr. *Heidegger*, dans celle de Mr. *Jean Gaſpar Eſcher*, Bourgmaître de *Zurich*. Ce Magiſtrat, qui eſt fort ſavant, a ſuivi l'exemple de *Henri Suicer*, & chargé de ſes remarques le même exemplaire. Avec ſa permiſſion Mr. *Jean Jaque Breitinger* Paſteur de *Zurich*, a copié toutes les *Additions* que

les

les Libraires ont mises à la fin du 2. Volume, en distinguant par une Etoile celles qui sont de Mr. le Bourgmaitre *Escher*.

Après avoir marqué ce qui differencie, avantageusement, cette seconde Edition de la premiere, il faut dire un mot de l'Ouvrage, en faveur des personnes qui pourroient n'en connoître pas encore le merite. Le Titre seul en explique le dessein & l'usage. La premiere vûe en est de faciliter la lecture des Peres *Grecs* de l'Eglise. Ces Peres ont des Phrases qui leur sont communes avec les autres Auteurs ; Mais ils en ont aussi qui leur sont particulieres, ou par la singularité des mots, ou par la singularité des idées. Ces deux derniers points ne viennent pas tant des alterations que fait le temps dans toutes les langues, que du changement que la Religion Chretienne dut faire, de toute nécessité, dans celle qu'on parloit dans la *Grece*. La foi des Chrétiens, leur Rituel, leur Discipline, leurs Disputes, leur Gouvernement Ecclesiastique, leur Politique, leur Morale, & plusieurs autres choses semblables, contribuérent ou à introduire des Phrases nouvelles, ou à leur donner un sens tout nouveau. Ainsi pour entendre les Peres *Grecs*, dans leur Langue, il faut un Dictionnaire à part, où l'on donne non seulement l'explication des mots, mais encore celle des Dogmes, des Rites, des Hérésies, des Disputes &c. de l'Eglise Chretienne dont il est parlé dans leurs Livres. Les meilleurs Lexicographes ont negligé tout cela, ou n'y ont touché que superficiellement. *Sui-*

cer au contraire en a fait ſon capital, & s'y eſt borné tout autant que la nature de ſon deſſein pouvoit le permettre.

En ſuppoſant l'habileté de cet Auteur, on voit, d'un coup d'œil, de quel ſecours ce *Threſor Eccleſiaſtique* doit être pour l'intelligence de l'Ecriture, de l'Hiſtoire de l'Egliſe, de la Juriſprudence Chrétienne, de la Théologie, & de la Langue des *Grecs* depuis l'introduction du Chriſtianiſme. Vous trouvez ſur tout, dans ce Dictionaire, deux choſes que vous chercheriez inutilement dans les autres, 1. une prodigieuſe quantité de mots ou de Phraſes que les Lexicographes avoient ou negligez ou ignorez, & 2. l'explication d'un nombre infini de paſſages de la Bible tirée du fond de la Langue Greque, ou du Syſtême Théologique des Peres. Tout cela eſt executé par *Suicer* d'une maniere où il n'entre pas moins de penible travail que de rare Erudition. Je ne veux pas dire qu'il ait épuiſé le ſujet, & qu'il n'y eût encore bien à glaner après lui dans un Champ de cette étenduë. Il ſeroit donc à ſouhaiter, comme le dit Mr. *Fabricius* (*a*), que quelque Savant s'appliquât à donner la derniere perfection à cet Ouvrage; mais, nous devons dire auſſi, comme cet illuſtre Profeſſeur, que cet Ouvrage ne laiſſe pas d'être *opus utiliſſimum, extremement utile.* J'ajoûterai même que l'on peut difficilement attendre un autre Sa-

(*a*) Bibl. Græc. Lib. IX. c. 36. pag. 570.

Savant qui veuille digerer l'ennui de lire tous les Peres, tous les Conciles, tous les Livres Chrétiens de la *Grece*, pour augmenter le *Threſor* de *Suicer*, d'une maniere où l'on ne puiſſe toûjours dire comme Mr. *Fabricius*, qu'il reſte encore bien des choſes qui ne ſont pas touchées. Concluons donc que ce *Threſor* eſt non ſeulement très-utile, mais encore excellent en ſon genre. Mais pour achever de mettre au fait les Lecteurs, donnons ici quelques Exemples des Singularitez que nous y avons indiquées.

1. J'ai dit qu'il y a quantité de Mots & de Phraſes qui ne ſe trouvent point dans les autres Dictionaires. On en voit à tout moment, ſous toutes les Lettres. En voici à l'ouverture du Livre. Ὁμήρειος, ὁμιστόπωρος, ὁμοίλιος, ὁμολογητία, ὁμοστάσης, ὁμόπις, ὁμόσαρκος, πανθεία, πανόσμιος, πειόργοις, πείχιτος, πεντοίκιτιν, &c.

2. Il y a des mots de la Langue Greque que les Peres ont tiré de l'uſage commun pour y attacher une ſignification ſinguliere. Tel eſt ἀκοινωνησία. Dans l'uſage ordinaire, ce Terme deſigne un état où les choſes n'ont rien de commun entre elles. *Ariſtote* a dit en ce ſens Pol. II. c. 3. Διὰ τὸν τῶν κτημάτων ἀκοινωνησίαν, *parce que les Poſſeſſions n'ont rien de commun.* Mais dans l'uſage eccleſiaſtique le mot eſt affecté à la ſuſpenſion des Sts. Sacremens, ſoit à temps, ſoit à durée. Il eſt employé de la ſorte dans le Canon XXIX. de l'Egliſe d'Afrique: *Si l'Evêque ou tout autre Clerc qui aura me-*

tité d'être privé de la Communion, & τῆς κοινῆς ἐκκλησιαστικῆς ἐυχῆς pendant le temps de ſa ſuſpenſion, a la hardieſſe de communier avant que d'avoir été oui, il ſera jugé s'être condamné lui-même.

3. Il eſt dans l'Ecriture ſainte des Expreſſions que les Interprêtes ne traduiſent qu'imparfaitement. Mais il faut recourir aux Dictionaires, & l'on peut dire en général que celui de *Suicer* eſt d'un grand ſervice dans ces occaſions, parce qu'il joint les autoritez profanes à celles de l'Egliſe. Ἐνταφιάζειν ne revient qu'en deux endroits du N. Teſtament Matt. XXVI. 12. & Jean XIX. 40. L'Interprête Latin le traduit ſimplement, par *enſevelir*, & la verſion de *Geneve* le fait differemment dans les deux Evangeliſtes. *Caſaubon* a fort bien remarqué qu'ἐνταφιάζειν & θάπτειν ſont deux choſes fort differentes, la premiere marquant les preparatifs de la Sepulture & la ſeconde la Sepulture elle-même. C'eſt pourquoi les LXX ſe ſont ſervis du premier de ces termes, *Geneſe* L. 26. où il eſt parlé de la précaution qu'on eût d'embaumer le Corps de *Joſephe*. Mais il faut auſſi remarquer que comme les *Egyptiens* & les *Juifs* preparoient differemment les Cadavres pour la ſepulture, les *Grecs* ſe ſervirent de mots differents lors qu'ils parlerent de l'un & de l'autre. Les *Egyptiens* embaumoient les Morts par dedans après en avoir tout vuidé juſqu'à la Cervelle. Cela s'appelloit en Grec ταρίχευσις. Les Juifs mettoient en dehors leurs Onctions & leurs Aro-

Aromates, qu'ils retenoient enſuite par de Bandelettes dont ils ſerroient étroitement le Cadavre, & ceci ſeul s'appelloit ἐνταφιάζειν.

Il ſeroit aiſé d'allonger cet Extrait, en marquant ainſi mille autres choſes ſemblables, puis qu'il ne m'en coûteroit que le travail de tranſcrire. Mais à quoi bon m'y étendre? Quand on a vû de bons Dictionnaires, on ne peut ignorer quelle en eſt la Methode, & l'on connoit aiſément le prix de cette ſorte d'Ouvrages. Diſons ſeulement que celui de *Suicer* eſt encore unique en ſon genre, & que cette Edition l'a rendu beaucoup meilleur qu'il n'étoit. Les trois Indices, le 1. des Auteurs, le 2. des Lieux de l'Ecriture, & le 3. des choſes, paroiſſent avoir été faits avec ſoin.

ARTICLE II.

HISTOIRE ROMAINE, *depuis la fondation de Rome, &c. par les PP.* CATROU *&* ROUILLE', *de la Compagnie de* JESUS. *Tome V. depuis l'année de Rome* 416. *juſqu'à l'année* 468.

LE cinquiéme Volume de cette Hiſtoire Romaine comprend les Livres XVII. XVIII. XIX & XX. Le dix-ſeptiéme commence par la deſcription de la ſituation de Rome tant à l'égard de ſes affaires intérieures, que par raport à celles du dehors. Les Romains ne s'étoient

toient point encore trouvés plus en état de faire uſage de leurs forces; car les troubles Domeſtiques, qui avoient agité leur République durant un grand nombre d'années, étoient parfaitement appaiſés, par le ſuccès de l'entrepriſe du Peuple à égaler ſon autorité à celle de la Nobleſſe. „ Les Plebeïens, diſent nos Auteurs, étoient venus à bout de partager toutes „ les Charges de la République avec les Patriciens. Des deux Conſuls l'un étoit alors „ tiré de la Nobleſſe & l'autre du Peuple. Il „ y avoit des Queſteurs & des Ediles Plebeïens „ comme il y en avoit de Patriciens. Tout „ récemment la Cenſure venoit d'être mi-partie, entre les uns & les autres. Il eſt vrai „ que le Sénat, à parler en général, étoit „ compoſé d'hommes tirés de la Nobleſſe, „ mais le Peuple avoit ſes Tribuns & ſes Comices, où il dominoit par le nombre des ſuffrages. La Loi portée depuis peu, qui le „ mettoit en droit d'autoriſer ou de caſſer les „ Arrêts du Sénat, balançoit bien le pouvoir „ des Peres-Conſcripts. On peut dire même „ que le Parti Plébeïen auroit eu l'avantage „ ſur le Parti Patricien, ſi le Préteur Juge unique alors de toutes les affaires Civiles, n'avoit été tiré ſeulement d'entre les Nobles. „ Ainſi, à tout prendre, l'équilibre paroiſſoit „ aſſez parfait, entre les deux Ordres de la République, & les avantages des uns ſembloient „ ſuffiſamment compenſés par les prérogatives „ des autres ". De cette façon l'égalité du pouvoir rendoit les deux Partis tranquilles & les

les dégageoit de tout autre ſoin que de celui du bien commun.

A l'égard du dehors, la domination de Rome s'étoit aſſez conſidérablement accruë par la conquête du Latium, & la reduction de Campanie. Les habitans de ces Provinces étoient des ſujets comme aſſervis, & leurs Villes, à parler en général, en partie devenuës Colonies & en partie Municipales, ne compoſoient plus guéres, qu'un corps avec les Romains, & revéroient également, avec les Curies & les Tribus de Rome les Arrêts du Sénat, les Decrets des Comices & les Ordres des Conſeils. „ Ainſi, ajoûtent nos Auteurs, „ l'intelligence des Romains au-dedans & leur „ aggrandiſſement au-dehors, les avoient mis „ au point de pouvoir tout entreprendre; & „ par leur valeur ils étoient capables de pou„ voir ſoutenir leurs entrepriſes. Pour lors rien „ ne pouvoit guéres arrêter leurs conquêtes, „ que des principes d'équité, mais par mal„ heur quelquefois ſous des apparences de juſ„ tice, les Romains ſavoient colorer les déſirs „ de leur ambition ".

Nous ne nous arrêterons point à examiner, ſi les Romains étoient auſſi ſcrupuleux ſur les principes d'équité, qu'on voudroit ici le faire entendre, & ſi même ils eurent toûjours ſoin de colorer leurs priſes d'armes ſous des apparences de juſtiee. Cela nous meneroit trop loin. Il nous ſuffit de dire, que c'eſt juger bien charitablement d'un Peuple, qui paroît avoir pris le plus ſouvent ſon ambition & une certai-

taine émulation d'intérêt & de gloire, pour régle de ſa conduite, ainſi que nos deux Auteurs ſont obligés d'en convenir eux-mêmes dans leur Préface.

Quoiqu'il en ſoit, Rome eût un prétexte pour prendre part aux diviſions des Sidicins & des Arunces; & pour donner du ſecours à ceux-ci qui étoient ſes Alliés. Elle en eût un pareillement pour prendre les armes contre les Habitans de Fundi & contre les Privernates. Ces deux guerres ſont la matiére de la moitié de ce dix-ſeptiéme Livre. Les armes des Romains y ont un tel ſuccès, que tous ces Peuples ſont réduits à la captivité, à la reſerve de la ville de Priverne, qui par la ſincérité courageuſe d'un ſeul de ſes Citoïens mérita de devenir toute Romaine elle-même.

Ces conquêtes excitent la jalouſie de pluſieurs Peuples belliqueux, voiſins des Romains. D'un côté les Lucaniens joints aux Samnites entreprennent d'abaiſſer la fierté de l'orgueilleuſe République, & de l'autre les Veſtins appuïés des Marſes, des Peligniens & des Marruciniens, entrent dans le même deſſein: „ Il n'étoit pas, diſent les deux Auteurs, „ de la majeſté du Peuple Romain de ſouffrir „ qu'impunément une Confédération s'élevât „ contre la République". [A de pareils traits pour le dire en paſſant le Lecteur peut juger des principes de la politique de nos Auteurs.] „ Brutus fit repentir les Veſtins de leur attachement aux Ennemis de Rome.... & le „ jeune Fabius Colonel de la Cavalerie aveu-

„ glé

„ glé par l'amour de la gloire remporte un fort „ grand avantage ſur les Samnites ". Mais la victoire du dernier eſt à la veille de lui couter cher par la jalouſie du Dictateur, qui le conduit juſque ſur le bord du précipice où il l'eût laiſſé tomber ſans l'empreſſement, que Rome témoigne pour la délivrance du jeune téméraire.

Ce Livre contient encore quelques événemens remarquables; ſavoir 1. la nouvelle atteinte que le Peuple donna à l'autorité des Patriciens, en faiſant nommer Publilius Préteur, quoiqu'il fût Plebeïen; ce qui ne s'étoit encore point pratiqué. 2. Le ſupplice d'une Veſtale, qui avoit deshonoré ſa profeſſion par ſon incontinence. 3. L'excès afreux de méchanceté, où ſe portérent des femmes Romaines, qui, laſſes ou mécontentes de leurs Maris, ou peut-être par le ſeul amour du crime, complotérent de les faire mourir par des empriſonnemens.

Dans le commencement du XVIII. Livre, Rome éprouve à ſon tour quelque changement dans ſa fortune. Les Samnites trop fiers pour prendre la loi des Romains, & trop foibles pour leur reſiſter par la force leur font la guerre; mais avec précaution & en ruſant avec un ennemi formidable dans les combats. Pontius leur Général ſe trouve aſſés d'habileté, pour attirer l'Armée Romaine dans les *Fourches-Caudines*, dont il avoit bouché l'iſſuë avec un grand nombre d'arbres abattus & avec des monceaux de pierre. De crainte d'être in-

investis, les Romains rebroussent chemin & tentent de sortir du vallon par le ravin qui les y avoit conduits. Il étoit trop tard. Les Samnites avec des arbres qu'ils tenoient tout prêts & des pierres, dont ils forment en hâte une muraille séche, embarrassent tellement le retour, que les Legions Romaines se trouvent enfermées, sans pouvoir échapper. Les Consuls cherchent en vain des expediens pour se tirer d'affaire; il fallut en venir à faire une députation aux Samnites, pour leur demander la Paix à des conditions équitables, & enfin à leur accorder les préliminaires qu'ils souhaitoient; c'est-à-dire de mettre les armes bas, de passer sous le joug & de donner six cens Chevaliers Romains en ôtage. Mais comme cette Vertu des Romains, si vantée, étoit toûjours subordonnée aux grands intérêts de l'Etat, ainsi que nos Auteurs en conviennent de bonne foi dans cette occasion, on jugea sur la représentation de Posthumius, que la stipulation, qui avoit été signée, n'imposoit aucune obligation au Peuple Romain, puis qu'elle avoit été faite sans son ordre. Rome crût accomplir tous ses devoirs, en livrant aux Samnites tous ceux qui en avoient été les Auteurs; & elle se crut en droit de leur déclarer de nouveau la guerre. L'Evénement en est d'abord favorable aux Romains. Les Samnites ont ensuite quelque avantage; mais à la fin Papirius rend à la République la gloire des armes, que Marcius lui avoit fait perdre.

On voit dans le XIX. Livre, que malgré un grand

grand nombre de victoires remportées sur les Samnites & sur les Etrusques, qui s'étoient révoltés, Rome avoit toujours pour Ennemis ces deux puissantes Nations de son voisinage. „ Qui pourroit croire, disent nos Auteurs, que „ les derniers aïent pu tirer tant de Troupes „ de leur sein & fournir à tant de pertes; Leur „ Etat égaloit à peine nos plus petites Provin„ ces de France. Cependant on voïoit leurs „ soldats comme sortir de terre, pour four„ nir tous les ans de grosses armées, souvent „ défaites & quelquefois taillées en piéces par „ les Romains". Ils décrivent ensuite les exploits des Generaux de Rome, dans le Samnium & dans l'Etrurie, Regions si fertiles en Combattans, mais nous nous dispenserons de les suivre, d'autant que ce n'est qu'une suite continuelle de batailles, de tréves & de nouvelles ruptures, car quoique les Gaulois qui s'étoient établis dans l'Italie se mettent de la partie, Rome conserve toûjours l'avantage qu'elle avoit eu sur ses ennemis.

Livre XX. La soumission sembloit devoir être la derniére ressource des Samnites dans la situation de leurs affaires. Rome leur faisoit la guerre, depuis quarante-huit ans presque sans interruption & toûjours avec succès; ils avoient perdu quatre Batailles dans la derniére année. La mort avoit enlevé le plus brave & le plus habile de leurs Généraux. Toute la fleur de leur jeunesse venoit d'être moissonnée. Les Etrusques, les Ombriens, & les Gaulois, ces ennemis confédérés, qu'ils avoient suscités

aux Romains, n'étoient plus guéres en état de s'intéreſſer pour le Samnium. Après tant d'épreuves, Rome devoit leur paroître invincible; mais la fureur produit en eux l'obſtination; toûjours vaincus ils eſpérent encore de pouvoir vaincre. Et ce n'eſt qu'après trois autres Batailles, que les Romains reduiſent enfin ces indociles, à venir en ſupplians demander la Paix. Ce n'eſt encore qu'avec peine qu'ils ſe ſoumettent, & ils ne dépoſent pas même toute leur fierté après avoir plié ſous le joug Romain.

TOME VI. *Depuis l'année* 468. *juſqu'à l'année* 514. *pp.* 586.

Le Samnium tranquilliſé en apparence, des Conquêtes pouſſées au delà du Tybre, depuis la Mer Adriatique juſqu'à la Mer Tyrrhenienne, & une foule de Nations ſoumiſes, enſevelies ſous leurs ruïnes, ou tenuës dans le reſpect par la terreur des armes Romaines; tout cela ouvre à la République une vaſte carriére, pour porter ſes armes dans la *Grande-Grece*. Une vaſte région du Continent de l'Italie portoit alors ce nom. „ Des Grecs d'origine, „ diſent les PP. Catrou & Rouillé dans leur „ Préface, y avoient établi des Colonies; & „ les Païs d'Outremer regardoient l'Italie en„ tiére comme ſoumiſe à des Grecs. Taren„ te autrefois fondée par des Lacédémoniens, „ mais amollie par les délices, outrage les Ro„ mains. La guerre que ceux-ci portent chez

„ ce

„ ce Peuple efféminé, eût été bien-tôt termi-
„ née. La Colonie Grecque fait ſuſciter aux
„ Romains le plus habile des Généraux de la
„ Gréce. Pyrrhus paſſe la mer, & conduit
„ au ſecours de Tarente une Armée compo-
„ ſée de Theſſaliens, d'Epirotes & de Macedo-
„ niens. Des Eléphans dreſſés pour la guer-
„ re donnent un nouveau ſpectacle au Peuple
„ qui n'en avoit jamais vû. D'abord les Ro-
„ mains en ſont effraïés: mais ils apprennent
„ bien-tôt que les plus féroces animaux ne
„ ſont pas plus formidables que Pyrrhus lui-
„ même. Ce grand Général ſe voit contraint
„ à quitter l'Italie, & Tarente reſte ſoumiſe
„ aux Romains. Par cette ſeule victoire la
„ République devient la Maîtreſſe de la *Gran-*
„ *de-Grece* entiére, de la Lucanie & de l'A-
„ pulie. Le Païs des Bruttiens, enfin preſque
„ toute l'Italie Orientale & Méridionale ſe
„ rangent ſous ſes Loix. Pour lors la conquête
„ du Picentin & de l'Etrurie, n'eſt plus qu'un
„ jeu, pour les vainqueurs de Pyrrhus „. Ce
ſont-là les grands événemens qui ſont décrits
dans les Livres XXI & XXII. Ceux qui ſont la
matiére des Livres XXIII & XXIV. ne ſont pas
moins intéreſſans. On y voit l'ambition Ro-
maine réjoindre par ſes Conquêtes la Sicile au
Continent de l'Italie, dont la nature l'avoit ſe-
parée & Rome devenir par là l'Ennemie de Car-
thage. Alors une émulation de gloire & d'in-
térêt ſaiſit les deux Republiques. Les Romains
bâtiſſent des Navires, avec une célérité capa-
ble, pour nous ſervir des termes de nos Au-

teurs, de faire croire, que leurs Forêts ſont, tout à coup métamorphoſées en galéres. Deſorte que Victorieux ſur mer comme ſur terre, ils triomphent des Carthaginois dans la Sicile, & joignent les Iſles de Corſe & de Sardaigne à cette riche conquête. Toutes ces victoires animent les Romains à faire une deſcente dans l'Afrique. Ils y abordent & y donnent des Batailles dont le ſuccès les conduit juſqu'aux Portes de Carthage, qui reduite à l'extrémité, reçoit avec joie les Députés, que le Proconſul leur envoye pour traiter de la Paix. Mais comme les prétentions du Vainqueur ſont outrées, & qu'il n'en veut rien rabattre, les Carthaginois prennent la réſolution de préférer un eſclavage forcé à une ſervitude volontaire. Dans ces entrefaites, le Ciel qui ſe plaît quelquefois à humilier la fierté des vainqueurs impitoyables, envoye à Carthage un Capitaine Lacedemonien, qui lui fait reprendre l'avantage ſur ſes Ennemis. Le Général Romain, vaincu, & retenu en captivité, part pour Rome du conſentement de ſes nouveaux Maîtres, ſous prétexte d'y négocier ſon élargiſſement, & l'échange des priſonniers. Fidèle à ſes ſermens, il aime mieux s'expoſer à toute la barbarie des Carthaginois, que de ſauver ſa vie par un parjure. Alors l'animoſité entre les deux Républiques s'accroît par des cruautés reciproques. La Sicile devient, encore une fois, le théatre de la guerre. Deux batailles gagnées par les Romains, l'une ſur terre, l'autre ſur mer, reduiſent les Carthaginois à recevoir la loi de leurs

leurs vainqueurs. Enfin un Traité de Paix, desavantageux aux Africains, finit cette prémiére guerre, sans mettre fin aux inimitiés mutuelles.

TOME VII. *Depuis l'année 514. jusqu'à l'année 538. pp. 562. y compris une dissertation critique & historique sur les* GALERES DES ANCIENS.

Ce Volume contient les Livres XXV. XXVI. XXVII. & XXVIII. dont la matiére n'est qu'un enchainement de guerres, qui se succédent les unes aux autres, sans présenter d'autre objet que des batailles. „ Cependant, comme le disent les „ PP. Catrou & Rouillé, ces événemens si „ uniformes, pour la matiére, sont tellement „ diversifiés, par les circonstances, qu'on ne „ se lasse point de les lire, dans les Ouvrages „ de l'antiquité. On y admire les démarches „ d'une République belliqueuse, qui avance „ d'un pas réglé, toujours avec constance, & „ qui ne voltige point d'un dessein à l'autre „ sans le suivre & sans l'éxécuter. On aime à la voir courir peu à peu, par des entrepriſes sensées & souvent colorées du prétexte de l'équité ". Peut-être auroient-ils mieux fait de dire, qu'à chaque pas, l'on est frappé d'étonnement, en voyant la rapidité des progrès de leurs armes. En effet, quoique le Traité, que les Romains venoient de faire avec les Carthaginois, semblât devoir les faire jouïr des douceurs de la Paix & du fruit de

leurs conquêtes; leur deſtinée ou leur ambition ne leur permet pas de laiſſer dans l'inaction leurs forces de terre & de mer. Ils ſont ſentir le poids de leurs armes, d'un côté aux Liguriens, juſqu'au pié des Alpes; de l'autre aux Illyriens, ſur les bords de la Mer Adriatique. Les prémiers ſe rendent, après leur défaite: les ſeconds, aſſujettis auparavant à la domination d'une femme, changent de Maîtres, & n'obeïſſent plus guéres qu'aux Romains. De façon que du pié des Alpes, juſqu'à la Mer Ionienne, il ne reſte plus à de ſi formidables Vainqueurs, que la Gaule Ciſalpine à conquerir. Ils l'entreprennent, & éprouvent d'abord ce que l'impétuoſité Gauloiſe étoit capable d'executer dans les combats. Ils n'avoient point encore trouvé de plus terribles ennemis; ils en triomphent néanmoins; mais les Gaulois vaincus ſe reconnoiſſent bientôt: ils ſe raniment, à la préſence d'Annibal qui leur rend leur prémiére fierté. Quatre batailles gagnées par le Carthaginois, au cœur de l'Italie, l'une ſur le Teſin, l'autre ſur la Trebie, la troiſiéme ſur les bords du Traſiméne, enfin la quatriéme, proche de Cannes, rempliſſent la République de terreur. La conſtance Romaine remédie pourtant à ces afreux deſaſtres; en mettant toute ſon activité à ſauver ſa Capitale, qui fût immanquablement devenuë la proïe des Africains, ſi leur Chef eût ſû profiter de ſa victoire. Mais le ſéjour de Capouë l'amolit, & les délices où il ſe plonge, ſervent encore plus efficacement les Romains, que la valeur de leurs Généraux.

Anni-

Annibal ceſſe d'être le plus grand homme de guerre, qui fut jamais, pour devenir un Général ordinaire.

Ce Tome VII. finit par une Diſſertation critique & hiſtorique ſur les Galéres des Anciens qui contient 63. pagg. Nos deux Auteurs ont cru cette tache neceſſaire, pour remplir la vaſte étenduë d'une Hiſtoire Romaine, complette, diſent-ils, dans toutes ſes parties. Ils préſentent au Lecteur ce que les Ecrivains de la Gréce & de Rome nous ont transmis, au ſujet de la marine des Anciens, & ils rapportent les diverſes opinions des Modernes pour & contre les divers Syſtêmes, dont ils abandonnent la déciſion au diſcernement de leurs Lecteurs.

TOME VIII. *Depuis l'année* 538. *juſqu'à l'année* 545. *pp.* 488. *ſans compter les* Faſtes Conſulaires, *qui comprennent* 157. *pp.*

Ce ſeroit paſſer les bornes d'un Journal, que d'entreprendre de rapporter toutes les différentes actions, des Romains & des Carthaginois, que l'on trouve décrites dans les Livres XXIX. XXX. XXXI. & XXXII. contenus dans le huitiéme Tome de nôtre Hiſtoire Romaine. Il nous ſuffira de dire que d'un côté Annibal y apprend qu'il n'étoit plus invincible, & que de l'autre les Romains reſſentent, qu'il étoit impoſſible de les vaincre. Mais quoique plus ſouvent vaincu que vainqueur, le Carthaginois

ne laiſſe pas de trouver moïen de prolonger toujours la guerre en Italie, & de tenir ſes ennemis en haleine & dans l'effroi. Si ſes forces & ſon courage diminuent, plus artificieux, qu'au tems de ſa prémiére vertu, il regagne par l'artifice & la négociation ce que Capouë lui avoit fait perdre de ſa valeur naturelle. De ſorte que la République toujours chancelante n'a de proſperités conſidérables qu'au delà des Mers. Marcellus lui aſſujettit Syracuſe en Sicile, & les Scipions, après lui avoir ramené ſes anciens Alliés en Eſpagne, & lui en avoir acquis de nouveaux juſques dans le ſein de l'Afrique, raviſſent aux Carthaginois l'Empire, qu'ils avoient uſurpé ſur l'Eſpagnol. Un Aſtre plus favorable encore luit pour-lors aux Romains. Le jeune Scipion enléve en Eſpagne plus de Païs aux Carthaginois, que jamais Annibal n'en avoit conquis ſur les Romains; & joignant la liberalité à la moderation des deſirs, non ſeulement il ſe concilie l'eſprit & le cœur des Peuples; mais il aſſûre encore pour l'avenir à la République des amis affectionnés.

A la fin de ce huitieme Volume, on voit la ſuite des *Faſtes Conſulaires*, depuis l'Année de Rome 415. juſqu'à l'an 545.

ARTI-

ARTICLE III.

SERMONS *sur divers Textes de l'Ecriture Sainte. Par* GASPARD CAILLARD, *Paſteur à Dublin.* A Dublin pour J. Smith & W. Bruce. 1728. 8. Pagg. 372.

LORSQUE Mr. *Claude* fit imprimer ſes Sermons, ſur la *Parabole des Noces*, il remarqua dans ſon Epitre dédicatoire à Mr. *de Peliſſari*, que le public ſe croyoit déja ſurchargé des Ouvrages de cette nature, & qu'on en étoit *importuné comme les Iſraëlites l'étoient de la Manne, lorſqu'ils diſoient*, nos yeux ne voyent que Manne. Si l'abondance cauſoit dès lors du dégoût pour les Recueils de Sermons, qu'en doit-il être à préſent, que l'on pourroit en faire une Bibliotheque nombreuſe? Cependant le dégoût ne ſeroit point raiſonnable, & je doute même, quoique Mr. *Claude* en ait dit par modeſtie, que le public ſe plaigne plus de la multitude de cette ſorte de Pieces, que de celle de toute autre eſpèce de Livres. On n'y voudroit que du bon, & que du meilleur; On y ſupporte pourtant le mediocre, & ſi l'on n'y peut ſouffrir ni le mauvais ni l'inutile, n'en eſt-il pas de même de toutes les autres Productions de l'Eſprit?

On peut remarquer, là-deſſus, que les perſonnes qui ſe déclarent avec le plus de chaleur, contre l'impreſſion des Sermons, ne ſe fondent

guère que ſur des raiſons purement rélatives à la gloire des Predicateurs. Ces Cenſeurs ne ſauroient diſconvenir que la publication de ces Pieces ne ſoit d'une grande utilité dans le monde. N'y eût il que l'uſage qu'on en fait dans la devotion privée ou domeſtique, en Voyage, en Priſon, en Retraite, dans les temps de la perſécution, & dans les lieux où l'on ne jouït pas de la Liberté des Exercices publics, cela ſeul, dis-je, ne prouveroit-il pas la néceſſité de multiplier les Ouvrages de ce caractère? Mais en convenant du bien que font ces Ouvrages tant par leur diverſité, que par leur abondance, on prétend quelquefois que l'intérêt des Auteurs n'y trouve pas de même ſon compte. On dit qu'il n'eſt point de reputation qui ſe ſoûtienne plus difficilement, ſur le Papier, que celle de la Chaire; que l'on ne peut faire imprimer ni la Voix, ni le Ton, ni les Geſtes du Predicateur, ni le prejugé de ſon Auditoire; que l'Oeil n'eſt pas ſi facile à contenter que l'Oreille, que la Déclamation donne à certaines choſes un air d'éloquence que la Lecture détruit, & qu'enfin l'Impreſſion eſt l'ecueil fatal où l'on a vû échouer ou peu s'en faut, les *Du Boſc*, les *Morus*, les *South*, & quelques autres modernes.

Je n'entreprendrai point de diſcuter les faits, & de rompre une lance en faveur des Morts ou des Vivans. Je l'avoue, avec ingenuité. Ces raiſons ne ſont pas ſi foibles qu'elles ne fiſſent beaucoup d'impreſſion ſur moi, ſi j'étois du métier. Quelque foule qu'il me fallût fen-

dre

dre pour monter en Chaire ; quelque torrent d'Auditeurs que je viſſe m'y ſuivre; quelques douceurs que me diſſent les Grands & les Dames, il n'eſt point d'Imprimeur qui me pût arracher le moindre Sermon. Mais je dois confeſſer auſſi que ma fermeté ne ſeroit que l'effet d'une vanité rafinée; & peut-être auſſi ne me crois-je ſi ferme que parce que je ne cours pas le riſque d'être mis à l'epreuve. Car enfin ce n'eſt pas toûjours la Vanité qui fait imprimer des Sermons. La plûpart du temps ce ſont d'intimes Amis qui vous les arrachent; C'eſt un Troupeau qui vous le demande; Il y a des Conjonctures qui en rendent la publication néceſſaire; il y a des Libraires qui vous y ſollicitent avec le dernier empreſſement; Il y a des vuës particulieres qui concourent aux fins generales, & que dirai-je encore de tant d'autres Conſiderations ſemblables, qui peuvent être déterminantes pour Mrs. les Auteurs, quoique Mrs. les Cenſeurs ne daignent pas y entrer.

Mr. *Caillard* a donc fait judicieuſement de déclarer dans ſon Epître dedicatoire à Mr. *Deſbriſay*, qu'il *a eu* ſes *raiſons pour publier ce Volume*, ſans dire quelles ſont ces raiſons. Toutes celles que je viens d'indiquer peuvent en être ; la ſollicitation des Amis, le deſir du Troupeau, l'utilité publique, & tant d'autres pareilles. Tout cela va ſans dire à l'egard d'un Paſteur qui, comme celui ci, a beaucoup de merite, & qui eſt eſtimé & cheri à Dublin avec tant de diſtinction que l'on pourroit dire ſans exaggerer qu'il y *a beaucoup de concurrens & peu*

peuple ſemblables, ſi cette Phraſe ne convenoit pas mieux au Theatre qu'à la Chaire Chrêtienne. Mais outre ces Motifs généraux qui peuvent avoir déterminé Mr. *Caillard* à ſe faire imprimer, nous concevons aſſez qu'il peut en avoir eû de particuliers, & même il y paroit au choix de quelques uns des Sujets ſur leſquels il s'eſt exercé.

Mais ſans vouloir pénétrer ce que l'Auteur a crû devoir taire, je dois dire que ces Sermons ont beaucoup de ces qualitez que veut la lecture, & dont l'impreſſion ne detruit point le merite. Vous y voyez un Predicateur qui raiſonne, qui prouve, qui developpe les preuves, qui les produit methodiquement, qui avec cela, s'exprime avec élegance, & qui quelquefois s'éleve, mais à propos, & d'une maniere touchante parce qu'il y a preparé l'Auditeur.

Ce Volume contient Onze Sermons, ſur les Textes, & ſur les Matieres qui ſuivent. I. Sermon, *contre l'Intolerance*. II. *ſur les juſtes bornes de la Tolerance*; tous deux ſur Luc XIV. 23. III. *Sur l'Incarnation du Fils de Dieu*. IV. *Sur l'habitation du Fils de Dieu parmi les hommes*; tous deux ſur Jean I. 14. V. VI. VII. *Sur la facilité des commandemens de Dieu*, I. Jean v. 3. VIII. *Sur l'envie* Matthieu XX. 15. IX. *Sur le devoir de l'Aumone*. Actes XX. 35. X. *Sur l'utilité des afflictions*. Romains VIII. 27. XI. *Sur la frequente Communion* Luc XXII. 19.

Pour en donner quelque idée, il ſuffira des premiers, qui roulent ſur un ſujet important de diſpute, parmi les Chrétiens. L'Intoleran-

ce

ce eſt un Dogme dont l'Egliſe Romaine ſe fait honneur, & les Societez Proteſtantes, qui lui en font un crime, ne laiſſent pas d'en avoir conſervé toutes un levain qui fermente plus ou moins ſelon les temps, les lieux, & les perſonnes. Sous le regne des *Stuarts* la fermentation a été aſſez grande dans la Communion des Epiſcopaux *Anglois*, & les Non-Conformiſtes s'en ſont quelquefois cruellement reſſentis. Aujourdhui même la diſpoſition des Eſprits n'eſt pas ſi changée que l'on ne revît jouer les mêmes ſcenes ſi la Cour vouloit s'y prêter. Mr. *Caillard* en doit ſavoir des Nouvelles, lui qui ſert un de ces Troupeaux Refugiez que l'on confond avec les Presbyteriens Naturels, parce qu'on y a conſervé la Liturgie & la Diſcipline de *France*. L'air du Bureau ne leur eſt pas autrement favorable à *Dublin*, & j'ai ouï dire que l'Archevêque n'a rien omis pour rompre entre les *François*, Conformiſtes, & Non-Conformiſtes, de ſa Metropolitaine, cette Communication de Charité qui ſubſiſte encore en partie entre les Egliſes *Françoiſes* de *Londres*. Tant y a que les Sermons qui repreſentent aux Chrétiens le devoir indiſpenſable de la Tolerance, ne ſont pas encore parfaitement inutiles ni en *Irlande*, ni en *Angleterre*, non plus qu'en *Ecoſſe*.

Ceux que Mr. *Caillard* nous donne, dans ce Volume, ont pour Texte les paroles fameuſes de la Parabole, *contrain-les d'entrer*. Il fait voir, dans le premier, que le Dogme de l'Intolerance n'eſt pas moins contraire à la Raiſon

ſon qu'à l'Evangile. Les paroles qu'on vient de lire, conſiderées eû égard à l'endroit où elles ſont placées, ne ſe rapportent, & ne ſe peuvent rapporter qu'à la Vocation des Gentils. Elles ne peuvent donc s'entendre à la lettre, puis que tout le monde convient que les Infideles ne doivent pas être convertis le poignard à la gorge. D'ailleurs le ſens literal eſt detruit par l'Action des Apôtres, qui n'executèrent pas leur Commiſſion de la ſorte; par l'idée d'un Feſtin nuptial où l'on ne traine pas les gens pieds & poings liez, & par l'uſage que l'Ecriture fait du mot de *Contraindre* qui y ſignifie preſque toûjours une perſuaſion preſſante, & rien davantage. Voyez Gen. XIX. 3. Luc XXIV. 29. Act. XVI. 15. Ainſi l'Evangile n'eſt point pour les perſecutions, & cette Parabole ne les autoriſe en aucune maniere.

Conſultez aprés cela le bon Sens, & vous n'en tirerez rien qui mene au droit de Contrainte. „ Tout le monde ſent, tout le monde „ convient qu'il doit être permis à chacun de „ voir par ſes propres yeux, & de ſe determi„ ner par ſon propre choix, dans les choſes „ qui le regardent lui ſeul, & qui n'intereſſent „ en aucune façon les autres. Il depend, ſans „ doute de moi d'embraſſer tel genre de vie „ que je juge me convenir le mieux. Perſonne ne ſe croit en droit de m'infliger des peines, „ ſi je choiſis une profeſſion plûtôt que l'au„ tre. J'ai la liberté de diſpoſer de ce qui eſt „ à moi, ſans qu'on s'aviſe de me gêner à

„ cet

„ cet égard. N'eſt-ce donc que dans la Re-
„ ligion que je dois renoncer à ma Liberté,
„ pour ſuivre aveuglément le caprice & la vo-
„ lonté des autres "?

Voulez-vous enſuite examiner l'intérêt que le Genre Humain prend à la choſe? Un coup d'œil vous découvre ce qu'il faut en penſer. „ Si le deteſtable principe que nous com-
„ batons a lieu, & s'il eſt vrai, comme on
„ l'enſeigne dans l'Egliſe Romaine, qu'il ſoit
„ fondé ſur le commandement de J. C. il
„ s'enſuit que toutes les differentes Sectes des
„ Chrétiens ſe doivent croire dans l'obliga-
„ tion de le mettre en pratique, & par conſé-
„ quent les voila toutes dans la néceſſité de
„ s'armer les unes contre les autres, de ſe
„ pourſuivre mutuellement à toute outrance,
„ de ſe tuer, de ſe maſſacrer, de ſe faire perir
„ reciproquement par toutes ſortes de voyes,
„ & de moyens.... Penſez-vous qu'un Princi-
„ pe qui tend ſi viſiblement à la ruine de la
„ Societé, à la deſtruction du nom Chrétien,
„ & de tout le Genre-Humain en general, puiſ-
„ ſe être émané de l'ordre de Dieu, qui ne
„ cherche qu'à faire du bien aux hommes, &
„ dont l'une des principales vuës, dans l'éta-
„ bliſſement de l'Evangile a été d'aſſurer leur
„ repos & leur bonheur "?

Enfin il eſt conſtant que la Vertu caracteriſtique du Diſciple de J. C. eſt l'amour du prochain, & c'eſt ſe moquer de Dieu & des hommes que de faire conſiſter cet amour à martyriſer le prochain, à le trainer aux ſupplices, &

& à le faire expirer sur la Roue. Toutes ces Considerations demontrent avec la derniere évidence, que l'esprit de persecution n'est pas moins anti-Chrêtien que barbare. Mais on demande alors si la Tolerance ne doit pas avoir des bornes, & quelles sont ces bornes qu'il faut lui donner! L'Auteur s'attache dans son II. Sermon à s'expliquer sur une question si délicate, & ce qu'il y dit renferme le précis de quantité de Volumes.

Il établit d'abord, pour Principes generaux, les Propositions suivantes. 1. „ Les hommes „ ont naturellement le droit de se joindre en„ semble pour former un Corps, ou des Corps „ de Societé. 2. Ceux qui se sont ainsi „ unis en Societé ont été obligez d'etablir des „ Loix, qui serviſſent de base & de fonde„ment à leur union. 3. Chaque Societé est „ en droit d'établir telles Loix qu'elle juge „ des plus propres à produire le bien qu'elle se „ propose, & par conséquent de choisir la „ forme de Gouvernement qu'elle croit lui „ convenir le mieux. 4. Ces Loix cepen„ dant ne doivent jamais être opposées à cel„ les de Dieu, tant positives que naturel„ les. 5. Les Loix d'une Societé bien réglée „ doivent avoir un égard tout particulier à „ l'intérêt de la Religion, ou ce qui est la „ même chose, à l'interêt de la gloire de „ Dieu. 6. Tous & chacun des Mem„ bres d'une Societé sont tenus de se soumet„ tre aux Loix dont on est convenu. 7. „ Cette Soumission ne va point jusqu'à nous

„ pri-

„ priver de la liberté de penſer differemment „ ſur la Religion, & de ſuivre à cet égard, ce „ qui nous paroit le plus vrai; pourvû ſeule„ ment que, dans cette diverſité d'opinions, „ il n'y ait rien qui tende à la deſtruction de la „ Religion en général, ou au detriment de „ tout le Corps de la Societé". Enfin 8 „ Ce„ lui ou ceux en qui reſide la ſouveraine „ puiſſance, dans quelque eſpece de Gouver„ nement que ce ſoit, ont le droit, & ſont dans „ l'obligation de maintenir les Loix, de pu„ nir ceux qui les enfreignent, & de les pu„ nir même du dernier ſupplice, ſupoſé que „ le Cas le demande, & que la nature du Cri„ me le merite".

De ces huit Propoſitions Mr. *Caillard* déduit, comme par voye de Corollaires, les Bornes de la Tolerance tant par rapport aux Souverains de l'Etat, que par rapport aux Conducteurs de l'Egliſe.

De la 5. comparée avec la huitieme, il s'enſuit que le Magiſtrat eſt en droit de ſe mêler de ce qui concerne la Religion, tant pour conſerver la veritable que pour s'opoſer ou à l'établiſſement, ou aux progrès de la fauſſe. Mais la 4 ne lui permet pour cela que des moyens juſtes, légitimes, & conformes à l'équité naturelle. Il faut même conclure de la ſeptieme, qu'il y a telle fauſſe Religion que le Souverain eſt en droit de ne point ſouffrir du tout, & telle autre qu'il peut & doit tolérer.

Il ne reſte plus que deux Points à vuider. 1. Qu'eſt-ce que le Souverain peut & doit faire en faveur de la veritable Religion, c'eſt-à-dire en faveur de celle qu'il croit la meilleure? 2. Juſqu'où doit-il porter la Tolerance envers les autres, & quand doit-il s'y oppoſer?

Quant au I. Point, Mr. *Caillard* croit 1. que le Souverain doit proteger la veritable Religion contre ceux qui l'attaquent par la voye des armes, 2. contribuer de tout ſon pouvoir à la conſerver & à la perpetuer par l'érection des Ecoles, des Academies, &c. 3. lui accorder certaines prerogatives, pourvû qu'il n'y trouve aucun obſtacle ou de la part des Loix fondamentales, ou de la part de quelque Traité avec les Sujets, & 4. enfin la favoriſer en faiſant quelque diſtinction à l'avantage de ceux qui la profeſſent, pourvû que ce ne ſoit que dans la diſtribution de ſes graces.

Pour ce qui regarde le II. Point, il faut diſtinguer trois ſortes de fauſſes Religions. Il en eſt 1. qui ſont tout à fait impies, comme celles qui permettent ou qui autoriſent formellement le Blaſphème, le Parjure, la Trahiſon, le Larcin, le Meurtre, & d'autres Crimes ſemblables. A l'égard de celles-ci le Théologien eſt d'avis qu'aucune Tolerance ne leur ſoit accordée, parce, d'un côté, qu'aucun homme ne peut croire de bonne foi que ces Crimes lui ſoient permis, & de l'autre, qu'une Secte qui adopteroit ces Principes, ſeroit abſolument dans le cas de ceux qui refuſent de ſe ſoumettre

tre aux loix justes & équitables de l'Etat. Les Prédicateurs de l'Athéisme & de l'Irreligion ne meritent donc aucune Clemence.

Il est 2. des Religions dont quelques Dogmes, & quelques Principes tendent à la destruction du Gouvernement, & au bouleversement de l'Etat. La nature des choses indique assez que le Souverain ne les doit pas tolerer, & sur ce pied le Papisme, qui permet pour le bien de l'Eglise, & la plus grande gloire de Dieu, d'exciter des Seditions, d'attenter sur la Vie du Souverain, &c. le Papisme, dis-je, *tel au moins qu'il est crû & enseigné par un certain Parti de l'Eglise Romaine*, n'est point dans le cas de la Tolerance. „ Mais que doit faire „ le Souverain, s'il trouve cette Secte déja „ établie, & qu'il l'ait confirmée par des Edits „ ou des Traitez? Dans ce cas, il n'a d'autre „ parti à prendre que celui de la laisser jouir de „ ses privileges, & de lui garder la foi promi„ se, tandis qu'elle se comportera paisible„ ment, & qu'elle demeurera soumise aux „ Loix. „.

3. Enfin le Souverain peut mettre au rang des fausses Religions celles qui lui paroissent errpnées ou hérétiques, mais dont les Erreurs, & les Hérésies ne vont ni à la destruction des devoirs naturels, ni au détriment de la Societé & du Gouvernement. Au sujet de celles-ci l'Auteur pose cinq Regles, sans pretendre nier pourtant „ qu'il n'y ait des cas, où des raisons „ de prudence peuvent engager le Souverain „ dans certains temps, ou certains lieux, à ne

„ pas ſuivre ces Regles ". 1. Le Souverain ne doit pas punir corporellement ceux qui profeſſent ces fauſſes Religions. 2. ni uſer de contrainte pour les porter à embraſſer la veritable; 3. ni faire des Loix pénales pour violenter la Conſcience; Mais 4. il doit leur permettre le libre exercice de leur Religion, tandis qu'ils ſe contiennent dans les bornes de la prudence & de la modeſtie, & 5. enfin les faire jouïr comme le reſte de ſes Sujets, du benefice & de la protection des Loix, & de tous les autres priviléges auxquels ils peuvent prétendre en qualité de Membres de la Societé.

A cela près Mr. *Caillard* accorde que le Souverain eſt en droit, par rapport aux Errans & aux Heretiques, „ de regler le temps, les „ lieux, la maniere, & le nombre de leurs „ Aſſemblées, parce que ces choſes ne ſont „ qu'acceſſoires à la Religion, & qu'elles n'en „ conſtituent nullement l'eſſence. Par cette „ même raiſon, il peut encore leur refuſer d'a„ voir des Temples & des Miniſtres entrete„ nus par les deniers de l'Etat, des Ecoles „ & des Academies munies de certains privilé„ ges, & autres choſes ſemblables, qui n'ont „ rien de commun avec la Conſcience. En„ fin il peut les exclurre des Charges publiques, „ à moins qu'ils n'y euſſent droit par les Loix „ fondamentales de l'Etat, ou par quelque „ Traité particulier, auquel cas ce ſeroit leur „ faire injuſtice que de les priver d'un privilé„ ge qui leur appartient ".

Tel eſt le Plan de l'Auteur pour la Tole-

rance

rance Civile. Ce qu'il dit de la Tolerance Eccleſiaſtique eſt plus court. En poſant que toute Egliſe eſt une Societé autoriſée à ſe faire des Loix; que tous les Membres, demeurant Membres, ſe doivent ſoûmettre à ces Reglemens particuliers, & que les Conducteurs ſont en plein droit de tenir la main à l'exécution de ces Loix, il en conclut deux choſes.

1. Les Conducteurs Eccleſiaſtiques ne doivent point inquieter ceux qui ſont d'une Communion differente, ſoit en les expoſant aux inſultes du peuple, ſoit en armant contre eux le Magiſtrat. Travailler à leur Converſion par les éclairciſſemens & les Preuves; c'eſt faire ſon devoir. Mais la violence & les Perſecutions n'en doivent point être.

2. L'obligation où ſont les Conducteurs de l'Egliſe de veiller à la conſervation de la ſaine Doctrine, les autoriſe à s'oposer à ceux qui ſe mêlent d'enſeigner des héreſies, & même à les exclure de leur Corps, s'il n'eſt pas poſſible de les porter à changer de ſentiment, ou tout au moins à garder le ſilence. Ceci néanmoins ne tombe que ſur les Dogmes qui ſappent les fondemens du Chriſtianiſme, ou du moins qui peuvent avoir de dangereuſes ſuites pour la Pieté, & pour le Salut. Mais quand les Sentimens n'influent point ſur le ſalut, & n'alterent „ en aucune maniere les „ Points capitaux du Chriſtianiſme, de tel„ les Erreurs, *dit M. Caillard*, nous paroiſ„ ſent dignes de ſuport. Deux Théologiens „ expliquent differemment un Paſſage de l'E-

„ criture. Si l'un a raiſon, l'autre eſt certai-
„ nement dans l'erreur. Mais cette erreur me-
„ rite-t-elle qu'on interdiſe la Chaire à celui qui
„ l'a avancée? Non: car cette erreur ne tou-
„ le point ſur les Dogmes, ou ſur la Morale;
„ il ne s'agit que d'un Point de Critique, ou
„ d'Hiſtoire. On ſe partage ſur l'ordre des
„ Decrets, ou ſur l'étendue de la mort de
„ *Jeſus-Chriſt*. Les uns adoptent le Syſtême
„ des *Supralapſaires*, les autres celui des *Infra-*
„ *lapſaires*. Les uns ſont pour la Grace par-
„ ticuliere, les autres pour la Grace univer-
„ ſelle. Faut-il prononcer Anathême, con-
„ tre celui de ces deux Partis qui ſe trompe, &
„ le chaſſer du ſein de l'Egliſe, pour des queſ-
„ tions purement metaphyſiques, qu'on peut
„ ignorer, & que la plupart des Chrétiens i-
„ gnorent en effet, ſans en être moins gens de
„ bien, & ſans courir le moindre riſque pour
„ leur ſalut? . . . . Nous bornons la Tolera-
„ ce à ces deux choſes ſeulement, qu'on ne
„ violente point ceux de dehors, & qu'on ſu-
„ porte charitablement ceux d'entre nous qui
„ different de nos ſentimens ſur des Articles
„ non néceſſaires à ſalut.

Sur le précis, qu'on vient de lire, des deux premiers Sermons de ce Volume, on peut aiſément ſe faire une idée des autres. Il n'eſt pourtant point de Lecteur, qui ne conçoive, ſans qu'on l'en avertiſſe, que dans les ſujets qui ſont plus ſuſceptibles des Ornemens de la diction, le Predicateur ne les a pas negligez. Il eſt ſeulement vrai que ſon grand ſoin eſt de ten-

tendre à ſon but, & d'établir fortement les Propoſitions qu'il avance. Cette attention l'a garanti de l'écueil des fauſſes penſées où tombent perpetuellement des Orateurs qui ne veulent qu'être éloquens, & qui ne courent qu'après les Phraſes pompeuſes. Autant que je l'ai pu remarquer, Mr. *Caillard* n'a donné dans ce piege que dans un ſeul endroit, où il a ceſſé d'être Original pour devenir Copiſte.

Cet endroit eſt dans le V. Sermon, où, après avoir prouvé, d'une maniere ſenſée, que la difference du bien & du mal eſt eſſentielle, qu'elle eſt dans la nature même des choſes, & qu'elle reſulte de la proportion harmonique qui ſe doit trouver entre nos Actions, & les diverſes Relations où nous ſommes, *il veut*, dit-il, *rendre cela plus ſenſible*, & pour cet effet il *emprunte la penſée d'un fameux Orateur de nos jours*, qu'il *accomode à* ſon *ſujet*. Or il auroit dû remarquer que la penſée, de ce fameux Orateur de nos jours, n'eſt qu'un tiſſu de grands mots qui ne diſent, avec un pompeux Galimathias, que ce que l'Auteur venoit de dire d'une façon très-intelligible, & tout à fait naturelle.

ARTICLE IV.

NOVATIANI, Presbyteri *Romani*, Opera, quæ ſuperſunt Omnia, poſt JACOBI PAMELII *Brugenſis* recenſionem, ad antiquiores Editiones caſtigata, & a multis mendis expurgata: illuſtrata etam copioſiſſimis Obſervationibus & Notis, in quibus totum Argumentum Auctoris, de Regula Fidei, ex Veterum Patrum monimentis late diſcutitur. Præmittitur Diſſertatio de Filii Dei HOMOOUSIO, ſive Coeſſentialitate uni Deo Patri. Studio JOANNIS JACKSON, Eccleſiæ Anglicanæ Presbyteri, & de *Wherwell* Comitatu *Hantoniæ* Præbendarii, *Londini*, *Typis J. Darby*, & *J. Browne*, & *impenſis Johannis Noon in vico dicto Cheapſide*, *juxta Sacellum Metaxariorum*. 1728.

C'eſt-à-dire:

Toutes les Oeuvres, qui ont paſſé juſqu'à nous de NOVATIEN, *Prêtre* Romain, *Nouvelle Edition, revûe après celle de* PAMELIUS, *ſur les plus anciennes, & beaucoup plus correcte que les précedentes, avec une grande quantité d'Obſervations & de Notes où l'on explique le ſens de l'Auteur, & avec une Diſſertation preliminaire, où l'on traite de la Coeſſentialité du Fils de Dieu. Par* Jean Jackſon, *Prêtre de l'Egliſe* Anglicane, & Pre-

Prebendaire de Wherwell, *dans la Province de* Southampton. A Londres 1728. 8. pagg. 79. *pour la Préface & pour la Diſſertation*, & 396. *pour l'Ouvrage*, & *les Notes*.

LEs Auteurs de la *Bibliotheque Angloiſe* nous ont ſi ſouvent parlé des Diſputes de l'Arianiſme, dans la *Grande Bretagne* que nous ne pouvons ignorer le bruit qu'elles y font depuis bien des années. Mais il y a, dans cette querelle, certains Phénomènes fort ſinguliers que ces Mrs. ou n'ont pas ſû, ou n'ont pas voulu nous developper. Je mets, en ce rang, la qualité des perſonnes qui ſemblent être les Tenans pour la Theſe hérétique. Il eſt établi, dans nos idées, qu'une Egliſe Orthodoxe ne doit avoir que des Paſteurs Orthodoxes, & nous croyons bonnement que nôtre Diſcipline eſt, en cela, celle de toutes les Communions Chrétiennes qu'il y a dans le monde. Par rapport à l'*Angleterre* ſeule, toutes ces Notions ſe trouvent entierement bouleverſées. La Confeſſion de foi, de l'Egliſe *Anglicane*, eſt des plus formelles contre l'*Arianiſme*, & ſa Liturgie auſſi, puiſqu'outre le Symbole de *Nicée*, & celui qu'on attribue à St. *Athanaſe*, qui s'y liſent, dans la devotion publique, il s'y trouve quantité d'endroits où le Culte ſuprême eſt rendu au Fils & au St. Eſprit comme au Souverain. Cependant on voit là, des Evêques, des Prêtres, des Docteurs en Théologie qui jouïſſent tranquillement de leurs Charges, & qui ſans doute, malgré leurs ſentimens, ſe

on aura pû croire que cette impreſſion venoit, en partie, de la déference qu'on y rendoit aux ſentimens d'un homme de la Province. Ce ſoupçon tombe de lui-même, quand on ſait que les *Phrygiens*, ayant été les prémiers à qui *Novatien* écrivit, il ſe peut très-bien qu'ils ayent auſſi été les premiers qui ſe prévinſſent en ſa faveur, & qui en fuſſent le plus fortement prevenus. Au lieu de la naiſſance près, tout le monde convient que *Novatien*, étant à *Rome*, y abandonna la Secte des *Stoïciens* pour embraſſer le Chriſtianiſme, & que, par une grace bien ſinguliere de l'Evêque & du peuple, il y fût élevé à l'Ordre de Prêtriſe, contre les Canons qui ne permettoient point qu'on en honorât les perſonnes qui comme lui, n'avoient eû qu'un Batême Clinique. St. *Jerome* lui attribue beaucoup d'éloquence, & beaucoup de ſavoir tant ſacré que profane. Il ne peut certainement qu'avoir eu du merite, puisque le Clergé *Romain*, le choiſit, dans la vacance du Siege, pour écrire, en ſon nom, à St. *Cyprien*, & qu'il le conſulta ſur des ſujets importans lors que la perſecution l'eut contraint de ſe mettre en retraite. *Euſebe* lui donne la gloire d'avoir confeſſé le nom du Sauveur, & l'on diroit même qu'il ſubit le Martyre, ſi l'on prenoit, à la rigueur, les Expreſſions de l'Hiſtorien *Socrate*, qu'il ne faut pas trop preſſer. Mr. *Jackſon* ajoûte qu'il doit avoir été Orthodoxe, puis que ni *Corneille*, Evêque de *Rome*, dont il étoit le rival, ni St. *Cyprien* Evêque de *Carthage*, qui ne l'aimoit nullement, ne l'accuſérent

tent jamais d'Heterodoxie, & ne lui reprochent que ſa dureté inflexible pour les Apoſtats penitens. Il eſt viſible que pour conclure ſurement de cette Remarque, il faudroit avoir certitude que le Livre de la *Trinité* fut écrit avant le Schiſme, ou du moins au milieu des premieres querelles qu'il cauſa dans l'Egliſe de *Rome*. Mais nous parlerons de cela tout à l'heure.

De divers Ouvrages, que St. *Jerome* attribue à *Novatien*, le temps ne nous a conſervé que deux ou trois Lettres qui ſe trouvent parmi celles de St. *Cyprien*; qu'une autre Lettre de *Cibis Judaicis* ou des *Viandes Juives*, & que le Livre intitulé, *la Regle de la Foi*, ou de *la Trinité*. Les Lettres, adreſſées, au nom de l'Egliſe de *Rome*, à l'Evêque de *Carthage* furent écrites au fort de la perſecution de *Decius* qui commença l'an 249. de nôtre Seigneur, & ceſſa vers l'an 251. & comme il en eſt une qui marque la Vacance du Siege par le martyre du Pape *Fabien*, qui en reçut la couronne au commencement de 250. il eſt aſſez naturel de la croire écrite vers le milieu de cette même Année. Celle qui traite *de Cibis Judaicis* eſt peut-être anterieure de quelques mois; mais d'ailleurs il paroît que l'Auteur l'écrivit pendant que la violence de la perſecution l'avoit contraint de ſe retirer. Il y a là-deſſus peu de doute & moins encore de diſpute.

Il y en a davantage au ſujet du Livre qui porte pour Titre *de la Regle de la foi*. On ſe partage d'abord ſur l'Auteur, & puis ſur le tems

Adverſaires aboliſſoient la neceſſité de la Penitence, & ceux-là prétendant que les autres ôtoient tout lieu à la Grace divine pour les Pecheurs repentans. Ce n'eſt pas la ſeule fois où l'Eſprit de Diviſion a porté ſur des Ecueils de cette nature, mais on peut dire que la diviſion fût bien vive dès ſes Commencemens, & que les quatre perſonnes qui l'allumèrent, *Corneille*, *Cyprien*, *Novatus*, & *Novatien*, y mêlèrent tant d'intérêt perſonnel, & s'y pouſſèrent mutuellement, d'une maniere ſi rude, qu'au lieu de paroître portez à chercher des temperamens pour éviter la rupture, ils ſemblerent plûtôt employer les moyens les plus propres à la rendre plus grande.

L'expoſition de ce fait, dont Mr. *Jackſon* ne parle qu'en paſſant, m'a paru néceſſaire pour faire ſentir de quelle conſéquence il eſt de fixer plus tôt ou plus tard l'époque du temps où *Novatien* écrivit ſa *Regle de la Foi*. Etoit-ce avant le Schiſme, ou bien après la Rupture? De là depend toute la force de la concluſion en faveur de l'Orthodoxie de cet Ouvrage, que l'Editeur tire du ſilence des Evêques de *Rome* & de *Carthage* quand ils écrivirent contre ce Prêtre rebelle.

Mr. *Cave* a cru que ce Livre ne parut que long-temps après le Schiſme, parce qu'il y eſt parlé de *Sabellius*, comme d'un Heterodoxe, & du Sabellianiſme, comme d'une *Heréſie ſacrilege*. Or, ſelon ce Docteur, la doctrine de *Sabellius* ne fit éclat que vers l'an 257. Mr. *Jackſon* demontre aiſément la fauſſeté de cette

cette Hypotheſe. *Sabellius* fut Diſciple de l'Hérétique *Noët*, contre lequel *Hippolyte* écrivit vers l'an 222; Il eſt ſûr au moins qu'*Hippolyte* fut martyriſé tout au plus tard vers l'an 235. Le ſentiment de *Sabellius* ayant été le même que celui de ſon Maître, il fallut peu de temps pour l'apprendre à toute la terre, & il y en eut de reſte depuis l'an 235. juſqu'à l'an 250. Il eſt donc très-poſſible que *Novatien* ait parlé du *Sabellianiſme* dans cet Ouvrage, & par conſéquent qu'il l'ait compoſé avant que s'être ſeparé de l'Egliſe. Mais de ce que la choſe eſt ſimplement poſſible s'enſuit-il qu'elle ſoit? Mr. *Jackſon* le penſe ainſi, & voulez-vous en ſavoir la raiſon? La voici; *nec, quantum cogito, veriſimile eſt illum condidiſſe tam egregium librum, in omnibus Catholicæ Doctrinæ & pietati primævæ Eccleſiæ apprime conſonum, poſtquam in ſchiſma deteſtandum, & ſententiam bonitati & miſericordiæ divinæ adverſantem ſe demerſiſſet.* C'eſt-à-dire, *A mon avis il n'eſt point vraiſemblable que* NOVATIEN *ait écrit un Livre ſi excellent, & ſi conforme en tout à la Doctrine Catholique, & à la Pieté de l'Egliſe primitive après qu'il ſe fut plongé dans un Schiſme déteſtable, & dans un ſentiment oppoſé aux idées de la bonté, & de la miſericorde de Dieu.* J'avoue que ce raiſonnement me paroît de la plus grande foibleſſe; car 1. c'eſt une queſtion ſi *Novatien* exprime les vrais ſentimens de l'Egliſe, & quand il le feroit, 2. pourquoi ne ſeroit-il pas poſſible qu'un Schiſmatique la fît? Sa Secte, il eſt vrai, étoit accuſée de donner

des bornes assez étroites à la grace de Dieu, envers les Chrétiens Apostats, ou coupables des Crimes qui meritoient les Censures de l'Eglise Chrétienne. Mais aussi, je ne voi pas que dans son Ouvrage il dise rien sur la misericorde de Dieu qui soit ni si fort ni si relevé, que ses Expressions ne soient entierement compatibles avec les principes rigoureux de sa Secte.

Quoi qu'il en soit de ceci, cette Edition de *Novatien* est faite avec beaucoup d'intelligence, & ce que Mr. *Jackson* en promet, dans sa Preface, est executé avec soin. Le Texte est imprimé en Caractères fort beaux, & fort nets, & les Notes, qui sont pour la plûpart au bas des pages, en caractères, à la vérité plus petits mais aussi fort agréables, renferment tout ce que l'on peut desirer, Discussion des *Variantes*, citations des Peres, des Historiens, & des Philosophes pour expliquer les Matieres, attention à fixer le vrai sens de l'Auteur, & raisons données du Texte que l'on a suivi preferablement à tout autre. Bien entendu pourtant que Mr. *Jackson* ne neglige aucun avantage pour faire parler *Novatien*, selon ses Prejugez qui ne sont pas dans le goût Orthodoxe. Il se déclare fort ouvertement là-dessus dans la *Dissertation Preliminaire* qui suit la Préface, & dans laquelle j'ai été surpris qu'un Prêtre de l'Eglise *Anglicane* dissimule si peu son Heterodoxie.

Cette *Dissertation* traite *de la Nature coëssentielle du Verbe & du St. Esprit avec celle d'un seul Dieu le Pere.* Il l'entame par le sens grammatical du Terme *homoousios*, ou *Coëssentiel.* Selon

Selon *Suidas* l'*homoousion*, ou *Coëssentiel* se dit des choses, qui, ayant chacune leur *hypostase*, ou *Substance* particuliere, sont entre elles d'une *seule & même Nature*. Dans cet usage du mot, *Aristote* a dit ὁμοίους ἅπαντας ἄστρους, *que tous les Astres sont coëssentiels*. *Porphyre* a écrit ὁμοίους τὰ θηρία ψυχαῖς ἀνθρωπίναις, que les *Ames des Bêtes sont coëssentielles aux nôtres*, & *Platon* a cru que ses trois Principes étoient ὁμοούσιοι, c'est à dire *coëssentiels*, & de la même nature. Dans ce sens le Concile d'*Antioche* assemblé contre *Paul* de *Samosate* condamna le Terme d'*Homoousion*, comme injurieux à l'Etre suprême qu'il divisoit, & ce fut neanmoins dans ce même sens que le Concile I. de Nicée définit que le Fils étoit coëssentiel avec le Pere, pour dire, à ce que dit Mr. *Jackson*, qu'il étoit specifiquement de la même Nature.

Reste à savoir si ce Terme emporte une égalité parfaite dans les Attributs, & l'Auteur soûtient qu'on n'y attacha cette idée qu'après le Concile qui introduisit la *coëssentialité* dans le Symbole Chrétien. Pour établir sa These, il cite les *Platoniciens*, les *Stoiciens*, & les *Gnostiques Juifs* qui dirent tous que nôtre Ame est partie de l'essence Divine, & qui cependant ne crûrent jamais qu'elle lui fût égale. Il passe ensuite aux anciens Hérétiques qui dirent que leurs *Æons* étoient *coëssentiels*, quoiqu'ils établissent entre eux beaucoup de difference. Il ajoûte que les *Montanistes* se partageant en deux Sectes, dont l'une étoit *Sabellienne*, & disoit que le Fils étoit ταυτοούσιον, *la même sub-*

ſtance que le Père, l'autre profeſſoit la *coëſſentialité*, & que le langage de ces derniers, emprunté des plus anciens Hérétiques, devint enfin celui des Orthodoxes. Cela le conduit à parcourir divers Endroits de *Tertullien*, d'*Origene*, de *Denys d'Alexandrie*, de *Lactance* où il eſt parlé de la *coëſſentialité* des Hypoſtaſes divines. A cette occaſion il s'attache à prouver, dans une longue & curieuſe Note, que *Tertullien* étoit engagé dans les reveries de *Montanus* lors qu'il écrivit ſon *Apologie* pour les Chrétiens. La demonſtration me paroît convaincante. Le Livre de cet Africain de la *Couronne du Soldat* fut écrit dans un temps où l'Egliſe jouïſſoit d'une Paix de durée. Cette longue paix ne peut avoir été que celle qui preceda la perſecution de *Severe* vers l'an 202. Cette perſecution de *Severe* produiſit l'*Apologetique*; or dans le Livre, de la *Couronne du Soldat*, *Tertullien* étoit deja Montaniſte, comme tous les Commentateurs en conviennent. En un mot, ſelon Mr. *Jackſon*, la Doctrine de la *Coëſſentialité*, originairement payenne ou hérétique, ne pût jamais être véritablement orthodoxe, & c'eſt au Concile de Tyr, où l'on condamna St. *Athanaſe* que l'on doit accorder toute la gloire de l'Orthodoxie.

ARTI-

ARTICLE V.

Two Diſſertations concerning SENSE and the IMAGINATIONS with an Eſſay on CONSCIOUSNESS. *London Printed for. J. Tonſon in the Strand.* 1728.

C'eſt-à-dire:

Deux Diſſertations ſur les SENS *& ſur* l'IMAGINATION. ET UN ESSAI SUR *la* CONNOISSANCE DE SOI-MEME. A Londres chez J. Tonſon dans le Strand 1728. 8. pagg. 231.

L'AUTEUR de cet Ouvrage nous paroît meriter un rang diſtingué parmi les Auteurs Metaphyſiques. Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter qu'il eût traité ſes matiéres avec un peu plus de Methode. Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit très-intelligible, & que ſon Stile même ne ſoit aſſez pur, mais un Auteur devroit ſe ſouvenir que ceux qui liront ſon ouvrage ne ſuivront pas ſes penſées comme il les ſuit, & qu'on ne ſe rapellera pas ce qu'il a dit auſſi facilement qu'il ſe le rapelle lui-même C'eſt ce qui arrive à peine en liſant l'Ouvrage le plus methodique; celui qui écrit, a déja conçu ſa penſée, le plus dificile eſt fait, celui qui lit tâche de la concevoir, le plus dificile eſt à faire. Ceux qui écrivent

ne ſauroient trop y faire attention ſur tout ceux qui écrivent ſur des matieres abſtraites.

Notre Auteur debute par un petit Diſcours au Lecteur où, après avoir dit que le deſſein de ſon Ouvrage ſe trouve expliqué dans l'Ouvrage même, il ajoûte que le Lecteur doit auſſi remarquer qu'on y refute une opinion qu'il apelle dangereuſe & qui eſt preſque generalement reçu, ſavoir *que les Brutes ſont ſemblables aux hommes quant aux facultez de l'Entendement*, comme ſi ceux-ci n'étoient diſtinguez des Bêtes que par la figure. Mais que s'il peut prouver ce que, ſelon lui, on n'a jamais entrepris, ſavoir, que la faculté perceptive des Bêtes, & des hommes qui ſont les Sens & l'Imagination, n'eſt point une faculté intellectuelle, il s'enſuivra que l'Intelligence humaine ſera eſſentiellement differente de la perception des Bêtes, & que par conſequent c'eſt l'Entendement & la Raiſon qui diſtingue uniquement l'Homme des autres animaux.

Il dit en parlant de ſon *Eſſai ſur la connoiſſance de ſoi-même* que perſonne n'a entrepris de traiter cette matiere avant lui, il ajoute modeſtement, qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'un ſi digne ſujet fût tombé en de plus dignes mains. Il fait ici un compliment aſſez froid à la Memoire de *Platon* & d'*Ariſtote*, & dit enſuite que leurs noms en ſeroient plus cheris s'ils les euſſent éterniſez par *un ouvrage* de cette nature, eux qui en étoient ſi capables; c'eût été, continue-t-il, offrir à nos yeux une vaſte perſpective de la Nature humaine, qui nous la feroit eſti-

eſtimer davantage. Mais, ajoûte-t-il en finiſſant ſa Preface, je commence cet Ouvrage en attendant qu'un genie plus éclairé que le mien, l'acheve & le perfectionne.

Diſſertation ſur les Sens.

L'Auteur definit d'abord le mot de Sens, *une faculté ſubordonnée, & adminiſtrative qui ſert à l'exercice de l'Entendement.* Ce Traité & le ſuivant ne doivent être regardez que comme une Introduction à des recherches ſur la nature de l'Entendement humain.

Notre Auteur revient aux Sens dont il fait comme une ſeconde definition ſuivant ſon peu de Methode ordinaire. *C'eſt*, dit-il, *une faculté de nature perceptive, ou qui ne fait autre choſe qu'appercevoir étant dans ces perceptions abſolument paſſive, toûjours dependante des influences de l'objet qui occupe ſa perception, n'ayant pas le pouvoir d'examiner, par la reflexion ce qu'elle apperçoit.* Les Sens donc dans un Etre intelligent, ne ſont eſtimables que parce qu'ils ſont les organes par leſquels l'ame apperçoit les objets materiels, ſur leſquels elle exerce enſuite ſes facultez raiſonnables. Quelques uns penſent que les Sens ſont ſimplement deſtinez à la conſervation du corps humain Cela pourroit avoir lieu chez les Bêtes où *ſans l'avoir prouvé* notre Auteur ſuppoſe par tout que les Sens ſont la faculté ſuperieure & eſſentielle. Mais quant à l'homme bien qu'il aît les Sens comme les autres animaux, il a une Raiſon qu'ils

n'ont pas & cette Raiſon étant une faculté intelligente & par conſéquent infiniment au deſſus des Sens, il s'enſuit que les Sens qui dans les autres Animaux ſont une faculté eſſentielle, ſont chez l'homme une faculté ſubordonnée à la Raiſon.

Il paroît que les Sens ſont ſubordonnez à la Raiſon, par la maniere dont celle ci les employe. Notre eſprit ne s'amuſe pas ſimplement comme un ſpectateur oiſif à conſiderer les objets qui plaiſent aux Sens, mais il dirige les Sens vers les objets qui lui ſemblent les plus dignes de ſa contemplation, les apliquant quelquefois aux choſes, pour leſquelles ils ont de l'éloignement.

Les Sens ſont purement paſſifs, & ne communiquent à l'eſprit aucune reflexion intelligente, comme quelques-uns le pretendent, l'Auteur en cite quelques exemples. Quand un corps en mouvement, en touche un qui ne l'étoit point & le fait mouvoir, la repreſentation de ce Phenomene *à la Vûe* eſt, qu'un corps en mouvement en a frappé un autre qui ne l'étoit point & qu'en le frapant il le fait mouvoir, la repreſentation de ce Phenomene à *l'Entendement* tel que la *Vûe* le lui preſente, eſt que le mouvement de ce corps qui a commencé dès que l'autre corps l'a frappé a été produit par la rencontre du corps en mouvement.

L'Auteur remarque ici que nous faiſons moins de cas de nôtre Entendement à proportion, que de nos autres facultez. Nous affectons dans notre maniére d'exprimer nos perceptions

ceptions d'attribuer aux Sens ſimplement, celles même que nous ne devons qu'à notre Entendement. Il ajoûte que la plupart des Philoſophes étant aujourdhui dans une erreur honteuſe ſur ce qui diſtingue l'Homme des Bêtes, il eſt neceſſaire de refuter cette erreur en faiſant voir que les *Sens* ne ſont pas *intelligens*.

Si les *Sens* étoient *intelligens* il s'enſuivroit que la faculté intelligente de l'homme ſeroit plus ou moins parfaite à proportion de ce qu'il auroit les Sens plus ou moins ſubtils, mais on voit qu'au contraire ceux qui ont le moins de conception, ont les Sens plus parfaits. D'ailleurs en ſupoſant que les Bêtes ont des Sens, comme on n'en ſauroit douter, il s'enſuivroit que pluſieurs d'entre elles qui les ont plus parfaits que l'Homme, ſeroient auſſi plus intelligentes que lui.

Le degré d'inſtinct ou de ſagacité des Bêtes ne repond point non plus au degré de perfection de leurs Sens.

Si la *perception des Sens* étoit une *connoiſſance intelligente*, il s'enſuivroit que le plus ignorant de tous les hommes connoîtroit la conſtruction d'une pendule auſſi bien que celui qui l'a faite, parce qu'il l'aperçoit auſſi bien que lui.

Les Sens aperçoivent à l'inſtant tous les objets qui leur ſont preſentez & l'Entendement n'aperçoit qu'avec l'étude & beaucoup de travail ce que les Sens aperçoivent du premier coup.

Si nos Sens étoient en nous la faculté intelligente, nos connoiſſances ne s'étendroient pas au delà de nos Sens, ce n'eſt pas par eux que

nous aprenons que les *Qualitez* sont d'une nature à n'exister pas d'elles-mêmes mais qu'elles doivent avoir un sujet dans lequel elles existent.

Nous avons souvent de fausses idées de ce que nos Sens nous representent aussi parfaitement qu'ils peuvent nous le représenter. Souvent aussi nous jugeons sainement de ce que nos Sens nous représentent d'une maniere à nous tromper. La Lune quoique spherique paroît plate à nos yeux, mais nous jugeons qu'elle ne l'est pas, parce que *si* elle l'étoit le Soleil en éclaireroit toute la face quand même elle ne recevroit qu'obliquement la lumiere du Soleil. Nôtre Auteur s'étend ici sur la difference distinctive qu'il y a entre les Sens & l'Entendement, il la fait voir dans leurs fonctions, & dans leurs facultez diferentes, il en cite plusieurs exemples, entre autres celui d'un homme dont l'Entendement devient plus parfait à mesure qu'il l'exerce soit en examinant ses idées ou leurs operations, au lieu qu'un homme reflechiroit toute sa vie sur l'action *de voir*, *d'entendre*, *& de toucher*, & ne seroit pas à la fin plus capable de *toucher*, *de voir & d'entendre*.

Nous laissons l'examen des autres exemples à ceux qui liront tout l'Ouvrage; mais s'il nous est permis de faire une remarque sur cet exemple-ci, il nous paroît que l'Auteur s'est trompé, il prétend que nôtre Entendement se perfectionne en l'exerçant, soit en examinant nos idées ou leurs operations, cela est vrai, mais quand il ajoûte que nos Sens n'aquierent point plus de perfections quand *même nous* les exa-

mi-

minerions toute notre vie, il ne ſuit pas la comparaiſon; car la reflexion eſt bien l'exercice de *l'Entendement*, & cet exercice le rend plus parfait, mais la reflexion ſur nos Sens qu'il s'agiſſoit de comparer, n'eſt pas l'exercice de nos Sens. Si l'Auteur avoit parlé de l'exercice des Sens pour le mettre en comparaiſon avec celui de l'Entendement, il auroit trouvé que les Sens par l'exercice font des progrès, dans les perfections qui leur ſont propres auſſi bien que l'Entendement, & il n'auroit pas employé une comparaiſon qui ne prouveroit rien quand même il l'auroit expoſée fidelement.

Après pluſieurs argumens dont la concluſion eſt que les Sens dans un Etre intelligent ne ſont autre choſe que l'organe par lequel les objets ſont preſentez à l'Entendement, l'Auteur pour prouver comment il eſt poſſible que les Sens repréſentent les objets ſans qu'ils entrent plus avant dans la connoiſſance de ces objets, cite l'exemple d'un homme qui liroit & qui prononceroit aſſez bien une Langue qu'il n'entendroit pas, pour qu'un autre qui ſauroit cette Langue entendît le ſens de ce qui lui ſeroit lu, c'eſt de cette maniere que les ſens repreſentent les objets, ils parlent, pour ainſi dire, un langage qu'ils n'entendent pas.

On tire ici de nouveaux argumens contre la capacité des Sens, de ce qu'ils n'ont point la faculté d'abſtraire, de comparer ou de reflechir; qui ſont des operations de l'eſprit, neceſſaires à l'acquiſition de certaines connoiſſances.

L'Au-

L'Auteur n'entend point ici par abſtraction l'arrangement ou la diſtinction des choſes par eſpeçes, mais ſeulement la perception diſtincte des choſes diferentes qui exiſtent dans un même objet. La Vûe, par exemple, bien que le plus ſubtil de tous les Sens, n'enviſage point dans un Globe de cuivre poli, la couleur & la forme comme deux choſes differentes & diſtinctes; la Vûe eſt plus affectée par les couleurs, que par les formes, celles-ci ne l'arrêtent preſque point pendant que les premieres l'occupent. L'Auteur pretend que ſi la Vûe étoit capable de diſtinguer, elle trouveroit plus de diference entre deux globes de couleurs differentes, qu'entre un cube & un globe de même couleur.

Les Sens n'ont pas plus la faculté de comparer que celle d'abſtraire, & moins encore celle de reflechir; qui toutefois eſt une operation auſſi néceſſaire que les precedentes à la connoiſſance des choſes. Or puiſque les Sens ne peuvent reflechir, ils ne peuvent donc avoir nulle connoiſſance qui ſoit l'effet de la reflexion.

L'Auteur donne un exemple de la neceſſité de la reflexion, principalement quand il s'agit de connoître la raiſon ou la cauſe des choſes. Il ſeroit impoſſible de connoître ſans une ſecrete reflexion que l'interpoſition d'un corps opaque entre un corps lumineux & notre œil, empêche la lumiere de venir juſques à nous. Il faut qu'une reflexion nous aprenne que s'il n'y avoit point d'interpoſition de corps opaque la lumiere nous parviendroit.

Les

Les Sens d'eux-mêmes ne sauroient aller plus loin que la simple aparence des choses comme cela arrive lors qu'ils sont occupez d'un objet pendant que notre pensée est attentivement occupée d'un autre. En lisant ou en écrivant, par exemple, nous ne voyons la blancheur du papier que comme une simple aparence, sans la considerer comme une qualité du papier, & sans faire attention que par le moyen de cette blancheur nous voyons plus aisément les lettres qui sont noires.

Notre Auteur reduit tout ce qu'il vient de dire à la proposition suivante, savoir, „ qu'il y a „ deux diferentes connoissances des Etres ma„ teriels, l'une sensitive, & l'autre intellec„ tuelle, qui forment ensemble la connoissan„ ce que l'esprit a d'un objet.

„ La connoissance *sensitive* de la main par „ exemple, c'est qu'elle est d'une certaine for„ me, qu'elle a plusieurs parties, solides, jointes, „ flexibles & la connoissance intellectuelle, en „ est qu'elle est commode aux usages auxquels „ elle est employée, soit qu'on l'employe seu„ le, soit qu'on l'applique à des instrumens „ artificiels ".

Cette premiere Dissertation finit par cette remarque, que si nos Sens nous presentoient toutes les parties d'un objet quelque petites qu'elles fussent, d'une maniere à nous en donner une idée, nous les connoîtrions parfaitement & que les imperfections de nos connoissances doivent être atribuées à l'imperfection de nos Sens & non pas à celle de nôtre Entendement.

Dis-

Diſſertation ſur L'IMAGINATION.

Cette ſeconde Diſſertation nous paroît plus intereſſante que l'autre, ſoit que la matiére ſoit plus ſuſceptible de varieté, ſoit qu'on en puiſſe faire plus d'uſage ou ſoit enfin que l'Auteur entre plus clairement en matiere. L'Auteur détermine d'abord ce qu'il entend par *Imagination*.

„ Chacun ſait par une Experience continuel-
„ le, *dit-il*, que bien que l'objet des *Sens* ne
„ ſoit pas preſent & qu'on ne l'aperçoive pas im-
„ médiatement comme dans l'action de *voir*
„ ou de *ſentir* &c. on en peut toutefois aperce-
„ voir une Image qu'on apelle communé-
„ ment *Idée* à laquelle on peut apliquer la pen-
„ ſée & la contempler, comme ſi c'étoit l'ob-
„ jet même, qu'on aperçut par la voye ordi-
„ naire des Sens. Cette faculté qui préſente
„ aux yeux de l'eſprit les Images ou les Idées
„ des objets exterieurs & ſenſibles, ou par laquel-
„ le l'eſprit les aperçoit, c'eſt ce que nous apel-
„ lons *Imagination*.

Elle agit pour tous les Sens, bien qu'il y ait pluſieurs Sens & qu'elle ne ſoit qu'une. Elle a cet avantage qu'elle eſt toûjours prête à nous repréſenter les objets, excepté quand la memoire nous manque. Les Sens nous repréſentent toûjours les objets de la même maniére, mais l'Imagination nous les peint à nôtre gré, elles les augmente, elle les diviſe, elle les change de forme, de diſtance à l'infini. C'eſt l'Imagination qui eſt l'inſtrument de cette faculté de l'eſ-

l'eſprit qu'on appelle *invention*. Ce mot qu'on aplique improprement aux découvertes des choſes qui n'étoient point connues auparavant, ne devroit ſervir qu'à exprimer les découvertes des choſes qui different de tout ce qu'on peut naturellement appercevoir par la voye commune des Sens. *L'invention* difere de l'Imitation, un objet ſenſible eſt le modelle de toute imitation, & l'invention n'a que l'idée pour modelle. L'Imagination bien que ſujette à la Raiſon dépend toutefois beaucoup dans ſon exercice ordinaire du temperament & de la conſtitution des corps, delà on a lieu de douter qu'il y ait deux perſonnes au monde dont l'Imagination ſoit ſemblable, ce qui diſtingue cette faculté de l'Entendement qui opere de la même maniére chez tous les hommes, ſuivant leur capacité ou leur ignorance.

Certaines Imaginations dependent des diſpoſitions naturelles ou des inclinations des hommes, d'autres dépendent de leur complexion, ou de la conſtitution du corps. Dans ces derniéres on en peut diſtinguer deux particuliérement dont l'influence ſur l'Entendement eſt la plus conſidérable, l'une eſt l'Imagination vive & brillante, l'autre l'Imagination vehemente & forte. La premiére eſt propre aux Mécaniques, & à la Poeſie, l'autre abat l'eſprit, rend ſtupide, & aneantit preſque l'Entendement, car les fous le ſont toûjours plus ou moins à proportion de la foibleſſe ou de la force de leur Imagination.

L'Imagination a auſſi une puiſſante influence ſur nos Sens, on trouve plus agréable un

goût

goût ou à la vûë ce qu'on s'eſt imaginé devoir l'être. On jouït avec plus de plaiſir des choſes dont l'Imagination a été le plus long-tems occupée, c'eſt-à-dire que nous avons le plus long-tems deſiré. Ce qui prouve que les *Sens* & *l'Imagination* ſont deux facultez diſtinctes, car ſi les Sens & l'Imagination n'étoient qu'une même faculté il arriveroit que plus nous ſerions frapés d'un objet, plus nous en jouïrions, & par conſéquent nos déſirs de poſſéder une choſe ſeroient moins violents à meſure que nôtre Imagination en ſeroit plus occupée. L'Imagination eſt d'une nature extremement active comme il le paroît par les ſonges. Cette faculté agit le plus vivement pendant que le ſommeil ſuſpend les operations de toutes les autres. Et ſa diſpoſition à s'occuper d'objets extravagans, monſtrueux, ridicules & abſurdes pendant qu'elle eſt ainſi abandonnée à elle-même ſans dependre du jugement, nous fait aſſez connoître ce que nous en devons penſer. Nous en aprenons du moins qu'elle eſt diſtincte du Jugement, puis que ſi le Jugement n'étoit autre choſe que l'Imagination, comme quelques uns l'ont crû, il s'enſuivroit qu'un homme qui ſonge ſeroit plus intelligent que lors qu'il eſt éveillé, puiſque pendant ſon ſommeil, & dans les ſonges ſon Imagination agit d'elle-même & ſans le ſecours d'aucune autre faculté.

L'Auteur dit dans cet endroit qu'il ne prétend pas aprofondir, ni épuiſer cette matiére, qui pourroit fournir un gros volume, mais qu'il a ſeulement deſſein de faire voir l'influence que *l'Imagination* a ſur *l'Entendement*. Il aporte l'exem-

emple de certaines gens qu'on rencontre ſouvent dans le commerce du monde. Il y a des perſonnes qui ſont ordinairement ſans parler dans les compagnies où elles ſe trouvent juſqu'à ce que le hazard faſſe tomber la converſation ſur le ſujet qui les affecte. Juſques là ces perſonnes avoient écouté d'un air réſervé & avoient même de tems en tems affecté quelque ſigne de mépris pour ce que les autres diſoient, mais dès qu'elles ont rompu le ſilence, elles ne ſe laſſeront point de parler, bien que leur diſcours ne ſoit qu'une perpetuelle repetition de la même choſe. La cauſe de ce ridicule eſt que l'objet auquel leurs notions ſont fixées, les affecte ſi puiſſamment qu'elles ne peuvent penſer à autre choſe, & plus cette impreſſion eſt forte, plus elles croyent avoir raiſon. Et tous ceux qui penſent differemment ſont regardez par ces perſonnes comme dignes de mépris. Nôtre Auteur ajoûte d'autres exemples du pouvoir de l'Imagination ſur l'Entendement, qu'il ſeroit trop long de raporter.

En parlant enſuite de l'influence de l'Imagination ſur l'Entendement par rapport à la Morale, il diſtingue les plaiſirs permis d'avec les illicites; ceux qui agiſſent le plus ſur l'Imagination ſont de ces derniers. Les ſeuls plaiſirs qu'on devroit ſe permettre, ſelon nôtre Auteur, ſont ceux qui affectent principalement l'Entendement & la Raiſon, puisque l'empire ſouverain eſt dû à cette faculté, & qu'elle doit regner abſolument par tout où elle ſe trouve. L'Auteur prend occaſion de là, de déclamer avec beau-

coup de chaleur contre ceux qui n'admettent pas cette Morale. Ils ſe rendent, ſelon lui, au préjudice de leur nature, ſemblables aux Brûtes, & ils mériteroient d'en avoir la figure ſi toutefois ils ne ſont pas dignes d'une plus rude punition. Il fait ici un Syſtême de ſuplice qui paroîtra peut-être aſſez froid & hors d'œuvre, mais qui prouve auſſi bien qu'aucun des argumens dont nôtre Auteur ſe ſoit ſervi, combien l'Imagination donne dans le ridicule quand elle opere ſans le Jugement. „ Il faudroit, *dit-il*, „ que l'homme fût changé en la Bête qu'il imi„ te ou dont peut-être le ſort lui paroît di„ gne d'envie, le Glouton, par exemple, de„ vroit être métamorphoſé en Pourceau; le „ laſcif en Bouc &c. On peut voir un catalo„ gue de ces transformations dans *la Belle* „ *Reine* de *Spencer* où l'on pourra choiſir ſa Bê„ te, ſuppoſé qu'on n'aît point encore fixé „ ſon inclination à ce ſujet.

Nôtre Auteur prouve enſuite *que la perception d'une Idée n'eſt pas un Acte de l'Entendement*; *Qu'une Idée n'eſt pas une Notion.* Et il examine après cela *la perception Idéale en elle-même, & relativement à la perception ſenſitive.*

Que la perception ne ſoit point un acte de l'Entendement, nôtre Auteur pretend le prouver par pluſieurs diſtinctions qu'il fait de la faculté perceptive, & de l'intelligente.

L'admiration & la ſurpriſe que nous cauſe la perception d'un objet que nous ne connoiſſions point, ceſſe dès que nous le connoiſſons, c'eſt-à-dire, dès que nous en avons une connoiſſance

ſance raiſonnée. Cette connoiſſance qui eſt une operation de l'Entendement eſt donc differente de la connoiſſance ſimplement perceptive, puiſque celle-ci produit la ſurpriſe & que l'autre la fait ceſſer.

En ſecond lieu une Idée n'eſt pas une Notion. *L'on entend par une idée une Image, une repréſentation qui ſe fait dans l'eſprit d'un objet que les Sens ont ci-devant aperçu.* Et par une Notion on entend la connoiſſance que l'Entendement peut avoir de cet objet. L'Auteur veut dire qu'une idée eſt l'effet de la Memoire & de l'Imagination, & qu'une Notion eſt le fruit de l'operation de l'Entendement. La perception d'une idée n'eſt pas non plus un acte de l'Entendement, dit l'Auteur, comme Mr. *Locke* l'a prétendu. Ce Philoſophe, continue-t-il, a diſtingué de deux ſortes d'idées; les Idées de ſenſation ou des perceptions des Sens, & les idées de reflexion. Mais ſuivant la définition même de Mr. Locke, *Une idée eſt la perception d'un objet auquel l'eſprit aplique la penſée.* Or ſi cette perception que Mr. *Locke* appelle idée & qu'il prétend être un acte de l'Entendement, étoit auſſi l'objet auquel l'Entendement aplique la penſée, *Il arriveroit qu'une* IDE'E *ſeroit l'objet d'une autre* IDE'E *& qu'on auroit l'idée d'une Idée. Il ſe trouveroit qu'un objet le ſeroit d'un autre objet & qu'une idée apercevroit une autre idée, ce qui,* ſelon nôtre Auteur, *n'a aucun ſens.*

En dernier lieu la perception Idéale eſt un acte de l'Imagination par lequel on ſe rappelle l'image d'un objet abſent: or comme l'I-

magination, ainſi qu'on le dit plus haut, préſente ſouvent ces Images, lors même qu'on n'en a que faire, & les repréſente d'une maniere même extravagante, & oppoſée aux notions que nous avons d'une faculté intelligente, il s'enſuit que l'Imagination ou la perception d'un objet ou l'Idée d'un objet n'eſt point un Acte de l'Entendement. L'Auteur remarque en finiſſant cette ſeconde Diſſertation, que c'eſt ſans doute à ce que Mr. *Locke* a écrit ſur les idées qu'on doit attribuer l'uſage impropre qu'on a fait depuis quelque tems du terme d'*Idée*, en le ſubſtituant à celui de *Notion*, de *conception*, & de *comprehenſion*.

Eſſai ſur la CONNOISSANCE DE SOI-MEME.

L'Auteur repete ici ce qu'il a déja dit dans la Préface, ſavoir qu'il eſt le premier qui aît entrepris de traiter ce ſujet. Les titres qui nous reſtent „ des ouvrages perdus ne „ font mention de rien de ſemblable & on n'en „ dit pas un mot dans aucun des livres qui ſub„ ſiſtent aujourdhui, pas même dans ce qu'on „ a écrit ſurl'Entendement, excepté dans quel„ ques endroits par occaſion lors qu'on n'au„ roit pu l'éviter ". Notre Auteur cherche la raiſon de cette négligence, il ne la trouve pas dans la ſterilité de la matiére qui pourroit donner lieu à un grand nombre de reflexions utiles, ni à la connoiſſance qu'on en a, car c'eſt ce qu'on connoit le moins. Il demande en ſui-

ſuite l'indulgence du Lecteur pour les fautes ſans doute en grand nombre qu'on peut trouver dans cet Eſſai, mais il ajoûte qu'on doit toutefois lui tenir compte d'avoir entamé la matiere, puisque le premier pas quelque petit qu'il ſoit eſt ſouvent le plus difficile, & qu'il eſt toujours très-conſidérable ſi on le fait d'abord dans la droite voye. Il paſſe enſuite à la definition de ce qu'il entend par la *connoiſſance de ſoi-même*. C'eſt un ſentiment interieur, une connoiſſance qu'a l'eſprit de ſa propre exiſtence & de ſes facultez. Il explique cette définition par quelques raiſonnemens desquels il tire cette Concluſion ſavoir „que l'eſſence de „ l'eſprit eſt intellectuelle, & qu'il eſt naturel„ lement ce que nous apellons une *Intelligence*". Notre Auteur remarque enſuite que la connoiſſance de nous-mêmes ſuppoſe abſolument quelque acte antecedent à celui de cette connoiſſance, puisque nous ne connoiſſons nôtre exiſtence que par quelque acte de cette nature. Néanmoins il nous eſt impoſſible d'agir ſans être en même tems perſuadez que c'eſt nous qui agiſſons.

Si ce qui conſtitue l'homme, n'eſt autre choſe que cette connoiſſance de ſoi-même, comme notre Auteur tâche de le prouver; il s'enſuit que l'ame eſt uniquement notre Etre, & que le Corps n'en ſauroit faire partie, puisqu'il n'eſt point capable de cette connoiſſance refleчhie. Le Corps relativement à l'Ame ne peut être conſideré que comme un inſtrument qu'elle employe à ſon gré. Les Sens ne dépendent

pas d'eux-mêmes, mais abſolument de l'eſſence de l'Ame qui opere par eux.

L'unité de Nature & d'eſſence peut être particulierement attribuée à ce qui nous conſtituë proprement, c'eſt-à-dire à cette faculté de connoitre, qui ſe reflechit ſur elle-même. Par conſéquent cette connoiſſance reflechie qui conſtituë nôtre Etre, étant eſſentiellement une & de nature indiviſible, l'Imagination ne peut concevoir de diviſibilité dans cette eſſence, car bien que l'eſprit s'étende quelquefois à proportion de l'étenduë des objets qu'il contemple, s'il vient toutefois à ſe contempler ſoi-même il ſe contracte en un point, de ſorte qu'il eſt impoſſible de ſe faire une idée d'un Etre qui ſe connoitroit & qui ſeroit diviſible.

L'Auteur examine dans l'article ſuivant la connoiſſance de *ſoi-même* comme une faculté qui ſe reflechit ſur elle-même, qui eſt en même tems le miroir & l'objet, la choſe reflechie & celle quireflechit.

Après avoir tâché de prouver que *la connoiſſance de ſoi-même* & l'Entendement ſont deux facultez qui dépendent abſolument l'une de l'autre, l'Auteur tire cette conſéquence que comme deux choſes dont l'exiſtence de l'une dépend abſolument de l'exiſtence de l'autre, ne peuvent être ſeparées ſans s'anéantir, il s'enſuit de là que ſi les Brûtes ne ſont pas douées de la *connoiſſance de ſoi-même* elles ſont par là neceſſairement deſtituées d'intelligence. Il condamne ceux qui penſent que les Bêtes ne diferent des hommes quant à ces facultez que comme les hommes dif-

different entr'eux à ce même égard. L'Auteur revient à ſon ſujet & dit, en parlant de la certitude abſoluë de la connoiſſance de ſoi-même, que le contraire impliqueroit contradiction, & qu'il eſt étrange & preſque incroyable qu'un Philoſophe tel que *Descartes*, ait mis en queſtion la certitude de ſon exiſtence, comme ſi ce doute même ne ſuppoſoit pas l'exiſtence d'un Etre qui doute. *La connoiſſance de ſoi-même* peut ſervir de diſtinction entre l'état d'un homme qui dort & d'un homme qui veille. Un homme qui dort n'a point de connoiſſance de ſoi-même, dans ſes ſonges, il ne connoit pas qu'il ſonge, comme il connoit qu'il penſe étant éveillé &c. Toutes les difficultez que les Philoſophes ſcrupuleux ont trouvé à déterminer ce qui fait la diſtinction des penſées d'un homme qui ſonge d'avec celles d'un homme qui penſe étant eveillé, s'évanouïſſent ſi l'on veut ſe donner la peine de faire quelques reflexions ſur la connoiſſance de ſoi-même.

De ces reflexions ſur cette *Connoiſſance* l'Auteur tire enſuite quelques argumens en faveur de la Liberté de l'Homme, de la ſpiritualité de l'Ame & de ſon immortalité, & il finit cet Eſſai par quelques réflexions ſur l'importance du ſujet.

Il nous paroit que ſi l'Auteur veut encore s'exercer ſur pareilles matieres il ne fera pas mal de repaſſer ſur ce qu'il vient de publier, de donner des definitions plus intelligibles, & d'éclaircir le reſte avec plus d'exactitude.

ARTICLE VI.

I. LETTRE *de Mr.* T. C. *à un Ami, ou Examen de quelques endroits de la Diſſertation de Monſieur* JEAN ALPHONSE TURRETTIN *ſur les* ARTICLES FONDAMENTAUX *de la* RELIGION. Brochure *in Quarto*, pagg. 24. où l'on ne marque ni le nom de de l'Imprimeur, ni le lieu ni l'année de l'impreſſion.

II. DEFENSE *de la Diſſertation de Monſr.* TURRETTIN *ſur les* ARTICLES FONDAMENTAUX *de la Religion contre une Brochure intitulée*, Lettre de Mr. T. C. *c'eſt-à-dire, de Monſr.* Theodore Crinſoz, *qu'on appelle ordinairement* Monſr. DE BIONENS &c. A *Genéve*, chez *Fabri* & *Barrillot*, 1727. in quarto: pagg. 59. avec un *Préface*, qui en contient 18.

III. APOLOGIE *de* Mr. DE BIONENS, *contre un Ecrit intitulé*, Défenſe de la Diſſertation de Mr. TURRETTIN, *ſur les Articles Fondamentaux de la Religion* &c. A *Yverdon*, chez *Jean Jaques Genath*, 1727. in quarto, pagg. 55.

TOUS ceux qui ne ſont pas étrangers dans la République des Lettres, connoiſſent le Livre que Mr. TURRETTIN publia en

M.

M. DCC. XIX. ſous le titre de (*a*) *Nubes Teſtium pro moderato & pacifico de rebus Theologicis judicio, & inſtituenda inter* Proteſtantes *concordiâ*: à la tête duquel il mit une belle Diſſertation ſur les *Articles Fondamentaux de la Religion*; Piéce très-néceſſaire, pour fraier le chemin à la Tolérance mutuelle des *Proteſtans*, que cet Illuſtre Théologien a fort à cœur. L'Ouvrage a été ſi bien reçû du Public, qu'il y avoit lieu de croire qu'on ne ſe hazarderoit pas facilement à l'attaquer. Il étoit au moins bien difficile de prévoir que la Critique dût venir d'un (*b*) *homme fort zelé pour la Tolérance*, (*c*) *& d'autant plus zelé pour la Tolérance, qu'il en a beſoin lui-même.* Si le Cenſeur eût ſeulement propoſé par occaſion ce qu'il trouvoit à redire dans la maniére dont Mr. *Turrettin* a traité un ſujet ſi fort lié avec un autre, ſur lequel ils ſont parfaitement d'accord pour le fond; on pourroit préſumer qu'il n'a eû d'autre deſſein que de contribuer quelque choſe du ſien à éclaircir la matiére. Mais un *Examen* fait tout exprès, publié comme en cachette, & répandu cependant avec beaucoup de ſoin; certains traits

(*a*) Voiez le *Journal Litteraire*, Tom. XI. Part. II. Art. II. & la *Bibl. Anc. & Mod.* de Mr. *Le Clerc*, Tom XIII. pag. 185. *& ſuiv.*

(*b*) Mr. *de Bionens* eſt ſans doute le même, dont il eſt parlé dans les *Mémoires ſur les Troubles de Suiſſe* &c. pag. 286, 386, &c. Il ſe repréſente comme *deſtitué de tout Emploi*, Apolog. pag. 18.

(*c*) *Préface* de la *Défenſe*, pag. 11.

traits piquans, certains airs de confiance, qui échappent de tems en tems à l'Examinateur, malgré la retenuë & la modeſtie dont il ſe pique: tout cela feroit d'abord ſoupçonner quelque choſe de perſonnel, qui a été le grand mobile de cette levée de boucliers. L'Auteur attaqué nous découvre ce motif ſecret, cette raiſon du cœur: & la ſuite fait voir, qu'il n'a plus beſoin qu'on l'en croie ſur ſa parole, quoiqu'aſſurément on eût pû l'en croire. Son Aggreſſeur a bonnement avoué (*a*) la dette. Mr. *Turrettin*, dit-il, lui *a donné ſujet de ſe plaindre de lui*, & il *l'a affranchi par là des égards qu'il ſe faiſoit un plaiſir d'avoir pour lui.* Mr de Bionens *n'a pas été fâché que* Mr. Turrettin *pût voir, que, puis qu'il s'eſt trompé plus d'une fois dans un de ſes Ouvrages, il a bien pû ſe tromper auſſi dans les jugemens desavantageux qu'il a portez*, & *de l'*Eſſai *de Mr. de Bionens* ſur les Pſeaumes, & *de ſa* Traduction de Job. *Il a ſemblé* à Mr. *de Bionens*, que Mr. *Turretin vouloit faire un peu le Dictateur dans la République des Lettres, en s'arrogeant le pouvoir de fermer à qui bon lui ſemble le Port de l'Imprimerie* &c. *Voilà pourquoi il a bien voulu dire à quelques perſonnes, de qui* Mr. *Turrettin l'a appris, que c'étoit ſon procedé, qui lui avoit donné lieu d'écrire contre ſa Diſſertation* &c. On verra, dans la *Préface* de Mr. *Turrettin*, comment il ſe juſtifie ſur tous ces ſujets de plainte que ſon Aggreſſeur prétend avoir eus: car un Jour-

(*a*) *Apologie*, pag. 27, 28.

Journaliſte ne doit point entrer dans le détail de pareilles choſes.

Mr. *de Bionens* au reſte, ne prend pas garde, que, plus on conviendra avec lui des faits, & des conſéquences qu'il en a tirées, & plus il ſe rendra ſuſpect d'avoir été pouſſé à entreprendre ſa critique par quelque mouvement de paſſion, dont il devoit ſe défier.

Malè verum examinat omnis
Corruptus judex

Pour éloigner ce ſoupçon, il dit, que *rien n'empêche qu'on ne puiſſe avoir pluſieurs vuës dans une ſeule & même action, & que ces vuës ne ſoient toutes bonnes & innocentes.* Mais ignoroit-il alors ce qu'il applique ici à Mr. *Turretin*: *je ſavois, quel fond de tendreſſe tous les Auteurs ont pour leurs Ouvrages*? Ou ſe croioit-il le ſeul, qui (*e*) même *en faiſant ſon prémier coup d'eſſai*, fût d'abord exemt de cette foibleſſe, & pût ſoûtenir, avec une inſenſibilité de *Stoïcien*, les *jugemens deſavantageux* qu'on avoit, dit-il, portez de ſes productions, & les obſtacles qu'il prétend qu'on avoit ſuſcitez pour l'empêcher de les mettre au jour? Je ne vois rien de plus dangereux, que de prendre la plume, dans la ſituation où Mr. *de Bionens* ſe repréſente lui-même, & il faut peu connoître le Cœur Humain, pour n'en pas tomber d'accord.

(*e*) *Ubi ſupra*, pag. 33.

cord. On eſt fort ſujet alors à ne pas conſulter aſſez ſes propres forces:

Si natura negat, facit indignatio verſum.

On voit de la difficulté, de la contradiction même, où il n'y en a point: on s'arrête à des bagatelles: on ſe fait mille illuſions: on trouve à mordre dans la moindre apparence d'inexactitude, ou de mépriſe. Ceux qui liront avec ſoin les trois Piéces, dont on a vû le titre, jugeront, ſi cela n'eſt pas arrivé au Cenſeur de M. *Turrettin*. Nous allons en donner une idée ſuffiſante pour les autres, qui ne les ont pas encore vuës.

De neuf Chapitres, dont eſt compoſée la Diſſertation Latine ſur les *Articles Fondamentaux*, Mr. *de Bionens* a attaqué quelques endroits des cinq prémiers.

I. DANS le *Chap.* I. Mr. *Turrettin* avoit défini les ARTICLES FONDAMENTAUX, *ces points de la Religion, qui appartiennent tellement à ſon eſſence, ou à ſon fondement, & qui ſont d'une ſi grande importance, que, ſi l'on les ôte, la Religion ne ſauroit ſubſiſter, ou du moins il lui manqueroit quelcune de ſes principales parties, de ſes parties les plus néceſſaires.* Mr. *de Bionens* (*f*) trouve que *cette définition a quelque choſe d'obſcur & d'embarraſſé. Il auroit été*, ſelon lui, *plus court & plus naturel de dire*, que „ les Articles Fondamentaux ſont ceux „ que

(*f*) *Lettre*, pag. 4.

„ que toute perſonne douée du ſens commun, „ qui a eu le tems & les moyens de s'en in- „ ſtruire, doit néceſſairement croire & pro- „ feſſer, pour être Membre de l'Egliſe, & „ pour obtenir le ſalut". Mr. *Turrettin* répond (*g*) laiſſant à part ce que l'on dit de la briéveté ou de la longueur de ces deux définitions; que la ſienne eſt plus naturelle & plus convenable, puis qu'elle rend raiſon du mot même de *Fondamental*, qui indique la nature des *Articles* ainſi appellez; au lieu que la définition de Mr. *de Bionens* ne fait que marquer les conſéquences qui en dépendent; conſéquences, que Mr. *Turrettin* avoit enſuite tirées, & que ſon Cenſeur prend mal-à-propos pour deux nouvelles définitions, *que l'Auteur*, dit-il, auroit pû *s'épargner la peine de donner*: L'une, que *la connoiſſance & la perſuaſion de ces Articles-là eſt néceſſaire pour être agréable à Dieu, & pour avoir part au Salut*: L'autre, que la connoiſſance & la profeſſion de ces Articles eſt néceſſaire, afin d'être reconnu pour *Membre de la Société Eccleſiaſtique*. La définition de Mr. *de Bionens* borne d'ailleurs le ſujet à un certain nombre de perſonnes, & de perſonnes déſignées d'une maniére aſſez équivoque. Car, comme il y a divers dégrez d'imbecillité ou de ſtupidité, on peut auſſi être *doué du ſens commun* en des meſures différentes. Le *tems*, & les *moiens de s'inſtruire*, ſont auſſi des choſes qui varient extrémement. Et tout cela, au bout

(*g*) *Défenſe*, pag. 2, 3.

bout du compte, ſe rapporte non aux Articles Fondamentaux conſiderez en général & d'une maniére abſtraite, comme Mr. *Turrettin* a pû & du les enviſager d'abord; mais à l'application qu'on en doit faire enſuite aux différentes perſonnes, pour leſquelles ils ſont fondamentaux; ſur quoi l'Auteur a propoſé diverſes diſtinctions, dont pluſieurs ſont approuvées de ſon Cenſeur.

En voici une, qui ne plait point à Mr. *de Bionens*, (a) *Je ne comprens pas*, dit-il, *ſur quoi ſe fonde Mr.* Turrettin, *lors qu'il poſe pour ſecond principe*, „ Qu'afin de déterminer „ quels ſont les Articles Fondamentaux de la „ Religion, il faut avoir égard aux différentes „ conditions des Hommes, & à la diverſité de „ leur génie, de leurs talens, & des circon„ ſtances dans leſquelles Dieu les a placez. *Pourquoi*, ajoûte-t-il, *ces Articles ne ſeroient-ils pas les mêmes pour toutes les perſonnes qui ont le libre uſage de leurs Sens & de leur Raiſon?* Pourquoi? C'eſt, répond Mr. *Turrettin* „ (b) parce qu'aiant reçû de Dieu une diffé„ rente meſure de talens, & Dieu les aiant pla„ cez dans des circonſtances très-dif„ ferentes, il ne demandera à chacun qu'au„ tant de connoiſſances qu'ils en ont pû aqué„ rir, à proportion de leurs talens, & de l'é„ tat où ils ont été mis par ſa Providence. „ C'eſt la régle de JESUS-CHRIST (c): *A ce-*

(a) *Lett.* pag. 5. (b) *Défenſe*, pag. 5, 6.
(c) *Luc*, XII, 48.

„ *celui qui a plus reçû, il lui ſera plus demandé ;*
„ *à celui qui a reçû moins, on lui demandera*
„ *moins.* Et cette régle ne regarde pas moins
„ la connoiſſance, que la pratique.... Quand
„ JESUS-CHRIST même ne l'auroit pas dit,
„ n'eſt-ce pas là un principe de l'Equité Na-
„ turelle? Qui peut s'imaginer, que Dieu de-
„ mande autant de degrez de connoiſſance, ou,
„ ce qui eſt la même choſe, une connoiſſan-
„ ce auſſi étenduë & auſſi diſtincte des Véritez
„ de la Religion, à un Païſan, qu'à un Phi-
„ loſophe; à un Homme qui eſt diſtrait par la
„ néceſſité de gagner ſa vie, & celle de ſes
„ Enfans, qu'à un Homme qui a tout ſon
„ tems à ſoi, & dont la fortune eſt faite; à un
„ Homme qui n'eſt entré que depuis peu dans
„ l'Ecôle de JESUS-CHRIST, qu'à un Hom-
„ me qui y a paſſé une longue ſuite d'années?
„ L'équité de Dieu permettroit-elle qu'il y eût
„ autant d'Articles néceſſaires à connoître, pour
„ les uns que pour les autres „? Les autres rai-
ſons, qu'allégue ici Mr. *de Bionens*, roulent toutes ſur cette fauſſe ſuppoſition, que *la Religion change de nature*, ſelon qu'on en a une *connoiſſance plus ou moins étenduë*. Mr. *Turrettin* (*a*) ſe munit enſuite de l'autorité du célèbre Mr. LA PLACETTE, qui ſoutient fort au long le même principe, que lui, dans ſon (*b*) *Traité de la Foi Divine.*

Voi-

(*a*) *Défenſe*, pag. 7, *& ſuiv.*
(*b*) *Tom.* II. *Liv.* IV. *Chap.* IX. pag. 285. *Chap.* X. pag. 298.

Voilà la principale attaque. L'Examinateur desapprouve enſuite deux remarques de Mr. *Turrettin*, qui regardent les tempéramens que la Miſéricorde de DIEU peut mettre aux rigueurs de ſa Juſtice. Ce Théologien doux & modeſte avoit dit: (*a*) *Quelque grande que ſoit l'erreur ou l'ignorance de quelcun, je ſuis fort éloigné de prononcer que cette perſonne ſera infailliblement damnée. Car il y a un double remede à l'Ignorance & aux Erreurs, de même qu'aux Pechez & aux Vices: L'un de nôtre part, c'eſt la Repentance, qui eſt générale, ou particuliére; L'autre du côté de Dieu, c'eſt ſa Miſéricorde.* Mais, (*b*) objecte le Cenſeur, „ c'eſt „ une contradiction ſenſible, de dire qu'un „ homme puiſſe être ſauvé, bien qu'il ignore „ volontairement, ou qu'il rejette une Véri- „ té fondamentale. Car il faudroit pour cela, „ que cette Vérité fût en même tems fonda- „ mentale & non fondamentale, néceſſaire & „ non néceſſaire au Salut". *Mr.* de Bionens (*c*) répond-on, *ſe fait des fantômes pour les combattre. Où a-t-il pris le mot de* volontairement? *Qui lui a donné le droit de l'ajoûter? D'ailleurs s'imagine-t-il qu'on ſoit aſſez dépourvû de ſens, pour dire qu'une Vérité eſt fondamentale, & continuë d'être fondamentale pour quelcun pendant que Dieu lui en pardonne l'ignorance ou la rejection? Elle auroit été fondamentale par rapport à lui ſans le double reméde dont on a parlé. Mais elle*

(*a*) Diſſ. *de Artic. Fundam.* Cap. I. pag. 5.
(*b*) *Lettre*, pag. 6. (*c*) *Défenſe*, pag. 13.

elle ceſſe de l'être, d'un côté en vertu de ſa repentance, & de l'autre par un effet de la Miſéricorde de Dieu.

Mr. *Turrettin* (*a*) avoit encore diſtingué ici entre les *voies ordinaires*, ſuivant leſquelles les choſes ſe paſſent, & qui nous ont été marquées dans la Parole de DIEU; & les *voies extraordinaires*, ſuivant leſquelles DIEU peut agir, & ſuivant leſquelles il y a lieu de croire qu'il a agi plus d'une fois, en ſauvant, par exemple, des perſonnes qui ont vécu dans des lieux où il n'y avoit point de ſaint Miniſtére. Mr. *de Bionens craint fort* (*b*) *que cette diſtinction ne faſſe plus de mal que de bien, en inſinuant, contre l'intention de Mr.* Turrettin, *une erreur très-dangereuſe*; ſavoir, *que Dieu ſauvera par des voies extraordinaires, ceux qui auront mépriſé & rejetté les voies ordinaires de ſa Grace.* Tout Lecteur un peu éclairé répondra ici d'abord pour Mr. *Turrettin.* Remarquons ſeulement la déclaration (*c*) qu'il fait, que, *s'il ſe trompe* dans les idées d'*équité* & de *douceur* qu'il propoſe ſur cette matiére, *il ſeroit fâché qu'on le tirât de ſon erreur.* Il n'eſt pas du goût de ceux *qui prennent plaiſir à damner les gens ſans remiſſion.*

II. L'EXAMEN du *Chap.* II. & du *Chap.* III. de la Diſſertation de Mr. *Turrettin*, eſt fort court, & montre clairement que l'Examinateur critique pour critiquer. Dans l'un de ces

(*a*) *Diſſ. de Artic. Fund.* Cap. I. pag. 5.
(*b*) *Lettre*, pag. 6, 7. (*c*) *Défenſe*, pag. 12, 13.

ces Chapitres, Mr. *Turrettin* prouve, *Qu'il y a effectivement des Articles Fondamentaux, & d'autres qui ne le ſont pas.* Dans l'autre, *il rejette les fauſſes Marques qu'on allégue pour les diſcerner.* Tout cela, à peu de choſe près, eſt *très-bien démontré*, de l'aveu de Mr. *de Bionens*: mais on pouvoit s'en paſſer: (*a*) *il auroit été plus court & plus méthodique, de rechercher ſans détour, quelle eſt la régle ou quelles ſont les régles, par où l'on peut & l'on doit faire le diſcernement des Articles Fondamentaux.* Je dirois volontiers ici, avec Mr. *Turrettin*, & cela ſuffit, à mon avis: (*b*) *Quand Mr.* de Bionens *aura à traiter des matiéres importantes, épineuſes, conteſtées entre différens Partis il s'épargnera beaucoup de peine, il traitera tout cela laconiquement.*

III. Mr. TURRETTIN, dans le Chap. IV. de ſa Diſſertation, a poſé les *vrais Principes*, où les *vraies Marques*, qui peuvent ſervir à diſcerner les *Articles Fondamentaux* de ceux qui ne le ſont pas. Le *prémier* de ces Principes, (*c*) c'eſt que *Dieu ne nous impoſe jamais la néceſſité de connoître & de croire une choſe, s'il ne nous l'a pas clairement revelée, & s'il ne nous a pas donné les Facultez néceſſaires pour cela.* Mr. *Turrettin* (*d*) ne donne pas ce Principe pour le ſeul, puis qu'il en ajoûte enſui-

(*a*) *Lettre*, pag. 7. (*b*) *Défenſe*, pag. 16.
(*c*) Diſſ. *de Artic. Fund.* Cap. IV. pag. 15.
(*d*) *Défenſe*, pag. 19. Voiez la même objection repetée, & refutée, *pag.* 30.

ſuite pluſieurs autres. Et ſa propoſition ſe réduit manifeſtement à ceci: *Rien de ce qui n'a pas été clairement revelé, & pour la connoiſſance de quoi nous n'avons pas les Facultez néceſſaires, ne peut être regardé comme un Article Fondamental.* Cependant (*a*) le Cenſeur l'a priſe, comme ſi elle étoit ainſi exprimée: *Tout ce qui a été clairement revelé, & pour la connoiſſance de quoi nous avons les Facultez néceſſaires, eſt un Article Fondamental*; & comme ſi c'étoit-là le ſeul Principe néceſſaire, pour découvrir ces ſortes d'Articles: car il objecte, que ſelon ce Principe, *il faudroit regarder comme fondamentales une infinité de choſes que l'Auteur lui-même ne met pas dans ce rang, pluſieurs Vérítez Chronologiques & Géographiques, qui ſont clairement revelées dans l'Ecriture, & que les plus ſimples pourroient aiſément comprendre.* Voilà aſſûrément une nouvelle Logique!

Du Principe, dont il s'agit, Mr. *Turrettin* avoit tiré ce Corollaire important, (*b*) *Que les Articles Fondamentaux ne ſont pas les mêmes pour tout le monde, mais qu'ils ſont divers, ſuivant la différente meſure de la Révélation, & la diverſité des talens des Hommes, & des circonſtances où ils ſe trouvent.* La raiſon en eſt de la dernière évidence; & ainſi je me diſpenſe de l'ajoûter. Mr. *de Bionens* prend ici un ton railleur: (*c*) *Si les Corollaires*, dit-il, *des Mathéma-*

(*a*) *Lettre*, pag. 8.
(*b*) Diſſ. *de Artic. Fund.* Cap. IV. pag. 16.
(*c*) *Lettre*, pag. 9.

maticiens ne découloient pas plus évidemment de leurs Axiômes, ou de leurs Théorêmes, je doute fort que l'on parlât auſſi avantageuſement que l'on fait de la certitude des Sciences auxquelles ils s'appliquent. Il convient, que les Articles Fondamentaux varient ſuivant la *différence des Religions, qu'il plaît à Dieu d'établir ſucceſſivement*, mais non pas *ſuivant la différente meſure de la Révélation, que Dieu accorde, en différens tems, à ceux qui profeſſent la même Religion.* „ Quelle pitoiable diſtinction eſt-ce là? „ dit Mr. *Turrettin* (*a*). En quoi conſiſte la „ différence de la Religion des *Patriarches* d'a„ vec celle de *Moïſe*, & de la Religion Moſaï„ que d'avec la *Religion Chrétienne*, ſi ce n'eſt dans „ la différente meſure de la Révélation? Ainſi, „ accorder que les Articles Fondamentaux va„ rient ſelon la différence des Religions qu'il „ plaît à Dieu d'établir, n'eſt-ce pas accorder, „ par cela même, qu'ils ſont divers ſelon la „ différente meſure de la Révélation? S'il s'a„ giſſoit de Religions oppoſées les unes aux „ autres, telles que ſont la *Chrétienne* & la „ *Payenne*, ou bien la *Chrétienne* & la *Ma„ hometane*, alors la différence de ces Reli„ gions-là ne ſe réduiroit pas à une différente „ meſure de la Révélation Divine. Mais la „ Religion des *Patriarches*, celle de *Moïſe*, „ & la *Chrétienne*, ne ſont pas proprement „ des Religions différentes. C'eſt un ſeul & „ même Jour, qui va en croiſſant. C'eſt une „ ſeule & même Vérité Céleſte, qui eſt diſ-

„ pen-

(*a*) *Défenſe*, pag. 21, 22.

„ penſée différemment & par degrez. C'eſt ce
„ que les Théologiens appellent les différen-
„ tes *Economies*, ou *Diſpenſations Divines*.....
„ La *Religion Judaïque avoit toutes ſes parties*
„ eſſentielles, *dès le* tems de *Moïſe*, on en
„ convient. Mais qui peut douter que ceux à
„ qui Dieu accorda depuis de nouvelles Révé-
„ lations ou à qui les Revelations accordées aux
„ Prophétes furent notifiées, ne duſſent par cela
„ même ſavoir plus de choſes, que s'ils avoient
„ vêcu du tems de *Moïſe*? La Doctrine Chrétien-
„ ne ſe trouve ſans doute d'une maniére très-ex-
„ cellente dans les Sermons de JESUS-
„ CHRIST. Mais qui ne ſait pourtant, que
„ divers Articles furent révélez dans la ſuite,
„ d'une maniére beaucoup plus diſtincte, tels
„ que la mort du Sauveur, ſa Réſurrection,
„ ſon Aſcenſion, la nature ſpirituelle de ſon
„ Régne, l'abrogation des Cérémonies, la
„ Vocation des Gentils, diverſes circonſtan-
„ ces de la Réſurrection & du Jugement der-
„ nier? Lors que le St. Eſprit eût enſeigné
„ clairement toutes ces choſes aux Apôtres,
„ qui doute que les Apôtres eux-mêmes, &
„ ceux à qui ils prêchoient, ne dûſſent avoir,
„ ſur tous ces chefs, des connoiſſances plus
„ claires, plus diſtinctes, plus étenduës, que
„ pendant les jours de la chair de JESUS-
„ CHRIST? Et il en fut de même des Révé-
„ lations que *St. Jean*, ou les autres Apôtres
„ reçûrent de Dieu, pour en faire part aux E-
„ gliſes.

2. Le *ſecond Principe* de Mr. *Turrettin* eſt ap-

prouvé de ſon Cenſeur: nous le rapporterons néanmoins, auſſi bien que les autres qui ont échappé à la critique ou ſur leſquels le Cenſeur ne dit rien qui aît la moindre apparence de fondement; afin que ceux, qui n'ont pas vû le Livre même de Mr. *Turrettin*, trouvent ici quelque choſe qui les dédommage, & qui leur faſſe mieux ſentir la maniére dont l'Auteur traite une queſtion ſi importante. Ce Principe eſt donc, (a) *Qu'il n'y a que celui qui peut ſauver & qui peut perdre, c'eſt-à-dire*, DIEU *ſeul, qui puiſſe déterminer les Véritez qu'il faut néceſſairement croire pour être ſauvé, & les Erreurs qui priveront les Hommes du Salut.*

3. On poſe pour *troiſiéme Principe*, (b) *Qu'outre les Véritez dont Dieu a impoſé la connoiſſance formellement & en termes exprès, il faut auſſi comprendre dans le nombre des Articles Fondamentaux, celles qui découlent de ces prémiéres par une conſéquence évidente & néceſſaire.* Ce Principe n'eſt pas du goût de Mr. *de Bionens.* (c) *Il lui ſemble que* Mr. Turrettin *hazarde là une propoſition, avec laquelle on pourroit nous mener bien loin, ſi nous l'admettions ſans de bonnes preuves.* Selon ce Cenſeur, *s'il eſt permis de placer dans le rang des Principes fondamentaux les conſéquences prémiéres qui découlent néceſſairement & évidemment des dogmes capitaux que Dieu nous a revelez, pourquoi ne pourra-t-on pas y mettre auſſi les conſéquences ſecondes,*

(a) Diſſ. *de Artic. Fund.* Cap. IV. pag. 16.
(b) *Ibid.* pag. 17. (c) *Lettre*, pag. 10.

des, troiſiémes &c. Et là-deſſus un grand raiſonnement, en forme de démonſtration Géométrique: *Soit donnée une ſuite de conſéquences, qui naiſſent néceſſairement & évidemment les unes des autres, Z de* Y, Y *de* X, X *de* V &c. Je m'étonne qu'il n'aît pas auſſi mis à côté une Figure, comme celles qu'on voit dans les Traitez de Mathématique. „ Tout cet air de dé„ monſtration (répond (*a*) Mr. *Turrettin*) n'a„ boutit à rien, pour la Queſtion dont il s'a„ git. Toutes les Conſéquences d'une Pro„ poſition, quelqu'éloignées qu'elles ſoient, „ ſe trouvent bien renfermées actuellement & „ réellement dans leur Principe. B, C, D, & „ toutes les autres juſqu'à Z ſe trouvent bien „ réellement & effectivement renfermées dans „ A. Mais il y a pourtant une différence in„ finie entre celles qui ſont éloignées, & cel„ les qui ſont prochaines. A meſure qu'elles „ s'éloignent, elles perdent beaucoup de leur „ évidence. Et c'eſt ſe moquer du monde, „ que de les égaler avec les prémiéres. Par „ une démonſtration ſemblable à celle de Mr. „ *de Bionens*, je prouverois qu'un homme qui „ entend les prémiéres Propoſitions d'*Euclide*, „ eſt par cela même un Géométre accompli, „ qui entend parfaitement toute la Géométrie „ &c ". Qu'il me ſoit permis d'ajoûter au raiſonnement de Mr. *Turrettin* une petite comparaiſon. Je ſuppoſe une Chaine tenduë & placée à une certaine diſtance, en ſorte qu'à la re-

(*a*) *Défenſe*, pag. 23, 24.

régarder d'un certain endroit, ceux qui y ſont poſtez peuvent bien, s'ils ont la vuë bonne, percer juſqu'au bout ou du moins discerner une grande ſuite de ces anneaux; mais les autres, dont la vuë eſt foible, ne ſauroient appercevoir diſtinctement que le commencement de la Chaine, & l'anneau qui ſuit. Dira-t-on que ceux-ci, parce qu'ils voient le ſecond anneau doivent auſſi voir le troiſiéme, le quatriéme, & tous les autres? ou que, parce qu'ils ne les voient pas, ou qu'ils n'en découvrent pas toute l'enfilade, ces anneaux en ſont moins différens l'un de l'autre, & moins réellement liez avec les prémiers?

Mr. *Turrettin* (*a*) prouve aiſément par divers exemples, & par l'aveu de la plûpart même des Théologiens *Catholiques-Romains*, la néceſſité d'admettre des Conſéquences claires & évidentes, comme auſſi fondamentales que les Principes d'où elles coulent. Et il montre que ſon Cenſeur eſt obligé d'en convenir ſelon ce qu'il avance lui-même.

4. Quatriéme Principe (*b*) *Les Choſes Fondamentales ſont claires, à la portée du Peuple, éloignées des ſubtilitez & des Diſputes de l'Ecôle.*

5 Cinquiéme Principe. (*c*) *Les Choſes Fondamentales ſont en petit nombre.*

6. Sixiéme Principe. (*d*) *Elles ſont repetées &*

(*a*) *Pag.* 25, *& ſuiv.*
(*b*) Diſſ. *de Artic. Fund.* pag. 18.
(*c*) *Ibid.* (*d*) *Ibid.* pag. 19.

& inculquées très-ſouvent, & en différentes manieres, dans l'Ecriture.

7. Septiéme Principe. (*a*) *Elles ont un caractére de Piété, c'eſt-à-dire, non ſeulement elles n'y ſont pas contraires, mais elles ſont très-propres & très-utiles pour l'exciter.*

8. Huitiéme Principe. (*b*) *Une Choſe peut ſouvent être Fondamentale, ſans que la maniére & les circonſtances le ſoient auſſi.* C'eſt-à-dire, lors que la maniére & les circonſtances ne ſont pas revelées avec la même évidence, ni avec un ſemblable caractére de néceſſité; ce qui arrive ſouvent.

9. Neuviéme Principe. (*c*) *On peut tomber en deux maniéres dans une Erreur Fondamentale: l'une, en niant formellement quelque Vérité eſſentielle; & l'autre, en ajoûtant & élevant ſur le Fondement quelque choſe qui le ruine & qui le détruiſe.* (*d*) Nous convenons, par exemple, avec l'*Egliſe Romaine*, que DIEU *ſeul doit être adoré.* Voilà un Article Fondamental reconnu & avoué. Qu'eſt-ce qui empêche, que nous ne tirions de là cette conſéquence; Donc ceux qui adorent des *Créatures*, ceux qui rendent un Culte réligieux aux *Saints*, aux *Anges*, aux *Images*, aux *Reliques*, aux *Croix* &c. ont des Erreurs Fondamentales.

10. Dixiéme (*e*) Principe. *Quand il s'agit de nous*

(*a*) *Ibid.* (*b*) *Ibid.* pag. 20. (*c*) *Ibid.*
(*d*) *Défenſe*, pag. 35.
(*e*) Diſſ. *de Art. Fundam.* p. 20, 21.

vous-mêmes, le plus sûr est de fuir les moindres Erreurs, comme si elles étoient fondamentales, & de faire autant de progrès que nous pouvons dans la connoissance des Véritez Divines. Mais lors qu'il est question des autres, nous ne devons en juger qu'avec une grande circonspection, & beaucoup de charité & de douceur. Croiroit-on qu'une Régle si sage, & que Mr. *de Bionens* appelle lui-même (*a*) *un conseil pieux*, lui paroisse néanmoins *n'être pas exprimé avec la dernière justesse Philosophique*? *Il est vrai*, dit-il, *que nous devons éviter avec soin les moindres erreurs; mais il ne faut pas pour cela les regarder comme des erreurs fondamentales.* Mais est-ce là le sens de l'expression de Mr. *Turrettin*? Si Mr. *de Bionens* ne se connoît pas mieux en *justesse Philosophique* qu'en langage; je crains fort qu'il ne se commette beaucoup, en exposant ses pensées au grand jour de l'impression.

IV. LE *Cinquiéme Chapitre* de la Dissertation de Mr. *Turrettin*, roule sur cette question: *Si l'on peut marquer un nombre fixe & déterminé d'Articles Fondamentaux*? L'Auteur a ici soûtenu la négative, après (*b*) CLAUBERGE, HEIDEGGER, WITSIUS, LA PLACETTE, & une infinité d'autres. Mais il se contente de citer un long passage de (*c*) CHIL-

(*a*) *Lettre*, pag. 16.
(*b*) Qui a fait plusieurs Dissertations là dessus.
(*c*) *The Religion of Protestants a safe way to salv.* Pag. 102, 103.

CHILLINGWORTH, Théologien Anglois, & dont il a cru par là que l'autorité ſeroit plus reſpectée de ſon Cenſeur. Les raiſons dont ces Théologiens ſe ſervent, ſont les mêmes que Mr. *Turrettin* a emploiées, ou en tout, ou en partie (*a*). Les Articles Fondamentaux ne ſont pas les mêmes pour chacun : ils varient ſelon les diverſes Révélations de DIEU, & la différente capacité des Perſonnes, comme on l'a vû ci-deſſus. D'ailleurs, on peut les réduire ou à un plus grand nombre, ou à un plus petit ; & l'Ecriture même les réduit, tantôt à un ſeul Article, tantôt à deux, tantôt à un plus grand nombre, ſelon la différente maniére de conſiderer & de partager les choſes. On peut très-ſouvent douter, ſi telle ou telle explication d'une Vérité néceſſaire, telle ou telle conſéquence qu'on en déduit, doit être néceſſairement connuë. Très-ſouvent encore nous ne ſavons pas juſqu'où DIEU voudra ſupporter l'ignorance & les bevuës des perſonnes ſimples & peu éclairées : & il y auroit de la témérite à décider ſur tous ces cas-là &c.

Le Cenſeur objecte, que (*b*) *ſi le nombre des Articles Fondamentaux ne peut être déterminé en aucune manière, l'on ne peut pas ſavoir poſitivement ce qui eſt néceſſaire pour être mis au nombre des Chrétiens, & pour avoir part au Salut.* Il confond ici deux queſtions fort différentes : l'une, ſi l'on peut en général fixer un certain nom-

(*a*) *Défenſe*, pag. 37. (*b*) *Lett.* pag. 17.

nombre d'Articles Fondamentaux, en ſorte qu'on puiſſe dire qu'il n'y en a pour chacun ni plus, ni moins? L'autre, ſi chaque Particulier peut faire le diſcernement de ces Articles pour ſon uſage & ſon inſtruction? (*a*) Mr. *Turrettin*, de l'aveu de ſon Cenſeur, a décidé affirmativement ſur la derniére queſtion. Il ne nie pas non plus, qu'en faiſant ce diſcernement, on ne puiſſe réduire ces Articles, tantôt à un plus petit, tantôt à un plus grand nombre; puis que l'Ecriture elle-même le fait, comme il le montre (*b*) plus bas. Mais de cela même il infére qu'on ne ſauroit en général fixer un nombre précis & déterminé d'Articles Fondamentaux. On peut neanmoins, ajoûte-t-il, ſavoir poſitivement que l'on connoît tous ces Articles, autant que cela eſt néceſſaire pour le Salut, parce que les Véritez Fondamentales ſont ſi claires, repetées en tant d'endroits & en tant de maniéres dans l'Ecriture, qu'il n'eſt pas poſſible de les ignorer, quand on s'applique avec ſoin à cette étude. On peut alors s'aſſûrer, que DIEU ne nous manquera pas au beſoin, & qu'il ne permettra pas qu'on ignore rien de néceſſaire: Ou s'il nous arrive d'ignorer quelque choſe, de héſiter, de tomber dans quelque erreur, on a lieu d'eſperer que DIEU nous pardonnera, comme un Pére pardonne à ſes Enfans. C'eſt ainſi que Mr *Turrettin* avoit prévenu l'objection dans la (*c*) Diſſertation

(*a*) *Défenſe*, pag. 40. (*b*) *Pag.* 42.
(*c*) *Cap.* V. pag. 24.

tion attaquée; & il montre ici, que Mr. LA PLACETTE y (*a*) a fait la même réponſe.

Entr'autres raiſons, Mr. *Turrettin* avoit dit (*b*) que, comme on ne ſauroit déterminer d'une maniére ſûre, combien de ſortes de bonnes œuvres, de pieux diſcours, d'aumônes &c. ſont requiſes de chacun, pour obtenir le Salut: de même nous ne ſaurions, nous autres chetifs Mortels, ſans une extrême témérité, déterminer quels ſont préciſément les degrez de connoiſſance, que DIEU exige des Hommes. Outre que l'on voit quelquefois des perſonnes, qui, avec une très-foible connoiſſance des Articles de Foi, paroiſſent néanmoins animées de la Charité la plus ardente, & du plus ſincére déſir de plaire à DIEU, ſelon la remarque de (*c*) Mr. WITSIUS. Le Cenſeur de Mr. *Turrettin* convient de ceci par rapport aux Connoiſſances qui regardent la Pratique des Devoirs de la Religion. (*d*) *C'eſt*, dit-il, *pour nôtre propre avantage, que Dieu n'a pas voulu nous révéler, quel eſt le moindre degré de Vertu, qui ſera ſuffiſant pour avoir part au bonheur avenir. Combien n'y auroit-il pas eû de gens, qui ſe contentant de ce plus bas degré n'auroient point tendu à la perfection*? Si cette raiſon eſt bonne, comme elle l'eſt ſans doute, *excellente* même, dit Mr. *Turrettin* (*e*), elle eſt tout auſſi forte

(*a*) *Tr. de la Foi Div.* Liv. IV. Chap. XIII. *pag.* 340.
(*b*) Diſſ. *de Art. Fund.* Cap. V. pag. 23.
(*c*) *In Symlol. Apoſt.* Exerc. II § 15,
(*d*) *Lettre*, pag. 22. (*e*) *Defenſe*, pag. 51, 52.

forte & auſſi ſolide, par rapport aux Connoiſſances ſpéculatives. La Théorie eſt-elle plus néceſſaire, que la Pratique? Et DIEU veut-il, qu'en matiére des Articles de Foi, nous nous contentions du plus bas degré? Si donc il ne nous a pas revelé le point précis de Vertu qui eſt ſuffiſant pour le Salut, pourquoi nous aura-t-il plûtôt revelé le point préeis de Théorie?

Mr. *de Bioneus*, ſe fondant, ſur un paſſage (*a*) de la *I. Epître* de ST. PAUL aux Corinthiens, mais mal appliqué ici : *On ne peut poſer d'autre fondement, que celui qui a été poſé, qui eſt* JESUS-CHRIST ; réduit enfin (*b*) tous les Articles Fondamentaux du Chriſtianiſme, à cette ſeule Propoſition, *Que* JESUS *eſt le Chriſt*, ou le *Meſſie*. Il ne faut pas aller au dévin, pour ſavoir où il a pris cela, dit Mr. *Turrettin*: (*c*) c'eſt dans le Livre de Mr. LOCKE intitulé *Le Chriſtianiſme Raiſonnable*. Mais il ne l'a pas bien entendu, & il porte le principe de ce Philoſophe beaucoup plus loin, qu'il ne l'avoit porté lui-même. Mr. *Locke* n'avoit eu vuë que de chercher *ce qu'un homme étoit néceſſairement obligé de croire pour devenir Chrétien*, & nullement *ce qu'un homme, déja Chrétien*, & même Chrétien depuis long tems, *eſt obligé de croire pour être ſauvé: Deux choſes bien differentes*, (*d*) dit le Traducteur, &

(*a*) *Chap.* III. verſ. 11. (*b*) *Lettre*, pag. 23.
(*b*) *Défenſe*, pag. 54, *& ſuiv.*
(*c*) *Chriſtianiſme Raiſonnable*, Tom. II. pag. 27, 28.

& que nôtre Auteur a eû grand ſoin de diſtinguer, comme vous le verrez clairement dans toute la ſuite de l'Ouvrage.

NOUS n'irons pas plus loin. Ce que nous avons dit eſt ſuffiſant pour donner une juſte idée & de la *Lettre* de Mr. *de Bionens*, & de la *Défenſe* de Mr. *Turrettin*. L'Auteur attaqué ſuit pié-à-pié ſon Aggreſſeur, & comme il ne vouloit plus y revenir, il n'a rien laiſſé paſſer de tout ce qui lui fourniſſoit occaſion d'éclaircir, de confirmer, & de developper ſes principes, en même tems qu'il montroit la foibleſſe des objections & des raiſonnemens qu'on y oppoſoit.

PASSONS à l'*Apologie* de Mr. *de Bionens*. Elle roule preſque toute ſur ce que Mr. *Turrettin* a dit dans la *Préface* de ſa *Défenſe*: & près des deux tiers ſont emploiez à des faits & des perſonalitez, qui, comme nous l'avons déja dit, ne ſont pas du reſſort d'un Journal.

Mr. *de Bionens* inſére ici par occaſion quelques morceaux de ſon *Eſſai ſur le Serment*, qu'il vouloit faire imprimer à *Genéve*, mais dont le Magiſtrat trouva à propos d'arrêter l'impreſſion, à cauſe de certains principes qu'il crut capables de faire de mauvais effets, ſur tout dans un Livre écrit en Langue vulgaire. Mr. *Turrettin* les qualifie (*a*) un *Anabaptiſme mitigé*: & l'Auteur (*b*) dit, que *ſes principes ſont infiniment plus moderez*, que ceux des *Ana-*

(*a*) *Préface*, pag. 7. (*b*) *Apologie*, pag. 18.

nabaptiſtes. Les échantillons que Mr. *de Bionens* donne de ſon Ouvrage, ſont trop longs pour les tranſcrire ici: & nous craindrions, en les abrégeant, de ne pas bien entrer dans ſon Syſtême.

Voici un exemple de ce qu'il dit ſur les choſes mêmes qui ſont le ſujet de la Diſpute; & un exemple qui ſe préſente le prémier. On lit ces paroles dans la *Préface* de (*a*) Mr. *Turrettin*: „ Le grand principe de Mr. *Turrettin*, „ c'eſt que DIEU ne demandera de connoiſ„ ſance à chacun, qu'à proportion des lumié„ res qu'il lui aura données, c'eſt-à-dire, non „ ſeulement des différentes Révélations de „ Dieu, mais encore des différens dégrez de „ capacité, & des différentes circonſtances où „ chacun ſe trouve. D'où il réſulte, par une „ conſéquence ſenſible, que, comme ces cho„ ſes varient extrémement, les Articles néceſſai„ res à connoître, les Articles Fondamen„ taux, varient auſſi, à proportion de toutes „ ces choſes. Il y en a plus pour les uns, il y en „ a moins pour les autres, ſelon les différen„ tes lumiéres & les différens ſecours, qu'ils „ ont reçûs de Dieu ". Mr. *de Bionens* dit, qu'il *convient du Principe*, mais que *la conſéquence n'eſt pas juſte.* (*b*) Pour le faire voir, il réduit l'argument à ce Syllogiſme:

Dieu

(*a*) *Pag.* 13.
(*b*) *Apolog.* pag. 35, 36.

Dieu ne demandera de connoiſſance à chacun qu'à proportion des lumiéres qu'il lui aura données.

Les lumiéres que Dieu donne à chacun, varient extrémement.

Donc les Articles néceſſaires à connoître, les Articles Fondamentaux, varient auſſi extrémement.

„ Tous ceux, ajoûte Mr. *de Bionens*, qui ont „ quelque teinture de Logique, ſavent que, „ lors que l'une des deux Propoſitions d'un „ Sillogiſme eſt négative, la Conſéquence „ doit être négative auſſi. Or dans cet argu- „ ment, la prémiére Propoſition eſt négative. „ La Concluſion devroit donc auſſi l'être. „ Cependant elle eſt affirmative, contre tou- „ tes les régles d'un bon raiſonnement. Pour „ conclurre juſte, il auroit fallu dire, *Donc* „ *Dieu ne demandera de connoiſſance à chacun,* „ *qu'à proportion de choſes qui varient extreme-* „ *ment* ". J'avouë que j'ai de la peine à com- prendre, comment Mr. *de Bionens* a pû ainſi changer l'argument de Mr. *Turrettin*, qui eſt ſi clair & ſi juſte, à en juger & par les paroles mêmes dont il s'agit, & par tout ce qu'il a dit dans ſa Défenſe. Les Articles Fondamentaux ſont, de la maniére que Mr. *Turrettin* les en- viſage ici, ceux dont DIEU demandera la con- noiſſance de chacun, pour être ſauvé: DIEU ne demandera de chacun, qu'à proportion des lumiéres qu'il lui aura données, c'eſt dequoi

Mr. *de Bionens* convient; Ces lumiéres varient extrémement, à proportion des différentes Révélations de DIEU, des différens degrez de capacité, des différentes circonſtances où chacun ſe trouve &c. Donc les Articles Fondamentaux varient auſſi à proportion de toutes ces choſes. Voilà certainement à quoi ſe réduit le raiſonnement de Mr. *Turrettin*: & ſon Adverſaire, qui en appelle ici à l'Art Syllogiſtique, ne perſuadera point par là qu'il aît une *teinture* bien forte de bonne *Logique*; d'autant plus que tout ce qu'il dit enſuite ſe réduit à une pure petition de principe. Il ſuppoſe, comme démontré, ce qu'il n'a nullement prouvé, que *les Lumieres Fondamentales ne ſont pas du nombre de celles qui ſont ſujettes à varier.* Il ſe jette enſuite ſur (*a*) une diſtinction qu'il fait, & qu'il croit trouver dans le paſſage de la I. Epitre aux *Corinthiens*, Chap. III. vers. 11 — 15. entre les *Véritez Fondamentales*, c'eſt-à-dire néceſſaires pour ne pas périr, & pour poſſeder le plus bas degré de la Félicité & de la Gloire Céleſte; les *Véritez d'édification*, c'eſt-à-dire, néceſſaires pour obtenir un ſurcroît de Bonheur & de Gloire; & les *Véritez de ſimple curioſité*, qui ne ſont néceſſaires pour l'une ni pour l'autre de ces deux fins. Les ſecondes de ces *Véritez* ſont déſignées, ſelon lui, par *l'or*, *l'argent*, *les pierres précieuſes*: les troiſiémes, par *le bois*, *le foin*, *le chaume*. Et cependant quand il explique

(*a*) *Apologie*, pag. 36, & ſuiv.

que ce que c'eſt que les dernières, il entend par là des *Queſtions vaines*, des *Déciſions téméraires*. Voilà aſſûrément des *Véritez* qu'aucun ſage Théologien ne s'eſt encore aviſé de chercher *dans l'Ecriture*. Je croiois, pour moi, qu'elles y (*a*) étoient expreſſément condamnées. Comme d'ailleurs l'explication que Mr. *de Bionens* donne de ce paſſage, eſt nouvelle; il n'auroit pas mal fait d'en alleguer quelque preuve.

Le reſte de l'*Apologie* eſt à peu près de la même force. L'Auteur s'obſtine juſqu'à ne pas vouloir démordre de ce qu'il a trouvé un défaut de *juſteſſe Philoſophique*, dans les paroles de Mr. *Turrettin*, que nous avons rapportées ci-deſſus: *Quand il s'agit de nous-mêmes, le plus ſûr eſt de fuir les moindres Erreurs, comme ſi elles étoient fondamentales.* Mr. *de Bionens* (*b*) paroît ſentir, que ce n'eſt qu'une vetille: il avoue, que *la remarque eſt peu importante*: mais il a été frappé de ce *petit défaut*, du nombre de ceux *qu'on ne s'attend pas à trouver dans les Ouvrages des Habiles gens*: il *a cru voir quelque choſe d'outré* dans les paroles de Mr. *Turrettin*; de même que ſi quelcun diſoit, *qu'il faut craindre & fuir les plus legers accidens, comme ſi c'etoient des malheurs effroiables.* Mais ſi ces *accidens*, qui paroiſſent *legers*, ſont de telle nature, comme il arrive quelquefois, qu'ils puiſſent avoir de très-fâcheuſes ſuites, & qu'on ne ſâche pas s'ils n'aboutiront point à quelque cho-

(*a*) I. *Timoth.* I, 4, *& ſuiv. Tite*, I, 10. III, 9.
(*b*) *Lettre*, pag. 53, 54.

choſe de funeſte; la Prudence veut ſans doute, qu'on les craigne & qu'on les évite avec beaucoup de ſoin, comme ſi dès-lors ils paroiſſoient *effroiables*. Or n'eſt-ce pas là ce qui a lieu, en matiére des Erreurs qui regardent la Religion? Une Erreur en entraîne d'autres: & qui ſait où nous méneront celles que nous négligeons aujourd'hui, comme petites & de peu de conſéquence? Après tout, ni ces petites *Erreurs*, ni ces *legers accidens*, ne ſont & ne doivent pas pour cela être regardez formellement & à la lettre, comme des *Erreurs fondamentales*, ou des *Malheurs effroiables*: ce n'eſt pas non plus l'idée que donne l'expreſſion de Mr. *Turrettin*, qui ne fait que repréſenter vivement, par une façon de parler très-naturelle, & dont on trouveroit des Exemples dans les meilleurs Ecrivains, le ſoin qu'on doit avoir de ſe bien garder des moindres Erreurs, crainte de tomber dans quelque Erreur dangereuſe. Encore un coup, je doute que tout autre qu'un homme qui cherche à critiquer, eût ici trouvé matiére à critique.

PAR tout ce qu'on vient de voir, on peut juger, ſi Mr. *Turrettin*, dont la douceur & la modération ſont connuës, a eû tort d'uſer du droit que lui donnoit une attaque ſi peu meſurée, ſi mal fondée, & entrepriſe par des motifs perſonnels, dont l'Aggreſſeur fait gloire en quelque maniére.

Mais auſſi la diſpute eſt finie. Mr. *Turrettin* l'a déclaré d'avance (*a*). *Si Mr.* de Bionens, dit-il, s'a-

(*a*) *Préface*, pag. 17, 18.

s'aviſe de repliquer, on le laiſſera parler tout ſeul, & l'on gardera un profond ſilence. La Cauſe eſt inſtruite: Elle ſe défendra aſſez d'elle-même. Le tems eſt trop précieux à Mr. Turrettin, *& ſa ſanté eſt trop foible, pour ſuivre un homme dans toutes les vetilles que ſa mauvaiſe humeur lui peut ſuggerer.* Nous ſavons de bonne part, que cet Illuſtre Théologien eſt moins que jamais diſpoſé à rompre ſon vœu: nous ſouhaittons de tout nôtre cœur qu'il ne ſoit détourné ni par ſes incommoditez, ni par des quérelles fâcheuſes, de donner au plûtôt d'autres Ouvrages & plus agréables pour lui, & plus utiles pour le Public, qui ſont attendus depuis long tems avec beaucoup d'impatience.

ARTICLE VII.

DISSERTATIO EPISTOLICA ad Virum maximè Reverendum ac Doctiſſimum AUGUSTUM GOTHELF GRAFFIUM, Theologum præſtantiſſimum; quâ ſuam de PYTHONISSA ENDOREA Sententiam à Theologi apud *Genevenſes* longè Celeberrimi ac Eruditiſſimi JOAN. ALPHONSI TURRETTINI objectionibus modeſtè vindicat JOAN. FRANCISCUS BUDDEUS, Theolog. D. & P. P.

C'eſt-à-dire:

Diſſertation, en forme de Lettre, de M. BUDDEUS, *Profeſſeur en Théologie à* Jena, *pour ſervir de Défenſe modeſte contre les objections de Mr.* TURRETTIN, *Profeſſeur en Théologie à* Genéve; *au ſujet de la Pythoniſſe d'*ENDOR. Brochure *in quarto*, pagg. 24. à *Jéna*, chez J. Frideric Ritter, 1727.

L'ARTICLE précedent nous a fait ſouvenir d'une autre Diſpute, mais plus agréable, & pour ainſi dire, Diſpute ſans Diſpute, que Mr. TURRETTIN a euë avec un Antagoniſte mieux apparié: *Par meliùs compoſitum.* Nous avons d'autant plus jugé à propos d'en dire un mot, que cela nous donnera occaſion d'inſerer ici un fragment de Lettre qui nous eſt tombé entre les mains, & que le Public, à nôtre avis, ne ſera pas fâché de voir.

ON ſait, qu'il y a trois opinions ſur l'Hiſtoire de la *Pythoniſſe d'*ENDOR, (*a*) que SAUL alla conſulter. Les uns croient que l'Ame de SAMUEL fût véritablement évoquée, & que ce fût l'Ombre de ce Prophéte qui, apparoiſſant au Roi, lui prédit ſa défaite & ſa mort, comme prochaines. Les autres prétendent, que le *Diable* prit la figure de *Samuel.* Les autres enfin ſoûtiennent, que tout ſe fit par la fourberie & les artifices de cette Fem-

(*a*) I. *Samuel*, XXVIII, 7, *& ſuiv.*

Femme, qui faiſoit métier de *Nécromance*. Nos deux Auteurs rejettent la prémiére de ces opinions. Mais Mr. BUDDEUS a embraſſé la ſeconde, & Mr. TURRETTIN s'eſt déclaré pour la derniére.

Comme Mr. *Turrettin* fut obligé de traiter la matiére dans une des derniéres Diſſertations qu'il a publiées ſur la *Vérité de la Réligion Chrétienne* il examina les raiſons, que M. *Buddeus*, entr'autres, avoit alléguées depuis peu, pour défendre ſa théſe: & il le fit d'une maniére ſi honnête, que celui qu'il réfutoit, paroît confus des éloges qu'il y a trouvez, & que ſa modeſtie refuſe, bien loin que la réfutation lui aît cauſé le moindre chagrin. Cependant il n'a pas jugé à propos de laiſſer ſans réponſe les objections du Théologien de *Genéve*. Et quoi qu'il ſoit aſſûré d'avoir d'ailleurs dequoi démontrer ſuffiſamment ſon Syſtême touchant les opérations des *Eſprits Malins*, ſur lequel il bâtit l'explication qu'il a ſuivie de l'Hiſtoire dont il s'agit; il lui feroit de la peine d'abandonner aucune des preuves, qui ſervent, ſelon lui, à confirmer une doctrine qu'il regarde comme très-importante; (*a*) *de peur*, dit-il, *de confirmer dans l'erreur les partiſans de l'opinion contraire, en leur accordant plus qu'il ne faut.*

Comme la Diſſertation, où ſont contenuës les objections, auxquelles Mr. *Buddeus* répond ici, n'eſt point encore parvenuë juſqu'à nous,

(*a*) *Diſſ. Epiſtolic.* in fin.

nous, & qu'ainſi nous ne ſaurions comparer enſemble les deux Piéces; cela ſeul nous empêcheroit de donner l'extrait d'une Réponſe, qui d'ailleurs, à cauſe de ſa briéveté, n'en eſt guéres ſuſceptible. Nous ferons ſeulement deux ou trois remarques.

Mr. *Buddeus* (*a*) convient avec Mr. *Turretin*, que le Diable, ni aucun autre Eſprit Malin, ne ſauroit faire de vrais *Miracles*, c'eſt-à-dire, quelque choſe qui renverſe ou change l'ordre des Loix de la Nature. Mais ils peuvent, ſelon lui produire des choſes (*b*) *merveilleuſes*, c'eſt-à-dire, *par la direction ou la combinaiſon des Cauſes Naturelles, ou de quelque autre maniére, faire des choſes qui ſont au deſſus des forces humaines.* Ainſi, quoique les Eſprits Malins ne puiſſent pas, plus que les Hommes, ſavoir prédire les *Futurs Contingens*, cependant, comme ſouvent ils connoiſſent des Cauſes cachées, que nous ignorons, il eſt hors de doute, qu'ils prévoient & peuvent découvrir aux autres, certaines choſes à venir, dont la connoiſſance eſt fort au deſſus des forces de l'Eſprit Humain. Cela néanmoins, ſelon nôtre Auteur, ne diminuë en rien la force des preuves qu'on tire, en faveur de la Religion Chrétienne, des Miracles de JESUS-CHRIST & de ſes Apôtres: car on a des marques inconteſtables, auxquelles on peut diſcerner les vrais Miracles, d'avec les Preſtiges des Génies Infernaux. Il ne faut que voir, s'il y a dans un

(*a*) *Ibid.* pag. 5, *& ſeq.* (*b*) *Pag.* 72 *& ſeq.*

un Miracle quelque choſe qui renverſe ou qui change les Loix de la Nature : du moment qu'il paroît tel, on eſt convaincu que DIEU ſeul peut en être l'Auteur.

Sur ce Principe, Mr. *Buddeus* croit que le Diable peut former des *Spectres* ou des *Fantômes*. (*a*) Il avouë bien, que l'on ne doit pas faire fond ſur tous les contes qu'on débite là-deſſus ; & il reconnoît la force de l'Imagination, qui fait que ſouvent les Hommes croient voir ou entendre ce qu'ils ne voient ni n'entendent véritablement, ſur tout dans certaines circonſtances qui aident à l'illuſion Mais il ne ſauroit ſe perſuader, que, parmi tant de gens, qui, de tout tems, & preſque dans tous les Païs du Monde, ont témoigné avoir vû des Spectres, ou entendu des ſons & des voix qui en partoient, il ne s'en trouve pas au moins quelques-uns, qui n'aient été ni trompez, ni trompeurs eux-mêmes. Nôtre Auteur confirme cela par deux (*b*) paſſages du Nouveau Teſtament, d'où il paroît que les Diſciples de Nôtre Seigneur croioient l'exiſtence des Spectres ; penſée, ajoûte-t-il, dont leur Divin Maître ne les deſabuſa point, & qui n'eſt d'ailleurs combattuë par aucun endroit de l'Ecriture.

Pour ce qui eſt maintenant de l'exemple particulier, auquel Mr. *Buddeus* applique ſes principes ; (*c*) il ſe fonde principalement ſur ce que (*a*) la

(*a*) *Pag.* 13, *& ſeqq.*
(*b*) *Marc*, VI, 49. *Luc*, XXIV, 37. (*c*) *Pag.* 9, *& ſeqq.*

(*a*) la Pythoniſſe d'*Endor* eſt dite avoir *un Eſprit* (*Ob*); & que *Saül* lui dit: *Dévine moi par* l'ESPRIT. Mais il me ſemble, que tout ce qu'on peut inferer de là, c'eſt que ces ſortes de gens paſſoient pour être les organes de quelque Eſprit Malin, par le moien duquel on croioit qu'ils pouvoient évoquer les Morts. L'Hiſtorien Sacré parle ſelon l'opinion vulgaire des Idolatres; & Mr. *Buddeus* ne penſe pas ſans doute, que tous ceux qui, parmi les *Paiens*, faiſoient le métier de Dévins ou de Nécromantiens agiſſent réellement par l'opération de quelque Eſprit Malin. Il allégue encore un paſſage du LE'VITIQUE, où (*b*) DIEU défend de conſulter les Eſprits Malins, qui prédiſoient l'avenir, & qui ſont là auſſi déſignez par le même terme (*Oboth*): ſur quoi il cite Mr. LE CLERC, qui a entendu par là des Eſprits Malins, que l'on évoquoit d'une certaine maniére (*certis artibus*), afin qu'ils évoquaſſent eux-mêmes les Ames des Morts (*Mortuorum Manes*) pour prédire ce ſur quoi on les conſultoit. Mais Mr. *Le Clerc*, qui d'ailleurs s'eſt déclaré d'opinion contraire à celle de Mr. *Buddeus*, au ſujet de la Pythoniſſe d'*Endor*; témoigne auſſi, dans ſa Paraphraſe de l'endroit du *Lévitique*, qu'il entend parler ſeulement de l'opinion que ces Dévins vouloient qu'on eût de leur art, & de celle que les Idolatres en avoient effectivement: *Ne eos, qui fatidicos Spiritus habere ſe* PROFITEN-

(*a*) I. *Sam.* XXVIII, 7, 8. (*b*) *Lévit.* XIX, 31.

TENTUR, *ullumve aliud Divinorum genus conſulito* &c. Dans cette ſuppoſition, la défenſe ne laiſſe pas d'être fondée ſur de très-bonnes raiſons. On n'alloit conſulter les gens qui faiſoient métier de Nécromance, ou de quelque autre ſorte de Divination, que parce qu'on ajoûtoit foi à ce dont ils ſe vantoient; ainſi c'étoit la même choſe, que ſi l'on eût véritablement conſulté les Eſprits Malins. Il en eſt ici, comme quand DIEU défendoit de rendre aucun Culte aux Fauſſes Divinitez, qui n'en étoient pas plus de vraies Divinitez, parce que les Idolatres les croioient telles.

Une autre choſe, à quoi il me ſemble que Mr. *Buddeus* n'a pas pris garde, c'eſt que, dans les Hiſtoires de l'Ecriture Sainte, comme dans celles des Auteurs Profanes, il y a ſouvent bien des circonſtances omiſes, dont l'ignorance ne nous permet pas de connoître parfaitement la maniére dont les choſes ſe ſont paſſées; de ſorte qu'il n'eſt pas toûjours ſûr de tirer des conjectures du ſimple ſilence, ou de preſſer le ſens des termes de la narration, qui pourroit paroître tout autre, ſi l'on ſavoit ce qui n'y eſt pas exprimé. Nôtre Auteur ne répond rien lui-même à quelques raiſons de l'opinion contraire, qui paroiſſent aſſez clairement ſe déduire des termes de l'Hiſtorien Sacré. Par exemple, il n'eſt nullement dit ici que *Saül* aît vû *le Vieillard, qui montoit, & qui étoit enveloppé d'un Manteau.* Le Roi demande à la Femme, ce qu'elle a vû, & comment eſt fait celui qu'elle a vû. Il l'en croit ſur ſa parole;

&

& de ce qu'elle dit, il comprend que ce doit être *Samuel*. Il ſe jette alors à terre ſur ſon viſage: dans cette poſture, qui ſeule marque aſſez combien ſon imagination dut être frappée, il fut très-facile à la Pythoniſſe de faire naître l'entretien, que *Saül* crut avoir eû avec l'Ombre de *Samuel*; quoi que ce fût la Femme même, ou quelque autre appoſté par elle, qui lui parlât.

Mais en voilà plus qu'il ne faut: & outre les raiſons alleguées ci-deſſus, nous devons d'autant moins nous arrêter à cette petite Diſſertation de Mr. *Buddeus*, qu'il vient de paroître un Livre, où cet exemple, & tous les autres qu'on allégue, ſont examinez au long, par un Auteur qui eſt dans les mêmes idées, que Mr. *Turrettin*, & qui rapporte les raiſons de part & d'autre. C'eſt le *Traité ſur les Miracles*; publié par Mr. SERCES. Je vais maintenant donner le Fragment, que j'ai promis. La Lettre, d'où il eſt tiré, eſt écrite au même Mr. GRAF, auquel Mr. *Buddeus* a adreſſée ſa Diſſertation, & qui eſt Prédicateur de la Cour de *Saxe Gotha*. A l'original, qu'on va voir, je joindrai une Traduction.

Viro plurimùm Reverendo,
D. AUGUSTO GOTHELF GRAFFIO,
Sereniſſimo Duci SAXO-GOTHANO
à Concionibus Aulicis,
JOH. ALPHONSUS TURRETTINUS
S. P. D.

**** *Eſt*

**** *Eſt etiam, Vir Reverende, cur tibi gratias agam, pro humaniſſimis illis litteris ante aliquot menſes ad me datis, quibus &* Epiſtolica Diſſertatio *Celeberrimi* BUDDEI, De Pythoniſſa Endorea, *adnexa erat: In qua, quamvis à me diſſentiat, meamque Sententiam refellat, id tamen tantâ cum humanitate & comitate exſequitur, ut talem & tanti Viri confutationem maximo honori ducam, aliorumque bene multorum conſenſui anteponam. Ad rem ipſam quod attinet, etiamſi me non moveant Viri Summi argumenta, non is tamen ſum qui de hujus Hiſtoriæ expoſitione, tamquam pro aris & focis, dimicare velim. Utriuſque partis rationes in aperto ſunt: judicabit quiſque, ut volet. Quin dentur Spiritus maligni, iique non otioſi neque imbelles, docente Scripturâ, dubium non eſt. Nolim tamen (in quo &* Celeberrimus BUDDEUS *mecum facit) vera Miracula iis tribuere. Inter Miracula verò non poſſum non numerare Spectrorum, hoc eſt, Corporum Subtilium quidem, ſed cæteroquin noſtris ſimilium, & Defunctorum figuram atque habitum ad amuſſim referentium, procreationem atque animationem, ut & futuri prænuntiationes: Quæ duo* Pythoniſſæ Endoreæ, *vel ſaltem Diabolo ejus Magiſtro, juxta vulgarem ſententiam, à Celeberrimo* BUDDEO *propugnatam, concedentur. Multa equidem, dum eſſem infans, de* Spectris *audivi, quemadmodum & de* Sortiariis *quos vocant, de reditu Defunctorum, de Spiritibus certas domos incolentibus, aliisque ejuſmodi. Hæc avidè excipiebam, prout ſunt Infantium*

tium ingenia rerum mirarum ſtudioſiſſima. Verùm Rationis uſum adeptus, & Philoſophiæ principiis imbutus, hæc omnia nihil aliud, quàm vana terricula, eſſe comperi. Quinimò, inde à quadraginta vel quinquaginta, plus minùs, annis, phantaſmata illa, non apud nos tantùm, ſed & in aliis benè multis Literati Orbis regionibus, penitùs evanuerunt; ita ut nihil tale ampliùs, vel narretur, vel credatur. Manifeſto indicio, mera fuiſſe φαντασίας & credulitatis ſomnia, meras Ethniciſmi & Papatûs *reliquias, vagis rumoribus & anticipatis opinionibus unicè inmixas, ſed quæ defæcatioris Philoſophiæ lucem non tulerunt. Hæc obiter tantùm, atque ut fert occaſio, notanda duxi, ne me pertinaciæ, vel tu, vel Venerandus* BUDDEUS, *arguatis, quòd ſententiæ veſtræ hucuſque ſubſcribere nequeam..... Vale, & me ama. Datum Genevæ* III. Kal. Sept. 1728.

PS. *Ampliſſimus* CHOÜET, *Reipublicæ noſtræ Conſul Primarius, quem quanti facias ſcio & quanti faciam nôſti, Patriæ noſtræ maximum decus, anno ætatis* 86. *intra paucos dies explendo, rarâ Dei benignitate, integris quidem animi, ferè integris corporis viribus utitur. Is te plurimùm ſalvere jubet. Ei potiſſimùm debemus, quòd Spectrorum ac Lemurum formidine liberati ſumus. Is de* Pythoniſſa Endorea *planè mecum ſentit: Quæ cauſſa eſt inter præcipuas, cur in eâ lubentiùs perſtem ſententiâ. Porro ſi meam hanc Epiſtolam cum Celeberrimo* BUDDEO *communicaveris, rem facies mihi non ingratam, dummodo ſummæ meæ in ipſum reverentiæ, animique*

ad

ad officia quævis paratiſſimi teſtificationem adjungas. Iterum vale.

TRADUCTION *de ce Fragment de Lettre de Mr.* TURRETTIN *à Mr.* GRAF.

**** „ J'AI encore à vous remercier, „ MONSIEUR, de la Lettre très-obligeante, que „ vous m'écrivites il y a quelques mois, & à „ laquelle étoit jointe la *Diſſertation* de Mr. „ BUDDEUS, *ſur la Pythoniſſe d'*ENDOR. „ Quoi que ce célèbre Théologien penſe autrement, que moi, ſur cette matiére, & „ qu'il réfute mon ſentiment; il le fait avec „ tant d'honnêteté & de civilité, que je regarde une telle réfutation, venant d'un ſi grand „ Homme, comme m'étant fort honorable; „ & j'en fais même plus de cas, que de l'approbation de bien d'autres perſonnes. Pour „ ce qui eſt de la choſe même, quoi que les „ raiſons de Mr. *Buddeus* ne m'aient point ébranlé, je ne voudrois pourtant pas défendre avec chaleur l'explication que je donne „ à l'Hiſtoire dont il s'agit, comme ſi la diſpute étoit de la derniére conſéquence. Les „ raiſons de part & d'autre ont été ſuffiſamment expoſées: c'eſt à chacun à en juger „ comme il l'entendra. On ne ſauroit douter, qu'il n'y aît des *Eſprits Malins*, & des „ Eſprits qui ne ſont ni oiſifs, ni deſtituez de „ pouvoir; puiſque l'Ecriture Sainte nous „ l'enſeigne. Cependant je n'oſerois leur at-

„ tri-

„ tribuer de vrais *Miracles* ; & en cela Mr. „ *Buddeus* eſt d'accord avec moi. Or je ne „ puis que mettre au rang des Miracles, & la „ prédiction de l'Avenir, & la production des „ *Spectres*, c'eſt-à-dire, de Corps ſubtils à la „ vérité, mais du reſte ſemblables aux nôtres, „ & qui reſſemblant parfaitement aux Morts „ pour la figure & l'extérieur, ſont animez „ par l'Eſprit Malin qui les a produits : deux „ choſes néanmoins que l'on accorde, à la „ Pythoniſſe d'*Endor*, ou du moins au Diable „ qui l'inſpiroit, ſelon l'opinion commune, „ que Mr. *Buddeus* ſoûtient. Je me ſouviens „ que, dans mon enfance, on me faiſoit bien „ des contes ſur les *Spectres*, auſſi bien que ſur „ les *Sorciers*, ſur les *Morts qui revenoient*, „ ſur les *Eſprits qui demeuroient conſtamment* „ *dans certaines Maiſons* ; & autres choſes ſem- „ blables. Je gobois avidement ces recits, à „ la maniére des Enfans, qui aiment beaucoup „ le merveilleux. Mais depuis que j'ai eû l'u- „ ſage de la Raiſon, & que j'ai goûté les prin- „ cipes de la Philoſophie, j'ai trouvé que tout „ cela n'étoit que de vains épouvantails. Bien „ plus : depuis quarante ou cinquante ans, „ plus ou moins, ces Fantômes ont diſparu, „ non ſeulement chez nous, mais encore dans „ un grand nombre d'autres Païs du monde „ où l'on cultive les Lettres ; de ſorte qu'à „ l'heure qu'il eſt, on n'entend plus parler de „ rien de ſemblable, ou du moins perſonne „ n'y ajoûte foi. Preuve évidente que ce n'é- „ toient que des Songes d'une Imagination

„ bleſ-

„ bleſſée ou de quelques Eſprits crédules, de
„ purs reſtes de *Paganiſme* & de *Papiſme*, qui
„ n'avoient d'autre fondement que des bruits
„ vagues & des préjugez, mais qui n'ont pû
„ tenir contre les lumiéres d'une meilleure
„ Philoſophie. Je vous dis cela, MONSIEUR,
„ en paſſant, & par occaſion ; de peur que
„ vous, ou Mr. *Buddeus* ne m'accuſiez d'o-
„ piniâtreté, en ce que je ne ſaurois encore
„ ſouſcrire à vôtre opinion..... Je ſuis &c.
„ A *Genéve*, ce 30. *Août* 1728.

„ PS. Mr. CHOUET, ancien Prémier Syn-
„ dic de nôtre République, & un grand or-
„ nement de nôtre patrie, jouït encore, par
„ une grace de DIEU bien ſinguliére, de tou-
„ tes les forces de ſon Eſprit, & preſque de
„ toutes celles de ſon corps, quoi qu'âgé de
„ près de 86. ans. Je ſai combien vous l'eſti-
„ mez, & vous ſavez combien je l'eſtime moi-
„ même. Il vous fait bien ſes complimens.
„ C'eſt à lui principalement que nous ſommes
„ redevables (*a*) de ce que nous avons été de-
„ livrez de la peur des *Spectres* & des *Lutins*.
„ Il eſt tout-à-fait de mon ſentiment, au ſu-
„ jet de la Pythoniſſe d'*Endor*: & c'eſt une
„ des principales raiſons, qui me font plus
„ volontiers perſiſter dans ma penſée. Au reſ-
„ te, ſi vous voulez bien communiquer cette
„ Lettre à Mr. *Buddeus*, vous me ferez plai-
„ ſir ;

(*a*) Mr. *Chouet* avoit été long tems Profeſſeur en Philoſophie, avant que d'entrer dans les Charges de la République de *Genéve*.

sir; pourvû que vous l'assuriez en même tems de mes respects & combien je suis disposé à embrasser toutes les occasions où je pourrois lui rendre quelque service.

ARTICLE VIII.

Description du PARNASSE FRANÇOIS *executé en bronze, suivie d'une liste Alphabetique des* POETES, *& des* MUSICIENS *rassemblez sur ce Monument. Dedié au Roi. Par M.* TITON DU TILLET *Commissaire Provincial des Guerres, ci-devant Capitaine de Dragons & Maître d'hôtel de feüe Madame la Dauphine Mere du Roi.* 1727. pagg. 366 in 8. à Paris, chez la Veuve Ribou.

L'AUTEUR a donné dans le Monument, dont il fait ici la description un témoignage bien glorieux de son Amour pour les beaux Arts. Mais peu content encore de la dépense qu'il fait, à l'honneur des Poëtes & des Musiciens illustres, dans l'Ouvrage de bronze où ils sont représentez, il a voulu en quelque façon animer cet ouvrage, en nous donnant ici avec beaucoup de soin le caractere d'esprit & le genie different des grands hommes qu'il a placés sur son Parnasse. L'Auteur fait une Préface où il donne une idée des honneurs accordez aux Savans & aux célèbres Ecrivains. Il y remarque particulierement ce que les Grecs &

les Romains faiſoient à ce ſujet. Ils recompenſoient la Vertu & le Savoir, perſuadez que l'Emulation étoit le moyen le plus propre à faire des grands hommes. Les Savans étoient diſtinguez par mille marques glorieuſes, par des Emplois honorables, des preſens magnifiques, la faveur des Princes, l'eſtime des Grands, des Couronnes aux jours ſolemnels, leurs noms étoient gravés ſur l'airain, leurs portraits ſur les pierres precieuſes, on rebâtiſſoit en leur honneur les Villes de leur naiſſance, on en vint juſques à leur élever des Statuës, des monumens publics, des Temples même. L'Auteur cite quelques exemples de ces marques d'honneurs, & promet à la fin de ſa Préface qu'il en donnera quelque jour un plus ample Traité. Ce ſont ces témoignages de la veneration des Anciens pour les Savans qui ont déterminé l'Auteur à conſacrer ce monument aux illuſtres François qu'il y repréſente. Il en diviſe la deſcription en trois parties. Dans la premiere il fait connoître les figures qui le compoſent, & quel deſſein il a eu dans ſa compoſition. Il décrit en ſecond lieu chaque figure, ſes atributs & tout ce qui l'accompagne. Il marque enfin ce que ce Parnaſſe a d'allegorique & d'analogique au Parnaſſe de la Grece & en quoi il peut être d'une invention nouvelle.

DESCRIPTION DU PARNASSE FRANÇOIS, *premiere Partie.*

Il eſt repréſenté par une Montagne iſolée

ſur laquelle ſont diſperſez quelques Lauriers, des Myrtes, des Palmiers, & de troncs de Chêne entourez de Lierre. On y a placé trente-ſix figures dont quatorze principales ſont, Apollon, les trois Graces, la Nymphe de la Seine, huit Poëtes & un Muſicien. Les autres vingt-deux figures ſont plus petites & repréſentent des Genies. On y voit auſſi les Medaillons de ſept Poëtes & celui d'un Muſicien, le Cheval Pegaſe & quelques petits animaux qui ſont les emblêmes du genre paſtoral & de celui de la Fable. *Louïs le Grand* en qualité de Protecteur des Sciences & des beaux Arts y paroit ſous la figure d'Apollon couronné de laurier & jouant de la lyre dans une attitude convenable. Six des Genies ſoutiennent chacun un Medaillon d'un Poëte renommé tel que *Malherbe*, *Voiture*, *Sarraſin*, *Scarron*, *Benſerade* & *Lainez*. Le Medaillon de *Lalande* Muſicien, y eſt auſſi ſuſpendu à une branche d'arbre. Ces Medaillons pouvant être vu à part on les a ornez d'un revers.

L'Auteur dit ici la raiſon pour laquelle *Malherbe* & d'autres grands hommes ne paroiſſent ſur le Parnaſſe qu'en Medaillons. C'eſt, dit-il, que *Louis le Grand* étant l'Apollon de ce Parnaſſe il convenoit que les Poëtes qui y repreſentent les neuf Muſes fuſſent pris entre ceux qui ont vécu du tems de ce Monarque & qui ont celebré ſa Gloire.

Pour rendre ce Parnaſſe plus complet on y a placé ſur le devant deux Genies dirigeant leur vol vers Apollon, & tenant chacun un rouleau

leau où se lisent les noms de plusieurs Poëtes François & Latins depuis le Regne de *François Premier*. Les Poëtes François sont *Clement Marot, Melin de St. Gelais, Joachim du Bellay, Belleau, Pibrac, Ronsard, Du Bartas, Passerat, Desportes, Nicolas Rapin, Bertaud, Regnier, Du Perron, Theophile, Godeau, Chapelain, Des Marets de St. Sorlin, Mainard, Gomberville, Colletet, Du Ryer, Tristan, Rotrou, D'Audilly, Brebeuf, St. Pavin, Regnier Desmarais, le Pere le Moine, Scudery, de la Sabliere, Pelisson, Charles Perrault, Bourjault, Péchantré, la Fosse, Regnard, le Noble, Geneſt, Chaulieu, Vergier, la Chapelle, Campistron.* Ces noms sont suivis de ceux des *Dames de Gournay, de Ville-Dieu, Descartes, de la Vigne, Bernard, Cheron & Dacier.*

Bien que nous n'ayions point de Poesies de Madame *Dacier* elle a traduit si poëtiquement celle des autres qu'on n'a pas cru devoir lui refuser sur le Parnasse une place que même Mr. *de la Motte* son illustre adversaire lui donne dans l'Eloge funebre qu'il a prononcé de cette Dame à l'Academie Françoise. Les François qui se sont distinguez dans la Poësie Latine sont *Scevole de Sainte Marthe, Bourbon, Jonin, Petit, du Perier, Menage, René Rapin, Santeuil, Commire, Flechier, Huët, la Rue.* On y lit sur un troisieme Rouleau les noms de quelques Musiciens illustres qui ont vécu sous le regne de *Louis le Grand*, tels que *Lambert, Gautier, Colasse, Charpentier.*

L'Auteur après avoir remarqué qu'on pourroit ajouter à son Parnasse plusieurs Poëtes qui

ſavamment l'uſage, & l'autorité des plus habile Sculpteurs.

TROISIEME PARTIE *de la Deſcription du Parnaſſe* &c.

L'Auteur y fait voir ce que cet ouvrage a d'allegorique, & d'analogique au Parnaſſe des Grecs & juſtifie fort ingenieuſement & avec beaucoup d'érudition ce qu'il y a d'original, & fait par occaſion un éloge de *Louis le Grand* dans un détail Hiſtorique de ce qui peut faire regarder ce Monarque comme l'Apollon du Parnaſſe François. Après en avoir fait cette deſcription, l'Auteur donne cette Liſte Alphabetique des noms de ceux qui y ſont raſſemblez.

A
d'Andilly.
B
Balzac *Poëte Latin.*
Du Bartas.
Joachim du Bellay.
Belleau.
Benſerade.
MademoiſelleBernard.
Bertaud.
Bourbon *le Jeune* P. L.
Bourſault.
Brebeuf.
C
Campiſtron.
Chapelain.
Chapelle.
La Chapelle.
Charpentier *Muſicien.*
Chaulieu.
Mademoiſelle Cheron.
Collaſſe *Muſicien.*
Colletet.
Commire *Poëte Latin.*
Pierre Corneille.
Thomas Corneille.
D
Madame Dacier.
Mademoiſelle Deſcartes.

Boi-

Boileau Despreaux.

F.

Flechier.
La Fontaine.
La Foſſe.

G.

Gautier *Muſicien.*
Geneſt.
Godeau.
Gomberville.
Mademoiſelle de Gournay.

H.

Madame des Houlieres.
Huet *Poete Latin.*

I.

Jonin. *Poëte Latin.*

L.

La Lande *Muſicien.*
Lambert *Muſicien.*
Lainez.
Lully, *Muſicien.*

M.

Malherbe.
Mambrun. *Poëte Latin.*
Des Marets de St. Sorlin.
Clement Marot.
Mainard.
Menage *Poëte Latin.*
Le Moine.
Moliere.

N.

Le Noble.

P.

Jean Paſſerat.
Pavillon.
Péchantré.
Peliſſon.
Du Perier.
Perrault.
Du Perron.
Petit. *Poëte Latin.*
Pibrac.
Desportes.

Q.

Quinault.

R.

Racan.
Racine.
Nicolas Rapin, *Poëte François & Latin.*
René Rapin, *Poëte Latin.*
Mathurin Regnier.
Regnier Desmarais.
Regnard.
Ronſard.
Rotrou.
De La Ruë. *Poëte Latin.*
Du Ryer.

S.

De la Sabliere.
Madame de Saintonge.

les mœurs de ce Poëte, ce qu'il ne fait que rarement en parlant des autres, ou s'il le fait c'eſt toujours avec beaucoup de circonſpection, & même d'indulgence; mais il étoit naturel que dans un ouvrage conſacré à la gloire de ces hommes illuſtres, on ne devoilât pas leur foibleſſe ou leurs vices, ou que ſi on en devoiloit quelqu'un ce ne fût que les plus pardonnables. C'eſt de cette maniere qu'il remarque la mauvaiſe conduite de *Le Noble*, la ſenſualité de *Lainez* & qu'il paſſe ſous ſilence l'irreligion de *Lully*, l'avarice de *Chapelain*, & la malice ſouvent trop injuſte de *Boileau*. Il ajoute plein de ſon eſtime ordinaire pour les grands-hommes, qu'il cherche par là non ſeulement à faire voir qu'aucun de ceux qu'il a mis ſur ſon Parnaſſe n'étoit indigne d'y tenir quelque rang, mais il voudroit encore s'il étoit poſſible que certaines perſonnes trop diſpoſées à décider du mérite des Auteurs, ſouvent ſans les connoître, puſſent par là être engagées à examiner les Ouvrages d'un Auteur pour lui rendre juſtice, conſiderant que toutes les productions ne peuvent être également parfaites.

On pourroit cependant dire que M. *Titon Du Tillet* porte quelquefois ſon indulgence un peu loin, car, par exemple, ſans lui on ne ſauroit pas trop que *Flechier* faiſoit des vers La- & ſans lui *Chapelain* & *Colletet* n'euſſent jamais eu de rang ſur le Parnaſſe. Il ajoûte ici qu'on doit faire quelque attention au tems où les Poëtes ont vécu & que la Poëſie Françoiſe n'eſt pas d'abord parvenuë à la perfection. Sur ce pied-

pied-là on pourroit ajoûter auſſi que s'il a fait grace à certains Poëtes il n'a pas rendu juſtice à d'autres. *Guillaume de Loris*, & *Jean de Meun*, Auteurs du Roman de la Roſe, pourroient être regardez comme les Peres de la Poëſie Françoiſe. Il eſt ſurprenant que nôtre Auteur ne ſoit pas remonté juſques à eux, & qu'il les ait exclus du rang qu'ils ſemblent meriter ſur le Parnaſſe François. On ne voit pas non plus pourquoi y ayant placé *Clement Marot* & *St. Gelais*, il n'y a pas admis *Jean Marot*, *Molinet*, *Cretin* & *Villon*. Il fait une eſpece de reparation à l'Archevêque de *Cambray* que ſon *Telemaque* devoit placer ſur le Parnaſſe, en diſant que cet Auteur y *meriteroit une place diſtinguée*, il a dit un peu plus haut que *Rabelais* même n'en devroit pas être exclus; ſon intention ſeroit de rendre juſtice à tout le monde: il ſe plaint de ce que plus de douze Poëtes François ont échapé a la plume de ceux qui ont écrit des Memoires ſur la Vie des Poëtes. Il reconnoit cependant avec ſa bonté ordinaire l'obligation qu'on a à ces Ecrivains, & fait une remarque dont on peut tirer quelque Morale à l'uſage de ceux qui travaillent pour leurs heritiers, c'eſt qu'en s'informant de certaines circonſtances touchant les Poëtes ou les Muſiciens dont on ne trouve rien dans les Livres, il a trouvé que les Parens, les Heritiers même de ces grands hommes, ignoroient juſques à leurs noms de Batême, auſſi bien que pluſieurs circonſtances intereſſantes de leur vie.

Nous raporterons tout entier l'article de *Deſpreaux*

„ Vous allez le connoître
„ Dans un seul mot de Despreaux mon maître.

„ Je raporterai aussi quelques vers de *Pavil-*
„ *lon*, au sujet de quelques envieux qui vou-
„ loient attaquer la gloire de *Despreaux* dans un
„ ouvrage intitulé le *Lutrigot*.

„ Tranquille au sommet du Parnasse
„ Ecoute en paix les bruits qui viennent du Vallon,
„ Et ne crains point que leur audace
„ Obscurcisse ici bas la gloire de ton nom.
„ Tes Ecrits pour jamais assurent ta Memoire,
„ Ris de ce que l'envie y met d'empêchement.
„ L'Univers tout entier doit soûtenir ta gloire
„ Pour défendre son Jugement.

„ Le portrait de Despreaux a été gravé trois
„ fois diferentes par d'habiles gens, & l'on a
„ mis au bas des inscriptions en prose & en vers
„ à la loüange de ce grand homme.

Nous avons crû qu'il ne seroit pas desagreable au Lecteur de trouver ici une Lettre de Mr. de *Sainte Hyacinthe* à Mr. *Titon du Tillet* pour le remercier de deux Estampes du Parnasse qu'il lui avoit envoyées.

MONSIEUR,

Vous avez dû recevoir deux de mes Lettres lors

lors que vos deux dernieres étoient sur la route d'Angleterre ; je marquois dans celles que j'ai eu l'honneur de vous écrire que j'avois reçû les deux Estampes de votre Parnasse, & les six premieres feuilles de la description que vous en donnez. Je reïterois la priere que je vous fis il y a près d'un an de prendre occasion dans votre Description du Parnasse de vous étendre sur le merite de ceux que vous y avez placez, de joindre à l'Historique une Critique instructive, autant que judicieuse, telle que vous la saurez bien faire si votre indolence vous permet d'agir.

Je regarde chaque jour les deux Estampes que vous m'avez envoyées, c'est le plus beau Groupe que le burin ait jamais représenté. Plut au Ciel, qu'à force de considerer ceux que vous y avez placez, leur Genie put se communiquer à moi, fortifier & perfectionner le mien ! Je me bornerois même à trois ou quatre. Voiture, Moliere, la Fontaine, & le grand Corneille me suffiroient, ou si après avoir été assez hardi pour souhaiter encore le genie de *la Bruyere* il me restoit quelque chose à desirer ce ne seroit plus que celui de Mr. *de Fontenelle*. Je suis fâché que vous n'ayez point érigé sa Statue sur votre Parnasse, la vie ne doit point être une opposition aux honneurs qui lui sont dus : quand vous ferez pour lui une exception, il n'y a point de personne sensée qui ne reconnoisse avec plaisir que cette distinction est dûe au merite de Mr. *de Fontenelle*. Au reste, Monsieur, croyez que je n'ai fait les souhaits que vous venez de lire que comme ceux qu'on fait à l'égard des choses

dont on juge l'évenement impossible, je me croirois fou de souhaiter serieusement des choses si merveilleuses, quoi que ce fut le plus beau souhait qu'on pût faire.

Que j'aime à les considerer
Ces rares & ces beaux modèles!
Mais je borne là tout mon zèle,
C'est assez de les admirer.

La presomption infidelle
Qui brouille toûjours la cervelle
De quiconque ose s'y livrer,
En vain, courage, diroit-elle,
Donne de l'essor à tes ailes,
Et ne crains point de t'égarer.
Je lui repondrois, non la belle,
C'est assez de les admirer.

O VOITURE, à ton badinage
Tu fis les Graces & les Ris;
Du faux si tes jeux font usage,
Ils savent lui donner du prix.
MOLIERE eut le même avantage
Lors que pour les sots de Paris
Il outra les faits & les dits
D'un ridicule personnage;

Car

Car de tant de raiſon il fit ſon Apanage
Et de tant d'agrémens ſema tous ſes Ecrits,
Que ſes defauts ſont embelis
Par la ſageſſe de l'ouvrage.

O Toi dont le naïf & ſublime langage
De lions & de rats, de chats & de ſoutis,
Compoſas un Areopage,
Toi chez qui le libertinage
Couvert de roſes & de lis,
Des vices offre moins l'image
Qu'il ne montre avec art les ſentimens d'un ſage
Sur les manœuvres de Cipris:
En vain chez LA FONTAINE un Poëte t'outrage
Avec un hypocrite hommage,
Son audace à tes vers veut enlever le prix.
Mais de lui-même en vain épris
Malgré ſon attentat la gloire eſt ton partage,
Et de ſes traits forcez le pompeux étalage
Eſt payé d'un juſte mépris.

Voulez-vous bien que je prenne ici haleine pour vous dire que CORNEILLE me paroît ſi grand que je doute qu'il puiſſe jamais avoir d'égal & que je ne crois pas qu'il puiſſe être ſurpaſſé. Ce qui eſt foible dans ſes ouvrages auroit pu faire une grande reputation à un autre: ce qu'il a fait

Et même la Pathologie
Botanique, Dendrologie,
Ce qu'on nomme Ornithologie
Pyrotechnie, Hydrologie,
Les merveilles de la Chimie
L'Algebre, la Geometrie,
L'Arithmetique & la Planimetrie,
Longimetrie, Altimetrie,
La Trigonometrie & Stereometrie,
L'Arpentage ou Geodesie,
Sans compter Baculometrie,
Navigation, Geographie,
A ses yeux ne deguisent rien.
L'Optique avec la Catoptrique,
La Perspective & Dioptrique,
L'Acoustique avec la Musique,
La Statique, la Mechanique,
Joignons encor la Gnomonique,
Soit en *ie* enfin, soit en *ique*
Il sait tout & le sait très-bien;
Il sait plus, il sait être aimable,
Modeste plus qu'un Ecolier,
Et plus galant qu'un Cavalier,
Où Diable trouver son semblable?

Recevez encore une fois, Monsieur, mes très-humbles remercimens du beau present que vous

vous m'avez fait, & continuez toûjours l'honneur de vôtre amitié à Vôtre &c.

ARTICLE IX.

MEMOIRES DE MADEMOISELLE DE MONTPENSIER, *fille de Mr.* GASTON d'ORLEANS, *Frere de Louis XIII. Roi de France.* A Paris chez le Breton 1728. 6. voll. in 12. Tom. I. pagg. 280. II. p. 323. III. p. 247. IV. p. 260. V. p. 248. VI. p. 300. Ces 6. Volumes peuvent facilement être reliez en trois.

LEs Memoires ſont aſſez au goût du Public, il reçoit toûjours avec avidité ceux qui lui viennent de bonne main, perſuadé que les perſonnes qui ont eu part aux affaires, ſont plus en état de débrouiller les intrigues, & d'en penetrer le ſecret, qu'un Hiſtorien qui écrit long-tems après l'Evenement, ou, qui ne voyant les choſes que de loin ne peut juger que très-imparfaitement des motifs qui les produiſent. On ne doit pourtant pas juger des ouvrages par le titre. Quoique *Mademoiſelle de Montpenſier* aît eû beaucoup de part aux affaires, ſur tout dans le parti des Princes, contre le Cardinal *Mazarin*, ce n'eſt pas à dire pour cela qu'on trouve dans ſes Memoires quelques Anecdotes par raport aux affaires d'Etat. Toutes celles qui y ſont repanduës concernent

des Demêlez domeſtiques, les menées, les brouilleries, & les diſgraces des Courtiſans; les bals, danſes, ballets, promenades & autres parties de plaiſir. Ne ſont-ce pas là des faits bien intereſſans?

Mademoiſelle de *Montpenſier* naquit le 28. Juin 1627. Madame ſa Mere mourut en couche, le 4. Juillet enſuite. Après ſa mort, on ne tarda gueres à faire la Maiſon de Mademoiſelle, on lui donna un équipage bien plus grand que n'en avoit jamais eu aucune fille de France. La diſgrace de la Reine mere qui arriva pour lors, fit de grands changemens à la Cour: Monſieur qui fut du nombre des mécontens s'abſenta, deſorte qu'on fut obligé d'établir des Commiſſaires pour adminiſtrer le bien de Mademoiſelle.

Le Cardinal de *Richelieu* qui étoit alors le premier Miniſtre & le maître de toutes les affaires, vouloit l'être abſolument du rapel de Monſieur, mais c'étoit à des conditions ſi honteuſes que Mademoiſelle qui n'avoit que quatre ou cinq ans, ne les pouvoit ſeulement entendre, ſans être au deſeſpoir. Il faiſoit dire que pour faire la paix de Monſieur avec le Roi, il falloit rompre ſon mariage avec la Princeſſe *Marguerite de Lorraine*, qu'il avoit épouſée pendant ſon ſéjour à Nanci, & le marier avec Melle. de *Comballet* (*a*), Niéce du Cardinal, qui fut depuis Madame d'*Aiguillon*. On ne

(*a*) La haine que tout le monde avoit pour le Cardinal de *Richelieu* a été portée ſi loin, qu'on l'a accuſé d'avoir eu des enfans de cette Niéce & un plaiſant lui a fait cette Epitaphe:

Ici git deſſous ce tombeau Le

ne doit pas s'étonner que le premier Miniſtre portât ſes pretenſions ſi haut; il diſpoſoit entiérement de l'Eſprit du Roi, „ & ce Prince, „ *dit Mademoiſelle*, étoit naturellement fort timide, & d'un temperament plus propre à ſe „ laiſſer gouverner qu'à gouverner les autres. Il „ perdoit contenance quand il voyoit quelqu'un „ à qui il n'étoit pas accoutumé, comme un ſimple Gentilhomme qui ſeroit venu de la Campagne à la Cour". Monſieur fit ſon accommodement & revint en France ſans ſe ſoumettre aux *ridicules conditions* que le Cardinal Miniſtre vouloit lui impoſer.

Le Cardinal mourut le 4. Décembre 1642. la joye en fut preſqu'univerſelle, cependant tous les malheurs de ſon Miniſtere ſubſiſterent, & l'on ne devoit pas s'en étonner puis qu'il avoit eû le credit, de faire agréer au Roi celui qu'il avoit voulu ſubſtituer à ſa place. Outre la ſubſtitution du Cardinal *Mazarin* il laiſſa à la plupart de ſes Heritiers & de ſes Amis des Charges & des Gouvernemens. Le Roi étant mort bien-tôt après, la Reine alla au Parlement pour ſe faire déclarer Regente; & quoi qu'elle eût fait une ſi rude experience du peril qu'il y a de laiſſer toute l'autorité du Gouvernement à un ſeul Miniſtre, quoique fort habile, *Elle fut capable de l'abandonner abſolument au plus mal habile, & au plus indigne homme du monde* (a). Ce ſont les propres ter-

Le Cardinal la bonne piéce;
On en eût fait un Saint nouveau
S'il n'eût pas tant baiſé ſa Niéce.

(a) Le Card. *Mazarin.*

termes de Mademoiſelle de Montpenſier.

Le Comte de *Soiſſons* fut le premier qui prétendit au mariage de cette Princeſſe, Monſieur, lui en avoit donné ſa parole, mais cela ne ſervit de rien. Le Prince de *Galles* que le malheur des affaires d'Angleterre avoit obligé de ſe retirer en France, en devint amoureux ; cependant Mademoiſelle ne voulut point entendre aux Propoſitions qu'on lui fit là-deſſus ; parce qu'elle vouloit être Imperatrice à quelque prix que ce fût ; ce deſir dont l'effet lui paroiſſoit ſi proche, la ſuivoit par tout, & lui faiſoit penſer qu'il étoit bon qu'elle prît par avance les habitudes qui pouvoient être conformes à l'humeur de l'Empereur. Elle avoit ouï dire qu'il étoit dévot, & à ſon exemple, elle la devint ſi bien, après avoir feint l'apparence quelque tems, qu'elle eût pendant huit jours le deſir de ſe faire Religieuſe aux Carmelites ; toutefois ce mariage ne réuſſit pas mieux que celui qu'on avoit propoſé avec le Roi d'Eſpagne, après la mort de la Reine ſa femme. Le Cardinal *Mazarin* entretenoit Mademoiſelle dans de belles eſperances, mais il ne s'employa jamais ſerieuſement à lui procurer quelqu'établiſſement avantageux ; c'eſt ce qui détermina cette Princeſſe à prendre le parti de Mr. le Prince malgré l'averſion qu'elle avoit toujours eû pour lui juſques là. Au commencement de la Regence il s'étoit formé un parti contre la faveur du Cardinal *Mazarin*, qu'on nommoit *le parti des Importans*, il fut diſſipé presque dès ſa naiſſance. Celui qui s'éleva dans la ſuite, dans lequel, comme je viens de le dire, Mademoiſelle

ſelle s'engagea, dura long-tems; & donna atteinte à l'autorité du Roi. Les Bourgeois de Paris ſe ſouleverent ſur ce qu'on avoit arrêté le Preſident *Blancmenil*, & Mr. de *Brouſſel*; le Peuple prit les Armes, tendit les Chaînes, & mit des Corps de garde dans tous les Carrefours, juſqu'à ce qu'on eut remis les priſonniers en liberté. Ce fut là l'origine des troubles qui ont ſuivi. On commença à ſe déclarer fort ouvertement contre le Cardinal *Mazarin*; ceux qui le firent furent appellez les *Frondeurs*. Leurs Majeſtés ſortirent de Paris, ſous pretexte de nettoyer le Palais Royal, & allerent à Ruel. Pendant cette abſence, le Parlement s'aſſembloit tous les jours, & continuoit à fronder Mr. le Cardinal; ce Corps fit même quelques demarches qui déplurent à la Cour, & qui l'obligerent de venir à S. Germain, d'où l'on fit force allées & venuës pour s'accommoder avec le Parlement; Elle rentra même à Paris où elle n'eut pas tout le contentement qu'elle pouvoit deſirer; cela obligea Mr. le Cardinal de conſeiller à S. M. d'en ſortir, ce qui fut exécuté la nuit des Rois. La ſuite a fait voir que l'on eût pû ſe paſſer de ce voyage qui fut cauſe de tous les facheux troubles qui ſuivirent, & de l'abſence de Mr. le Prince. Enfin le Peuple rentra dans le devoir, l'Amniſtie fut verifiée, & le Roi retourna à Paris.

Mr. le Prince étant alors tout puiſſant à la Cour, ſon autorité choqua la Reine & Mr. le Cardinal, & leur fit prendre la reſolution de

le

le faire arrêter avec Mr. le Prince de Conti, & Mr. de Longueville, Mademoiſelle le conſeilla même à Monſieur, avec beaucoup d'emportement, elle eut ſatisfaction le même jour; ce dont elle fut ravie, quoi qu'elle avouë que rien n'étoit plus injuſte que l'averſion qu'elle avoit pour Mr. le Prince; auſſi ne dura-t-elle pas long-tems, comme on le verra dans la ſuite.

La Cour ſe rendit devant Bourdeaux avec des Troupes pour reduire cette ville qui s'étoit auſſi ſoulevée. Pendant cet éloignement, le Peuple de Paris pendit en effigie le Cardinal Mazarin à tous les Carrefours; Monſieur s'allia avec les amis de Mr. le Prince, & ſe rendit à Paris aſſez mal content; il agit de concert avec le Parlement pour la liberté des Princes à quoi il réuſſit; & ſur un Démêlé qu'il eut avec le Cardinal Mazarin, il prit la reſolution de ne point aller au Palais Royal, tandis que ce Miniſtre y ſeroit; de ſorte que le Cardinal haï de tout le monde excepté de la Reine, fut obligé de ſortir du Royaume, il y rentra pourtant quelque tems après. Au moment que Monſieur le ſut, il envoya querir ſes Troupes qui étoient dans l'Armée du Roi, commandée par Monſieur le Maréchal d'Harcourt; il les fit marcher vers Gien pour empêcher le Cardinal de paſſer la Loire, ce que celui-ci fit toutefois ſans reſiſtance; car les habitans aïant refuſé de laiſſer entrer les Troupes de S. A. R. qui s'y vouloient jetter; il paſſa partout ſans nulle difficulté, & arriva heureuſement à la Cour,

Cour, où il fut reçu avec tous les témoignages poſſibles de joye & de contentement.

La Cour qui étoit allé reduire Angers, revenoit du côté de Paris après cette expedition. Pour empêcher qu'elle ne fut reçuë à Orleans Mademoiſelle y alla; les Portes de cette Ville ſe trouvant fermées, elle en fit rompre une, & entra de cette maniere dans la Ville. Le détail de tout ce que cette Princeſſe y fit, eſt un endroit curieux (*a*); Elle ſe donna beaucoup de mouvemens, & le Peuple ſe déclara fort ouvertement pour les Princes contre le Cardinal Mazarin. Pendant ces entrefaites Mr. le Prince donna un Combat à Bleneau qui lui fut aſſez avantageux, mais qui l'auroit été encore davantage, s'il eût connu le Païs; on en trouve la Relation à la Page. 39. écrite par Mr. le Prince lui-même.

Lorſque Mademoiſelle eut aſſuré Orleans contre les entrepriſes des Mazarins (c'eſt ainſi qu'on nommoit les partiſans du Cardinal Miniſtre) elle en partit pour ſe rendre à Paris avec Mr. le Prince. La priſe de S. Dénis, & le ſiege d'Etampes ſont deux faits trop connus, pour m'arrêter à les circonſtancier; le dernier eſt aſſez bien particulariſé dans ces Mémoires. Le Prince de Lorraine qui étoit entré en France avec des troupes qu'il devoit employer au ſervice des Princes, comme il l'avoit promis, gagné par les amis du Cardinal de *Retz*, ne voulut rien entreprendre pour ſecourir Etampes, ce qui mit tout

(*a*) Tom. II.

S. Cyran, & des Mrs. qui habitoient cette maiſon, doit faire beaucoup de plaiſir aux Janſeniſtes. Sans ſe déterminer ni pour ceux-ci, ni pour les Jeſuites, il paroit qu'elle penche plus pour les premiers; Car en parlant des mauvais traitemens qu'on leur fit, „ elle dit „ qu'en cette rencontre on connut viſiblement „ que les Jeſuites avoient agi: On crut auſſi „ que le Cardinal de *Retz* y avoit bonne part, „ parce que l'on croyoit qu'il avoit des Amis „ particuliers dans le Port Royal, & cela peut „ être, il n'eſt pas extraordinaire qu'un Archevêque ait commerce avec des Docteurs „ de Sorbonne; *aſſurément*, ajoûte Mademoiſelle, *ce qui s'appelle Janſéniſtes ne faiſoit „ rien contre le ſervice du Roi*".

Mademoiſelle rentrée en grace peu de tems après, alla joindre la Cour à Sedan (*a*) après ſix ans d'exil; Leurs Majeſtez la reçurent gracieuſement; le Cardinal Mazarin lui embraſſa les genoux; & Mademoiſelle le releva. La Cour revint à Paris, où (*b*) Monſieur Frére du Roi, temoigna avoir de grands empreſſemens pour Mademoiſelle, qui de ſon côté en étoit ravie. Un jeune Prince beau, bien fait, frere du Roi, lui paroiſſoit un beau parti; cependant il n'en fut rien; Monſieur ſe maria avec la Princeſſe Royale d'Angleterre.

Le Cardinal *Mazarin* agit d'une maniére fort galante & fort extraordinaire: il pria à ſouper leurs Majeſtez, Monſieur, la Reine d'An-

(*a*) en 1659. (*b*) Tom. IV.

d'Angleterre, la Princeſſe ſa fille & Mademoiſelle de Montpenſier ; après un magnifique ſouper en poiſſon, il mena la Compagnie dans une gallerie qui étoit toute pleine de tout ce que l'on peut imaginer de pierreries & de bijoux, de meubles, d'étoffes, de tout ce qu'il y a de joli qui vient de la Chine; de Chandeliers de Cryſtal, de Miroirs, Tables & Cabinets de toutes les manieres, de vaiſſelle d'argent, de ſenteurs, gants, rubans, éventails. Il y avoit pour plus de 4 ou 500000. liv. de hardes & nipes, qu'il deſtinoit à une Lotterie qu'on tira deux jours après dans ſon Cabinet. Il n'y avoit point de Billets blancs; & tout cela fut donné aux Mrs. de la Cour. Le gros lot étoit un Diamant de quatre mille Ecus que le ſort donna à la Salle Sous-Lieutenant des Gendarmes du Roi. Mademoiſelle tira un Diamant de 4000. liv. ainſi chacun eût ſon fait. Cette galante liberalité fit beaucoup de bruit à la Cour, par tout le Royaume, & dans les Païs étrangers. Après cela, on commença la Campagne ; & Mademoiſelle au lieu de ſuivre la Cour, alla prendre les eaux de Forges. Le Roi revint de l'Armée malade, & la Reine faiſoit ſa vie ordinaire de jouer & de prier Dieu.

Je n'entrerai point dans le détail du voyage que la Cour fit à Lion pour avoir une entrevûë avec celle de Savoye, & faire épouſer au Roi la Princeſſe Marguerite; toutes les Hiſtoires en font mention, & comme je dois m'en tenir à un Extrait je dirai ſimplement que la Nouvelle qu'on reçut de l'envie que le Roi d'Eſ-

pagne avoit de conclure la Paix en accordant l'Infante au Roi de France, rompit la Négociation, & obligea la Cour de Turin de s'en retourner comme elle étoit venue, à la mortification près. Pendant que la Cour ſejourna à Lion, le Parlement de Trevoux dont Mademoiſelle étoit Souveraine, eut l'honneur de haranguer en Robes rouges, le Roi, la Reine, Monſieur, Mr. le Cardinal & Mr. le Chancelier; les Harangues ſe trouvent à la page 132. & ſuiv. du Tom. IV. de ces Mémoires, je ne ſais ſi on les trouve dans d'autres Ouvrages.

Pour ſeconder les intentions pacifiques du Roi d'Eſpagne qui ne pouvoit plus ſoutenir la guerre, la Cour de France ſe rendit ſur les frontieres du côté de Fontarabie. La Relation de ce voyage merite d'être luë. Ce fut pendant cette abſence que S. A. R. mourut; la Cour étoit à Toulon lors qu'elle en apprit la nouvelle; le deuil qu'on en prit, mit fin à tous les plaiſirs. L'on apprit que Madame au lieu de demeurer quarante jours ſans ſortir d'une Chambre tenduë de noir comme c'eſt la coûtume, étoit ſortie dix ou douze jours après la mort de Monſieur, pour s'en aller à Paris & de là à Orleans, avec un Equipage qui la devoit faire connoître, ainſi qu'elle en avoit le deſſein.

Après bien des allées & des venuës faites de Fontarabie à S. Jean de Luz le jour du Mariage du Roi avec l'Infante fut arrêté, & la Paix concluë dans l'Iſle des Faiſans: (a) enſuite, on partit de S. Jean de Luz pour ſe rendre à Paris.

(a) Tom. V

ris. Les Villes & les Bourgs où on logeoit ſur la route n'étoient pas aſſez grands pour toute la Cour qui étoit fort groſſe; ainſi, on alloit loger à des villages voiſins. Je crois devois mettre ici une avanture aſſez plaiſante que Mademoiſelle raconte en ces termes: „Le jour que le Roi lo„ gea à Captions dans les Landes de Bordeaux, „ j'allai à S. Juſtin en Armagnac; je me trou„ vai dans une vieille maiſon qui tomboit, & „ il y avoit même dans le Plancher de ma „ Chambre un grand trou, je le fis fermer de „ planches pour ne le pas voir. Je me cou„ chai, & dormis auſſi tranquillement que ſi „ j'avois été dans une belle, bonne & ſûre mai„ ſon; mon lit étoit auprès de la porte, parce „ que la chambre étoit très-petite, celui de mes „ femmes étoit à l'autre bout. J'entendis un „ fort grand bruit, & enſuite heurter à ma „ porte avec un vacarme épouvantable; je „ trouvai mon Chirurgien qui me crioit, *ſauvez-„ vous, la maiſon tombe:* je ſortis ſans ſonger „ à l'état où j'étois, je ſautai les degrez à „ moitié endormie, & me ſerois caſſé le cou „ ſans qu'il me ſoutenoit. Lorſque je fus dans „ la Cour, je regardai par tout, & demandai „ ce que c'étoit; l'on répondit que ce n'étoit „ qu'un tremblement de Terre, & comme ils „ y ſont ordinaires, perſonne n'en étoit éton„ né..... Quand j'eus appris ce que c'étoit, „ je me regardai, & me trouvai toute nuë en „ chemiſe; je vis un muletier qui prenoit les „ convertures de ſes Mulets pour les recharger, j'en pris une de laquelle je m'enve-

„ lopai, & j'attendis ainſi que l'on m'eût ap-
„ porté mes habits ".

Lorsque la Cour fut de retour à Paris, tout l'hyver ſe paſſa en danſes & en plaiſirs : le Roi danſa un Ballet, & le feu ayant pris au Louvre Mr. le Cardinal qui y étoit avec la goutte, en eut grande peur : il ſe fit porter à Vincennes où il mourut (*a*) ; il ne fut gueres regreté, pas même de ceux qui lui avoient de grandes obligations. Tel eſt le ſort ordinaire de tous les Favoris. Le Roi & la Reine-mere en parurent fachez pendant quelques jours, mais comme ſa Maladie avoit été longue, ils s'étoient accoutumés peu à peu à en ſentir moins de douleur.

La jeune Reine accoucha le 1. de Novembre 1661. de Mr. le Dauphin : Mademoiſelle qui étoit indiſpoſée alors, ne put aller à Fontainebleau pour temoigner à leurs Majeſtez combien Elle étoit ſenſible à leur joye. Ce fut pendant cet hyver qu'on s'aperçut de l'amour du Roi pour la Valliére qui partit un jour de bon matin ſans que l'on pût découvrir où elle étoit ; le Roi avec un manteau gris ſur le nez alla à S. Claud dans un petit Couvent de Religieuſes où il avoit appris que s'étoit jettée ſa Maîtreſſe ; mais lorsqu'il y fut, la Touriere ne voulut pas lui parler. Après avoir eſſuyé quelques refus, il parvint à la Superieure, & ramena *la Valiere* dans ſon carroſſe. Mademoiſelle de Montpenſier ajoute que *cette retrai-*
te

(*a*) Le 9. de Mars 1661.

te fit grand bruit & attira beaucoup d'affaires à ceux qui y pouvoient avoir part, dont je ne dois dit-elle, *ni ne veux parler.* C'eſt dommage: on auroit appris des faits que perſonne n'a ſu, ni ne ſaura, ſelon toutes les apparences.

Mr. de *Turenne* Parent de Mademoiſelle de *Montpenſier*, alla un jour lui rendre viſite pour lui dire qu'il vouloit la marier avec le Roi de Portugal; ſur quoi Elle lui répondit d'un ton bruſque: *Fi, je n'en veux point.* Il reprit, *les filles de votre qualité ne doivent avoir de volonté que celle du Roi.* Enfin après pluſieurs discours Mademoiſelle lui déclara nettement qu'elle ne vouloit plus entendre parler de cette affaire; & malgré toutes les ſollicitations qu'il lui fit faire dans la ſuite, elle s'en tint à ſa prémiere reſolution, ce qui lui attira un ſecond exil qui dura dix-huit mois, au bout desquels elle écrivit au Roi pour le feliciter de la nouvelle de la groſſeſſe de la Reine; & faire connoître en même tems qu'elle avoit grande envie d'avoir l'honneur de le voir. Le Roi lui fit dire qu'elle pouvoit le faire. A cette nouvelle, elle partit de S. Fargeau pour ſe rendre à la Cour; & la Reine Mere mourut quelque tems après. Juſques là le Roi avoit gardé quelques meſures de ſecret ſur ſon Amour pour *la Valliere* parce qu'il ne vouloit point donner de chagrin à la Reine Mere, mais lorsqu'il fut hors de cette apprehenſion, cette affaire devint publique. Elle accoucha d'une fille que le Roi reconnut & lui acheta une Terre; après quoi on la fit paroître publiquement chez Madame *Colbert.*

bert. La Cour ſe rendit enſuite ſur les frontieres du côté de Flandres où l'Armée encouragée par la préſence du Roi fit de grandes Expeditions ; Mr de Lauzun s'y diſtingua beaucoup par des actions de valeur, comme il ſe faiſoit remarquer à la Cour par toutes ſortes de belles maniéres, ce qui lui attira l'attention de Mademoiſelle de *Montpenſier* qui l'eſtimoit, & l'aimoit juſqu'au point qu'elle refuſa de ſe marier avec Monſieur Frere du Roi, dans l'eſperance qu'elle pourroit réuſſir avec Mr. de *Lauzun*. La difficulté étoit de lui faire connoître la paſſion qu'Elle avoit pour lui (*a*) ; Elle fit tout ce qu'elle pût pour lui faire deviner qu'elle n'en vouloit qu'à lui, mais Mr. de Lauzun, agiſſoit toujours comme s'il n'avoit pas compris ce que Mademoiſelle vouloit lui faire entendre. A la fin elle trouva un expedient qui fut d'écrire dans un billet qu'elle lui remettroit : *C'eſt vous* ; à quoi il répondit qu'il n'étoit pas aſſez extravagant pour ſe flatter d'une affaire qui ne pouvoit être poſſible ; il rebattit ſouvent là-deſſus & Mademoiſelle eut bien de la peine à le convaincre qu'elle agiſſoit de bonne foi ; enfin Mr. de Lauzun ſe rendit, & on reſolut d'en parler au Roi. On trouve à la pag. 20. la Lettre que Mademoiſelle écrivit à ſa Majeſté pour demander ſon agrément, qui fut accordé, malgré les oppoſitions & les fortes inſtances de la Reine & de Monſieur. Tout fut prêt pour ce mariage, & pendant trois jours il y eut grandes rejouïſ-

ſances

(*a*) Tom. VI.

ſances au Luxembourg à ce ſujet; mais au quatriéme le Roi changea d'avis. Cet endroit eſt le plus curieux, & le plus important des Mémoires; j'en transcrirai quelque choſe pour la ſatisfaction du Lecteur.

„ Sur les huit heures & demie, l'on me „ vint dire (c'eſt Mademoiſelle qui parle) „ qu'un ordinaire du Roi demandoit à me par- „ ler, il me dit que le Roi lui avoit comman- „ dé de me dire de l'aller trouver; je lui de- „ mandai s'il jouoit, il me dit que non. . . . „ Je trouvai le Roi ſeul qui me parut triſte; „ il me dit je ſuis au déſeſpoir de ce que j'ai „ à vous dire, l'on a établi dans le monde, „ me dit-il, que je vous ſacrifiois pour faire „ la fortune de Mr. de Lauzun, cela me nui- „ roit dans les Païs étrangers, ainſi je ne dois „ pas ſouffrir que cette affaire s'acheve: J'a- „ vouë que vous aurez raiſon de vous plain- „ dre de moi, je comprens même que je ne „ dois pas trouver mauvais que vous vous „ emportiez. Je lui répondis, ah, Sire! que „ me dites-vous, je ne croi pas que vous puiſ- „ ſiez avoir la cruauté de m'empêcher de faire „ une affaire, à laquelle perſonne du monde „ que moi n'a aucune part. . . . . je vous „ ſupplie très-humblement, lui dis-je, (& je „ me jettai à ſes pieds) de ne me pas défen- „ dre d'épouſer Mr. de Lauzun . . . . . „ il a de la naiſſance & du merite. . . . . il „ ne ſera donc malheureux, Sire, que parce- „ que V. M. l'a honoré de ſes bonnes graces. „ Si V. M. veut faire un tel établiſſement,

„ Elle ſeroit plus à plaindre que les perſonnes
„ de ſon Royaume, qui aiment & ſervent les
„ gens qui ſont attachez à eux dans les occa-
„ ſions où ils leur ſont utiles, & V. M. n'a
„ aucune part à mon affaire : Voudroit-elle
„ ſur des Relations inventées abimer la for-
„ tune d'un homme, parce qu'il eſt plus atta-
„ ché à ſa perſonne que les autres ? Je vous
„ ſupplie, lui dis-je encore une fois, de me
„ tuer plutôt que de me défendre d'épouſer
„ Mr. de Lauzun qui de ſon côté ne ſeroit
„ pas en ſureté, puis que les mêmes Ennemis
„ qui veulent détruire ſon élevation, pour-
„ roient bien s'en prendre à ſa vie. . . . . je
„ me jettai une ſeconde fois à ſes pieds, il ſe
„ mit à genoux pour m'embraſſer, nous de-
„ meurames trois quarts d'heure les jouës
„ l'une contre l'autre ſans nous rien dire, il
„ pleuroit d'un côté, & moi je fondois en
„ larmes de l'autre. Il me dit, pourquoi m'a-
„ vez-vous donné le tems de faire des réfle-
„ xions ? il falloit vous hâter. Je lui répondis,
„ helas, Sire, V. M. n'a jamais manqué de
„ parole à perſonne du monde, aurois-je pû
„ croire qu'elle commenceroit par moi, & par
„ Mr. de Lauzun, dans une occaſion, où
„ Elle ne le peut faire que par une grande vio-
„ lence ? Je lui dis, Sire, ſi vous m'ôtez Mr.
„ de Lauzun, je ſuis trop heureuſe de mou-
„ rir à vos pieds, je n'ai jamais rien aimé que
„ lui, il merite ſi fort la tendreſſe que j'ai
„ pour lui par la conduite qu'il a tenuë avec
„ moi, & par le fidele attachement qu'il a

„ pour

„ pour votre perſonne, que je demande la vie
„ à V. M. & la ſupplie de me laiſſer marier
„ avec le plus honnête homme de ſon Royau-
„ me, & celui qui vous aime de meilleur
„ cœur. Son élevation me faiſoit d'autant
„ plus de plaiſir, que je ne lui ſouhaitois de
„ diſtinction que dans les occaſions où il au-
„ roit été employé pour le ſervice de V. M.
„ nous n'aurions eû, Sire, de diſpute que
„ celle de ſavoir lequel des deux vous aime-
„ roit le plus tendrement, & vous voulez,
„ Sire, me l'ôter? Je me mis à crier qu'il me
„ tuât, que je lui pardonnerois ma mort plu-
„ tôt que la ſéparation de tout ce que j'aimois
„ au monde, qu'il me laiſſât vivre avec Mr.
„ de Lauzun, qu'il ne pouvoit m'en ſéparer
„ ſans une grande dureté, & ſans avoir à ſe
„ reprocher devant Dieu de m'avoir fait une
„ terrible violence". A en juger par cet endroit, on croiroit aiſément que Mademoiſelle étoit encore une petite fille, néanmoins elle avoit 43. ans. Cette harangue ſi pathétique n'eut aucun effet, le Roi fut inflexible, & même un an après Mr. de Lauzun fut arrêté (*a*) & conduit à Pignerol d'où il ſe penſa ſauver. Après avoir fait un trou à la cheminée, il étoit ſorti de la Citadelle, & n'avoit plus qu'une porte à paſſer, lorſque la Sentinelle d'un Magazin l'arrêta, & quelque priere qu'il pût faire, & quelque pitié qu'il témoignât

(*a*) Le 25. Novembre 1671. & le mariage avoit été rompu le 1. Décembre de l'année précedente.

moignât avoir de lui, il appella, & on le remit dans la même Chambre plus gardé qu'auparavant.

Le Roi n'avoit plus d'attachement pour la Valliére, qui s'étoit même jettée dans la devotion; mais Me. de Montespan tenoit ſa place; le Roi en eut quelques Enfans, entr'autres Mr. le Duc du Maine qu'il fit legitimer au Parlement dans le même tems que Mr. de Longueville y déclara un Bâtard qui a été connu depuis ſous le nom du Chevalier de Longueville (*a*). Enfin Mademoiſelle de Montpenſier reſolut, pour tirer Mr. de Lauzun de Priſon, de conſtituer Mr. le Duc du Maine ſon heritier; Elle lui donna la Principauté de Dombes & d'autres Terres; & au premier, le Duché de S. Fargeau qui étoit lors affermé 22000 Liv. la Ville & Baronie de Tiers en Auvergne, qui eſt une des plus belles Terres de la Province; la valeur de 8000 Liv. par an. Sur les Gabelles du Languedoc, ce qui pouvoit faire en tout 40000 Liv. de Rente. Au lieu d'être content, il ſe plaignit qu'on lui avoit donné ſi peu qu'il avoit eu peine à l'accepter. Ce fut là un des premiers traits d'ingratitude de Mr. de Lauzun, qui fut conduit de Pignerol à Bourbon, & de là dans la Citadelle de Châlons ſur Saone, d'où Mademoiſelle vint enfin à bout de le faire ſortir, elle obtint la permiſſion de le faire revenir à Paris; mais

(*a*) Il étoit né d'une Femme dont le Mari étoit vivant, & qui demandoit à tout le Monde: ne ſavez-vous point qui eſt la Mere du Chevalier de Longueville?

mais il ne fut pas plutôt en liberté qu'il oublia les obligations qu'il devoit avoir à ſa Liberatrice, il en uſa fort mal avec Elle. C'eſt par là que finiſſent ces Mémoires, c'eſt à-dire, à l'année 1688. & Mademoiſelle de Montpenſier mourut le 2. Mars 1693.

La fin eſt tout ce qu'il y a de meilleur dans cet Ouvrage; les cinq premiers Tomes contiennent beaucoup d'inutilitez, mais le VI. dédommage le lecteur, comme on en peut juger par ce que j'en ai transcrit plus haut. Le Stile eſt au deſſous du mediocre. L'ordre des tems n'y eſt point obſervé, défaut auquel on auroit pû remedier par de petites Notes, qui y ſont d'autant plus néceſſaires qu'en beaucoup d'endroits on ne comprendra rien au Texte, ſi l'on n'a lû d'autres Ouvrages qui dévelopent mieux l'Hiſtoire de ce tems-là. Tel eſt le goût d'aujourd'hui; on laiſſe enſevelis dans la pouſſiere d'un Cabinet des Ouvrages très-dignes de voir le jour; & on en fait paroître d'autres qui meriteroient le ſort de ceux-ci.

ARTICLE X.

HISTOIRE *de la derniere Revolution de* PERSE. A Paris 1728. chez Briaſſon Ruë St. Jaques à la Science, en 2. volumes, *in* 12. pagg. 937. en tout.

LE Pere *Du Cerceau* eſt l'Auteur de cette Hiſtoire; cela pourroit ſufire pour en donner une

une idée avantageuſe, mais nous ne ſaurions nous empêcher d'en dire quelque choſe de plus particulier. Le Stile en eſt ſimple & noble, la clarté & la brievetté s'y trouvent réünies. Et cette Hiſtoire déjà ſi intereſſante par le nombre & l'importance des événemens qui la compoſent, la devient encore davantage par la maniere dont elle eſt écrite. Ceux qui portent leur délicateſſe ſur la Langue Françoiſe juſques à n'eſtimer un Ouvrage que par la conſideration de ſon ſtile acorderont ſans doute leurs ſufrages à celui-ci, & ceux qui plus indulgents ſur cet article n'eſtiment un Hiſtorien que par la validité des Memoires ſur lesquels il a travaillé, trouveront de quoi ſe contenter dans ce que l'Auteur dit à ce ſujet dans ſa Preface.

Le Pere *Kruſinski* Procureur des Jeſuites en Perſe a fourni ces Memoires & les évenemens qu'il y raporte ſe ſont paſſez ſous ces yeux. L'Evêque d'Iſpahan chargé de quelque negociation à la Cour de Perſe, en abandonna le ſoin à ce Pere qui par là eut occaſion de meriter l'eſtime des Miniſtres avec qui il fut en relation, & ſe trouva ainſi à portée d'être inſtruit d'une infinité d'anecdotes & de myſteres de cette Cour qui ne pouvoient s'aprendre que de gens ayant part au ſecret des affaires. Ce Pere par un évenement ſingulier eut auſſi communication avec le parti contraire, ce qui acheve de le rendre capable de donner des Memoires complets. Son merite d'ailleurs qui lui attira la confiance de l'Evêque d'Iſpahan

&

& des Miniſtres doit témoigner de la bonne foi de ces Memoires.

Il ne leur manquoit donc que d'être redigez comme ils le ſont pour faire une Hiſtoire excellente dans toutes ſes parties.

Ce n'eſt cependant pas là tout ce que notre Auteur a fourni du ſien, il fait quelques reflexions Critiques dans ſa Préface qui ſervent à debrouiller la Chronologie ou la nature de certains faits, & il commence ſon premier volume par un Abregé de l'Hiſtoire des Sophi qui ſert d'introduction à celle de la Revolution dont il s'agit. Il donne auſſi une Carte exacte des lieux dont il eſt parlé dans cet Ouvrage. L'Auteur dans ſon Abregé de l'Hiſtoire des Sophi après quelques reflexions ſur ce qu'elle a d'obſcur, parle d'abord de leur Origine. Les Rois de cette Maiſon pretendoient être iſſus d'Ali Couſin germain de *Mahomet*, enſuite ſon Gendre & enfin le reformateur de ſes Opinions.

Ali eut deux Fils qui tous deux moururent pour la défenſe de la Doctrine de leurs Peres. Le Cadet nommé *Huſſein* laiſſa en mourant douze Fils que les Perſans reverent comme autant de Prophètes de leur Loi. Le plus célèbre d'entre ces douze fut *Mouſſa Kaizem*, duquel après une longue generation on pretend que fut iſſu Sophi le premier de la Maiſon de ce nom dont on ait quelque connoiſſance. Cette deſcendance n'eſt pas prouvée; ce qu'il y a de plus certain c'eſt qu'il fut le premier qui tira la Loi d'*Ali* de l'obſcurité où elle avoit été enſevelie. Son Fils *Guines* lui ſucceda dans ſon zèle & donna

donna le jour à *Schich Eidar* à qui l'élevation de la Maiſon des Sophi doit ſon commencement. *Uſum Caſſam* Roi de Perſe en conſideration de ſes vertus religieuſes lui donna *Marthe* ſa fille en Mariage. *Schich Eidar* eut un Fils nommé *Iſmaël* qui après les revolutions qu'eſſuya la Perſe ſous le regne tumultueux des enfans d'*Uſum Caſſam*, fixa enfin dans ſa famille le Sceptre de ce Royaume en 1499.

Thamas ſucceda à *Iſmaël* ſon Pere en l'an 1525. il monta ſur le throne à l'âge de 18. ans & après en avoir regné 50. il fit place à ſon Fils *Iſmaël Second* qu'on tira de priſon pour l'élever ſur le Trône ſur le refus que ſon Frere aîné fit d'y monter. Il y exerça deux ans un regne plein de cruautez. Sa ſœur l'empoiſonna enfin à l'inſtigation de ceux qui redoutoient ſes inclinations cruelles. Après ſa mort le Sceptre revint à *Mahomet Codabendé* ſon Frere aîné qui ne s'obſtina pas à le refuſer comme il l'avoit fait autrefois. Il ſignala le commencement de ſon regne par la mort de trois de ſes Freres qui le fuyoient, mais qu'il attira adroitement auprès de lui. Il gouverna d'ailleurs avec aſſez d'habileté & de ſuccès. *Emir Hemſe* ſon Fils aîné lui ſuccéda en 1585. & fut aſſaſſiné peu de mois après par une conjuration de ſon Frere dans laquelle les Grands du Royaume s'étoient auſſi engagez. *Iſmaël* après être monté ſur le trône par la mort de ſon Frere aîné, voulut s'y affermir par celle de ſon cadet *Mirza Abas*; mais le Gouverneur de celui-ci fit une conjuration qui le prévint,

on

on lui coupa la gorge, & le jeune *Abas* ſurnommé le Grand s'empara de la Couronne en 1585. Il avoit toutes les qualitez d'un grand Prince & après avoir regné glorieuſement 45. ans il mourut âgé de 63. ans.

Sefi ſon Fils lui ſucceda. On n'a jamais vu en Perſe de regne plus cruel que le ſien, on dit que ce Prince étoit né avec les mains pleines de ſang & que ſon ayeul en avoit pronoſtiqué qu'il les tremperoit dans le ſang, ce que la ſuite verifia. Il fit crever les yeux à un Frere unique qu'il avoit, il fit precipiter deux de ſes Oncles du haut d'un Rocher; ſon regne ne fut qu'un horrible tiſſu de cruautez. Il mourut d'un excès de vin & ſon Fils *Aba Second* herita de ſa Couronne en 1642. Ce Prince n'avoit alors que 13. ans, ſon regne fut très-different de celui de ſon Pere, il fut un des meilleurs Rois de la race des Sophi. L'Auteur en faiſant l'éloge de ce Prince raporte entre autres choſes *qu'il étoit juſte, qu'il aimoit les Etrangers, qu'il protegeoit les Chrétiens, diſant, qu'il ne vouloit pas qu'on les inquietât ſur leur Religion, qu'il n'y avoit que Dieu qui fût le Maître des conſciences; que pour lui il n'avoit que l'Etat exterieur à gouverner*, &c. Il mourut âgé de 37. à 38. ans occupé du projet d'étendre les limites de ſes Etats. *Soleyman* l'un de ſes deux Fils fut choiſi pour regner en ſa place. Il n'herita point des qualitez de ſon Pere, mais effeminé, lâche & cruel, il ne ſe ſignala que par des crimes ou des ſentimens indignes d'un Roi. Il vécut 48. ans, ſon regne fut de 28. *Huſſein* ſon Fils qui fut le dernier Roi de cette Race lui ſuc-

ſucceda en 1694. Comme il fait le principal ſujet de cette Hiſtoire, notre Auteur ſe contente de l'annoncer, & finit ici ſon abrégé de l'Hiſtoire des Sophi.

Il commence l'Hiſtoire de la revolution en remontant juſques au commencement du regne de *Scha-Huſſein*. Il s'étend ſur le caractere de ce Prince qu'il nous repréſente d'un côté avec les qualitez qui euſſent pu en faire un honnête homme & d'un autre avec des foibleſſes indignes d'un Roi. Il étoit indolent, livré à la volupté, enſeveli dans ſon *Haram*, ne s'occupant que du nombre infini de femmes qu'il y avoit raſſemblé de toutes parts & du honteux plaiſir de boire exceſſivement. Il ſe plaiſoit auſſi à élever des Palais ſuperbes avec des depenſes inouïes qui l'obligerent d'avoir recours au treſor même des Rois ſes predeceſſeurs. Il mepriſoit la gloire, bien éloigné de penſer à étendre les limites de ſon Empire. Il diſoit qu'il ne s'affligeroit pas ſi ces voiſins entroient dans ſes Etats pourvu qu'on lui laiſſât paſſer paiſiblement ſa vie dans l'enceinte de ſon Palais. Il étoit liberal, mais ſans diſcernement, devot quelquefois juſqu'au ſcrupule, juſte & humain juſqu'à ſe reprocher la mort d'un Canard qu'il tua ſans le vouloir. Il ne prononça jamais aucun arrêt de mort. Il vécut enfin de la vie d'un Particulier, n'ayant de royal que ſa depenſe, & laiſſant à la Tyrannie des Eunuques ſes Miniſtres le gouvernement de l'Etat, où l'on ne voyoit plus le moindre veſtige de cette belle Police qui s'y adminiſtroit

avec

avec tant d'exactitude ſous les regnes precedens. La ſureté publique avoit fait place aux brigandages. Les Magiſtrats ne recherchoient les voleurs que pour ſe faire leurs complices & ne leur infligeoient d'autre peine que le partage de leur butin. Les Gouverneurs des Provinces d'autant plus puiſſants dans leurs Gouvernemens que le Roi regnoit peu, accabloient le peuple d'extorſions; en vain ce peuple infortuné en proye à leur avarice portoit ſes juſtes plaintes au Prince même, celui-ci dans ſon indolence ordinaire donnoit à ſes Miniſtres, ſans les lire, les requêtes qu'on lui preſentoit contre eux. Jamais Monarchie ne s'eſt vuë tout à coup dans un état ſi deſeſperé, juſqu'à devenir enfin la proye d'une poignée pour ainſi dire de Barbares qui l'ont envahie preſque ſans y penſer.

Les deux partis que les Rois de Perſe avoient tâché d'entretenir dans leurs Etats en même tems, prenant ſoin que leurs forces fuſſent égales auſſi bien que leur haine, ces deux partis ainſi diviſez & n'ayant rien de commun que leur dependance aſſuroient par leur diviſion reciproque la puiſſance des Rois & rendoient leurs regnes plus fermes & plus paiſibles. Mais dès qu'ils n'apercurent plus cette puiſſance qui les tenoit mutuellement en bride, dès que leurs haines ne furent plus temperées par une Autorité aſſez forte pour les retenir dans de juſtes bornes, elles éclaterent bientôt en des guerres formelles.

„ Le même eſprit de diviſion & d'antipa-
„ thie regnoit dans les Campagnes comme à

„ la Ville; & il eſt certain que ces diſſenſions bien
„ menagées faiſoient trouver au Prince, dans
„ une moitié de ſes Sujets, une Sauvegarde in-
„ faillible contre les entrepriſes de l'autre.
„ Mais auſſi cette politique pouſſée trop loin
„ lui rendoit inutiles des forces dont il auroit
„ indubitablement tiré de grands ſecours, ſi
„ leur animoſité mutuelle avoit permis qu'on
„ pût les faire agir de concert.

Notre Auteur, après avoir donné le Caractere du Roi de Perſe & de ſes Miniſtres & fait une relation de l'état des choſes ſous leur gouvernement, paſſe à la Nation des Aghvans qui juſques-ci inconnue en Europe s'eſt renduë ſi fameuſe par la conquête qu'elle vient de faire de la Perſe l'un des plus vaſtes Royaumes de l'Univers.

Cette Nation originaire de la Province de Szirvan, qu'on nommoit autrefois la grande Albanie, fut ſubjuguée par *Tamerlan*; mais comme ce Peuple intraitable, ſe ſoulevoit ſans ceſſe, il crut ne pouvoir mieux s'en bien aſſurer qu'en le transportant dans une autre Contrée. Il les plaça entre la Perſe & les Indes, ſur les confins de ces deux Empires qu'il avoit ſoumis à ſa puiſſance. On pretend qu'ils étoient autrefois Chrétiens du Rit Armenien; mais que privez du ſecours & des inſtructions de leurs Prêtres & de leurs Docteurs, que *Tamerlan* leur avoit enlevez, ils s'étoient laiſſez aller peu à peu au Mahometiſme. La Capitale du Païs où ils furent transportez s'apelle Candahar, ville riche & bien fortifiée & qui a demeu-

meuré à la Perſe, dont elle fait frontiere auſſi bien que de l'Empire du Grand Mogol, malgré les éforts que fit celui-ci à pluſieurs repriſes, pour s'en rendre Maitre. Elle eſt à plus de quatre cens cinquante lieues d'Iſpahan; *Tavernier* en a donné un plan figuré à la fin du 5. Livre de ſes *Voyages de Perſe*. Les Aghvans étoient repandus dans la Province dont cette Ville eſt la Capitale. Ils y vivoient pour la plûpart ſous des Tentes à la maniere des Tartares, pêle mêle avec leurs Chevaux, leur Betail & les Cadavres même de ces Bêtes dans une horrible mal-propreté & comme s'ils n'avoient point d'odorat.

Ils ſe nourriſſent de fort peu de choſes, & mangent à terre. Leur maniere de s'habiller n'eſt pas moins groſſiere, „ils portent une ro-
„ be qui leur deſcend juſqu'aux talons & qu'ils
„ relevent vers la ceinture. Ils y joignent une
„ eſpece de caleçon fort large & de ſimple toi-
„ le; pour les jambes elles ſont toujours nuës.
„ Les plus accommodez ſe ſervent de ſouliers
„ ou de pantoufles en allant à cheval, auſſi bien
„ que d'une eſpece de botines d'un cuir très-
„ dur, qu'ils ne quittent plus dès qu'ils les ont
„ chauſſées une fois; de ſorte qu'elles y reſ-
„ tent juſqu'à-ce que la pourriture les faſſe
„ tomber. Il eſt vrai que depuis qu'ils ſont
„ Maitres de la Perſe ils ont commencé à
„ prendre l'habit Perſan, du moins en partie;
„ c'eſt-à-dire qu'ils en ont pris la veſte qui ne
„ va que juſqu'aux genoux. Pour le reſte de
„ leur habillement ils n'y ont encore rien

„ changé ; ce qui fait une bigarrure de ma-
„ gnificence & de gueuſerie qui a quelque cho-
„ ſe de riſible. En effet c'eſt un étrange aſ-
„ ſortiment qu'une veſte d'étoſe d'or accom-
„ pagnée d'un large Caleçon de groſſe toile &
„ d'une Chauſſure la plus groſſiere ; car voila
„ comment s'habillent aujourd'hui à Iſpahan les
„ plus conſiderables d'entre eux. Avec ces
„ veſtes d'or ou de brocard ils ne font point de
„ dificulté de s'aſſeoir à terre ſans s'embaraſſer
„ s'ils ſe crottent ou non ..... A l'égard de
„ la tête qui eſt raſe hors une petite touffe de
„ cheveux qu'ils laiſſent à côté de chaque
„ oreille, ils n'ont pour la couvrir qu'une ma-
„ niere d'écharpe dont ils l'envelopent à plu-
„ ſieurs tours & dont un bout ſe rabat ſur l'é-
„ paule tandis que l'autre ſe redreſſe en forme
„ de crête au deſſus de la tête, ce qui, de la fa-
„ çon qu'ils l'accommodent, a quelque choſe
„ d'aſſez noble.

„ Il n'y a que leurs Santons, qui ſont com-
„ me leurs Religieux ou leurs Prêtres, qui ne
„ coupent point leurs cheveux, mais auſſi ne
„ les peignent-ils jamais. Leur teint n'eſt pas
„ abſolument noir, mais d'un bazané fort
„ brun & tirant ſur le noir. Ils ſont aſſez mal
„ bâtis de corps, mais d'une conſtitution ner-
„ veuſe & robuſte ; d'une adreſſe & d'une agi-
„ lité à cheval qui eſt infinie; juſques là que s'ils
„ laiſſent tomber quelque choſe à terre, ils le
„ ramaſſent facilement ſans deſcendre de cheval.

„ Pour leurs femmes elles vont le vi-
„ ſage découvert, contre l'uſage de preſque

„ tout

„ tout l'Orient, elles portent des pendans „ d'oreilles, ſoit de verre, ſoit d'autre matiere „ pareille, qui deſcendent juſqu'à la ceinture; „ elles ont la tête raſe de même que les hom- „ mes, mais elles y attachent des queuës de „ cheveux qu'elles replient autour de la Tête „ & qu'elles font retomber juſqu'à terre; elles „ uſent auſſi de Caleçons de toile & de bottines, „ & ſe couvrent le corps d'une longue robe „ qu'elles ſerrent d'une ceinture au deſſous de „ la mamelle.

Notre Auteur dit auſſi leur maniere de faire la guerre & quelles ſont leurs armes. Ils manient fort bien la pique & l'épée, ils ſe ſervent auſſi du piſtolet, ils ne prenent aucun ſoin des corps de ceux qui dans le combat ont été tuëz en fuyant. Ils traîtent avec humanité ceux qui deviennent leurs captifs par le droit de la guerre, ils ſont continents & de bonne foi.

Telle eſt cette Nation au milieu de laquelle eſt né le célèbre *Myrr-Weïs*, Pere de *Myrr-Maghmud* qui a detroné *Scha-Huſſein* Roi de Perſe.

Myrr-Weïs exerçoit à Candahar la charge de *Chielentar*, c'eſt-à-dire d'Intendant, prepoſé à la levée des deniers pour le tribut qu'on payoit au Roi. Il poſſedoit des richeſſes immenſes, & la douceur & la nobleſſe de ſon procedé envers le peuple lui en avoit gagné l'affection. *Georgi-Kan* Gouverneur de Candahar prit ombrage de cette manœuvre, il le fit conduire en Cour, non toutefois comme priſonnier, & manda au Roi que s'il vouloit ſe con-

ſerver cette place il ne devoit pas permettre que *Myrr-Weïs* y revînt.

Myrr-Weïs ſe fit bien-tôt des Amis à la Cour, ſoit par ſes manieres infinuantes, ſoit par la depenſe qu'il faiſoit ; il travailla cependant à ſe vanger du Gouverneur de Candahar, & le fit adroitement, il faiſoit ſon éloge, quand il ſe trouvoit parmi ceux de la faction dont ce Prince étoit, & quand il ſe trouvoit avec ceux du parti contraire, il parloit de *Georgi-Kan* comme d'un homme ambitieux qui minutoit quelque entrepriſe contre l'Etat, & qui ne l'avoit éloigné de Candahar que parce qu'il le regardoit comme un ſurveillant trop éclairé ſur ſa conduite. Il ajoutoit d'autres ſemblables diſcours & des preſens qui placez à propos, détruiſirent les preventions où on étoit à ſon égard & le firent regarder comme un homme de confiance. Le Roi même le vit de très-bon œuil. *Myrr-Weïs*, dans le deſſein de faire une action d'éclat qui affermît la bonne opinion qu'on avoit de lui reſolut de faire le pelerinage de la Mecque pour lequel il ne lui fut pas dificile d'obtenir ſon congé, puis que par là il s'éloignoit encore de Candahar de plus de cinq cens lieues, Iſpahan faiſant preſque le milieu entre cette Ville & la Mecque.

Myrr-Weïs, plein des projets dont il s'étoit autrefois occupé à Candahar quand il s'y apliquoit à gagner l'affection du peuple & dans lesquels il venoit de ſe fortifier en voyant de plus près à Iſpahan la foibleſſe du Roi, partit pour la Mecque. Il n'y a pas plutôt fait

ſes

ſes devotions qu'il y aſſemble les Docteurs de la Loi ſous prétexte de quelques ſcrupules de conſcience ſur leſquels il ſouhaite de conferer avec eux. Les Docteurs s'aſſemblent, il leur diſtribuë des preſens magnifiques, & ouvre la Conference par un diſcours adroit, après quoi il propoſe cette queſtion, ſavoir „Si dans „ l'oppreſſion où les tenoient les Perſans, ils „ pouvoient en conſcience profiter de quel„ ques conjonctures favorables pour recou„ vrer leur ancienne liberté par la voye des „ Armes, & s'affranchir d'un joug ſous lequel „ ils étoient gênez dans l'exercice de leur Re„ ligion dont on violoit tous les jours les „ Loix.

La ſeconde queſtion ou cas de conſcience que *Myrr-Weis* propoſa revenoit indirectement au même. Il eſt aiſé de voir qu'il cherchoit à prendre le prétexte de la Religion dans la guerre civile qu'il avoit deſſein d'allumer, pretexte uſité, mais dont les Peuples ne ſont point encore desabuſez depuis qu'on l'employe à les faire égorger mutuellement. Les Imans de la Mecque ayant pluſieurs raiſons particulieres (que notre Auteur raporte) de repondre aux doutes de *Myrr-Weis* comme celui-ci le demandoit, on ne manqua pas de decider ſuivant ſes intentions, on lui donna la deciſion par écrit d'une maniere authentique & *Myrr-Weis* content de ſon pelerinage reprit le chemin de la Cour avec cette Pièce importante.

Le Czar y envoya auſſi dans ce tems-là un Ambaſſadeur d'une eſpece extraordinaire &

dont l'Auteur fait un plaisant portrait. Cet Ambassadeur repandoit des bruits à la Cour de Perse qui tout mal fondez qu'ils étoient trouverent credit, ils tendoient à faire croire que les Armeniens meditoient de se revolter. *Myrr-Weis* fit servir ces bruits à rendre suspect le Prince *Georgy-Kan* dans son Gouvernement de Candahar, d'où on n'osoit le rapeller dans les pretenduës circonstances, quelque dangereux que son sejour y pût être. Et la Cour regardant *Myrr-Weis* comme un homme de confiance l'envoya à Candahar pour veiller sur les demarches du Gouverneur & pour y balancer son pouvoir s'il étoit necessaire. *Myrr-Weis* arrive & debute par assassiner le Prince *Georgy-Kan*, pendant que le peuple qui avoit pris les armes faisoit main basse sur tout ce qu'il y avoit de troupes Georgiennes ou Persannes à Candahar.

Dès que le calme eut succedé au tumulte de cette expedition, *Myrr-Weis* convoque le peuple, le felicite d'avoir secoüé le joug, & l'exhorte à prendre des mesures pour assurer sa liberté. La plupart s'animent dans cette resolution, mais d'autres plus scrupuleux n'osent violer le serment de fidelité. Alors *Myrr-Weis* leur presente la decision des Docteurs de la Religion qu'il avoit aportée de la Mecque, dans laquelle ils se voyent non seulement autorisez, mais exhortez même à secouer le joug qu'on leur avoit imposé. Tout cede à la vuë de cette piece authentique, & *Myrr-Weis* est déclaré sur le champ

champ Prince de Candahar & General des troupes de la Nation.

Il envoya des exprès à Iſpahan avec de faux avis de la revolte qu'il atribuoit à la licence de la Garniſon Georgienne. La Cour donna dans le panneau, ou le feignit, mais deux ans après elle envoya des troupes contre les rebelles, qui trouverent *Myrr-Weis* en état de defenſe, car il n'avoit pas negligé de prendre toutes les meſures neceſſaires & s'il n'avoit pas des forces égales à celles qu'on lui oppoſoit, il avoit du moins à la Cour des Emiſſaires qui le ſoutenoient ſecretement. L'Intendant du General à qui la Cour confioit l'expedition de Candahar étoit dans les interêts du Chef de la revolte; quel pouvoit être ſur-ce pied-là le ſuccès des Armes de Perſe, contre *Myrr-Weis*? Il ne lui étoit pas dificile de prendre de juſtes meſures, auſſi n'y manqua-t-il pas, car quand l'armée Perſanne arriva devant Candahar elle trouva la campagne raſe & ne ſut où prendre du fourage & les autres proviſions neceſſaires. Les Perſans dans cette conjoncture las de manquer de tout & de ſouffrir les ardeurs du Soleil demandent leur congé à leur General d'une maniere à lui faire bien voir qu'ils étoient prêts à le prendre s'ils le leur refuſoient. Les Troupes decampent. *Myrr-Weis* qui n'attendoit que cela ſe met en campagne, defait les Perſans, tue leur General, & revient à Candahar à la tête de ſes troupes victorieuſes & chargées de butin. Enfin après avoir dans d'autres occaſions repandu la terreur de ſon nom & de ſes Armes chez tous

ſes voiſins, il mourut en 1717. regreté de tous ſes Sujets, qui par reſpect pour ſa memoire élurent ſon frere en ſa place. Celui-ci craignant que la Perſe ne ſortît enfin de ſa lethargie propoſa d'envoyer des Deputez à Iſpahan pour y negocier une paix à des conditions les plus avantageuſes qu'il ſeroit poſſible. Les opinions du peuple étoient diviſées ſur le parti qu'on devoit prendre, pendant qu'un fils de *Myrr-Weis* trouva le moyen de couper la tête à ſon oncle, & de ranimer après ce coup l'ardeur des Aghwans que les idées de la paix ſembloient ralentir. Le jeune *Myrr-Maghmud* acquit ainſi par un parricide le commandement general ſur toute ſa Nation, mais Dieu ne laiſſa point ce crime impuni, *Myrr-Maghmud* étoit deſtiné à ſon tour à perir de la même maniere & par la main du Fils de celui qu'il avoit aſſaſſiné. *Myrr-Maghmud* commença par augmenter ſes forces en trouvant le moyen d'unir à ſa Nation quelque peuple voiſin. La Cour cependant penſa ſerieuſement à ſoumettre les rebelles, elle renvoya une Armée à Candahar, mais le Fils du General qui la commandoit ayant peri d'abord dans une eſcarmouche où il s'étoit trop temerairement engagé, cette mort qui privoit le General Perſan d'un Fils unique qu'il aimoit à l'excès le deſeſpera, & s'étant engagé lui même dans des occaſions, en homme qui n'a plus rien à menager, il y perit à ſon tour & cauſa ainſi la deroute de l'armée dont il avoit le commandement. La Cour de Perſe ne ſe rebuta point, elle envoya de nou-

nouvelles troupes & un nouveau General, qui aprirent cette fois-là à *Myrr-Maghmud* qu'il y avoit encore en Perſe des gens capables de lui reſiſter.

L'Auteur fait ici une Hiſtoire très-circonſtanciée & très-intereſſante de la diſgrace du premier Miniſtre & de la detention du General *Luft-Ali-Kan* ſon Beau-Frere qui venoit de batre *Myrr-Maghmud*, il anticipe les évenemens pour nous faire un détail de la mort de ce General, dont la diſgrace & celle de ſon Beau-Frere furent comme les premiers coups qui ébranlerent le trône de *Scha-Huſſein*.

Le General campoit autour de Chiras quand il fut arrêté, ſon Armée le voyant conduire à la Cour comme criminel de leze Majeſté, craignit d'avoir quelque part à ſa diſgrace, ou tout au moins d'être apelée en compte des violences qu'elle avoit commiſes & d'être forcée à reſtituër le butin. Sur ces conſiderations cette armée une des plus belles que la Perſe eût vu ſur pied, depuis long-tems, fut dans un moment diſperſée. La Cour n'y eut pas grand regret pour pluſieurs raiſons & entr'autres parce qu'on ne croyoit plus avoir rien à craindre de la part de *Maghmud* qui depuis ſa défaite n'avoit oſé ſortir de Candahar. On croyoit auſſi être en ſureté du côté des Lesgiens, mais ces Barbares ſous prétexte de l'affront qu'on avoit fait au premier Miniſtre qui étoit de leur Nation, ſe jetterent ſur la Perſe & particulierement ſur la Province de Szirwan qu'ils ravagerent impitoyablement. Ce fut dans ce tems-là que la Ville de Tauris fut ren-

renverſée par un tremblement de terre qui coûta la vie à quatre vingt mille ames. Ce fut alors auſſi que parut un Phenomène que les Aſtrologues du Païs ne manquerent point de prendre à très-mauvais augure. Ce Phenomène dura deux mois, c'étoit un épais nuage au travers duquel le Soleil paroiſſoit teint d'une couleur de ſang. Toutes ces choſes jetterent la conſternation chez les Perſans. La Cour ſur tout ſembla s'enſevelir plus profondement dans la lethargie où elle étoit déjà, ſemblable à ceux qui attendroient un mal inévitable. L'Auteur finit ici ſon premier Volume.

Il commence le ſecond par la Relation de ce qui ſe paſſoit à Candahar, tous les eſprits y étoient diſpoſez à la paix, mais l'empriſonnement du premier Miniſtre & les autres deſordres où ſe trouvoit alors la Cour ſous un Prince foible & indolent firent changer d'avis aux Aghvans, & *Myrr-Maghmud*, ſe ſouvenant de la maxime que *Myrr Weïs* avoit laiſſée en mourant qui étoit „que ſi les Perſans s'obſtinoient „ à revenir les attaquer, ils fiſſent la Paix à „ quelque prix que ce fût, mais que s'ils s'en„ dormoient ſur cette guerre, ils allaſſent eux„ mêmes les attaquer juſques dans Iſpahan". *Myrr-Maghmud* ſe rapellant cette maxime ranima ſon courage & avec le ſien celui des Aghvans. Il prit ſerieuſement des meſures qui le mirent bientôt en état d'entreprendre tout ce qu'il voudroit. L'Auteur fait ici une digreſſion ſur les opinions differentes où l'on a été en Europe au ſujet du nombre d'hommes dont étoit com-

compoſée l'Armée de ce rebelle, & il conclut de divers raiſonnemens, & ſur l'autorité de ſes Mémoires que l'armée de *Myrr-Maghmud* devoit être compoſée de quarante mille hommes. Ce General commença ſon expedition par le Siege de la Ville de Kirman dont la reſiſtance le rebuta. Il leva le ſiege, ſe contenta de ruiner tout le païs d'alentour, & fit prendre à ſon Armée la route d'Iſpahan dont, ſelon *Tavernier*, il étoit à environ 25 journées de cheval. Il paroit que *Myrr-Maghmud* fit avec ſon Armée ce chemin en 45. jours, on n'eut à Iſpahan des nouvelles de ſa marche que lors qu'il n'étoit plus qu'à quelques journées de cette Ville. Il eſt aiſé de s'imaginer quelle fut la ſurpriſe des Perſans, ils prirent à la hâte toutes les meſures que leur inſpira un danger ſi inopiné. Quand on aprit que les Aghvans étoient déjà à deux journées d'Iſpahan on mit en deliberation dans le Conſeil ſi on les attendroit ou ſi on leur iroit au devant. Ce dernier avis l'emporta & le commandement de l'Armée fut imprudemment remis à deux Generaux; l'un s'apeloit *Machmet-Wali* & l'autre étoit le nouvel *Athemat-Doulet* ou premier Miniſtre. Leur jalouſie fut cauſe de la perte de la bataille qu'ils livrerent aux Aghvans. Ces deux Generaux qui ne devoient diſputer la victoire qu'à *Myrr-Maghmud*, ſe la diſputerent entr'eux & ne la remporterent ni l'un ni l'autre. Les Aghvans après la bataille loin de ſe croire victorieux ſe diſpoſoient à ſe retirer lors que les Perſans pleins d'une terreur panique leur firent

faire

faire des propoſitions très-avantageuſes, comme de les laiſſer paiſibles Poſſeſſeurs de Candahar, & de leur donner même de l'argent pour payer leurs troupes. Ces propoſitions qu'on faiſoit à des gens qui un moment auparavant euſſent été bien aiſes qu'on leur eût ſeulement permis de ſe retirer les rendirent vains, ils reconnurent qu'on ne les traitoit pas en vaincus & ils le prirent ſur le ton de vainqueurs; eux qui n'auroient oſé attendre ce qu'on venoit leur offrir ſans qu'ils le demandaſſent, demanderent plus qu'on ne leur offroit & voulurent exiger qu'on donneroit à *Myrr-Maghmud* la Fille du Roi en Mariage, à condition qu'elle lui aporteroit en dot la Province de Haſaray. Le Roi ſe piqua mal à propos qu'un rebelle qui n'étoit pas de ſang Royal oſât prétendre à ſa Fille. On ſoupçonna le General des troupes Perſannes par qui on avoit fait faire à *Myrr-Maghmud* les propoſitions dont nous avons parlé, d'avoir quelque part à celle que faiſoit ce Chef des Aghvans. L'Auteur raporte les raiſons politiques qui donnoient lieu à ce ſoupçon, & paſſe enſuite aux progrès des Aghvans. Il donne une Relation du Bourg de Zulfa, & de l'origine de la Colonie d'Armeniens qui l'habitent, il n'oublie rien pour mettre le Lecteur au fait de ce lieu qui a ſervi de Camp aux Aghvans pendant tout le tems qu'a duré le ſiege d'Iſpahan. Et en parlant de la priſe de cette place il raporte les conditions que les vainqueurs impoſerent aux Armeniens, dont l'une étoit qu'ils donneroient une très-groſſe ſomme d'argent pour leur ran-

çon, & l'autre qu'ils livreroient 50. jeunes Filles d'entre les familles les plus considerables du Bourg, dont quelques-unes plus affligées que les autres moururent de douleur en arrivant au camp des Aghvans qui les traiterent avec plus d'humanité qu'on n'en devoit atendre d'une Nation Barbare. Ils renvoyerent le même jour celles d'entre les jeunes Armenienes dont la douleur leur sembla la plus violente & rendirent aussi ensuite toutes les autres. Les Rebelles, avant que d'établir leur camp dans le Bourg de Zulfa, s'étoient rendus Maitres de la vaste Maison de Farabat que les Persans avoient abandonnée de leur propre mouvement avec autant de promtitude que si on les y eût forcez l'épée aux reins.

Malgré tous ces succès les Aghvans ne pensoient point encore à assieger Ispahan, & comme ils l'ont depuis avoué, leur dessein étoit de s'en retourner, & ils s'y disposoient, mais le premier jour de l'année étant venu, qui est en Perse à l'équinoxe du Printems, les rebelles par une espece de bravade voulurent comme donner l'étrenne à Ispahan ce jour-là, & firent feu sur la Ville, mais d'une maniere plus propre à rassurer les Persans par la façon dont ils s'y prenoient qu'à leur inspirer davantage de crainte. Leur seconde attaque qu'ils firent le 28. de Mars fut en se presentant au Port de Chiras avec toute la bravoure possible. Ils s'en saisirent; mais un Oficier Persan qui commandoit ce poste leur fit lâcher le pied & les poursuivit au delà du pont avec tant d'avantage que si le General l'avoit

l'avoit soutenu d'un autre côté ils auroient entierement defait les rebelles ce jour-là. Mais ce General qui avoit mille écus d'apointemens par jour trouvoit trop son compte à cette guerre pour vouloir la finir si-tôt. On ne sait même s'il ne trahissoit point la Perse. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut ensuite en étroite intelligence avec le Chef des rebelles & que ce ne fut qu'après que celui-ci se fut assuré de lui qu'il se determina enfin à faire le Siege d'Ispahan.

Les Aghvans cependant étoient si consternez de ce dernier échec qu'ils n'oserent de plusieurs jours sortir de leur Camp, & qu'ils penserent plus serieusement que jamais à se retirer. Mais *Myrr-Maghmud* aprenant quelque tems après par les espions qu'il avoit à Ispahan que les Persans ne songeoient à rien moins qu'à l'attaquer & que quand ils y songeroient ils n'étoient pas certains qu'ils fussent en état de le faire avec succès ; il s'affermit dans ses projets, il travailla à gagner le General Persan. Il se fit des Intelligences dans Ispahan, & prit d'ailleurs toutes les mesures qui pouvoient le mettre en état d'emporter cette Ville par la famine, car il n'entendoit rien à le faire autrement. Il amusa la Cour par de vaines negotiations dans le dessein de gagner du tems & d'amasser des provisions pour son Armée. Enfin environ un an après la premiere attaque, il en fit un autre par le Pont d'Abussabat. Il l'emporta sans resistance & son Armée se repandit dès ce jour-là autour d'Ispahan. A cette nou-

nouvelle les Provinces vinrent au ſecours de la Capitale, mais toujours en deſordre & toujours diviſées de ſorte que tous ces ſecours furent defaits en douze rencontres diferentes. Les habitans du Bourg de Ben. Iſpahan eurent ſeuls un meilleur ſuccès ils reprirent du Bagage ſur le Chef des rebelles & le batirent à plate couture. Le Roi pour profiter de la nouvelle conſternation où ſe trouvoient les Aghvans donna des ordres pour les faire attaquer, & on l'auroit ſans doute fait avec ſuccès ſi la perfidie de ſon General qui le trahiſſoit ne ſe fût opoſée à l'exécution de cet ordre en l'éludant de jour en jour ſous diferens prétextes. La Cour aprenant le mauvais ſuccès qu'avoient eu les ſecours qui étoient venus des Provinces & s'apercevant qu'il étoit dû à ce qu'ils n'étoient pas réünis ſous un Chef autoriſé, le Roi déclara le Prince *Thamas* ſon Fils ſon Succeſſeur à la Couronne & Lieutenant General de ſes Armées. Le Prince trouva après cela moien de ſortir d'Iſpahan & fut dans les Provinces pour tâcher d'y faire un corps de troupes; mais il trouva les peuples diſperſez & découragez, on refuſa de le ſuivre.

Cependant la famine commençoit à ſe faire ſentir à Iſpahan & ce redoutable fleau augmentant chaque jour on en vit enfin au mois d'Octobre les effets les plus affreux. Rien de tout ce qui peut aſſouvir la faim n'échapoit aux miſerables habitans d'Iſpahan, & comme on l'a vu déjà plus d'une fois à la honte du Genre humain, les choſes les moins man-

geables deviennent un mets delicieux, la chair humaine n'en eſt pas exceptée. L'enfant le plus cher, cet enfant dont les larmes ſe ſont épuiſées, en ſuçant une mamelle aride, va preſque encore vivant ſervir de nourriture à la mere qui le nourriſſoit. La famine après avoir ainſi fait ſentir au Peuple ſes plus redoutables traits ſe gliſſa enfin juſques dans le Palais du Roi qui ne trouvant plus de quoi ſubſiſter ſe reſolut d'abandonner le trône à ſon ennemi. Il ſe revêtit d'un habit de deuil & parcourant à pied les principales ruës d'Iſpahan il tâchoit de conſoler le peuple en leur faiſant eſperer un meilleur ſort ſous le gouvernement du nouveau Roi qui alloit prendre ſa place. C'étoit ainſi que plein de ſon humanité naturelle il prenoit part au malheur de ſes Sujets, pendant que ceux-ci qui n'avoient jamais eu lieu de le haïr deploroient à leur tour le ſort de ce Prince infortuné; l'air retentit alors de cris & de ſanglots que leur propre miſere n'avoit encore pu leur arracher, & l'on entendit juſqu'à Zulfa les plaintes touchantes que les Perſans malheureux faiſoient au Ciel de la deſtinée de leur Prince.

Scha-Huſſein envoya le lendemain des Plenipotentiaires à *Myrr-Maghmud* pour ſigner les Articles de la Capitulation & le jour ſuivant il ſortit d'Iſpahan pour ſe rendre au camp ennemi où le Chef des Rebelles le reçut avec la fierté ordinaire à ceux qui ſe ſont élevez tout à coup. *Scha-Huſſein* au contraire lui remit ſon Diademe avec des marques de bonté. Il l'ex-

l'exhorta affectueusement à garder les conventions de leur Traité, & l'ayant déclaré son Successeur il le pria d'exercer favorablement sur les Persans la Souveraineté dont il étoit revêtu. *Myrr-Maghmud*, soit qu'il fût touché de la maniere dont *Scha-Hussein* en agissoit, soit qu'il s'aperçut que les Grands d'entre les Aghvans même n'aprouvoient pas la hauteur avec laquelle il avoit reçu ce malheureux Prince, le traita ensuite d'une maniere toute opposée. Ils allerent après cela à Ispahan, mais par de differentes routes. Le vainqueur, qu'on apella depuis *Sultan Maghmud*, commença à exercer son Autorité par une action de Justice & de Politique, qui fut de faire mourir tous ceux qui avoient trahi l'Etat en sa faveur & il accompagna leur mort des plus grandes marques d'ignominie; ensuite pour de très-sages raisons il conserva les charges & les emplois à ceux qui en étoient revêtus sous le regne precedent, en leur donnant seulement un Adjoint de sa Nation. Il fit exercer la Justice avec soin, & ayant rétabli l'ordre & l'abondance dans la Capitale il songea à s'assurer des Provinces & sur tout du Prince *Thamas*, craignant que les Persans ne fussent toujours prêts à reconnoître pour leur Souverain legitime ce Fils de leur ancien Maître, s'il s'en presentoit quelque occasion. Le Sultan *Maghmud* envoya d'abord des troupes devant la Ville de Casbin où l'on disoit qu'étoit le Prince *Thamas*, la sommer de se rendre ou l'emporter par la voye des Armes. Le Prince *Thamas* qui se trouvoit en effet dans

cette Ville ayant eu avis de la marche des Aghvans, eut le tems de ſe ſauver. Les Habitans de Casbin hors d'état de ſe defendre reçurent ſans reſiſtance les troupes qu'on leur envoyoit & qui étoient commandées par *Aman-Ulla*. Ce General ſe prevalant de ſon autorité ne fut pas plutôt établi dans la Ville qu'il ne ſongea qu'à s'y enrichir par toutes ſortes de moyens, ce qui ayant laſſé les gens de Casbin ils conjurerent généralement contre lui & contre ſes troupes, dont ils paſſerent la moitié au fil de l'épée & obligerent le reſte à chercher leur ſalut dans une promte fuite. Ils ſe remirent ainſi en poſſeſſion & de leur liberté, & des richeſſes qu'on leur avoit pillées.

Par cette Action des Habitans de Casbin le Sultan *Maghmud* reconnut ce qu'il riſquoit ſi les habitans d'Iſpahan en tentoient une pareille qu'ils étoient pour le moins autant en état d'executer; ce qui lui fit prendre l'affreuſe reſolution de la depeupler de Perſans, ſoit en égorgeant preſque toute la Nobleſſe, une partie du peuple & un grand nombre de Soldats qu'il avoit conſervé de la garde de *Scha-Huſſein*. La deſcription que notre Auteur fait de tous ces diferents maſſacres eſt la choſe qui peut inſpirer le plus d'horreur. Le Sultan fut après cela obligé de prendre des meſures pour éviter la famine qui alloit regner de nouveau à Iſpahan où l'on n'aportoit plus de denrées. Et cet uſurpateur voyant que ſa domination ne s'étendoit pas au delà des murs de cette Ville, il travailla à s'aſſujettir les Provinces. On trou-

ve

ve dans cet endroit une plaiſante deſcription de l'arrivée de la Mere du Sultan à Iſpahan.

Les troupes qu'il envoya dans les Provinces aſſiegerent Chiras qu'ils reduiſirent par la famine après un Siege de dix mois; les Aghvans en ſe rendant Maître de cette Ville donnerent un exemple de Juſtice qui merite bien d'être raporté. Ils trouverent en faiſant le pillage chez un particulier fort riche une ſi grande quantité de bled qu'elle auroit ſuffi à nourrir la Garniſon pendant plus de trois mois, ils eurent tant d'horreur de l'inhumanité de cet homme qui avoit ainſi ſacrifié à ſon avarice plus de vingt mille de ſes concitoyens morts de faim à ſes yeux, que l'ayant lié à un poteau à la vuë & au milieu de ſes grains ils l'y laiſſerent mourir de faim à ſon tour. Notre Auteur revient ici au Prince *Thamas*, il raporte ſa mauvaiſe conduite qui donne lieu à de nouvelles victoires de la part du Sultan *Maghmud* dont le regne paiſible à Iſpahan fut interrompu par les pretentions de ſon Aſſocié dans cette guerre *Aman-Ulla*. Ce General ne demandoit pas moins, ſuivant le Traité entre lui & le Sultan *Maghmud*, que de regner conjointement avec lui, ce qui lui ayant été refuſé, il ſe mit en campagne à la tête des troupes dont il avoit le commandement. *Maghmud* ayant apris ſes deſſeins, le ſuivit, & l'ayant atteint ils ſe reconcilierent. *Maghmud* ſe mit enſuite en campagne pour faire le ſiege de la Ville de Jeſt ſur le chemin de Candahar, il y fut repouſſé & batu; ce fut peu de tems après qu'il fit une re-

traite religieuſe qui lui fit tourner la tête à n'en jamais revenir, il ne fut preſque plus capable de Jugement depuis ce tems-là & il donna mille marques non ſeulement de folie, mais de fureur: le maſſacre de cent & cinq jeunes Princes de la Maiſon de *Scha-Huſſein* fut une de ces marques horribles. Les maladies ſe joignant enſuite au delire, la moitié de ſon corps tomba à pieces & dans les douleurs qu'il ſoufroit il tournoit ſa fureur contre lui-même & ſe dechiroit les mains à belles dents. *Maghmud* étant ainſi hors d'état de regner les Aghvans lui choiſirent un Succeſſeur, ce fut *Aſzraff* ſon Couſin germain, qui étoit alors priſonnier pour des raiſons que notre Auteur raporte. *Aſzraff* fut tumultueuſement declaré Roi & ſes partiſans l'eſcortant au Palais furent obligez d'en forcer la garde qui fidelle à *Maghmud* fit autant de reſiſtance qu'on en pouvoit attendre du petit nombre de gens dont elle étoit compoſée. Après un combat d'un heure le Palais fut forcé, *Aſzraff* ſe vit Maître du Trône où il refuſa de monter juſqu'à ce qu'il eut apris la mort de *Maghmud* qu'il fit anticiper, bien que cet uſurpateur n'eût peut-être pas eu deux heures à vivre ſi on l'eût laiſſé mourir naturellement. Le nouveau Roi fit perir tous les Miniſtres le même jour & fit faire main baſſe ſur la garde.

L'Auteur fait ici le portrait perſonnel de *Maghmud* „il étoit d'une taille mediocre & „ aſſez ramaſſée, il avoit le viſage large & „ aſſez racourci, le nez enfoncé, les yeux „bleus,

„ bleus & un peu tournez, le regard farou-
„ che & une phyſionomie qui marquoit quel-
„ que choſe de rude & de deſagréable, &
„ qui ſembloit ne reſpirer que la cruauté. Il
„ avoit le col ſi énormement court qu'il ſem-
„ bloit que ſa tête tenoit immediatement à
„ ſes épaules, peu de barbe au menton, &
„ le peu qu'il en avoit tirant aſſez ſur le
„ roux. Sa contenance ordinaire étoit de te-
„ nir les yeux baiſſez à terre de l'air d'un hom-
„ me qui rêve à quelque choſe.

Notre Hiſtorien entre enſuite dans le détail des meſures que prit inutilement *Aſzraff* pour ſe ſaiſir du Prince *Thamas*. Il nous aprend ailleurs les égards que ce nouveau Sultan eut pour l'infortuné *Scha-Huſſein* à qui il rendit la vie plus douce. Cette Hiſtoire finit par la guerre des Turcs contre *Aſzraff* qui les reduiſit à demander la paix en leur accordant la vaine ſatisfaction de paroitre au contraire l'accorder.

Aſzraff poſſede toutes les qualitez qui peuvent faire croire que ſon Empire s'affermira de plus en plus, il diſpoſa d'abord toutes choſes avec beaucoup de prudence & s'il étoit beſoin d'un homme hardi & entreprenant tel que l'étoit *Myrr-Maghmud* pour s'emparer du trône, il faloit un Prince politique & prudent tel qu'*Aſzraff* pour le conſerver.

ARTICLE XI.

OEUVRES *de Monſieur de* SAINT-EVREMOND, *publiées ſur ſes Manuſcrits, avec la Vie de l'Auteur ; par Mr.* DES MAIZEAUX, *Membre de la Societé Royale. Quatrieme Edition, revûë, corrigée, & augmentée. Enrichie de Figures gravées par B. Picart le Romain.* A Amſterdam chez Cóvens & Mortier. 1726. In 12. 5. voll.

QUoi qu'il y ait plus de deux ans que cette Edition des Oeuvres de Mr. de Sr. Evremond paroiſſe, nous avons crû devoir en parler. Les autres Journaliſtes n'en ont rien dit : cependant elle merite bien qu'on faſſe connoitre les avantages qu'elles a ſur les precedentes. Mr. Des Maizeaux l'apelle *quatriéme Edition*, parce, dit-il, que c'eſt en effet la quatriéme où il a eu quelque part : toutes les autres ont été faites à ſon inſçu, ou ſans ſa participation.

La premiere Edition des Oeuvres de Mr. de St. Evremond fut imprimée à Londres en 1705. en deux Volumes *in* 4. ſous ce titre : *Oeuvres mêlées de Mr. de St. Evremond, publiées ſur les Manuſcrits de l'Auteur.* Mr. Silveſtre qui y avoit travaillé avec Mr. Des Maizeaux, ſe chargea d'en faire la Preface.

La ſeconde Edition parut à Amſterdam l'an 1706, en cinq Tomes *in* 12. Le Libraire

re (*a*) pria Mr. Des Maizeaux de diriger cette Edition, & il fit pluſieurs additions & corrections dans les Notes: il remit à leur place quelques Pieces qui dans l'Edition de Londres n'avoient pas été rangées ſelon l'ordre de leur compoſition; & inſera dans le corps de l'Ouvrage les Additions qui étoient à la fin, ſous le titre de *Fragments.*

L'Edition de Londres fut contrefaite en France en 1706, ſous le titre de *Veritables Oeuvres de Mr. de St. Evremond*, & on ſuppoſa que cette Edition étoit imprimée *à Londres*: ſurquoi Mr. Des Maizeaux remarque que *toutes les Editions de France, ayant été faites ſecretement ou par connivence, portent le nom de Londres.* L'Edition d'Amſterdam fut contrefaite à Utrecht en 1708, ſous le nom de *Cologne*, en 5. Volumes *in* 12. menu Caractere.

Le Libraire de Londres qui avoit imprimé la premiere Edition en 1705, en donna une nouvelle en 1709 en trois Tomes *in* 4. mais les Editeurs de la premiere n'y eurent aucune part; & de là vient qu'elle eſt mal imprimée, & pleine de fautes. C'eſt le ſort ordinaire des Ouvrages imprimez par des Libraires qui ne ſongent qu'à diminuer la dépenſe de l'Impreſſion, pour augmenter leur profit. Mais ils ſont la dupe de leur avarice: ils y perdent au lieu d'y gagner. Il n'y a perſonne qui n'aimât mieux payer quelque choſe de plus pour un

(*a*) Le Sieur Pierre Mortier.

un Livre imprimé correctement & sur de beau papier, que pour le même Livre mal imprimé & plein de fautes; & le surplus de la dépense que les Libraires feroient pour une belle impression, seroit toujours moindre que ce qu'on donneroit de plus en consideration de la beauté de cette impression: ainsi il y auroit encore à gagner par cet endroit-là.

Les Libraires de Paris publierent en 1711. une Edition des Oeuvres de Mr. de St. Evremond, sur celle d'Amsterdam 1706, en cinq Tomes *in* 12. Mr. Des Maizeaux dit qu'il a eu quelque part à cette Edition, qui est très-belle & très-correcte. On lui donna le titre d'*Oeuvres* de Mr. de St. Evremond, & non pas celui d'*Oeuvres mêlées*, qui se trouvoit dans les fausses Editions, & qu'on avoit laissé passer dans la premiere Edition de Londres.

Cette Edition fut contrefaite à Rouën en 1714. *in* 12: mais quoiqu'on ait marqué dans le titre que cette nouvelle Edition avoit été *redigée par Mr. Des Maizeaux*, il déclare qu'elle a été faite sans sa participation, & qu'elle n'est ni belle, ni correcte.

Il ajoute que „ quelques Libraires de Fran„ ce ont entrepris, d'en faire une, où entr'au„ tres singularitez, ils se sont avisez de retou„ cher le Style de Mr. de St. Evremond. S'ils „ ont voulu, *dit-il*, la distinguer par là de tou„ tes les autres, ils y ont très-bien réüssi. Il „ ne reste qu'un inconvenient, c'est que ce „ ne sont plus les Ouvrages de Mr. de St. „ Evremond. Ce n'est plus son Style, mais

„ le

„ le ſtyle du Reviſeur, qui a ſubſtitué ſes ex-
„ preſſions à celles de Mr. de St. Evremond,
„ qu'il n'a pas même toujours bien entenduës".
Cette Edition a été faite à Paris en 1726. in 12.
l'impreſſion en eſt deteſtable, & elle fourmille
de fautes.

On a fait en France quelques autres Editions des Oeuvres de Mr. de St. Evremond, mais Mr. Des Maizeaux ne parle que de celles qui lui ſont tombées entre les mains. Il conclud de ce détail, qu'il n'y a que l'Edition de Londres de 1705, celle de Hollande de 1706, & celle de Paris de 1711, qui ayent été dignes de l'attention du Public; & après cela, il marque en quoi cette *quatriéme Edition* eſt préferable à toutes les autres.

„ Je l'ai revûë, *dit il*, ſur les Manuſcrits
„ de Mr. de St. Evremond, & ſur les Cor-
„ rections qu'il avoit faites à diverſes repriſes
„ dans mon exemplaire d'une vieille impres-
„ ſion. Cette Reviſion m'a donné lieu de ré-
„ tablir quelques paſſages qui avoient été omis.
„ On y trouvera auſſi quatre ou cinq petits
„ Ouvrages qui n'étoient pas dans les Editions
„ précedentes. Le plus conſiderable, eſt une
„ Lettre à Mylord Gallway. J'ai déplacé
„ quelques Pieces, pour leur donner un or-
„ dre plus conforme au tems qu'elles ont été
„ compoſées. Enfin, j'ai corrigé les Notes,
„ & y ai fait entrer pluſieurs nouveaux éclair-
„ ciſſemens.

Parmi les petites Pieces ajoutées à cette Edition, on trouve un Billet en Vers que Mr. de

de St. Evremond écrivit, peu de jours avant ſa mort, à Mr. Silveſtre qui étoit à la Campagne avec Mylord Montaigu. Mr. Bayle en parle dans une de ſes Lettres. „ J'ai vû des „ Vers, *dit-il* (*a*), qu'il compoſa quinze jours „ avant ſa mort, où il ne regrette que d'être „ reduit aux Bouillons, & de n'avoir plus la „ force de digérer les Perdrix & les Faiſan„ deaux: félicitant Mr. le Vaſſor & Mr. Mo„ relli, deux piliers de la Table de Mylord „ Montaigu, de jouïr du bien qu'il n'avoit „ plus, dequoi il paroit leur porter envie". Ce Billet finit par ces quatre Vers:

Sur l'Appetit tout mon bonheur ſe fonde.
J'aimerois mieux, célébre Morelli,
Et renommé Vaſſor, votre Appetit,
Que les Etats du plus grand Roi du monde.

Mr. Bayle venoit de dire qu'il étoit de notorieté publique que Mr. de St. Evremond n'avoit été preparé à la mort, ni par aucun Prêtre, ni par aucun Miniſtre. „ J'ai ouï aſſu„ rer, *ajoute-t il*, que l'Envoyé de Florence „ lui offrit de lui envoyer un Eccleſiaſtique, „ ou même qu'il le lui envoya; & que cet „ Eccleſiaſtique lui ayant demandé, *s'il ne* „ *vouloit pas ſe reconcilier? De tout mon cœur*, „ répondit le malade. *Je voudrois me recon„ cilier avec l'appétit, car mon eſtomac ne fait* „ *plus ſes fonctions accoutumées*". Voici un autre

(*a*) *Lettres de Mr. Bayle, publiées ſur les Manuſcrits de l'Auteur, par Mr. des Maizeaux*, Tom. III. pag. 1057, 1058.

autre mot de Mr. de St. Evremond, qu'on a ouï rapporter à ſes Amis. Etant un jour aſſis dans ſon fauteuil, il tomba dans un aſſoupiſſement qui fut tel, que ſes domeſtiques crurent qu'il alloit mourir. Ils coururent d'abord chez les Medecins; & ne voulant pas le laiſſer ſeul, ils firent monter ſon hôte pour le garder. Cet hôte, qui étoit Catholique Romain, lui cria, *Monſieur, Monſieur, ne voulez vous pas un Prêtre, un Prêtre*; & voyant qu'il ne répondit rien, il ajouta, *un Miniſtre, un Miniſtre*; mais point encore de réponſe: enfin, Mr. de St. Evremond ſe redreſſant tout d'un coup, leva ſa cane, & lui dit, *B. . . . laiſſe-moi en repos, je ſuis Quietiſte.*

La Lettre à Mylord Gallway, ajoutée à cette Edition, contient le jugement que Mr. de St. Evremond faiſoit des Vins de Champagne. Elle nous aprend auſſi qu'il étoit un des *Côteaux*, dont Mr. Despreaux a parlé (*a*). „ Je trouve, *dit-il* (*b*), que Mr. de Puyzieulx „ agit fort prudemment de ſuivre le méchant „ goût des Vins de Champagne d'aujourdhui, „ pour vendre les ſiens. Je n'aurois jamais „ crû que les Vins de Reims fuſſent devenus „ des Vins d'Anjou, par la couleur & par la „ verdeur. Il faut du vert aux Vins de Reims: „ mais un vert avec de la couleur, qui ſe „ tourne en ſêve quand il eſt mûr. La ſêve en eſt amoureuſe, & on ne le boit qu'à „ la

(*a*) *Satire III.* vers 107.

(*b*) Tom. V. pag. 361, 362. Cette Lettre eſt datée du 29 d'Août 1701.

& en France; mais elle eſt ici plus exacte & plus correcte qu'elle n'avoit encore paru. *Je l'ai remaniée*, dit Mr. Des Maizeaux, *d'un bout à l'autre dans cette nouvelle Edition*; *& je me flate de l'avoir renduë beaucoup plus ſupportable qu'elle n'étoit.* Voici l'idée qu'il nous donne en general de cette Piece. „ Elle contient, „ *dit-il*, toutes les particularitez de la Vie de „ Mr. de St. Evremond qu'il m'a dites lui-„ même, ou que j'ai apriſes de ſes Amis. „ J'y fais auſſi l'Hiſtoire de ſes Ouvrages. Je „ remarque le tems où il les a compoſez, & „ ce qui lui a donné occaſion de les écrire. „ Je donne même le précis des plus conſide-„ rables. J'y rends compte de la premiere E-„ dition de ſes Oeuvres; des Manuſcrits que „ nous avons eu entre les mains, &c.

Les *particularitez de la Vie* de Mr. de St. Evremond, & l'*Hiſtoire de ſes Ouvrages*, devoient neceſſairement entrer dans cet Ecrit: mais pourquoi y *donner le precis* des Pieces *les plus conſiderables*? N'eſt-ce pas trop charger la narration; & arrêter le Lecteur, qui ne demande qu'à voir la ſuite des faits Hiſtoriques? Ceux qui feront cette difficulté, ne pourront toutefois déſaprouver les digreſſions que Mr. Des Maizeaux a fait entrer dans cet Ouvrage: Car elles contiennent des particularitez curieuſes, & qu'on ne trouve point ailleurs.

Telle eſt, par exemple, celle qu'il fait à propos de ce que Mr. de St. Evremond dit, que la Religion Chrétienne ne fournit pas des ſujets propres pour le Théatre, & que *ſi voulant*

lant imiter les Anciens en quelque façon, un Auteur introduiſoit des Anges & des Saints ſur notre Scene, il ſcandaliſeroit les Dévots comme profane, & paroitroit imbecille aux Libertins. Mr. Des Maizeaux remarque (*a*) que cela ſe pratiquoit néanmoins en France dans le quinziéme & dans le ſeiziéme ſiecle. Les Hiſtoires de l'Ancien & du Nouveau Teſtament étoient repreſentées, ou pour parler le langage de ce tems-là, étoient *jouées par perſonnages*, ſur des Théatres publics. Une de ces Comedies pieuſes a été imprimée à Paris en 1541, ſous ce titre : *Senſuit le myſtere de la Paſſion de noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt. Nouvellement reveu & corrige oultre les precedentes impreſſions. Avec les additions faictes, par treseloquent & ſcientifique docteur Maiſtre Iehan Michel. Lequel miſtere fut joué a Angiers moult triumphamment. Et dernierement à Paris. Avec le nombre des perſonnages qui ſont à la fin dudit livre. Et ſont en nombre cxli.* Cette Piece eſt diviſée en *quatre journées* : Mr. Des Maizeaux en rapporte quelques traits. Le ſuccès qu'elle eut, donna lieu à la répreſentation des *Actes des Apoſtres redigez en eſcript par Sainct Luc Euangeliſte & Hyſtoriographe depute par le Saint Eſperit* &c (*b*). On ſe preparoit à faire jouer en 1542. *le Myſtere de l'Ancien Teſtament*; mais le Procureur Général s'y oppoſa, & repreſenta au Parlement d'une maniere très-

(*a*) *Vie de Mr. de St. Evremond*, pag. 144.

(*b*) Voyez le Supplement du *Dictionnaire de Mr. Bayle*, à l'Article *Choquet*.

vive les desordres causez par ces *Jeux*. Mr. Des Maizeaux nous donne quelques morceaux de son Discours, tirez des Regîtres du Parlement.

Il a quelquefois renvoyé ses digressions à la marge, & les a placées au bas des pages, en maniere de Notes. Dans une de ces Notes (*a*), il combat l'opinion de la plupart des Critiques, qui prétendent que la Satire que nous avons sous le nom de Pétrone, est de ce Pétrone, favori de Neron, dont parle Tacite, & que c'est l'Ouvrage même qu'il envoya à cet Empereur, avant que de se faire mourir. Il faut avouer que les raisons qu'il allegue contre l'opinion commune sont très-fortes, & il ne semble pas qu'on puisse y rien opposer de solide. Dans une autre Note, Mr. Des Maizeaux rapporte quelques traits de l'irreligion du fameux Vossius Chanoine de Windsor. Un Anglois lui ayant demandé ce qu'étoit devenu un homme de Lettres qu'il avoit vû chez lui, Vossius lui répondit brusquement, *est sacrificulus in pago, & rusticos decipit*, il est Curé de Village, & trompe les païsans. Dans sa derniere maladie, le Doyen de Windsor ne pût jamais l'engager à communier, comme c'est l'usage de l'Eglise Anglicane, quelque fortement qu'il l'en pressât, jusqu'à lui dire que *s'il ne le vouloit pas faire pour l'amour de Dieu, qu'il le fit du moins pour l'honneur du Chapitre*. Cette Note sert de preuve à ces paroles du Caractere de Vossius (*b*): „il publioit „ de

(*a*) Pag. 94, *& suiv.* (*b*) Pag. 215.

„ des Livres pour prouver que la Verſion des
„ Septante eſt divinement inſpirée, & il témoi-
„ gnoit par ſes entretiens particuliers, qu'il ne
„ croyoit point de Revelation. La maniere
„ peu édifiante dont il eſt mort, ne nous per-
„ met pas de douter de ſes ſentimens".

Mr. Des Maizeaux avertit ceux qui voudront citer ou critiquer Mr. de St. Evremond, de ne pas prendre pour fondement de leurs Citations ou de leur critique, des Ecrits ou des Expreſſions qui ne ſont point de lui. Cette mépriſe étoit en quelque maniere excuſable avant qu'on eût publié ſes veritables Ouvrages, c'eſt-à-dire, avant l'année 1705; mais depuis qu'on les a donnez au public, & qu'il s'en eſt fait un ſi grand nombre d'Editions, il ſeroit honteux de s'y tromper. Cependant on trouve dans l'Edition du Dictionaire Univerſel imprimé à Trevoux, un très-grand nombre de Citations ſous le nom de Mr. de St. Evremond, qui ſont tirées des Pieces qu'on lui avoit fauſſement atribuées. En voici la raiſon, que Mr. Des Maizeaux n'a point marquée. Tout le monde ſait que ce Dictionaire n'eſt qu'une nouvelle Edition augmentée de celui de Furetiere, revû & corrigé par Mr. de Beauval. Les Editeurs de Trevoux ont effacé le nom de Furetiere & celui de Mr. de Beauval, & ſe ſont appropriez cet Ouvrage. Ils ont même oſé dire dans leur Preface, qu'ils avoient travaillé ſur un plan tout nouveau. Pour mieux cacher leur larcin, ils ont fait quelques changemens dans la maniere d'indiquer les Auteurs

citez. Voyant, par exemple, que Mr. de Beauval citoit quelquefois *Saint Evremond*, & quelquefois *Oeuvres mêlées*; par tout où il y avoit *Oeuvres mêlées*, ils ont mis *Saint Evremond*, comme si c'étoit la même chose, & par là ils font dire à Mr. de St. Evremond une infinité de choses auxquelles il n'a jamais pensé.

Dans la derniere Edition du Dictionaire de Furetiere, imprimée dans ces Provinces, on critique cette expression, comme étant de Mr. de St. Evremond, *Auparavant que Neron se fut laissé aller à cet abandonnement &c.* Mais dans les Editions des Oeuvres de Mr. de St. Evremond publiées sur ses Manuscrits, il y a *Avant que Neron &c.*

A ces deux exemples, Mr. Des Maizeaux en ajoute un troisiéme, qu'il a trouvé dans les Remarques que le Pere de Courbeville a jointes à sa Traduction du *Heros* de Gracien. Ce Pere dit que *Mr. de St. Evremond employe heureusement tout le premier Chapitre de Gracien, dans sa Réponse au Comte de St. Albans:* C'est l'accuser poliment d'être plagiaire, mais il assaisonne cette Accusation d'un compliment encore plus poli: „Au reste, *dit-il*, je n'accuse point d'ingratitude Mr. de St. Evremond: quoiqu'il n'ait pas cité même le „ nom de son Bienfacteur: je ne pretends „ qu'honorer encore davantage le nom de „ Gracien, par l'approbation de l'un de nos „ plus judicieux & de nos plus forts Ecrivains". Cette Critique ingenieuse est à pure perte. Mr. de St. Evremond n'est pas l'Auteur de la *Réponse*

ponſe au Comte de Saint Albans, & on ne la trouvera point parmi ſes Ouvrages. Cela eſt mortifiant pour le Pere de Courbeville. Dans les Remarques ſur le Chapitre XII. de Gracien, ce Pere attribuë à Mr. de St. Evremond une autre petite Piece, intitulée *Portrait de l'Honnête homme*; & comme il y a dans cette Piece, & dans les Converſations du Chevalier de Meré, pluſieurs penſées qui ſe trouvent auſſi dans Gracien, il eſt presque tenté de croire que le Chevalier de Meré en eſt redevable à Mr. de St. Evremond. Il tourne cela fort joliment: mais il ne décide rien. „Quoi-„qu'il en ſoit, *dit-il*, j'aime mieux dire qu'ils „ ont puiſé tous deux dans la même ſource, „ que d'accuſer l'un d'être plagiaire de l'au-„ tre". Les voila donc tous deux plagiaires en chef; & n'eſt-ce pas bien de l'honneur à Gracien, d'avoir deux plagiaires ſi illuſtres? Malheureuſement, il ſe rencontre que Mr. de St. Evremond a desavoué ce *Portrait de l'Honnête homme*, parce qu'en effet il n'eſt point de lui. Voilà une nouvelle mortification pour le Pere de Courbeville.

Mr. Des Maizeaux n'a pas voulu finir la Preface de cette nouvelle Edition, ſans donner quelques particularitez de la Vie de Mr. Silveſtre ſon Ami, & ſon Aſſocié à la premiere impreſſion des Oeuvres de Mr. de St. Evremond. Il nous aprend que Mr. Silveſtre naquit à Tonneins ſur la Garonne en 1662. Après qu'il eut fait ſa Philoſophie, ſon Pere, qui étoit Procureur au Parlement de Bour-

deaux, l'envoya à Montpellier pour étudier la Medecine. Il s'attacha particulierement à l'Anatomie ſous Mr. Vieuſſens, & y fit de grands progrès. Il alla enſuite à Paris pour ſe perfectionner dans la Medecine : mais la revocation de l'Edit de Nantes l'obligea de ſe retirer dans les païs étrangers. Il paſſa d'abord en Hollande, & fit quelques Démonſtrations anatomiques à Amſterdam, qui le firent connoitre, & lui donnerent entrée dans la Maiſon du Prince d'Orange. Il ſuivit ce Prince en Angleterre en 1688; & l'année ſuivante le Duc de Schomberg, qui alloit commander l'Armée en Irlande, le prit avec lui. Après la mort de Mr. de Schomberg il repaſſa en Angleterre. Le Roi vouloit l'envoyer en Flandres, pour être Medecin de l'Armée; mais il aima mieux demeurer à Londres où il avoit beaucoup d'amis. Quelque tems après le Duc de Montaigu, qui l'avoit connu à Paris, l'engagea à faire le voyage d'Italie avec Mylord Monthermer ſon fils. Il le prit enſuite dans ſa Maiſon, & ſe l'attacha par des bienfaits dignes de ſon rang & de ſa généroſité. Ce Seigneur mourut en 1709, & laiſſa à Mr. Silveſtre la liberté de ſe donner tout entier à ſa profeſſion. Il étoit au rang des plus célébres Medecins de Londres, lorsqu'il mourut le 16. d'Avril 1718. Ses manieres libres & aiſées rendoient ſon commerce très-agréable. Il ſavoit ſe ſervir à propos de ce qu'il avoit lû. Il avoit du goût pour la Muſique, pour la Peinture, & pour les beaux Arts. Il ſavoit

à

à fond l'Anatomie, la Pratique de la Medecine, & la Chimie. Son Viſage gai, riant, & plein de ſanté, faiſoit une heureuſe impreſſion ſur l'eſprit des malades; ce qui donna lieu à Mr. de St. Evremond de l'apeller *Docteur aux regards ſalutaires.*

ARTICLE XII.

MELANGE *curieux des meilleures Pieces atribnées à Mr. de* SAINT EVREMOND, *& de quelques autres Ouvrages rares ou nouveaux. Troiſiéme Edition où l'on a retranché pluſieurs Pieces, pour en ajouter de plus intereſſantes. Enrichie de Figures gravées par B. Picart le Romain.* A Amſterdam chez Cóvens & Mortier 1726. 2 Voll. in 12.

ON a joint ce Recueil aux Oeuvres de Mr. de St. Evremond. Mr. Des Maizeaux nous aprend dans la Preface, ce qui l'engagea à y travailler. „ Perſonne n'ignore, *dit-il*, „ qu'on a imprimé ſous le nom de Mr. de St. „ Evremond une infinité de petites Pieces qui „ n'étoient point de lui. Les Libraires trouvoient leur compte à groſſir ainſi les volumes; & il s'eſt même trouvé des Auteurs, „ qui ſe ſont ſervis de cet artifice, pour faire „ valoir leurs productions. L'Edition des „ Oeuvres de Mr. de St. Evremond, publiée „ à Londres ſur ſes Manuſcrits en 1705, arrêta ce Commerce honteux. Elle contient

„ les Ouvrages qu'il reconnoiſſoit pour ſiens, „ ſans aucun mêlange de ce que l'indigence „ des Auteurs, ou l'avarice des Libraires lui „ avoient ſuppoſé.

„ Cependant comme parmi les Pieces „ qu'on lui avoit atribuées, il y en a qui ſont „ fort bien écrites, & dont Mr. de St. Evre„ mond lui même faiſoit beaucoup de cas; le „ Libraire d'Amſterdam qui réimprima les „ OEUVRES de Mr. de St. Evremond ſur „ l'Edition de Londres en 1706, ſouhaita d'en „ donner un Recueil. Je les lui envoyai, „ avec quelques Ouvrages qui étoient devenus „ rares, ou qui n'avoient point encore paru. „ Mais ce Libraire ne trouvant pas qu'il y en „ eut aſſez pour remplir deux Volumes de la „ groſſeur qu'il s'étoit propoſée, y ſuppléa „ par l'Addition de pluſieurs Pieces que j'a„ vois rejettées.

On réimprima ce *Mêlange* à Cologne, ou plutot à Utrecht en 1708; & à Paris en 1711. Il s'en eſt fait pluſieurs autres impreſſions en France, avec celle des Oeuvres de Mr. de St. Evremond.

Voici le plan que Mr. Des Maizeaux a ſuivi dans cette nouvelle Edition.

„ De tous les Ouvrages, *dit-il*, atribuez à „ Mr. de St. Evremond, je n'ai conſervé que „ ceux qu'il avoit diſtinguez à la marge de „ mon exemplaire par ces mots: *point de moi*, „ *je voudrois qu'il en fût: point de moi, mieux* „ *que je ne ſaurois faire: point de moi, on me* „ *fait trop d'honneur*". Mr. Des Maizeaux en excepte

excepte les *Reflexions sur la Doctrine d'Epicure*, & quelques Pieces de Mr. Pavillon, que Mr. St. Evremond estimoit beaucoup, mais qu'on a pourtant retranchées de cette Edition pour des raisons particulieres. Les Pieces de Mr. Pavillon ont été inserées dans le Recueil de ses Ouvrages; & les *Reflexions sur la Doctrine d'Epicure*, qui sont de Mr. Sarasin, se trouvent dans ses *Nouvelles Oeuvres*, imprimées à Paris en 1674. Mr. Des Maizeaux est persuadé qu'on les joindra à ses autres Ouvrages, lorsqu'on en fera une nouvelle Edition; & il n'a pas voulu qu'on se trouvât obligé d'acheter deux fois la même chose. Ce motif est très-louable: mais la vûe d'une nouvelle Edition des Oeuvres de Mr. Sarasin, ne devoit pas l'empêcher de nous donner cette Piece. C'est une vûe fort éloignée. Nos Libraires, qui accablent le Public de méchans Livres, ne paroissent guere disposez à imprimer des Ouvrages aussi excellens que ceux de Mr. Sarasin.

On ne trouve plus ici la longue *Lettre de Consolation à Olympe* sur la mort de son Mari; les *Charmes de l'Amitié*; *la Réponse au Comte de St. Albans*; le *Portrait de l'Honnête homme*, &c. Mr. Des Maizeaux a aussi retranché le *Colomesiana*, parce qu'il se propose de le faire reimprimer avec des Remarques, & d'y joindre quelques autres Pieces de Mr. Colomiés, qui n'ont point encore paru.

Voici les Pieces qu'il a conservées, & celles qu'il a ajoutées dans cette nouvelle Edi-

tion, pour ſuppléer aux retranchemens qu'il a faits.

Dans le premier Tome il a conſervé les Pieces ſuivantes : *Apologie de Mr. le Duc de Beaufort contre la Cour, la Nobleſſe, & le Peuple.* C'eſt une Satire contre ce Duc. Mr. de St. Evremond a eu beaucoup de part à cet Ecrit. *De l'Uſage de la Vie. Fragment de Pétrone : de l'Eloquence. De la vraye & de la fauſſe Beauté des Ouvrages de l'Eſprit. De l'Etude & de la Converſation. De l'Amitié. Abregé de la Vie de Mr. de Lionne Miniſtre d'Etat. Caractere de Charles II. Roi d'Angleterre, par Mr. le Duc de Buckingham & Normanby. Lettre touchant la Deſtinée du Comte de Buſſy Rabutin.*

Les Pieces ajoutées dans ce Volume ſont au nombre de trois.

La *Preface* de l'Hiſtoire de Louïs XIV. par Medailles, ou de l'Ouvrage intitulé, *Medailles ſur les principaux Evenemens du Regne de* LOUÏS LE GRAND, *avec des Explications Hiſtoriques.* Cette Hiſtoire, qui eſt une production de l'Academie Royale des Inſcriptions & des Medailles, parut en 1702. mais à peine étoit-elle ſortie de deſſous la preſſe, que la *Preface* fut ſupprimée par ordre du Roi. On croit que le Miniſtere ne fut pas content des éloges qu'on y donnoit à Mr. de Pontchartrain. Quoiqu'il en ſoit, on auroit mieux fait de changer par un Carton l'endroit qui déplaiſoit, que de ſupprimer toute la piece. C'eſt une Diſſertation très-curieuſe ſur les Medailles.

les. On y traite de la difference qu'il y a entre les Monnoyes & les Medailles, des differentes eſpeces de Medailles, & de la maniere de les compiler. On y fait l'Hiſtoire de l'Etabliſſement & des progrès de l'Academie Royale des Inſcriptions & des Medailles, & on marque le plan qu'on a ſuivi dans l'Hiſtoire de Louïs XIV. par Medailles. Mais quelque ſoin qu'on prît de ſupprimer cette Preface, elle paſſa dans un petit nombre d'exemplaires qui nous l'ont conſervée.

La ſeconde Piece ajoutée dans cette Edition, eſt une Comedie intitulée *la Femme pouſſée à bout*. Elle eſt traduite de l'Anglois de Mr. le Chevalier Vanbrug. Mr. Des Maizeaux ne doute point que les François ne trouvent cette Piece trop licentieuſe. Leur Comedie eſt plus chaſte que celle des Anglois. Cependant il lui a donné place dans ce Recueil, parce qu'elle offre une aſſez juſte idée du Théatre Anglois, & qu'elle peut ſervir à faire entendre ce que Mr. de St. Evremond a dit de la Comedie Angloiſe. La licence du Théatre Anglois s'introduiſit ſous le regne de Charles II. Les Poëtes ſe conformerent au goût de la Cour, & leurs Pieces s'en reſſentent encore aujourd'hui. Cependant cette licence eſt deſaprouvée des perſonnes les plus ſenſées de la Nation. Elle a même été attaquée dans pluſieurs Ecrits. Mr. Collier s'eſt ſignalé dans cette occaſion. Il publia en 1698. un Livre intitulé, *Courte Revûe de l'impieté & de l'impureté du Theatre Anglois*, &c. Cet Ouvrage

a été traduit en François, par le Pere de Courbeville, ſous le titre de *Critique du Théatre Anglois*. Mr. Collier attaqua vivement *la Femme pouſſée à bout* de Mr. Vanbrug, & une autre de ſes Pieces intitulée *la Rechute, ou la Vertu en danger*. Mr. Vanbrug ne crût pas qu'elles fuſſent auſſi licentieuſes qu'on les repreſentoit, & il les defendit. On verra ici les defauts que Mr. Collier trouvoit dans *la Femme pouſſée à brut*, & la Réponſe de Mr. Vanbrug.

Au reſte, ce Mr. Collier étoit un Miniſtre Non-Jureur; c'eſt-à-dire, qu'après la Revolution de 1688. il fut du nombre de ceux qui refuſerent de prêter les Sermens ordonnez par les Loix. Se trouvant par là exclus des Benefices, il s'érigea en Auteur. Il a publié des Eſſais de Morale, une Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Angleterre, & traduit en Anglois les Supplemens du Dictionaire de Moreri. Il s'oublia étrangement en 1696. Les Chevaliers Friend & Parkins ayant été condamnez à mort, pour avoir attenté à la Vie du Roi Guillaume, il les accompagna, avec deux autres Miniſtres Non-jureurs, au lieu de l'exécution; & quoique ces Traitres déclaraſſent qu'ils ne ſe repentoient point de leur crime, il ne laiſſa pas de leur donner l'abſolution. Cette Action fit horreur, & les Evêques la déteſterent par une Declaration publique. Mr. Des Maizeaux nous fait connoitre le Sieur Collier, par un autre endroit. „ Je remarquerai en paſſant, „ *dit-il*, que c'eſt le même Mr. Collier que

„ le

„ le Pere de Courbeville cite avec éloge dans
„ ſa Traduction du *Heros* de Gracien, & qu'il
„ qualifie *Evêque Anglican*. Cependant il y a
„ très-peu de perſonnes en Angleterre, qui ſa-
„ chent que Mr. Collier eſt Evêque; & il n'y a
„ nulle apparence que ſon nom ſe trouve ja-
„ mais dans la Liſte des Evêques de ce Royau-
„ me. Voila un piege pour ceux qui travail-
„ lent à l'Hiſtoire des Auteurs. Ils ſe perſua-
„ deront que ce ſont deux perſonnes differen-
„ tes, & multiplieront les êtres ſans neceſſité.
„ Voici l'explication de cette eſpece d'énigme.
„ Meſſieurs les Non-Jureurs ayant trouvé à
„ propos de ſe ſouſtraire à l'Egliſe Anglica-
„ ne, depuis la Revolution, & de faire Secte à
„ part, ont voulu avoir leurs Archevêques
„ de Cantorbery, leurs Evêques de Londres,
„ &c. Les Catholiques Romains ont auſſi les
„ leurs: de ſorte que nous avons en Angle-
„ terre deux ſortes d'Evêques heterodoxes, ou
„ pour parler plus civilement, d'Evêques *in*
„ *partibus*, qui y exercent leurs fonctions.
„ L'Etat en eſt très-bien informé; mais il les
„ tolere, tout ennemis de l'Etat qu'ils ſont:
„ tolerance, que certains Politiques jugeroient
„ bien plus dangereuſe que la licence du Thea-
„ tre.

Le premier Tome de ce Recueil finit par la *Réponſe* de Mr. Perrault aux *Reflexions Critiques* de Mr. Deſpreaux ſur Longin. Mr. Perrault publia cet Ecrit en 1694; mais il ne laiſſoit pas d'être auſſi rare que s'il n'avoit jamais été imprimé. C'eſt une Réponſe à la VIII. Re-

Reflexion critique de Mr. Despreaux, où il s'agit de Pindare.

Le second Tome commence par les *Memoires de Madame la Ducheſſe Mazarin.* Ces Memoires comprennent l'Hiſtoire de ſa Vie juſqu'à ſa Retraite à Chambery, en 1672. Ils ont été dreſſez par Mr. l'Abbé de St. Real. On les a traduits en Anglois, & en Italien.

Ces Memoires ſont ſuivis de deux Pieces qui regardent le Procès que Mr. le Duc de Mazarin intenta à Madame la Ducheſſe ſon épouſe, en 1689.

La premiere, eſt le *Plaidoyé de Mr. Erard*, avec ſa *Réplique* au Plaidoyé de Mr. Sachot. Mr. Erard étoit l'Avocat de Mr. Mazarin, & Mr. Sachot, celui de Madame Mazarin. On a joint à ces deux Ecrits, une Lettre de Mr. Erard à Mr. le Duc de Caderouſſe. Madame la Ducheſſe de Bouillon étoit très-mécontente de Mr. Erard au ſujet de ſon Plaidoyé contre Madame Mazarin, ſa ſœur. Elle ſe plaignoit de ce qu'il avoit employé tout ſon art à déguiſer la verité, & qu'il ſembloit même avoir pris à tâche de tourner Madame Mazarin en ridicule. Mr. Erard tâche de ſe juſtifier dans cette Lettre, dont Mr. Des Maizeaux a l'original entre les mains.

La ſeconde Piece, eſt un *Factum pour Madame Mazarin contre Mr. le Duc Mazarin.* Ce Factum paroit ici pour la premiere fois. „ On y plaide, dit Mr. Des Maizeaux, la „ cauſe de Madame Mazarin avec beaucoup „ de

„ de ſolidité & de force : l'humeur, le genie, „ & la conduite de Mr. Mazarin y ſont peints „ d'après nature : on y découvre tous les dé- „ guiſemens & toutes les Sophiſtiqueries de „ ſon Avocat. Si Mr. Bayle l'avoit eu en „ main, lorsqu'il parla de ce Procès dans le „ premier Tome de ſa *Réponſe aux Queſtions* „ *d'un Provincial*, il en auroit bien profité.

Mr. Des Maizeaux n'a pas pû joindre à ces deux Pieces, la Réponſe de Mr. Sachot au Plaidoyé de Mr. Erard : il l'a cherchée inutilement ; & en effet, il paroit par la concluſion du Factum qu'elle n'a point été imprimée, & qu'on n'auroit pas même publié ce *Factum*, ſi l'on n'y eût été forcé par la publication du *Plaidoyé* de Mr. Erard. L'équité demandoit qu'on entendît les deux parties. Mr. de St. Evremond a répondu au Plaidoyé de Mr. Erard : cette Réponſe eſt dans le cinquiéme Tome de ſes Oeuvres.

On trouvera à la fin de ce Mêlange, quelques petites Pieces de Poëſie, qu'on a atribuées à Mr. de St. Evremond. Elles avoient déjà paru dans la premiere Edition, à la reſerve des deux dernieres.

Mr. Des Maizeaux a fait de petites Notes ſur quelques endroits de ce Recueil. „ Elles „ ſont, *dit-il*, peu conſiderables ; mais je „ me flate qu'elles ne ſeront pas tout à fait „ inutiles.

A R-

ARTICLE XIII.

Lettres à Mr. MEAD, *Docteur en Medecine, touchant une nouvelle Edition de l'Hiſtoire de Mr. de* THOU; *Traduites de l'Anglois.* A Londres 1729. 12. Pagg. 44. pour la premiere Lettre, & 61. pour la ſeconde.

MR. BUCKLEY, Auteur de ces Lettres, qui parurent, l'année précedente, en *Anglois*, les a publiées, celle-ci, en *François*, pour l'uſage de ce grand nombre d'Etrangers à qui cette derniere Langue eſt connue. Il s'y agit effectivement d'une affaire, à laquelle on peut dire que toute l'Europe doit prendre à peu près le même interêt. L'Hiſtoire de Mr. de *Thou* eſt un morceau de ce genre, & c'eſt de quoi tout le monde eſt bien convaincu. On doit donc apprendre, avec un plaiſir ſingulier, la Nouvelle annoncée d'une Edition de cette Hiſtoire, qui doit effacer toutes les précedentes, & à laquelle, il ne manquera rien de ce que les Curieux peuvent deſirer, ſi l'Editeur exécute ce qu'il promet, comme il y a tout lieu de le croire.

Cet Editeur ſera Mr. *Buckley* lui-même, qui, dans ces deux Lettres, rend un compte très-intelligent & très-détaillé des Materiaux qu'il a ramaſſez, & de la maniere dont il les doit mettre en œuvre. Après avoir donné une Notice

tice exacte des diverſes Editions qui parurent de cette Hiſtoire, tant en *France* qu'ailleurs, pendant la Vie de l'Auteur, il vient au précieux Original que Mr. de *Thou* commit, par ſon Teſtament, aux ſoins de Mrs. *Du Puy* & *Rigault*, en cas qu'il vînt à mourir lui-même avant que d'avoir publié ſon Ouvrage, priant ces Mrs. à qui il laiſſoit tous ſes Travaux Manuſcrits, d'agir de concert avec les Freres *Ste. Marthe* pour l'Edition de l'Hiſtoire. L'illuſtre Hiſtorien mourut effectivement en 1617, & pendant qu'il faiſoit imprimer ſon Livre, dont il ne parut que le I. Tome en 1618. chez *Robert Etienne*. Il n'y a donc point de doute que cet Original, qu'il appelle dans ſon Teſtament, *parata Editio*, paſſa entre les mains de ſes Executeurs comme il l'avoit ordonné. Mais qu'eſt-il devenu dans la ſuite?

On ſait qu'en 1620. *Lingelsheim*, faiſant imprimer, à *Geneve*, cette Hiſtoire complette, il dit dans ſa Préface, que Mrs. *Du Puy* & *Rigault*, n'ayant pû, à cauſe des mauvais temps, exécuter la volonté du Teſtateur, il avoit jugé à propos, lui *Lingelsheim*, de faire imprimer une Copie, que Mr. *De Thou* lui avoit envoyée, de ſon Ouvrage peu de temps avant ſa mort, & que l'on devoit lui ſavoir gré de cette Edition, en attendant que celle des Executeurs Teſtamentaires parût. On croiroit là-deſſus que cette Edition de *Geneve*, quoi que faite ſur une Copie qui venoit de l'Auteur, ne rend pas inutiles les recherches du Mſ. Original, parce qu'il eſt très-poſſible que

l'Historien y ait changé bien des choses. On se confirme même dans cette pensée par les Variations qui parurent dans les Editions de *Francfort* & de *Geneve* postérieures à la Date que nous venons de marquer. Cependant ce ne sont-là que des Conjectures frivoles, & l'on trouve le Mystère entierement dévoilé par *Lingelsheim* lui-même écrivant à *Grotius* le 25. Juillet 1618. On trouvera cette Lettre à la Page 17. des *Lettres de G. J. Vossius*, publiées à *Londres* par Mr. *Colomiés* en 1690. Voici les propres termes de la Lettre.

Vellem animum adjiceres ad Historiam tuam promendam, quam negare diutius non debes nobis ac posteritati. De Thuani Historia nuncio tibi, reliqua jam sub prælo esse. Ut autem invidiam vitent Curatores, ita institutum est, quasi Exemplar, ab Auctore in Germaniam missum, jam prometur. Excuditur autem Genevæ: qui locus tamen, ob invidiam vitandam, dissimulabitur. C'est-à-dire. „ Je voudrois bien que vous „ songeassiez tout de bon à faire imprimer vô„ tre Histoire, que vous ne devez refuser plus „ longtemps ni à nous, ni à la Posterité. „ Quant à celle de Mr. de Thou je vous dirai, „ pour Nouvelles, que le reste en est actuel„ lement sous Presse. Mais pour mettre les „ Executeurs à couvert, on dépaïse le public, „ comme si on se hâtoit d'imprimer un Ma„ nuscrit que l'Auteur lui-même avoit envoyé „ en Allemagne. L'Edition se fait à Gene„ ve, dont le nom ne paroitra pas non plus „ au Titre, parce qu'il pourroit faire tort à l'Ou-

l'Ouvrage". Notez qu'en effet quantité d'Exemplaires furent datez d'*Orleans*.

Ainſi l'Edition de 1620. à *Geneve*, eſt la *parata Editio* dont Mr. *de Thou* parloit dans ſon Teſtament. On y exprima, avec fidélité, le I. Volume qui s'étoit imprimé chez *Etienne* ſous les yeux de l'Auteur, ou ſous ceux de ces intimes Amis, & pour *le reſte* on donna l'Original manuſcrit que ces mêmes Amis envoyerent en *Allemagne*. Mais comme il s'étoit gliſſé quantité de fautes dans cette Edition de *Geneve*, & que les Exécuteurs de Mr. *de Thou*, trouverent, dans ſes Papiers, de quoi y faire bien des Corrections, & des Additions importantes, ces Meſſieurs ne ceſſerent point, pendant qu'ils vécurent, de revoir cet Ouvrage afin de le rendre meilleur. Leurs Obſervations, communiquées aux Editeurs de *Franſort* en 1625. & 1628. & à ceux de *Geneve* en 1626. & 1630. ont produit les diverſitez que ces Editions repreſentent ſans parler de pluſieurs autres Obſervations qu'ils firent depuis 1630. qui ſont encore manuſcrites, & dont Mr. *Buckley* a eu ſoin de ſe procurer de bonnes Copies.

Voici donc le Plan ſur lequel ce nouvel Editeur travaille. Il donnera pour Texte l'Edition entiere de *Lingelsheim*, en mettant, au bas des pages, les diverſes Leçons de celles qui ſe firent à *Paris* pendant la Vie de l'Auteur, & dont celles de *Franſort*, durant ce temps-là ne furent que d'infideles Copies. Il diſtinguera de même les Corrections, & les Additions de Mrs. *Du Puy* & *Rigault* qui paroîtront auſſi

à la Marge, à moins qu'elles ne regardent que des fautes de Copiſte ou d'Imprimeur, car alors il eſt évident qu'elles doivent entrer dans le Texte; il accompagnera tout cela d'un Recueil, ſuivant l'ordre des temps, de Lettres imprimées ou manuſcrites où l'on trouve des particularitez au ſujet des Changemens, Corrections, Cenſures, &c. de l'Hiſtoire de Mr. *de Thou*, pendant que l'Auteur fut en vie. Enfin il joindra une interprétation authentique de tous les noms propres que Mr. *de Thou* a déguiſez en les habillant trop à la Romaine, *interprétation*, dis-je, *authentique*, puis qu'elle eſt de la propre main de Mr. *Pierre Du Puy*. On verra donc ici toutes les Editions précedentes, à l'exception de celles qui n'ont rien d'original que des Interpolations étrangères. On y verra auſſi toutes les Notes, Corrections, & Additions des Exécuteurs Teſtamentaires de l'Hiſtorien. On y verra encore une Hiſtoire curieuſe de l'Hiſtoire elle-même, & l'on aura le plaiſir de voir toûjours, d'un coup d'œil, à la Marge, ce que des noms, ſouvent inintelligibles en Langue Latine, veulent dire en Langue Vulgaire.

Tout le détail où entre Mr. *Buckley* là-deſſus eſt rempli de faits intereſſans dont nous nous voyons à regret hors d'état de parler. Il y a ſur tout un long Article qui regarde *Cambden* & qui eſt extremement curieux. On devine aiſément qu'il s'y agit des *Annales* du Regne d'*Elizabeth*, & du petit manege que joua, dans cette occaſion, le Roi *Jaques I.*

A R-

ARTICLE XIV.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE GENEVE.

ON a vû ici un Livre, sous ce titre: *Lettres Critiques & Dogmatiques, adressées à Mr.* J. ALPH. TURRETTIN, *Ministre & Professeur à* Genéve, *au sujet de son Livre intitulé* NUBES TESTIUM &c. A *Lyon*, chez *Claude Plaignard*, 1728. *in duodecimo*, pagg. 229. Dès que ce Livre fut imprimé, l'Auteur en fit parvenir un exemplaire à celui à qui il est adressé. Mais ce n'est pas un Livre, qui aît besoin de réponse; n'y aïant rien qui n'aît été cent fois proposé, & à quoi l'on n'aît cent fois répondu. Ce sont même des matériaux compilez depuis long-tems: car à la page 216. on parle de Mr. *Pictet* comme vivant, & de son Livre contre le Sr. *Andry*, comme d'un Ouvrage nouveau. Toute la matiére du Livre se réduit 1. A montrer, que, puisque nous voulons bien nous réunir aux *Luthériens*, à plus forte raison nous devrions-nous réunir à l'*Eglise Romaine*. C'est sur quoi roule la I. Lettre. 2. A prouver la Religion Romaine par les Miracles; & c'est à quoi sont emploiées les cinq Lettres suivantes. Pour ce qui est du prémier article, combien de fois les Controversistes de l'Eglise Romaine n'ont-ils pas voulu éblouïr les gens par cette misérable difficulté? Et combien de fois ne l'a-t-on pas éclaircie? Mais puisque l'Auteur des Lettres la vouloit re-

renouveller, & prendre à partie Mr. *Turrettin*, il devoit répondre aux raisons alleguées par ce Professeur dans les Chapp. VIII. & IX. de sa *Dissertation sur les Articles Fondamentaux*, qui est à la tête du Livre qu'on attaque; & où il fait voir, que les différens entre l'Eglise Romaine & les Protestans, sont tels, qu'une Réunion n'est pas possible; & qu'au contraire les différens entre les *Luthériens*, & les *Réformez*, sont de telle nature, qu'ils peuvent très-bien, & qu'ils devroient même se réunir. Effectivement (pour dire un mot de la prémiére de ces questions) quelle union voudroit-on, qui se fit entre l'*Eglise Romaine* & les *Protestans*? Seroit-ce de se tolerer, & de former une même Communion, nonobstant la différence de sentimens? Mais l'Eglise Romaine le voudroit-elle sur ce pied-là? D'ailleurs, la chose seroit-elle possible? Quand il y a autant de différence dans le Culte, peut-on servir Dieu ensemble? Pendant que les uns reconnoissent l'*Autorité du Pape*, & non pas les autres, comment peut-on former un seul Corps? C'est ce qu'a démontré Mr. *Turrettin* dans le Chap. VIII. de la Dissertation qu'on a citée. Il n'y auroit donc qu'un seul moyen de se réunir, c'est que les Protestans se soûmissent à l'Eglise Romaine. Mais ils n'ont pas encore l'estomac assez fort, pour digerer la *Transsubstantiation*, ni le cou assez facile à plier, pour le soûmettre au joug du *Pape*. On peut juger au reste de la Logique de l'Auteur des Lettres, par ces deux traits. L'un, qu'il confond *tolerer*, & *approuver* (pag. 6.) L'autre, qu'il trouve mauvais, que Mr. *Turrettin* allegue des autoritez dans le *Nubes Testium*, comme si c'étoit agir contre le principe des Protestans, qui ne reconnoissent point

point d'Autorité Infaillible dans l'Eglise (*pag.* 8.) Voici encore quelque chose de plaisant. L'Auteur des Lettres renvoie à trois Livres, auxquels il dit que les Protestans n'ont pas répondu, savoir, celui de Mr. *Papin*, celui du prétendu Chevalier *Ministoli*, & celui de Mademoiselle *Beaumont*. A l'égard du prémier, on n'y fait que repeter les difficultez de Mrs. *Nicole* & *Pelisson*: ainsi ceux qui ont répondu à ces Messieurs, ont assez répondu à Mr. *Papin*. Pour le second, l'Auteur des Lettres ne se fait pas honneur, en citant un infame Libelle comme celui-là, dont l'Auteur a été censuré par son propre Evêque. Et sur le dernier, il est surprenant au dernier point que l'Auteur des Lettres ignore, ou faſſe semblant d'ignorer, une belle & ample Réponse, que feu Mr. *Lenfant* publia (*a*), il y a plus de six ans, en 4. voll. sous le titre de *Préservatif contre la Réunion avec le Siége de Rome*. Il y auroit là bien de la tablature, pour quiconque entreprendroit de refuter cet Ouvrage. Parmi les cinq Lettres, qui regardent les Miracles, il y en a une (c'est la 2.) où l'Auteur s'étend à prouver, que la Religion Chrétienne est appuiée sur les Miracles de J. Ch. & de ses Apôtres. Cela ne fait absolument rien au sujet. Les Protestans le savent, par la grace de Dieu, sans avoir besoin que l'Auteur les en instruise. Dans les Lettres suivantes, l'Auteur veut faire valoir, en faveur de l'Eglise Romaine, les Miracles qu'on attribuë aux Péres de l'Eglise. Mais, sans examiner si ces Miracles sont vrais ou faux, il est certain que le Papisme ne sauroit en tirer aucun avantage, puis que c'est une Religion toute différente de celle de ces Anciens Docteurs. Restent les Miracles, dont l'*Eglise Romaine* se vante, & dont on fait ici un grand étalage. Mais l'Au-

(*a*) En 1723, à Amsterdam, chez *P. Humbert*.

teur n'aura pas les rieurs de ſon côté: Et la fourberie eſt d'ordinaire ſi groſſiére, que les gens d'Eſprit, même dans cette Egliſe-là, ſont les prémiers à s'en moquer. Il eſt à remarquer, qu'entre tant de Miracles, on ne parle point du tout de celui de la Dame *La Foſſe*. C'eſt ſans doute parce que l'Auteur eſt ami des *Jéſuites*, & que ce Miracle eſt de contrebande par rapport à eux.

MALINES.

On a publié ici, chez *Laurent Vander Elſt*, une brochure intitulée: Obſervations ſur l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, *de Mr. l'Abbé* Fleury *adreſſées à notre S. P. le Pape & à nos Seigneurs les Evêques.*

Il ſuffit de nommer l'Abbé *Fleury* pour donner une idée de la plus haute réputation de ſincerité, qu'aucun Auteur ait jamais meritée. Quel Journaliſte Catholique, ou Proteſtant, François ou même Italien, a pû refuſer à ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique* de juſtes Eloges. Les Docteurs, les Evêques, les Parlemens, le Roi même ont donné à la bonne foi, & à la ſincerité de cet Auteur, une approbation que perſonne n'a pû lui refuſer juſqu'à preſent, ſans s'expoſer à paſſer ou pour injuſte, ou pour ignorant. Mais helas! que les tems ſont bien changés! Jeſus-Chriſt a dit *croyez-vous que quand le Fils de l'homme viendra ſur la terre, il y trouve de la foi?* On pourroit dire dans le même ſens: *croyez-vous s'il ſe trouvoit aujourd'hui ſur le S. Siége, un Pape aſſez temeraire pour attaquer les Libertez Gallicanes, qu'il ſe trouvât encore un Abbé* Fleury *pour les defendre?* Depuis douze ans, *les ſavans & les zelez Catholiques ne conſacrent leurs plumes & leurs veilles, qu'à faire rendre au S. Siége & à ſes déciſions, le reſpect & la*

la ſoûmiſſion entiere que tous les fidèles lui doivent, au Jugement des Moliniſtes. Ce ſont les termes du Denonciateur de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique & c'eſt là le motif de l'étonnement où il eſt, que perſonne n'ait encore eu le courage de denoncer un *ſi mauvais* livre. Il avouë pourtant qu'il n'y a point de Prêtre moins ſuſpect d'hereſie que l'a été Mr. l'Abbé *Fleury*. Mais nous ſommes dans un tems où il n'eſt plus permis ni de dire, ni d'écrire ni même de penſer la verité. L'Abbé *Fleury* a relevé une infinité de traits qui deshonorent la Thiare & le S. Siege : il s'agit ſimplement de ſavoir ſi l'Abbé *Fleury* eſt un Calomniateur, ou un Hiſtorien ſincere; on ne peut douter que ce ne ſoit le dernier, puis qu'il n'a rien avancé ſans preuves, & même ſans preuves très-authentiques. Je laiſſe à juger après cela, qui merite les cenſures de l'Egliſe & l'indignation du Public, ou l'Hiſtorien, ou ſon denonciateur.

L'Abbé *Fleury* merite que tous les honnêtes gens prennent ſa defenſe, d'autant plus qu'il paroît par la Dénonciation que ce n'eſt que la *paſſion* ou la *malignité* qui a porté le denonciateur à de tels excès. Il ne faut que raporter quelques obſervations pour faire voir qu'elles ſont ſans fondement, ſans preuves, ſans bon ſens. p. 21. „ Quel ſpectacle affreux, Mr. l'Abbé *Fleury* nous donne-t-il, „ en nous repreſentant un Archevêque de Bourges reduit à la mendicité, & obligé, pour „ avoir de quoi ſubſiſter des diſtributions journalieres, d'aſſiſter comme un ſimple Prêtre à l'office! voici ſes paroles" : (Tom. XIX. pag. 109). *Le Pape Clement V. continuant ſa route de Lyon à Bourdeaux tiroit de grandes ſommes d'argent des Egliſes Seculieres & des Monaſteres, tant pour lui-même*

que pour ceux de ſa ſuite: quand il vint à Bourges, il fit payer à l'Archevêque Erart Gille de Rome 300. livres tournois pour avoir manqué deux fois à viſiter le Saint Siege tous les deux ans, & le Prelat fut reduit à une telle pauvreté, qu'il étoit contraint d'aſſiſter à l'Office comme un ſimple Chanoine, afin de ſubſiſter des diſtributions journalieres. ——— „ Je „ m'arrête, ajoute le Denonciateur, & j'épargne „ ici la reſpectueuſe pieté des fidèles pour le Souverain Pontife. Ma douleur eſt de m'être trouvé dans la triſte néceſſité de raporter ces faits „ qui font horreur; mais pouvois-je autrement „ faire connoître le pernicieux Ouvrage, dont je „ donne ici un ſimple Abrégé? Que ſeroit-ce ſi „ je raportois ici en detail, & que je miſſe ſous „ un point de vûe tout ce que notre Auteur dit „ d'outrageant des Papes & du S. Siége?.

Voilà ce qui peut s'appeller Declamation violente: il s'agit de ſavoir ſi *Clement V.* a fait ce dont l'Hiſtorien l'accuſe; & s'il l'a fait, l'Hiſtorien n'étoit-il pas obligé de le raporter? Pourquoi donc lui en faire un crime? Voici un autre trait qui ſuit immédiatement celui qu'on vient de lire. „ Je ne „ puis, en finiſſant cet Article, m'empêcher de ra„ porter un trait des plus ſanglans contre le S. „ Siége, & contre les Papes, qui ne pouvoit „ partir que d'un Heretique & d'un Excommu„ nié: Mr. l'Abbé *Fleury* bon Catholique comme „ il l'étoit auroit dû rougir de donner place dans „ ſon Hiſtoire à une Lettre qu'il raporte, & que „ l'Empereur *Frederic* étant excommunié écrivit „ dans ſon chagrin au Roi d'Angleterre: voici „ ſes paroles": *Les biens Eccleſiaſtiques ne ſuffiſant pas à l'Egliſe Romaine, elle dépouilloit les Princes ſouverains, & ſe les rendoit Tributaires* ——— *je*

ne

ne parle point des Simonies, des exactions inouies qu'elle exerce ſur le Clergé, des uſures manifeſtes ou palliées dont elle infecte tout le monde, cependant ces ſangſuës inſatiables uſent de diſcours tout de miel: diſant que la Cour de Rome eſt l'Egliſe notre mere —— au lieu que c'eſt une marâtre & la ſource de tous les maux. —— Elle envoye de tous côtez des Legats —— ils pillent les Egliſes, les Monaſteres, & les autres lieux de pieté.

Tout ce que le Denonciateur peut oppoſer à ces Accuſations de l'Empereur, c'eſt que ce Prince les a écrites dans le tems qu'il étoit excommunié. Un homme qui eut ſu mieux raiſonner en auroit conclu que ſi l'Empereur avoit gardé le ſilence ſur ces crimes-là avant l'excommunication, ce n'étoit point que ces crimes n'exiſtaſſent, mais que ce Prince conſervoit pour le Pontife un reſpect Religieux, auquel il ne ſe crut plus obligé dès que le Pape perdit celui qu'il devoit à la Couronne Imperiale. Un Auteur qui auroit raiſonné, auroit conclu que ces faits étoient veritables, puis qu'un grand Prince les alleguoit, & en traçoit l'odieux tableau à un Roi qui auroit pû le démentir, ſi ce n'euſſent été des choſes de notorieté publique. En voilà aſſez pour donner une idée de la Denonciation & de ſon Auteur: il ne faut qu'ajouter qu'il a jugé lui-même ſi peu favorablement de ſa Dénonciation qu'*il n'a point oſé ſe faire connoître*, ce qui eût été en même-tems s'expoſer aux ſifflets du Public. Il a cependant la conſolation de voir ſes obſervations réimprimées à Malines, même avec une Approbation du Sr. *H. Stevart*, Licentié en Theologie, Chanoine gradué & Doyen de l'Egliſe Metropolitaine, &c. Mais quelle Approbation, Grand Dieu! Dictée

par

par l'Ignorance, la Calomnie, un Zèle furieux, & digne d'un Disciple des Jesuites; ce seroit tout dire, si nous n'avions en main des preuves que son Approbation même a été desaprouvée de ses Superieurs, puisqu'on l'a obligé de la changer. Il est bon que le Public soit instruit du contenu de la premiere. La voici mot à mot:

„J'ai lû avec attention, un Ecrit qui porte pour „ tître : *Observations sur l'Histoire Ecclesiastique de „ Monsieur l'Abbé Fleury, adressées à nôtre S. P. „ le Pape* BENOIST XIII. *& à nos Seigneurs les „ Evêques*, imprimé nouvellement en France. „ Beni soit le Seigneur, de ce qu'il a fait paroître „ un brave Champion, qui a eu le courage d'attaquer les vingt Volumes de l'Histoire Eccle„ siastique de feu l'Abbé *Fleury*: qui sont des Li„ vres, selon le sentiment de tous les Théolo„ giens Orthodoxes, très-mechants & pernicieux, „ remplis des injures & blasphemes, que les plus „ furieux Héretiques ont vomies contre l'Eglise „ Romaine, le Saint Siège, & presque contre „ tous les Souverains Pontifes, qui pendant plu„ sieurs siecles ont été assis sur la Chaire de St. „ Pierre: capables de faire perdre aux Fidelles le „ respect & soumission, qu'ils ont eu jusqu'à pre„ sent pour les Papes, Evêques, & leurs deci„ sions: qui affoiblissent les *Miracles*, *Reliques*, „ *Indulgences*, renversent l'Immunité, & la Juris„ diction Ecclesiastique: qui sont enfin un long „ tissu des extraits des ouvrages de *Matthieu Pa„ ris*, *Matthieu Vilani*, *François Petrarche*, *Thier„ ry de Niem*, & autres Autheurs condamnez, „ qui ont été ennemis du Saint Siege. Il y a „ long tems que les bons Catholiques ont desiré „ avec empressement la condamnation de ces

„ me-

„ mechants Livres, accreditez seulement par le
„ poids, que leur donnent les amateurs des nou-
„ veautez, & quelques esprits indoctes, & su-
„ perficiels. *

„ Cet Ecrit donc, qui découvre clairement le
„ venin dont lesdits Volumes regorgent, &
„ qui est en ce païs fort recherché, pourra être
„ imprimé de nouveau; afin que les Personnes
„ indoctes, & autres, qui ont trop d'attachement
„ à ladite Histoire Ecclesiastique, ne se laissent
„ pas seduire par la fausse lueur des principes er-
„ ronez, qu'on y trouve abondamment.

„ Il ne sera pas hors de propos, de faire ici
„ quelques petites reflexions sur la continuation
„ de ladite Histoire, faite par un François A-
„ nonyme, qui n'est pas moins dangereuse, que
„ l'Histoire même de l'Abbé *Fleury*.

„ Premierement, le Continuateur loue hau-
„ tement les Discours très-injurieux, & scanda-
„ leux, qu'on trouve à la tête de plusieurs Vo-
„ lumes de *Fleury*; disant (a) *qu'ils montrent éga-*
„ *lement le bon goût, l'érudition, & le jugement de*
„ *l'Auteur*.

„ 2. Ledit Continuateur a puisé la plus gran-
„ de partie des faits, qu'il allegue, hors des Au-
„ teurs Schismatiques, Hérétiques, & autres,
„ dont les livres sont condamnez rigoureusement
„ par le Saint Siege. Tels sont *Sguropulus*, *Or-*
„ *thuinus Gratius*, *Clemangis*, *Goldast*, *Cave*,
„ *Vonderhart*, *Lenfant*, *Limborg*, *De Niem*, *Ra-*
„ *norme*, *Platina*, *Dupin*, *Leti*, &c.

„ 3. Il

* *Note des Journalistes.* Rien n'est plus faux que ce que l'Aprobateur avance; & il ne merite d'autre reponse que celle du Pere Valerien. *Mentiris impudentissimè.*

(a) *Au commencement du Tome* XXI. *de la seconde Edition de Paris.*

„ 3. Il loue les quatre fameux Articles du „ Clergé de France, dreſſez en l'an 1682. & re„ tractez par *Louis* XIV. (*a*) qui ſeront éternelle„ ment la honte, le deshonneur, & la confuſion „ de l'Egliſe Gallicane.

„ 4. Il oſe ſoutenir (*b*) avec impudence en „ peu de mots trois fauſſetez horribles, à ſavoir; „ que les Decrets de la IV. & V. Seſſion du Con„ cile de Conſtance, *ſont approuvez même par le* „ *Saint Siege Apoſtolique, confirmez par la pratique* „ *de toute l'Egliſe & des Pontifes Romains, & reli*„ *gieuſement obſervez de tout tems par l'Egliſe Gal*„ *licane.*

„ Le ſavant *Schelſtrate* Bibliothecaire du Vati„ can avoit montré dans un Ecrit qu'il fit impri„ mer l'An 1683. hors pluſieurs manuſcrits au„ thentiques des Actes du Concile de Conſtance, „ que ces paroles du premier Article de la IV. Ses„ ſion dudit Concile, *Reformation de l'Egliſe dans* „ *le chef & dans les membres*, ne furent point lues „ dans cette quatrieme Seſſion, & que le Cardi„ nal de Florence les omit en liſant; ſoutenant „ qu'elles étoient fauſſes, & ajoutées contre l'a„ vis general. Nôtre (*c*) Continuateur donne le „ dementi audit Sieur *Schelſtrate*, diſant, qu'il „ *s'eſt imaginé avoir trouvé dans la Bibliotheque du* „ *Vatican tels manuſcrits*: mais s'il ne veut pas „ ajouter foi à *Schelſtrate*, qu'il ajoute donc foi „ au Docteur *Burnet* Theologien Proteſtant de „ l'Egliſe Anglicane, qui confeſſe de les avoir vû „ dans le Vatican même. Voici ſes paroles dans „ ſon voyage de Suiſſe & d'Italie: en la IV. Ses„ ſion, ſuivant les Manuſcrits François, il eſt „ fait

(*a*) *Tome* 21. *pag.* 262. *de l'Edition de Frix.*
(*b*) *Ibidem.* (*c*) *Tom.* 21. *f.* 263.

„ fait un Decret, qui aſſujettit le Pape. . . . . „ à l'autorité du Concile, tant pour les Decrets „ qu'il feroit, que pour la Reformation, qu'il ſe „ propoſoit d'aporter tant au Chef, qu'aux Mem- „ bres. . . . . M. *Schelſtrate* répond à tout cela, „ *que ces Manuſcrits du Decret de la IV. Seſſion ne* „ *parlent point de Reformation dans le Chef & dans* „ *les Membres* : & en effet il m'en fit voir quel- „ ques-uns, dont deux ſont clairement du tems „ même de la tenuë du Concile, où ces paroles „ ne ſe trouvent point. Je dis que ces deux Ma- „ nuſcrits ſont du tems de la tenuë du Concile, „ car je connois trop bien la maniere d'écrire, „ & la main de ce ſiecle-là pour pouvoir être „ trompé. „

„ 5. Il dit, (*a*) que *les Appels des jugemens du* „ *Saint Siege au Concile, étoient en uſage long tems* „ *avant le Pontificat de Pie* II. & que *la juſtice,* „ *& en bien des cas la neceſſité desdits Appels étoient* „ *inconteſtables.* Deplus il a la hardieſſe de dire, „ que la Bulle de *Pie* II. qui commence : *Exe-* „ *crabilis, & priſtinis temporibus inauditus*, par la- „ quelle ſont condamnez les Appels du Saint „ Siege au Concile, comme erronez, deteſta- „ bles, nuls, contraires aux Saints Canons, nui- „ ſibles à la Chretienté, & même ridicules, *eſt* „ *peu conforme aux veritables Regles du Droit Ca-* „ *non, & conforme à la pratique ancienne & uni-* „ *verſelle de l'Egliſe.* „

„ 6. En voulant excuſer le Concile de Con- „ ſtance (*b*), de ce qu'il avoit condamné les 45. „ Articles de *Wiclef*, comme on dit, *in globo*, ſans „ appliquer à chacun d'eux la qualification meri- „ tée,

(*a*) *Tom.* XXIII. *pag.* 107.
(*b*) *Tom.* XXI. *pag.* 287.

„ tée, blâme tacitement le S. Siege, d'avoir cen-
„ suré de la même maniere les erreurs de *Bajus*,
„ *Quesnel*, & autres Novateurs des derniers tems.
„ 7. Il parle d'une maniere très-indigne de
„ plusieurs Pontifes, très-vertueux & saints; &
„ entr'autres il flêtrit par de noires calomnies la
„ memoire d'*Innocent* VIII. loué par la plûpart
„ de ceux, qui ont écrit les Vies des Papes. Il
„ semble que ce Continuateur a voulu copier les
„ Livres de *Philippe Mornay*, & *P. Jurieu*, qui
„ ont été les plus furieux ennemis des Papes, &
„ les plus impudens menteurs de leur siecle. Il
„ dit à la page 599 (*a*). Ce Pape prit le nom
„ d'*Innocent* VIII. . . . . & eut pour devise ces
„ paroles du Pseaume XXV. *J'ai marché dans*
„ *mon innocence*, apparemment pour marquer *ce*
„ *qu'il auroit du être*. . . . Personne n'eut bonne
„ opinion du gouvernement du nouveau Pape,
„ parce qu'il. . . . avoit mené *une vie peu reglée*,
„ *aiant eu sept enfans de plusieurs femmes*, & parce
„ qu'il n'étoit parvenu au Pontificat, que par des
„ *Voies illicites*.

„ Les bons Auteurs au contraire disent, que
„ *Jean Baptiste Cibo*, (tel étoit le nom d'*Innocent*
„ VIII.) avoit pendant sa jeunesse épousé une
„ noble Demoiselle Neapolitaine, de laquelle il
„ a eu plusieurs enfans: qu'il est parvenu au Pon-
„ tificat par des voies licites: & qu'il a été pen-
„ dant son Pontificat recommandable pour sa
„ grande probité des mœurs, sainteté de vie, &
„ profonde érudition.

„ En voici quelques-uns.

„ *Stephanus de Infissura* soutient, que *Innocent*
„ a obtenu la Papauté par des voies très-licites.

„ *Risè*,

(*a*) *Tom.* XXIII.

„ *Ritè*, dit-il, *& rectè & absque aliqua calumnia* „ (Papa) *creatus fuit.*

„ *Jean Nauclere* dans sa Chronique dit du Pa- „ pe *Innocent : Fuit constantissimus justitiæ cultor,* „ *& Pacis amantissimus. . . . fuit in pauperes miseri-* „ *cors, afflictorum non minus consolator, quam* „ *Principum susceptor liberalis, & Dei ac Sanctorum* „ *ejus piissimus venerator. . . . . adveniente demùm* „ *horâ vocationis, sumptis ex ritu Christiano Sacra-* „ *mentis, intrepidè adeo reddidit spiritum Creatori,* „ *ut securus de immarcessibili gloria videretur cum* „ *cælesti vita mortem commutare, anno Pontificatus* „ *sui* 8. *Julii* 26. *salutis verò* 1492.

„ *Alfonse Ciaconius* (*a*) après avoir donné beau- „ coup de louanges au Pape *Innocent*, parle du „ mariage qu'il avoit contracté dans sa jeunesse: „ *Innocentius*, dit-il, *adolescens, & nondum sacris* „ *initiatus, aliquot filios ex nobili puella Neapolita-* „ *na*, cum qua se matrimonio copulavit, *sed pa-* „ *rum vixit*, legitimè *sustulit &c.*

„ *André du Chesne* dans son Histoire des Pa- „ pes, dit que *Boniface Simonet* lui donne les ti- „ tres de pieux, d'affable, & d'humain : que „ *Jean Laziard* recommande en lui une *grande* „ *probité des mœurs, une sainteté de vie insigne, &* „ *une profonde érudition :* & que quelques autres le „ louënt d'une clemence & douceur admirable „ envers un chacun.

„ *Jean Palatio* Docteur en Droit, dans son „ grand ouvrage imprimé à Venise, qui a pour „ titre: *Gesta Pontificum Romanorum*, après avoir „ raconté plusieurs crimes, qu'on avoit fausse- „ ment imposez au Pape *Innocent* VIII. dit ce „ qui suit: *Falsa tamen & adulterina à supradictis*

(*a*) *Vita & res gesta RR. Pontificum.*

„ *falsariis conficta. Zelator namque justitiæ Pontifex ac Religionis toto tertarum orbe* hæreticos per„ secutus Waldenses *in Ebredunensi Archiepiscopatu* „ *Cruciferos excitavit : in Bohemia Hussitas domuit :* „ *totâ Germania homines cum incubis & Juscubis se* „ *immiscentes damnavit, &c.*

DE LA HAYE.

M. G. *Merville* & *Vander Kloot*, ont imprimé sur la Copie de Paris les *Oeuvres Diverses de Mr. de la Fontaine* de l'Academie Françoise en 4. petits Volumes ; l'Edition de Paris n'est qu'en trois. On trouve dans cette Edition *ses Oeuvres Posthumes*, plusieurs *pieces tirées de divers Recueils*, & d'autres qui n'ont jamais paru & que l'on a euës des Amis de Mr. de la Fontaine, & de la Veuve de son Fils.

Vander Kloot va publier *L'Histoire Militaire du Prince Eugene de Savoye, du Prince & Duc de Marlborough, & du Prince de Nassau-Frise*, où l'on trouve un détail des principales actions de la derniere Guerre, & des Batailles & Sieges commandez par ces trois Généraux, enrichie des Plans necessaires. Deux Tomes forme d'Atlas. C'est un ouvrage curieux & écrit avec une grande sincerité. Le premier Tome comprend la description des Batailles du *Prince Eugene*, par Mr. du Mont avec les Planches de Huchtenbourg, mais considerablement augmentée d'un Suplement, que pourront avoir separement ceux qui ont la premiere Edition de ces Batailles ; le second Tome comprend toute la derniere Guerre de suite, & les Evenemens d'Allemagne, d'Italie & des Païs-Bas où ces Généraux ont commandé.

Nous sommes obligez de renvoyer au Volume suivant, faute de place, les Nouvelles Litteraires d'Angleterre, &c.

TABLE DES ARTICLES.

I. JEAN GASPAR SUICER, *Treſor Eccleſiaſtique, tiré des Peres Grecs.* Pag. 244

II. *Les PP.* CATROU *&* ROUILLE', *Hiſtoire Romaine*, Tomes V. VI. VII. VIII. 251

III. GASPAR CAILLARD, *Sermons ſur divers Textes &c.* 265

IV. JEAN JACKSON, *Oeuvres de* NOVATIEN. 280

V. *Deux Diſſertations ſur le* SENS *&* *l'*IMAGINATION, *&* *un Eſſai ſur la* CONNOISSANCE DE SOI-MÊME. 293

VI. *Mr. de* BIONENS, *Critique de la Diſſertation de Mr.* TURRETTIN *ſur les Articles Fondamentaux*; DEFENSE *de la dite Diſſertation, &* *l'*APOLOGIE *de Mr. de Bionens.* 312

VII. *Mr.* BUDDE', *Diſſertation ſur la Pythoniſſe d'*ENDOR; *avec une Lettre de Mr.* TURRETTIN *ſur le même ſujet.* 340

VIII. TITON DU TILLET, *Deſcription du* PARNASSE FRANÇOIS. 354

IX. *Memoires de Mademoiſelle de* MONTPENSIER *&c.* 375

X. *Le P.* DU CERCEAU, *Hiſtoire de la derniere Revolution de* PERSE. 395

XI. *Mr.* DES MAIZEAUX, *Oeuvres de Mr. de* ST. EVREMOND. 424

XII. *Mr.* DES MAIZEAUX, *Melange des meilleures Pieces attribuées à Mr de* ST. EVREMOND. 439

XIII. SAMUEL BUCKLEY, *Lettres ſur une nouvelle Edition de l'Hiſtoire de Mr. de* THOU. 448

XIV. *Nouvelles Litteraires.* 453

CATALOGUE *de Livres nouveaux.*

Libri Latini.

Veterum Scriptorum & Monumentorum Hiſtoricorum, Dogmaticorum Moralium ampliſſima Collectio, Tomus IV. V. & VI. Studio & opera Edmundi Martene & Dom. Urſini Durand, &c. Fol.

Gallia Chriſtiana in Provincias Eccleſiaſticas diſtributa; in qua ſeries & Hiſtoria Archiepiſcoporum, Epiſcoporum & Abbatum Franciæ Vicinarumque Ditionum ab origine Eccleſiarum ad noſtra tempora deducitur &c. Tom. IV. fol.

Cynoſura Materiæ Medicæ continuata, ad Cynoſuræ materiæ Medicæ Hermannianæ imitationem collecta & in lucem emiſſa a Joh. Boëclero. 4.

Synopſis Univerſæ Medicinæ Practicæ: ſive Doctiſſ. Virorum de morbis eorumque cauſis ac remediis Judicia praxi & obſervationibus confirmata authore J. Allen Editio nova prioribus auctior. 8.

Joh. Henrici Heideggeri de Hiſtoria Sacra Patriarcharum Exercitationes ſelectæ Editio nova aucta. 4.

Amœnitates Literariæ, quibus variæ obſervationes, Scripta item quædam anecdota & rariora opuſcula exhibentur Tom. X. 8.

Tournefortius Alſaticus, cis & trans Rhenanus ſive opuſculum Botanicum &c. authore Franc. Balth. van Lindern. 8.

Petri van Muſſchenbroek Phyſicæ experimentalis & Geometricæ Diſſertationes: ut & Ephemerides Meteorologicæ Ultrajectinæ 4.

Conſideratio Phyſico-Medico-Forenſis de Saliva Humana qua ejus natura & uſus in ſimulque Morſus Brutorum & Hominis, rabies & Hydrophobia demorſorum delecta & defenſio &c. authore. D. Martini Guriſch. 4.

Sam.

Sam. Liberi Baronis de Puffendorff de Rebus a Carolo Guſtavo Sueciæ Rege geſtis Commentarii, elegantiſſimis tabulis æneis exornati. fol. editio nova. 2. voll.

Collectio Judiciorum de Novis Erroribus, qui ab initio duodecimi ſeculi poſt incarnationem Verbi, uſque ad annum 1632. in Eccleſia proſcripti ſunt & notati. Opera & ſtudio Caroli du Pleſſis d'Argentre. Tomus ſecundus. Fol.

Chronologia. diviſa in tres partes a C. Camillo de Silveſtre Rhodigino. Opus poſthumum. &c. 4.

Livres François.

Traité des arbitrages de Change, contenant la veritable maniere dont les principales places de l'Europe ſe ſervent pour la direction de leurs changes &c. par J. Wiertz. 4.

Hiſtoire Naturelle, Civile & Eccleſiaſtique de l'Empire du Japon, compoſée en Allemand, par Engelbert Kempfer, & traduite en François ſur la verſion Angloiſe de Jean Gaſpar Scheuchzer.. 2. Tom. fig.

Suite Nouvelle & Veritable de l'Hiſtoire & des avantures de l'Incomparable Don Quichotte de la Manche 12. *6 Tomes.*

Le Paradis Perdu de Milton, Poëme Heroique traduit de l'Anglois 12. *3 Tom.*

Hiſtoire du Diable, traduite de l'Anglois. 12. *2. Tom.*

Dictionaire de la Langue Françoiſe, par M. Richelet. N. E. 3. Tom. Fol.

La Maniere d'enſeigner & d'étudier les Belles Lettres par Mr. Rollin. Tom. 3. & 4.

Les Oeuvres adoptées de Meſſrs. de l'Academie Françoiſe. Tom. I. &c. Contenant l'Hiſtoire naturelle des animaux & les Reſolutions des principaux Problemes d'Architecture, &c. 4.

Voyage Hiſtorique d'Italie &c. 12. *2. Tom.*

TABLE
DES
MATIERES.

A.

ABA SECOND, Roi de Perſe; ſa moderation. 399.

Affairé; ce que veut dire ce mot. 52.

Aghvans, Hiſtoire de ce Peuple. 402. Leurs ſuccès ſous Myrr-Maghmud. 410. & *ſuiv.* 413. *& ſuiv.* 419. *& ſuiv.*

Aix la Chapelle; Traité de Paix qu'on y conclut. 37.

Αγαθονικία, Remarques ſur ce mot. 249.

Amſterdam, Siege de cette Ville. 23.

Anabaptiſtes; il n'y a qu'eux qui ont tout à fait rejetté le dogme de l'Intolerance. 155. Perſecutez en divers païs. 161, & 164.

Antholne (*Nicolas*), brulé à Geneve. 159.

Ariſtote cité. 249.

Articles fondamentaux, reflexions ſur ce ſujet. 316. *& ſuiv.* & 330. & *ſuiv.* Vrais principes de ces Articles. 322. *& ſuiv.*

Auguſte, Roi de Pologne, declare la Guerre au Roi de Suede: divers évenemens de cette guerre. 72, 74 *& ſuiv.* 78 *& ſuiv.* 82 *& ſuiv.* & 85.

Aulu-Gelle cité. 203.

Azoph, Ville ſur la mer Caſpienne, priſe par le Czar. 69.

B.

BARNEVELD decapité. 10

Baudouin, Juriſconſulte, a été écrivain domeſtique de Calvin. 100.

Bergopzoom. Voiez *Spinola.*
Bêtes, en quoi elles different des Hommes. 310, & 294.
Beze (*Théodore de*) cité. 97, 99, 103, 108, & 148.
Brandt (*Gerard*) ſon *Hiſtoire Flamande.* 9. Traduite en Anglois par Mr. *Chamberlayne. ibid.* 12.
Breda priſe par le Prince d'Orange. 19.
Bionens (*Mr. de*) ſon *Examen d'une Diſſertation de Mr. Turrettin.* &c. 314. Son Apologie là-deſſus. 335.
Buckley (*Samuel*) ſes *Lettres ſur une nouvelle Edition de Mr. de Thou.* 448.
Buddé (*Mr.*) ſa *Diſſertation ſur la Pythoniſſe d'Endor.* 341.

C.

CAILLARD (*Gaſpar*) ſes Sermons. 265.
Calvin (*Jean*) quelle part il eut à l'accuſation de *Servet*, & ſur quels motifs il agit contre cet heretique. 95. *& ſuiv.* & 142 *& ſuiv.* Il n'a jamais changé de ſentiment ſur l'Intolerance. 147.
Carthaginois, leurs Guerres avec les Romains. 260, 262, & 264.
Cerceau (*le Pere du*) ſon *Hiſtoire de la Revolution de Perſe.* 395.
Charles XII, Roi de Suede, fait une grande irruption en Moſcovie. 75. Sa mort. 83.
Charles II, Roi d'Angleterre, retabli ſur le trône. 29. Fait la guerre aux Hollandois. *ibid.* & 35.
Chillingworth (*le Docteur*) ſa *Religion des Proteſtans.* 330.
Choüet, Ancien Syndic à Geneve, particularitez ſur ſon Chapitre. 450.
Clerc (*Jean le*) ſon *Hiſtoire des Provinces-Unies.* 6. Cité ſur la Pythoniſſe d'Endor. 347.

Collier (*Mr.*) Miniſtre Non-Jureur; ſon Hiſtoire. 444

Condeſcendances Evangeliques; ce que c'eſt que cela. 184.

Connoiſſance de ſoi-même, Eſſai ſur ce ſujet. 308.

Cromwell (*Olivier*) ſes avantages ſur les Hollandois. 23, & 25.

D.

DES CARTES, progrès de ſa Philoſophie dans les Païs-bas. 28. Cenſuré. 311

Des Maizeaux (*Mr.*) ſon Edition des *Oeuvres de Mr. de St. Evremond.* 424. Son *Melange curieux des meilleures Pieces atribuées à Mr. de St. Evremond.* 439

Deſpreaux (*Nicolas Boileau*) ſon Hiſtoire & celle de ſes Ouvrages. 366. *& ſuiv.*

De Witt (*Corneille*) Faits qui le concernent. 42. *& ſuiv.*

De Witt (*Jean*) ſes procedez pendant qu'il eſt Penſionnaire de Hollande. 37, & 39. Son Hiſtoire & ſon Caractère. 42. *& ſuiv.* & 45. Voiez *Eſtrades.*

Dictionaires Néologiques; on outre la Critique dans ces ſortes d'ouvrages. 48.

Diſputes de Religion ſont toûjours dangereuſes, quand elles ſont mêlées avec des Interêts Politiques. 7

Droit-Canon. Voiez *Luther.*

E.

ΕΝΘΟΥΣΙΑΖΕΙΝ, explication de ce mot. 250.

Eſtrades (*le Comte d'*) ſes Negociations avec le Penſionnaire de Witt. 31. Ses *Lettres.* 20. Portrait qu'il donne du Prince d'Orange. 21. Ses plaintes contre les Libraires de Hollande. 30.

Evé-

Evêques; il y a en Angleterre deux ſortes d'Evêques heterodoxes. 445.

F.

FONTAINE (*Nicolas de la*) Particularitez de cet Auteur. 95. *& ſuiv.*

Fort (*General le*) Honneurs que lui fait l'Empereur de Ruſſie. 71.

Frideric Henri, Prince de Naſſau, ſuccede à ſon Frere. 13. Morceau d'une Lettre qu'il écrit à Grotius, 14. Ses ſuccès contre les Eſpagnols. 15. *& ſuiv.* 18 & 19. Sa mort. 21.

Frondeurs; quelles gens furent ainſi apellez. 379.

Furetiere, ſa *Nouvelle Allegorique* citée. 190. *& ſuiv.*

G.

GALEN (*Bernard de, Evêque de Munſter*) fait une irruption dans les Provinces-Unies. 33, & 35.

Gentil (*Valentin*) ſe retracte de ſes Erreurs. 103. A la tête tranchée à Bâle. 159.

George (*David*) brûlé en effigie à Bâle avec ſes Ecrits. 160. Voiez *Melanchthon.*

Grol, Priſe de cette Ville. 15. Traité de Paix qu'on y conclut. 36.

Grotius (*Hugues*) Arrêté & condamné à une Priſon perpetuelle. 8. & 10. Sa deſcription d'un Siege par Frid. Henri Prince de Naſſau. 15. Voiez *Frideric Henri.* Son *Apologetique* &c. 26.

Guillaume I, Prince d'Orange, aſſaſſiné. 27.

Guillaume II, Prince d'Orange, ſes violentes demarches. 23. Sa mort. 24.

Guillaume III, Prince d'Orange, ſa Naiſſance. 24. Detail de ſon Avancement. 38, & 40 *& ſuiv.* Son ſentiment touchant l'aſſaſſinat des Freres de de Witt. 44.

TABLE

H.

HANNIBAL ſe perd par ſes debauches à Capouë. 262.
Heſiode, remarques ſur un paſſage de ce Poëte. 201.
Heyn (*Amiral*) remporte des avantages ſur les Eſpagnols. 15, & 17.
Hogerbeets, arrêté & mis en Priſon. 8, & 10. Relaché. 14.
Hollande, diviſion entre les autres Provinces & celle-ci touchant le Prince d'Orange. 25. Ses Ordonnances à l'égard du Service divin. 30, & 32. Ses Etats publient une Amniſtie pour les Aſſaſſins des De Witt. 44.
Houteville (*l'Abbé*) cenſuré touchant l'uſage d'un mot. 49.

I.

JACKSON (*Jean*) ſon Edition des *Oeuvres de Novatien*. 280 & 290.
Idées ne ſont pas un Acte de l'Entendement. 306. Critique de la definition qu'en donne Mr. Locke. 307.
Imagination, ſon influence ſur les ſens. 302, & *ſuiv.* & ſur l'Entendement. 304.
Impreſſion, eſt un écueil fatal pour quantité de Predicateurs. 266.
Intolerance, Reflexions ſur ce ſujet. 139. *& ſuiv.* & 149. *& ſuiv.* Eſt une ſuite de la continuation des Loix penales contre l'Héréſie. 102. *& ſuiv.* & 158. *& ſuiv.* Quelques Argumens contre ce Principe. 270. *& ſuiv.* Voiez *Reformateurs*.
Iſpahan affligée d'une grande famine. 417.

L.

LAINEZ, Poëte François; quelques Poëmes de cet Auteur. 362. *& ſuiv.*

Land-

Landman, Miniſtre de la Haie, interdit de la Chaire. 35
Langue Françoiſe n'eſt pas aſſez riche pour en exclurre tous les mots nouveaux. 53
Lauzun. Voiez *Montpenſier*.
Locke (*Jean*) ſon *Chriſtianiſme raiſonnable*. 334. Voiez *Idées*.
Louis XIV, Roi de France, s'empare de la Principauté d'Orange. 29. Declare la Guerre aux Etats-Generaux. 38.
Luther brûle publiquement le Droit-Canon. 156. *& ſuiv.*

M.

MAESTRICHT priſe par le Prince d'Orange. 18.
Magiſtrats; bornes de la Tolerance à leur égard. 273, *& ſuiv.* Jugemens ſur le pouvoir du Magiſtrat en matiere de Religion. 167, *& ſuiv.*
Malte (*les Chevaliers de*) on preſſe les Etats-Generaux de leur rendre leurs Commanderies. 30.
Mathanaſe (*Chriſtophle*) ſa Reception à l'Academie Françoiſe. 54.
Maurice, Prince de Naſſau. Voiez *Naſſau*.
Mazarin (*le Cardinal de*) allarme les Etats-Generaux. 21. Livre intitulé *Le Teſtament du Cardinal Mazarin*. 30. Pendu en effigie par les Pariſiens. 380. Sa liberalité. 385. Sa mort. 388.
Mazarin (*la Ducheſſe de*) Memoires de ſa Vie. 446.
Melanchthon (*Philippe*) ſa conduite envers David George. 171. *& ſuiv.*
Menſonge; éclairciſſement d'un paſſage de l'Ecriture ſur ce ſujet. 210. *& ſuiv.*
Miracles, leur nature, & ſi les Eſprits malins en peuvent faire. 344, *& ſuiv.* & 349, *& ſuiv.*

Montpenſier (*Mad. de*) ſon avanture à St. Juſta d'Armagnac. 387. Refuſe de ſe marier avec le Roi de Portugal. 389. Sa paſſion pour Mr. de Lauzun. 390. *& ſuiv.* Ce qu'elle dit de Meſſieurs de Port-Royal. 384. Ses *Memoires*. 375.

Mosheim (*Mr. de*) Morceau d'une Lettre qu'il écrivit aux Auteurs de cette Bibliotheque. 88. Eclairciſſemens là-deſſus. 90. *& ſuiv.*

Mots, en quoi conſiſte l'excellence des mots. 48.

Myrr-Maghmud, Sultan de Perſe, ſon Portrait. 422. Voiez *Aghvans*.

Myrr-Weis, General des Aghvans, ſon Hiſtoire 405. *& ſuiv.*

N.

NASSAU (*Maurice Prince de*) ſes demarches tyranniques dans la Hollande. 8. Sa mort. 12.

Nimegue, Paix qu'on y conclut. 45.

Noris (*le Card.*) Voiez *Remontrans*.

Novatien; ſon Hiſtoire & celle de ſes Oeuvres. 283. *& ſuiv.* En quel tems il compoſa ſa *Regle de la Foi*. 286. *& ſuiv.*

O.

Oraiſon, explication de ce terme. 291.

Orange, dans quel tems le Titre d'Alteſſe fut donné pour la premiere fois aux Princes d'Orange. 19. Voiez *Louïs* XIV.

Oeuvre. Voiez *Serment*.

Orleans, Livre intitulé *Memoires de la Regence du Duc d'Orleans*. 56.

P.

PANTALO-PHOEBEANA; quels Memoires ce ſont. 54.

Parnaſſe François, ſa deſcription. 354. *& ſuiv.*

Parti des importans; quelles gens on nommoit ainſi. 378.

Patkul (le Comte) Cruauté du Roi de Suede à ſon égard. 73.

Peres-Grecs; il faut un Dictionaire à part pour les entendre dans leur Langue. 247. Quelques mots qui leur ſont propres. 249.

Philippe IV. ſuccede à la Couronne d'Eſpagne. 12.

Phraſes ridicules; les plus celebres Ecrivains en fourniſſent des exemples. 50. Cenſure de quelques Phraſes de cette eſpece. *ibid.* & *ſuiv.*

Pierre le Grand, Memoires de ſon Regne. 66. Voiez *Sophie*. Ses ſuccès contre les Turcs & les Tartares. 67, 68, & 69. Ses Voiages, & Changemens qu'il fait, étant revenu. 70, *& ſuiv.* 81, *& ſuiv.* Ses demêlez avec la Suede. 72, & 85.

Placette (Mr. la) ſon *Traité de la Foi divine*. 319, & 333.

Plebeiens Romains partagent le pouvoir avec les Patriciens. 252, & 255.

Provinces-Unies; Elles aiment mieux pour voiſins les Eſpagnols que les François. 18. Qualifiées de *Rebelles* par les Eſpagnols. 20. Preſque ruinées par les diſputes de Religion. 8. S'allient avec la France. 18.

Pyrrhus conduit les Grecs au ſecours des Tarentins contre les Romains. 259.

Pythoniſſe d'Ender; Opinions differentes ſur ſon Hiſtoire. 342. Conjecture ſur ſon entretien avec Saül. 347.

R.

RAISONS; les voies de fait ſont la reſſource ordinaire de ceux qui n'ont point de bonnes raiſons. 10.

Reformateurs; l'eſprit de l'Intolerance a été commun à tous les Reformateurs: exemples de cela. 155, 156. *& ſuiv.*

Religion Chrétienne, quelques-uns de ſes Myſtères joüez ſur le Théatre. 433
Remonstrans ſont bannis des Provinces-Unies. 10. Ce que le Cardinal Noris dit des perſecutions qu'ils ſouffrirent. 11. Ils ont la liberté de revenir; & ils bâtiſſent une Egliſe à Amſterdam. 16
Richelieu (*le Cardinal de*) Particularitez qui le regardent. 376. Epitaphe qu'on lui fait. *ibid.* Sa mort. 377
Roche (*Michel de la*) repris touchant Servet. 96, 111, *& ſuiv.* 118, & 134.
Romains, leurs conquêtes. 253. *& ſuiv.* 257, 258. *& ſuiv.* & 262. Uſent de mauvaiſe foi à l'égard des Samnites. 256. Voiez *Samnites*.
Ruſſie; diverſes Hiſtoires de ce Païs. 86, *& ſuiv.*
Ruyter (*Amiral*) brûle les Vaiſſeaux Anglois à Chatham. 36

S.

SABELLIUS; en quel tems il vécut. 284
St. Evremond (*Mr. de*) ſa mort. 428. Quelques-unes de ſes Lettres. 420. *& ſuiv.*
Ste. Hyacinthe (*Mr.*) ſa Lettre à l'Auteur du Parnaſſe François. 368. *& ſuiv.*
Samnites envelopent l'Armée Romaine dans les *Fourches Caudines*. 255. Leur Opiniâtreté. 257
Sandius; Sa *Bibliotheque des Antitrinitaires* citée. 122, & 124
Saurin (*Jaques*) Ses Diſcours Théologiques, Critiques &c. 176, & 185. *& ſuiv.*
Scha-Huſſein, Roi de Perſe; ſon caractère. 400. Detroné. 418
Selden cité. 204

Sens; Dissertation sur les *Sens*. 295. S'ils ont quelque chose de commun avec l'entendement. 297. *& suiv.*

Sercas (*Mr.*) son *Traité sur les Miracles*. 348

Serment; quelques pensées au sujet des Sermens. 195

Servet (*Michel*) Histoire de son Procès, & de sa conduite à Geneve. 93. *& suiv.* Articles extraits de ses Livres. 113, 120, 125, 127, 131, 139, & 141. Tenoit pour le Dogme de l'Intolerance. 173, *& suiv.*

Silvestre (*Mr.*) son Histoire. 437. *& suiv.*

Sophi, Rois de Perse; leur Origine. 397. *& suiv.*

Sophie, Princesse Russienne, trame plusieurs complots contre le Czar Pierre. 66. *& suiv.* & 70

Spencer, sa *Belle Reine*. 306

Spinola assiege Berg-op-Zoom. 12

Stile, Un Stile trop travaillé est peu propre à une Narration grave. 7

Suicer (*Jean Gaspar*,) son *Tresor Ecclesiastique*. 244

Synodes; les plus forts l'emportent toûjours sur les plus foibles dans ses Assemblées. 9

T.

THEATRE ANGLOIS, particularitez sur son impureté. 443. *& suiv.*

Thou (*Mr. de*) Voiez *Buckley* (*Samuel.*)

Tillet (*Titon du*) son *Parnasse François*. 354

Tolerance. Voiez *Magistrats*.

Triple-Alliance; quel Traité ce fut. 37

Turrettin (*J. Alphonse*) sa Dissertation sur les Articles fondamentaux. 312. Sa Lettre à Mr. Graf sur la Pythonisse d'Endor. 349

U.

UYTENBOGAERD, Miniſtre Remontrant, revient de ſon exil. 14. Son Hiſtoire Eccleſiaſtique citée. 98
Utrecht; la Paix y eſt concluë. 45, & 46

V.

VALIERE (*la*) Amours du Roi de France avec cette Dame. 388
Vertot (*l'Abbé de*) ſon *Hiſtoire des Chevaliers de Malthe.* 31
Voſſius, Chanoine de Windſor, faits qui le regardent. 434

W.

WETSTEINS, Hiſtoire de cette Famille. 145
Witſius (*Mr.*) Ses *Exercitationes in Symbolum Apoſtolicum.* 333
Witt. Voyez *De Witt.*

Fin de la Table.